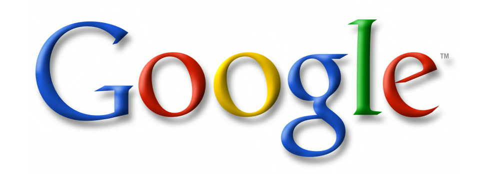
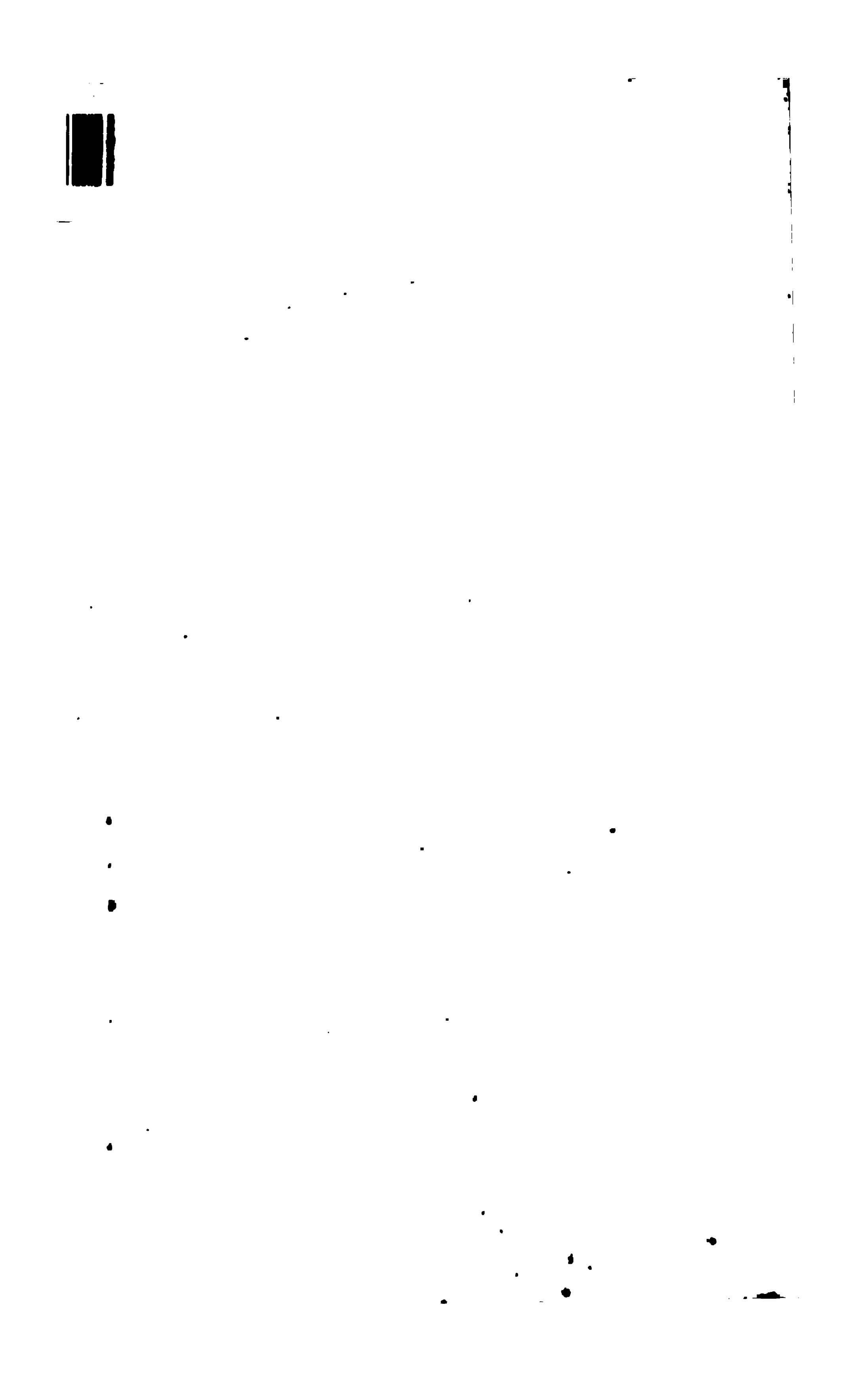





600032949X

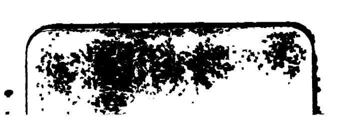









600032949X



développements immenses de la richesse et des facultés matérielles et morales de l'espèce humaine. Toutefois, il serait faux de croire que son triomphe ait été facile, que les éminentes qualités dont elle est douée, les avantages inappréciables qui en sont l'accompagnement, l'aient fait accepter comme un bienfait et lui aient conquis l'unanimité et la spontanéité des suffrages. Loin de là ; chacune de ses victoires fut la conséquence d'une lutte sans merci, chacun de ses bienfaits, le prix de la défaite d'une coalition égoïste et aveugle.

A la Grande-Bretagne revient l'honneur d'en avoir inauguré le règne et tenté la première application sincère. Jusqu'au commencement du siècle actuel, ce grand pays avait obéi à ces fausses données de la *balance commerciale*, qui causèrent tant de mal au monde et retardèrent d'un siècle l'épanouissement de l'Europe. Au point de vue industriel et commercial, les résultats de cette erreur avaient été d'arrêter l'essor de la production et le progrès du génie ouvrier, tandis que, sous le rapport de l'alimentation, ils avaient contribué à faire naître et à aggraver ces terribles famines qui désolèrent trop cruellement les deux nations les plus intelligentes et les plus civilisées du globe. Dès les premiers jours du dix-neuvième siècle, la voix d'Adam Smith, longtemps couverte par les bruits des combats, commença à trouver de l'écho dans le cœur de quelques hommes d'État qu'émouvait le spectacle de la misère publique, puis, après trente-trois ans d'efforts ininterrompus, une Ligue formidable prenait naissance au sein de la grande cité manufacturière de Manchester, et, conduite avec une rare vigueur par l'illustre Cobden, réclamait, au nom de la justice, de la charité et de la fortune de l'Angleterre, la suppression de ces lois ini-

prix abordables pour des couches de la société où ils n'avaient jamais pénétré auparavant, étendirent, accrurent le bien-être, et entretinrent un courant croissant de relations avec tous les centres de consommation du monde.

Ce second essai de liberté commerciale devint bientôt contagieux ; malgré les efforts désespérés du protectionnisme agonisant, les barrières les plus insurmontables s'abaissèrent partout comme par enchantement ; une fièvre d'activité, stimulée par un besoin irrésistible de rapprochement, s'empara de tous les peuples. Nul ne voulut s'exposer à un isolement fatal à son avenir et à sa prospérité, et, en moins de sept années, une vaste chaîne de conventions sœurs, calquées sur l'immortelle convention franco-anglaise, qui les avait précédées, réunit les nations industrieuses de l'Europe à leurs deux devancières dans les voies de la civilisation et du progrès industriel.

Quels furent les résultats de cette révolution immense dans les mœurs, dans les lois, dans la vie du vieux monde ? Il serait superflu de les dénombrer ou d'essayer même d'en faire l'analyse : il suffit, pour s'en rendre un compte même approximatif, de jeter les yeux autour de soi, de rappeler des souvenirs d'un jour et de comparer avec le présent un passé encore bien proche de nous. L'expansion de la richesse a été telle, son essor et son accroissement ont été si rapides, que des changements complets se sont opérés jusque dans les parties les plus reculées de l'univers, et qu'il n'est pas un coin du globe habité qui n'ait été, depuis ce moment, mis en contact avec l'une des nations de l'Europe et ne subisse son influence bienfaisante.

Pour notre France surtout, si laborieuse, si bien

A MONSIEUR E. RAOUL-DUVAL

Ancien Député

Mon cher ami,

Permettez-moi d'inscrire votre nom en tête de cet ouvrage, comme un témoignage de la profonde affection que je vous porte et de la vive reconnaissance que je vous ai vouée.

Je n'oublie pas que c'est à vos encouragements pleins de sollicitude, comme à vos judicieux et affectueux conseils, que je dois de l'avoir achevé; et si je tiens à vous l'offrir, c'est qu'il a trait à des questions qui vous sont chères, qu'il a été conçu pour défendre les principes féconds de cette liberté commerciale dont votre illustre aïeul, Jean-Baptiste Say, se fit jadis l'apôtre, et qui, depuis lors, sont demeurés dans les traditions de votre famille.

Croyez, mon cher ami, à tous mes sentiments.

OCTAVE NOËL.

Paris, 1er décembre 1878.



doit conduire un jour progressivement et sagement à la liberté absolue des échanges. Il n'est pas de sujet d'étude plus concluant, plus instructif, et c'est pour mettre en relief la philosophie qui s'en dégage que nous avons songé à composer un résumé succinct, impartial, des luttes auxquelles donnèrent lieu en France l'application et le développement des deux régimes économiques qui ont tour à tour dominé la législation commerciale depuis quatre-vingts ans. Nous avons pensé que ce récit pourrait être utile à ceux qui défendent la cause de la vérité, à ceux qui veulent s'éclairer, à ceux même que les fausses doctrines aveuglent encore, et qu'il démontrerait, d'une manière irréfutable, que le succès de la tentative à laquelle se livre le parti protectionniste contre l'œuvre libérale de 1860, serait un désastre pour la fortune nationale, en même temps que le point de départ d'une décadence industrielle dont la France aurait peine à se relever.

---

faire accroire que l'État est intéressé à écarter du moins le commerce des étrangers, qu'ils réussissent plus aisément à représenter comme les ennemis du commerce. Si on les écoute (et on ne les a que trop écoutés), toutes les branches de commerce seront infestées de ce genre de monopole..... Quelques sophismes que puisse accumuler l'intérêt particulier de quelques commerçants, la vérité est que toutes les branches de commerce doivent être libres; que le système de quelques politiques modernes, qui s'imaginent favoriser le commerce national en interdisant l'entrée des marchandises étrangères, est une pure illusion; que ce système n'aboutit qu'à rendre toutes les branches de commerce ennemies les unes des autres, à nourrir entre nations un germe de haines et de guerres dont les plus faibles effets sont mille fois plus coûteux aux peuples, plus destructifs de la richesse, de la population, du bonheur, que tous les petits profits mercantiles qu'on s'imagine s'assurer ne peuvent être avantageux aux nations qui s'en laissent séduire. »

Il était difficile de réfuter plus clairement et plus vivement les théories du système protecteur, et il était permis de croire que l'œuvre de Colbert allait subir d'importantes transformations. Malheureusement le programme de Turgot s'adressait à des préjugés trop enracinés, et heurtait des intérêts privés trop considérables pour qu'il ne soulevât pas de nombreuses et puissantes résistances : aussi en fut-il bientôt des intentions du célèbre ministre et de ses tentatives de réformes comme des avertissements et des sentences des penseurs de son époque, et les abus qu'il avait combattus reparurent plus vivaces après lui jusqu'au jour de l'effroyable tourmente qui engloutit l'antique monarchie et les institutions nées à son ombre.

Au moment où éclata la Révolution, le régime prohibitif ou protecteur était en vigueur en France. Les industries, sou-

mises à des vexations constantes, renfermées dans d'étroites sphères, ne pouvaient se livrer à un développement que semblaient permettre les découvertes de la science et la facilité sans cesse croissante des rapports internationaux. L'esprit étroit qui avait de tout temps présidé à la composition des corps de métiers; l'existence des corporations, où tout était restriction et routine, où nulle part n'était faite à l'esprit d'invention et de perfectionnement; le mépris que les classes privilégiées affectaient pour le commerce ou pour les arts : toutes ces causes, jointes à une ignorance complète des véritables lois économiques, contribuaient à maintenir cette branche de notre richesse nationale en état d'infériorité.

Colbert, à la vérité, avait, dans le cours de sa glorieuse administration, apporté de grandes et profondes modifications à cet état de choses. Dans un temps où aucun homme d'État, aucun penseur ne soupçonnait ou n'osait révéler les bienfaits de la concurrence en matière commerciale, il avait démêlé, dans l'arsenal obscur de nos codes, les points susceptibles de réformes ou d'application. Il avait renversé la plupart des barrières qui arrêtaient les transactions de province à province, favorisé les industries et établi des tarifs nouveaux, tant à l'exportation qu'à l'importation des produits. Mais le grand ministre de Louis XIV, qui considérait que « la liberté est l'âme du commerce, » était encore imbu des funestes et fausses idées de la *balance commerciale*. A cette époque, où les véritables conditions de la richesse étaient peu ou mal connues, importer plutôt qu'exporter était considéré comme une faute, et la langue politique alors en usage appelait ce résultat *payer tribut à l'étranger*. La base de ce système était que les métaux précieux formaient la véritable richesse d'un peuple; or, lorsque deux peuples avaient contracté des échanges, il s'en trouvait toujours un, en fin de compte, qui avait reçu plus d'argent que l'autre, c'est-à-

dire qui avait exporté plus de matières soldées en numéraire. Celui donc qui avait le plus importé avait, par contre, fait sortir de ses frontières plus d'argent qu'il n'en avait reçu, et on considérait une semblable situation comme désastreuse. Cette théorie avait eu pour résultat d'entraver les relations commerciales de la France avec les autres nations et d'arrêter, par des ordonnances ou des élévations successives des tarifs douaniers, l'essor des manufactures et, par suite, des transactions. « Les prohibitions, disait un écrivain du temps, sont plus efficaces que les canons pour faire trembler les ennemis de la France à cinq cents lieues d'icelle ; » la guerre se faisait avec autant de violence par les tarifs que par les armes, et les conséquences en étaient plus funestes pour l'humanité. Dans la pensée de faire tort à un pays ennemi ou de ruiner des industries rivales, l'entrée des produits étrangers était interdite sous des peines très-sévères, et l'introduction par fraude de certaines matières premières entraînait parfois la condamnation à la peine capitale. Tout le dix-huitième siècle, malgré ses lumières, malgré ses politiques et ses réformateurs, suivit ces errements. L'Angleterre, dont l'industrie grandissait avec une prodigieuse rapidité, était principalement redoutée : toutes ses productions étaient mises à l'index; ses étoffes de laine, de coton et de fil, ses métaux, ses cuirs et sa quincaillerie, arrêtés à la frontière, étaient prohibés, et on les poursuivait jusque sur les navires des puissances alliées. Quelques efforts avaient été tentés, il est vrai, pour atténuer cette fureur de prohibition qui paralysait l'essor de la richesse publique : la liberté du commerce des grains était proclamée sous Louis XV, et l'issue de la guerre américaine permettait à la France de se lier à l'Angleterre par un traité de commerce plus conforme aux idées nouvelles.

Malgré cela, il existait encore de nombreuses restrictions dans les relations internationales, et, en 1789, lorsque se

firent sentir les premières atteintes de l'orage révolutionnaire, l'ensemble du commerce extérieur de la France offrait un chiffre peu important, eu égard à la puissante organisation de notre pays et à la richesse de son sol. L'exportation n'était permise que pour un très-petit nombre de marchandises, et, ainsi que le dit M. Dareste de Chavanne, *on craignait de s'affaiblir ou d'enrichir ses voisins, si l'on portait chez eux des denrées ou tout autre objet qui pût leur être de quelque utilité.* Necker, dans son *Traité de l'administration des finances de la France,* publié en 1784, évaluait alors le total du commerce de la France avec l'étranger à 530 millions, dont 300 millions au chapitre de l'exportation et 230 millions à celui de l'importation. Les exportations se décomposaient ainsi : 150 millions en objets manufacturés, tels que draps, toiles, modes, tapisseries, bijoux, ouvrages d'acier ou d'autre métal, et généralement tous produits de l'industrie nationale ; 70 millions étaient fournis par les denrées coloniales, 35 millions par les vins, les eaux-de-vie et liqueurs, 18 millions par les thés, les toiles de la Chine, les cafés de l'île Bourbon et de Moka et quelques autres marchandises étrangères comprises dans les importations; 16 millions provenaient des fruits de la terre, blés, légumes, et du produit des pêcheries ; et enfin les cuirs, les bois et quelques petits articles figuraient aux exportations pour la somme d'environ 6 millions.

Au chapitre des importations, Necker relevait 70 millions de matières nécessaires aux manufactures; 20 millions de matières destinées à fabriquer les objets de luxe, tels que diamants, les pierres précieuses et l'or et l'argent qui servaient à orner les parures et les broderies ou à faire la vaisselle ; 40 millions provenaient des marchandises manufacturées ; 40 autres millions étaient produits par les comestibles et autres objets de consommation, 25 millions par les métaux employés dans l'industrie et par les charbons, 10 mil-

lions par les tabacs, et 10 millions environ par des objets divers, tels que chevaux, suifs, fourrures et drogues pharmaceutiques.

D'après ce compte, les exportations du royaume surpassaient donc les importations d'environ 70 millions; mais Necker déclarait que ces chiffres étaient extraits des relevés de douane, et que, par suite de l'élévation des tarifs et des nombreuses prohibitions qui pesaient sur la plupart des articles de luxe, la contrebande, s'exerçant sur une vaste échelle, ne permettait pas, par conséquent, de connaître les chiffres exacts auxquels s'élevait le mouvement commercial de la France. De plus, dans les documents donnés ci-dessus, n'était pas compris le commerce de la France avec les colonies; or, ce commerce s'élevant, en année moyenne, à environ 300 millions, le total général du commerce extérieur français à l'époque dont parle Necker, c'est-à-dire en 1784, était réellement de 800 à 900 millions.

Deux ans après, en 1786, une ère nouvelle s'emblait s'ouvrir pour nos relations internationales. Les écrits de l'école physiocratique[1], d'abord repoussés des classes élevées, étaient parvenus à se glisser dans les salons de la société philosophique et frondeuse de cette époque mouvementée, où ils avaient obtenu peu à peu un immense retentissement, et sous leur influence, les idées s'étaient modifiées : la guerre d'Amérique, que la France avait encouragée jusqu'à y prendre une part directe, et dans laquelle les intérêts les plus divers s'étaient entre-choqués, avait dessillé bien des yeux; le désir de voyager, de se créer des relations, s'était insinué dans les

[1] Cette école, composée des hommes les plus distingués du XVIII[e] siècle, devait sa création au docteur Quesnay, médecin du roi Louis XV, et tenait son nom du titre d'un des ouvrages de son chef. Son influence sur les idées de l'époque fut considérable, et c'est à elle que revient l'honneur d'avoir posé les bases de la science économique que devaient plus tard définir, dans de remarquables écrits, Adam Smith et J.-B. Say.

masses, et l'on paraissait disposé à abandonner les sentiments de haine et de basse jalousie qui avaient animé jusque-là toutes les classes de la société contre l'*étranger*. Les villes maritimes, plus exposées que les localités manufacturières du centre aux représailles des peuples voisins, récriminaient de toutes parts contre la prohibition qui faisait tomber leur puissance, et les intérêts lésés portaient leurs plaintes jusqu'au pied du trône. Après une guerre de neuf années, la paix avait été signée à Versailles entre la France et l'Angleterre le 3 septembre 1783, et un article du traité avait annoncé, pour 1786, la conclusion d'un traité de commerce entre les deux nations sur des bases plus favorables aux intérêts de la liberté. M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères du roi Louis XVI et président du conseil royal des finances, profita des dispositions heureuses des esprits en France, et, armé des pouvoirs royaux, il engagea des pourparlers avec le cabinet de Saint-James.

Ses ouvertures furent bien accueillies. Le portefeuille des affaires extérieures d'Angleterre était alors aux mains de lord Eden, — *nom d'un favorable augure*, — fort instruit des questions commerciales, et disposé à lutter contre l'esprit de routine et de réaction qui dirigeait ses compatriotes.

Par le traité de 1786, la prohibition, qui avait été jusqu'alors une loi rigoureusement observée dans la Grande-Bretagne, fut abolie en partie, et, à sa place, on établit un droit proportionnel à la valeur des objets sur les marchandises communes aux deux pays. Ces droits ne s'élevaient pas à plus de 10 à 12 pour 100; nos vins, écrasés par la législation douanière précédente, subissaient une réduction de taxe de plus de 50 pour 100, et étaient assimilés à ceux de Portugal, favorisés eux-mêmes par le traité de Methuen [1], et géné-

[1] Traité de commerce signé par Méthuen, ambassadeur d'Angleterre, avec le roi de Portugal, en 1703.

ralement, pour cette cause, préférés aux vins de France. Enfin des droits modérés étaient établis à l'entrée en Anglegleterre sur les eaux-de-vie, les huiles, les articles de modes, les glaces, la tabletterie, la quincaillerie.

Ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, des clameurs se firent entendre des deux côtés du détroit contre la ratification du traité; les intérêts privés se récrièrent contre une modification qui touchait au monopole et sacrifiait au bien général les préférences de quelques industries privilégiées. Burke, Fox et quelques autres éminents orateurs du Parlement britannique se liguèrent contre l'œuvre de lord Eden, pendant qu'en France, les manufacturiers normands et picards faisaient pleuvoir sur le comte de Vergennes des libelles mordants et de violentes réclamations [1]. A la vérité, certains côtés du traité n'offraient point tous les résultats désirés ; l'Angleterre, par l'adoption des machines perfectionnées de Watt et de Crompton, avait sur nous de grands avantages pour la fabrication des tissus de coton et pour quelques articles de mercerie et de draperie; mais la convention permettait à la France de lutter avec succès sur les marchés anglais avec ses objets manufacturés, pour lesquels elle ne pouvait craindre de rivaux, et d'ouvrir de nouveaux débouchés à ses fabriques

[1] L'attitude du célèbre Pitt, en cette circonstance, fut digne de tous points de l'étendue de son génie, et elle contribua puissamment à la conclusion du traité. « J'espère, s'écria-t-il dans une des séances de la Chambre des communes, que le temps est enfin venu où la France et la Grande-Bretagne doivent se conformer à l'ordre de l'univers, et se montrer propres à réaliser les bénéfices d'un commerce amical et d'une bienveillance mutuelle; si j'envisage le traité au point de vue politique, je ne pourrais hésiter à combattre cette opinion, trop souvent émise, que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit repousse cette doctrine comme monstrueuse et impossible. Il est lâche et puéril d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable d'une autre. C'est démentir l'expérience des peuples et l'histoire de l'humanité. C'est faire la satire de toute société politique, et supposer un levain de malice diabolique dans la nature de l'homme. Ce n'est que lorsque la politique repose sur des principes libéraux et éclairés que les nations peuvent espérer une tranquillité durable. »

et à ses produits agricoles. Le point le plus défectueux consistait dans la mauvaise organisation du service des douanes : ce service était confié à des employés subalternes qui, soit par négligence, soit plutôt par complicité, favorisaient la contrebande et laissaient entrer ou sortir à la frontière des quantités considérables de produits qui venaient inonder les principaux marchés des deux pays. Et la fraude était telle que le droit protecteur, fixé par le traité de 1786 à 10 pour 100, ne représentait guère que 7 et même, selon Dupont de Nemours, cité par M. Amé, 3 ou 4 pour 100. Quoi qu'il en soit, et malgré les restrictions nombreuses auxquelles était assujettie la plus grande partie des produits manufacturés, malgré la part modeste qui nous avait été accordée par le traité, la convention commerciale de 1786 réalisait un progrès véritable sur le passé. — Les conséquences matérielles n'en furent d'ailleurs pas sans importance pour la France : de 24 millions qu'elles étaient avant le traité, nos exportations en Angleterre montaient à 34 millions en 1787, à 31 millions en 1788, et à 35 millions en 1789, et, sur ces chiffres, les produits de nos manufactures étaient comptés, d'après M. Levasseur, pour 7,300,000 francs en 1787 et 9,800,000 francs en 1789.

A cette époque, l'ensemble de notre commerce extérieur s'élevait à 1,177,762,000 francs, dont 441,222,000 francs pour l'exportation et 636,540,000 francs pour l'importation ; mais dans ce dernier chiffre étaient comprises les importations des colonies françaises, montant à plus de 231 millions, ce qui donnait une marge assez importante en faveur de la balance commerciale de la France. En outre, le numéraire entrait dans les importations pour le chiffre de 60 millions, tandis que la sortie ne constatait que la faible somme de 247,000 francs[1]. Neuf puissances sur dix-sept étaient tribu-

[1] Nous relevons ces chiffres sur les tableaux statistiques officiels dressés par ordre du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en 1838, sous l'habile direction de M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

taires de notre commerce, et, parmi elles, les villes hanséatiques, puissantes par leurs richesses, par leurs relations avec le monde entier, importaient de nos marchés, dans la seule année 1789, pour 63 millions de produits, tandis que le chiffre de leurs exportations en France n'atteignait que 17 millions environ. L'état de l'Angleterre, notre rivale immédiate, implacable, dans ce siècle fécond en haines et en batailles, était plus brillant que le nôtre. Son imposante constitution commerciale, favorisée par sa situation géographique, par son empire sur les Indes et par la richesse minérale de son sol, que rendaient plus précieuse encore la découverte de la vapeur et le perfectionnement des machines, lui avait permis de donner à ses industries une impulsion plus féconde. Mais le régime de la prohibition pesait également sur elle, et les doctrines du célèbre économiste Adam Smith la trouvaient plus rebelle encore que les politiques de ce côté du détroit; aussi, les conséquences du traité d'Éden, bien que plus sensibles pour l'Angleterre que pour nous, furent-elles inférieures à ce qu'on en pouvait attendre. Toutefois, les importations anglaises en France, qui étaient évaluées, avant le traité, à 24 millions, montèrent subitement à 58 millions en 1789. Le résultat final nous fut profitable ; car, tandis que les importations de nos voisins restaient stationnaires au commencement de 1792, notre exportation prenait un essor rapide, et, de 1 milliard qu'il était au début de la Révolution, notre commerce extérieur arrivait à 1,800 millions à la fin de 1792.

Le premier essai de liberté commerciale avait porté ses fruits; le dix-huitième siècle à son déclin, instruit de l'expérience des temps passés, inclinait vers le système nouveau, et tout faisait espérer que les efforts tentés par la secte économiste seraient couronnés de succès.

En effet, l'Assemblée nationale, issue de la Révolution, se

montrait animée de dispositions libérales. Malgré les plaintes des manufacturiers qui ne trouvaient pas dans le traité d'Éden tous les avantages qu'ils avaient compté en retirer, la Constituante, comprenant les avantages de la liberté, se refusait à revenir aux théories protectionnistes, et s'efforçait au contraire d'échafauder un régime douanier dont le principe reposerait sur la facilité des échanges. Tout d'abord, elle avait commencé par supprimer les entraves qui s'opposaient à la circulation intérieure, et reporté les lignes de douane à la frontière, tout en exigeant toutefois que cette frontière « n'isolât pas la France des autres nations. »

C'est dans cette pensée que fut rédigé le tarif de 1791, qui avait été livré à l'examen de commissions éclairées, et dont les dispositions donnèrent lieu à d'intéressantes, à de curieuses discussions. Les oppositions à la liberté commerciale étaient très-vives à cette époque, malgré le souffle d'indépendance qui soulevait les populations, et les adversaires de la prohibition durent faire des efforts inouïs pour faire triompher leurs opinions.

« Si je passe aux caractères de la liberté absolue d'importation, disait M. de Boislandry dans la séance de la Constituante du 30 novembre 1790, j'y reconnais tous les peuples traités de même ; en multipliant acheteurs et vendeurs, elle multiplie ses propres achats et ses ventes aux meilleures conditions possibles ; pas de traités de commerce ni d'avantages spéciaux. Ce système de liberté est suivi par la Suisse, la Hollande, la Toscane, Gênes, Venise, par les villes impériales et les villes hanséatiques ; elles en ont recueilli des fruits si heureux, qu'elles ne seront sans doute jamais tentées de s'en écarter. LE RÉGIME PROHIBITIF CONVIENT A UN GOUVERNEMENT ARBITRAIRE OU A UNE NATION QUI CONSENT A SACRIFIER SA LIBERTÉ MÊME A SON AMBITION ET AU VAIN PLAISIR DE DOMINER PASSAGÈREMENT SUR SES VOISINS. »

« Un tarif prohibitif, ajoutait-il, est un attentat contre le droit des gens, c'est une déclaration de guerre qui nous expose à de funestes représailles. Notre commerce avec les peuples autres que les Portugais et les Espagnols, qui peuvent nous solder en or, cesse nécessairement si nous refusons leurs produits. (C'était là reconnaître l'erreur du régime de la balance commerciale.) Il semble qu'au lieu de chercher à détruire ou à diminuer nos liaisons avec eux, il serait essentiellement de notre intérêt de les augmenter, et elles ne peuvent s'accroître qu'en stimulant leur industrie. Nous leur achèterons plus, mais nous leur vendrons davantage aussi. Ils deviendront riches, mais nous le serons aussi : LES PEUPLES PAUVRES NE FONT POINT DE COMMERCE ENTRE EUX. »

Ce langage élevé, mesuré quoique ferme, témoignait, chez celui qui le tenait, d'une connaissance approfondie des lois commerciales et d'une juste appréciation des intérêts nationaux : aussi fut-il écouté avec une vive attention. L'honorable député touchait du doigt les inconvénients du système adopté par l'ancien régime en matière économique, et, par quelques exemples choisis avec beaucoup d'à-propos, il démontrait le non-fondé des prétentions de ceux qui considéraient l'or et l'argent comme les seules richesses enviables, et l'excédant d'importation en France des marchandises étrangères comme un élément de ruine.

« Nos transactions en Europe ont lieu avec des nations plus ou moins manufacturières. Si nous prohibons l'entrée de leurs produits, comment pourront-elles s'acquitter envers nous pour les marchandises que nous leur vendrons ? N'est-il pas à craindre qu'elles n'usent de représailles et ne prohibent, à leur tour, les marchandises françaises? Alors, celles des manufactures qui travaillent pour l'étranger seront ruinées, et les ouvriers sans travail retomberont à la charge de la nation. Par une loi imprudente, vous auriez porté des atteintes

funestes à notre commerce et tari les sources de la prospérité publique.

« On voudrait que toutes les nations payassent nos marchandises en or et en argent. Cette prétention est folle : ces nations ne peuvent nous donner les métaux qu'elles n'ont pas. »

De semblables arguments étaient bien faits pour donner à réfléchir à des hommes dont la plupart avaient pu apprécier par expérience les inconvénients de la prohition et son influence sur l'ensemble des relations internationales, et ils engagèrent l'Assemblée à repousser les prétentions antilibérales du comité chargé d'élaborer un code douanier. Toutefois, comme le disait M. de Boislandry lui-même, malgré les avantages qu'on pouvait prévoir, pour la France, de la franchise absolue, le temps n'était pas venu de l'établir ; les esprits n'y étaient pas encore disposés, et, « dans un pays libre, avant de porter les meilleures lois, il faut que l'opinion publique soit préparée à les recevoir. » Le tarif de douanes ne tarda pas à paraître, et il détermina des droits de 5 à 15 pour 100 au plus sur les produits manufacturés, repoussant toute prohition faite en vue de protéger une industrie spéciale, et adoptant l'admission en franchise des productions indispensables à la subsistance et des matières premières les plus utiles.

C'était, malgré les restrictions que nous venons de relater, un pas immense dans la voie du progrès. Comparé aux précédents, le tarif de 1791 pouvait à bon droit être réputé libéral ; le pays, livré à lui-même et discutant ses intérêts les plus chers par l'organe de ses représentants, brisait les entraves dans lesquelles il avait si longtemps langui, et les esprits les moins optimistes pouvaient prédire que le libre échange ne tarderait pas à sortir victorieux des luttes parlementaires. Malheureusement, la crise politique et sociale,

annoncée depuis un demi-siècle par les philosophes, provoquée par les fautes du Pouvoir, éclata soudain sur la France et sur l'Europe, détruisant du même coup l'échafaudage dressé par l'habileté du comte de Vergennes et par le patriotisme éclairé de la représentation nationale [1].

Le 28 juillet 1792, un manifeste hautain, daté du 25, et portant la signature du duc de Brunswick, commandant en chef des armées coalisées d'Allemagne et de Prusse, parvint à Paris et souleva de violentes colères. Le dernier vestige de pouvoir de la royauté défaillante en fut vivement atteint, et l'infortuné Louis XVI, malgré le désaveu public qu'il donna à ce cartel audacieux, malgré les expressions dignes et formelles dont il accompagna ce désaveu, fut rendu complice des manœuvres de l'étranger, et sa vie mise en question. Les relations de la France avec les puissances voisines en furent profondément altérées : l'exécution du roi devint le signal d'une complète rupture.

L'Angleterre, spectatrice prudente, mais hostile, du drame qui se déroulait à ses côtés, avait gardé, dès le début de la Révolution, une neutralité apparente, tout en favorisant d'une façon secrète, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la France, les partis hostiles au nouveau régime. Après l'attentat du 21 janvier, le cabinet de Saint-James ne garda plus de mesure, et l'ambassadeur français, Chauvelin, accrédité près de lui par le gouvernement révolutionnaire, qu'il avait refusé de reconnaître depuis le 10 août 1792, date de la suspension du roi, reçut l'ordre de sortir du royaume sous huit jours, tandis que le Parlement, réuni soudainement, rendait contre les Français voyageant en Angleterre des lois inquisitoriales.

Pour répondre à ces provocations, la Convention natio-

[1] Voir, sur cette phase de notre histoire commerciale, le consciencieux et intéressant travail de M. le comte de Butenval, sur le *premier tarif général des douanes*, 1787-1791.

nale, par un décret du 1er février 1793, déclara la guerre à l'Angleterre. Un second décret du 1er-4 mars suivant, annula tous les traités d'alliance et de commerce passés entre la France et les puissances avec lesquelles elle était en guerre, et défendit l'introduction, sur les marchés de la République, de diverses marchandises étrangères. L'article 2 du décret, visant plus particulièrement l'Angleterre, prohibait l'entrée à la frontière des velours, étoffes de coton et de laine, de bonneterie, et en général des produits de fabriques anglaises. Par l'article 3, nul objet manufacturé ne put être importé en France sans être accompagné de pièces spéciales justifiant qu'il avait été fabriqué dans des États avec lesquels la République n'était pas en guerre. C'était donner un coup mortel tout à la fois à la production industrielle et à la consommation, et les effets de cette mesure furent si désastreux, que le Comité du commerce dut provoquer un nouveau décret en date du 19 mai, supprimant le certificat d'origine pour certaines denrées ou marchandises, et réduisant ou modifiant les droits d'entrée de plusieurs objets de première nécessité. Dans cet intervalle, les événements intérieurs s'étaient singulièrement compliqués, et les passions poussées au paroxysme allaient exciter les hommes qui gouvernaient la France à des violences regrettables pour notre richesse et pour le progrès de notre commerce international.

L'année 1793 avait débuté avec l'insuffisance de récoltes la terreur qui régnait sur tous les points du territoire, les mesures arbitraires, les dénonciations, les décrets dictatoriaux qui pesaient sur les riches, et cette abominable loi des suspects, qui érigeait la délation en système, avaient relâché les liens des citoyens entre eux et raréfié, sur les marchés, les objets de consommation de première nécessité. Il en était résulté une disette absolue de grains pour l'entretien de la population et, par suite, une aggravation considérable du

prix du pain. La Convention crut parer aux conséquences déplorables de la disette par une réglementation violente des prix des denrées, et, le 10 août, elle autorisa les directeurs des départements à fixer un maximum pour les produits nécessaires à l'alimentation. Elle-même, le 11 septembre, détermina le maximum des grains et étendit, le 29 du même mois, cette mesure aux objets de première nécessité. C'était augmenter le mal, le rendre peut-être irrémédiable, et cependant le rapporteur du projet gouvernemental, Coupé (de l'Oise), semblait l'avoir compris lorsque, dans les considérants du décret, il insérait les réflexions suivantes : « Dans les temps ordinaires, le prix des choses se compose et se forme naturellement de l'intérêt réciproque des vendeurs et des acheteurs : cette balance est infaillible. Il est inutile même au meilleur des gouvernements de s'en mêler ; quelque éclairé, quelque bien intentionné qu'il soit, il ne rencontre jamais aussi juste, et il court toujours risque de l'altérer en y portant la main. » Ce langage était certes bien conforme aux vrais principes économiques, et il condamnait visiblement la mesure même qu'il venait recommander ; mais la passion aveuglait le législateur et l'homme d'État, et le maximum était rendu nécessaire, ajoutait-il, par les agissements et les conspirations des accapareurs et des ennemis de l'État. Accapareurs ! ce mot fatal, qui avait attiré tant de désastres sur les populations dans le cours du XVIIIe siècle et causé tant de douleurs, allait bientôt conduire la France à la ruine.

Le gouvernement révolutionnaire soupçonnait la Grande-Bretagne de prêter la main à ses ennemis et de travailler à l'affamer : aussi, dès le 15 août, défendait-il de faire sortir de France les denrées et marchandises de première nécessité. Le 9 octobre suivant (18 vendémiaire an II), la Convention proscrivait du sol français toutes marchandises fabriquées ou manufacturées en Angleterre, en Écosse, en Irlande et dans

tous les pays soumis au gouvernement britannique; puis, ajoutant des dispositions pénales très-sévères à cette nouvelle mesure, elle décrétait vingt ans de fers non-seulement contre toute personne qui coopérerait directement ou *indirectement* à l'importation ou au commerce desdites marchandises, mais même contre quiconque ferait afficher des placards et enseignes *conçus en langue anglaise* ou indiquant des magasins de marchandises anglaises. Tout individu possesseur de produits d'origine britannique devait en faire la déclaration devant la municipalité et faire déposer ces produits dans des magasins désignés par le conseil exécutif, sauf au gouvernement à donner au propriétaire de ces marchandises une indemnité réglée d'après les états d'achat et les factures.

Ainsi que le dit fort justement M. Amé [1], ce décret démontra de nouveau que la violence fait toujours dépasser le but. L'exécution littérale en était impraticable, car il était difficile de déterminer quels produits pouvaient être considérés comme étant d'origine anglaise, et, de plus, la tolérance du gouvernement révolutionnaire à l'égard des corsaires contribuait à inonder l'intérieur de la France de marchandises anglaises qui entraient en fraude et causaient à nos industries, déjà profondément atteintes, un préjudice considérable. La lutte de tarifs par laquelle la Convention avait cru terrasser ses ennemis, avait été désastreuse pour la France; la loi du maximum n'avait abouti qu'à une raréfaction plus grande des objets de consommation, puis à une cherté exorbitante, et dix mois de ce régime draconien avaient porté à son point le plus aigu la crise industrielle et commerciale. Effrayé de son œuvre, le gouvernement revint sur sa décision des 11-29 septembre 1793, et, par le décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), il supprima tous les décrets relatifs au maxi-

[1] *Étude sur les tarifs de douane.*

um, et en avisa le public par une proclamation dont les termes contrastaient singulièrement avec la rigueur qui avait présidé à l'application de la loi : « Les esprits les moins éclairés, y était-il dit, savent aujourd'hui que la loi du maximum anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture... C'est cette loi, devenue si désastreuse, qui nous a conduits à l'épuisement. » Le document se terminait ainsi : « C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré, à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnements de la République sont confiés à la concurrence et à la liberté sur les bases du commerce et de l'agriculture. »

Que n'avait-on mis en pratique cette vérité évidente de l'économie politique ! Mais l'intérêt ou plutôt les préjugés de l'esprit de parti l'avaient emporté sur l'intérêt général, et, malgré les pompeuses périphrases dont il entourait ses décrets, le Directoire, qui essayait de faire enfin succéder à l'épouvantable période de la Terreur le régime de la loi et du travail, allait se laisser entraîner à perpétuer les erreurs du gouvernement précédent. Désireux d'obtenir la paix dont il avait besoin pour se consolider et organiser les pouvoirs publics, il crut que le moyen le plus certain de l'imposer à l'Angleterre était de poursuivre cette grande puissance jusque dans ses transactions commerciales. Il s'était persuadé qu'il la frapperait au cœur en lui fermant toutes nos frontières, et, dans un message adressé, le 16 octobre 1796, au Conseil des Cinq-Cents, il proposa des résolutions dans ce sens : « Voulez-vous forcer le commerce britannique à traiter sincèrement de la paix? disait-il. Un des plus puissants moyens de parvenir à ce grand but de prospérité publique sera de prendre les précautions les plus efficaces pour proscrire, jusqu'à la paix, le débit et la consommation des marchandises anglaises dans toute l'étendue de la République. »

La discussion fut vive au sein des Chambres, et Dupont de Nemours, l'ami de Turgot, membre du conseil des Anciens, fit entendre d'énergiques protestations contre une législation qui aurait pour conséquence indubitable de ruiner la France en frappant l'Angleterre et de nous aliéner les puissances amies. Cependant la loi fut adoptée le 31 octobre. Elle édictait en principe que toutes les marchandises réputées d'origine anglaise seraient prohibées du territoire de la République, et l'article 5 de la loi énuméra les objets dont l'importation était interdite. L'article 13 déclarait que l'importation des produits non compris dans l'article 5 ne pourrait avoir lieu que si ces produits étaient accompagnés d'un certificat constatant leur provenance de pays en paix avec la République; quant aux objets de fabrique de l'Inde, ils ne pouvaient être importés qu'autant qu'ils seraient accompagnés de certificats délivrés par les Compagnies hollandaises ou danoises et visés par les consuls de France, constatant que les objets provenaient du commerce de ces Compagnies. Toute contravention à la loi était punie avec la dernière rigueur.

Le but poursuivi par le Gouvernement dictatorial ne fut pas atteint, et, malgré la loi du 7 floréal an VII (2 avril 1799), qui adoucissait les décrets précédents, la contrebande s'exerça, comme par le passé, sur une vaste échelle. Le commerce français, habitué depuis longtemps à se servir des produits anglais, continua à s'approvisionner par fraude, et un document officiel de l'époque constate que l'importation des marchandises prohibées, dans la seule période de 1790 à 1796, dépassa 40 millions. Tous les moyens pour éluder la loi étaient employés : les produits frappés d'ostracisme arrivaient sur les marchés français sous pavillon neutre, et la difficulté d'appliquer la loi était telle que les tribunaux préféraient absoudre les prévenus que de rechercher l'origine réelle des importa-

tions. La stagnation du commerce direct avec les colonies, surtout en ce qui concerne le sucre, était complète, et Lecouteulx, membre du conseil des Anciens, déclarait que la fraude, pour cette denrée, avait pris un caractère alarmant. Des contrebandiers armés s'étaient organisés sur la frontière, et il était d'autant plus difficile de les faire disparaître, que les tribunaux se faisaient un jeu de les absoudre sous prétexte de prétendues nullités dans les procès-verbaux.

La guerre de tarifs, que les hommes de la Révolution considéraient comme le complément indispensable de la guerre armée, avait été profondément nuisible à nos intérêts : les décrets se succédaient sans interruption, apportant chacun des restrictions plus grandes, des difficultés plus insurmontables. Le sens politique avait complétement disparu chez ces législateurs dévoyés ; les contradictions les plus étonnantes se faisaient jour ; et tandis que François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, inaugurant à Paris, le 1er vendémiaire an VII, la première exposition industrielle, déclarait, devant les représentants les plus distingués de l'industrie et du commerce, que les « victoires de l'industrie étaient des victoires immortelles, » mais qu'elles ne pouvaient s'obtenir qu'avec la liberté, des affiches étaient placardées partout, déclarant guerre à mort à l'Angleterre et décrétant la prohibition sous toutes ses formes. De toutes parts cependant, le calme était vivement désiré ; toutes nos industries souffraient, quelques-unes même étaient en détresse, et ce malaise, ce dépérissement se traduisaient par une atonie sérieuse dans les transactions. Dans les huit années qui signalèrent le règne de la Convention, de la Terreur et du Directoire, notre commerce extérieur avait subi une dépression sensible : de 1,731,600,000 francs qu'il avait atteints en 1792, le régime prohibitionniste l'avait fait promptement décliner aux environs de 595 millions en 1797, pour le faire redescendre

encore à 590 millions en 1799, c'est-à-dire à moins du tiers des résultats de 1792[1].

Parmi les industries les plus éprouvées, la draperie, la raffinerie, offraient des différences relativement sensibles.

En 1788, nous avions exporté à l'étranger :

Pour	14,242,000	fr. de draps divers;
	5,615,000	» d'autres lainages.
Total.....	19,857,000	fr. de lainages fabriqués.
Et, de plus, pour	4,378,000	» de laine brute.
Total.....	24,235,000	fr.

Cette exportation n'était plus que de 23 millions à l'avénement du Consulat.

Pour les produits agricoles, les diminutions étaient plus importantes encore, et Chaptal, dans son rapport aux consuls, le 22 floréal an IX (1801), l'exposait avec franchise.

Les vins, entre autres, jadis recherchés, n'avaient pas retrouvé les chiffres d'exportation que la statistique relevait avant les événements, et leur écoulement, disait le ministre de l'intérieur, avait trouvé de grands obstacles dans la guerre maritime et continentale.

« Si des circonstances passagères, et qui tenaient essentiellement à notre situation politique, ajoutait-il en terminant, ont influé, en l'an VIII, sur l'état habituel de notre commerce, le retour de la paix continentale rétablira bientôt l'équilibre, et des dispositions économiques sagement combinées et appropriées à notre nouvelle position, achèveront de rendre au commerce national son ancienne splendeur, qu'il a momentanément perdue par l'effet inévitable des crises révolutionnaires. »

[1] Il ne faut pas oublier que ces chiffres comprennent le commerce avec les colonies françaises, et que, pour avoir le résultat exact de nos relations avec les peuples étrangers, il faut retrancher le montant de ce commerce.

L'avénement du Consulat (novembre 1799) avait, en effet, déjà apporté quelque modification à ce pénible état de choses. La victoire de Marengo, remportée par Bonaparte sur les Autrichiens, avait rompu la deuxième coalition, et préparé la paix d'Amiens, qui, signée le 27 mars 1802, donna quelque repos à l'Europe.

Le gouvernement français s'occupa dès lors d'établir les bases d'un traité de commerce qui fît cesser le régime désastreux des années précédentes. L'Angleterre, dirigée par Addington, prétendait que le traité de paix annulait de droit toutes les lois postérieures au traitté de 1786, et ramenait naturellement les deux puissances au système douanier établi par lord Eden et le comte de Vergennes. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le traité de 1786, bien que réalisant un véritable progrès relativement aux régimes précédemment adoptés en matière commerciale, laissait beaucoup à désirer au point de vue français, et donnait plus d'avantages à l'Angleterre. Le premier consul le savait, et, conseillé par son collègue Cambacérès, il désirait qu'un nouvel acte mieux étudié rétablît les engagements commerciaux rompus par la lutte gigantesque dont la paix d'Amiens marquait le terme. Il en prit lui-même l'initiative, et donna des instructions en ce sens à notre ambassadeur à Londres. Les négociations traînèrent en longueur; les intérêts privés renouvelèrent les difficultés et les oppositions qui avaient signalé les conclusions du traité de 1786, et, de tous côtés, des réclamations furent adressées au gouvernement contre l'abandon des mesures prohibitives. Sur cette délicate question, les villes de fabrique et les ports de mer étaient divisés d'opinion; tandis que les ports maritimes réclamaient, comme ils le firent de tout temps, la concurrence et la liberté des mers, les centres manufacturiers refusaient l'importation des produits anglais, se fondant sur cette raison, que l'amélioration des

machines anglaises et la facilité de les alimenter permettaient l'introduction en France de quantités considérables de tissus qui encombreraient les marchés français, et contraindraient notre fabrique à fermer ses ateliers.

Bonaparte, tout en paraissant prêter une oreille attentive à ces plaintes multipliées, n'en poursuivait pas moins l'accomplissement de ses projets. Bien que gagné à la cause de la liberté, il ne croyait pas toutefois prudent de donner un trop facile accès sur nos marchés aux produits spécialement manufacturés en Angleterre, et il voulait obtenir quelques compensations aux avantages qu'il accordait. C'est ainsi qu'il demandait des réductions à l'entrée de nos soieries et de nos produits agricoles, de nos vins, par exemple. Mais l'Angleterre résista : elle ne pouvait se faire à la pensée de voir l'empire des mers, qu'elle avait jusque-là possédé sans rival, n'être plus sa propriété exclusive, et elle redoutait notre infatigable activité dans toutes les branches de l'industrie. L'aristocratie anglaise surtout, dans sa haine aveugle contre la France, se montrait irritée de notre vitalité, et elle usait de toute son influence dans les conseils de Georges III pour faire échouer les négociations.

Dans de telles conditions, la paix ne pouvait longtemps se maintenir, et, le 22 mai 1803, le traité d'Amiens était rompu. Pitt, l'implacable ennemi de Bonaparte, ressaisissait le pouvoir, et la guerre éclatait de nouveau, incendiant l'Europe et ajournant, pour longtemps, l'adoption d'un principe plus libéral en matière de commerce.

Cette guerre fut plus longue et plus acharnée que les précédentes. Le projet insensé formé par le premier consul d'une descente en Angleterre ne put être mis à exécution : la défaite de Trafalgar, qui vint surprendre Napoléon au milieu de ses triomphes et de sa gloire, réduisit à néant la folle entreprise inaugurée par l'établissement d'un camp gigantesque

à Boulogne. L'ennemi devenait insaisissable, et l'empire de la mer, acquis désormais à la marine britannique, faisait obstacle à l'exécution des vengeances que le grand capitaine méditait contre sa rivale. Partout l'or de la Grande-Bretagne suscitait des adversaires à la France; les armées suivaient les armées; aux Autrichiens succédaient les Prussiens; Austerlitz précédait Iéna, que venait bientôt compléter Eylau. Les trônes du continent vacillaient sur leur base; la monarchie prussienne s'écroulait après trente jours de combats; mais l'Angleterre restait toujours debout, provoquante, infatigable, relevant les courages défaillants, soudoyant des armées et reformant les coalitions.

Napoléon conçut alors la prodigieuse idée de saper l'Angleterre dans sa richesse commerciale et de la réduire au silence et à la soumission par la ruine : « Je vais conquérir les colonies par la terre, » écrivait-il à son frère Louis, roi de Hollande, et il se prépara à mettre sa menace à exécution.

La Grande-Bretagne avait, à la vérité, depuis longtemps déjà, pris l'initiative des vexations de toutes sortes contre le commerce français, et plus les victoires du nouvel empereur étaient éclatantes, plus sa politique à notre égard avait pris un caractère d'acrimonie et de jalouse inquiétude. Le 11 novembre 1806, elle prononçait, sans provocation aucune de notre part, l'interdiction de tous ses ports aux navires français; elle assujettissait les bâtiments des puissances neutres à la visite de ses croiseurs, et les condamnait à être amenés dans les ports britanniques, s'il y avait lieu, et taxés à une imposition militaire. En même temps, elle défendait tout commerce aux neutres sur la ligne qui s'étend de Brest aux bouches de l'Elbe.

Napoléon répondit à cette violation inouïe du droit des gens par le fameux décret daté de Berlin, le 21 novembre suivant, par lequel il mettait les îles Britanniques en état de blocus.

« Considérant, disait-il, que l'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi universellement par tous les peuples policés;

« Qu'elle répute ennemi tout individu appartenant à l'État ennemi, et fait en conséquence prisonniers de guerre non-seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais encore les équipages des vaisseaux de commerce et des navires marchands, et même les facteurs de commerce et les négociants qui voyagent pour les affaires de leur négoce;

« Qu'elle étend aux bâtiments et marchandises du commerce et aux propriétés des particuliers le droit de conquête, qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'État ennemi;

« Qu'elle étend aux villes et ports de commerce non fortifiés, aux havres et aux embouchures des rivières le droit de blocus, qui, d'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, n'est applicable qu'aux places fortes;

« Que *cet abus monstrueux* du droit de blocus n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur les ruines de l'industrie et du commerce du continent...;

« Que, tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait, sur le continent, le commerce des marchandises anglaises favorise, par là, ses desseins et s'en rend le complice...;

« Qu'il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert et de le combattre de la même manière qu'il combat, lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentiments libéraux, résultat de la civilisation parmi les hommes...;

« Que cette conduite de l'Angleterre, digne en tout des premiers âges de la barbarie, a profité à cette puissance au détriment de toutes les autres...;

« Nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime...

« ART. 1er. Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus.

« ART. 2. Tout commerce et toute correspondance avec les îles Britanniques sont interdits. »

En conséquence, toute relation commerciale et industrielle avec les îles Britanniques était interdite ; tout magasin et toute marchandise ou propriété appartenant à un sujet anglais étaient déclarés de bonne prise, et tout Anglais surpris sur un point du territoire occupé par les armées françaises était fait prisonuier de guerre. Nos ports étaient fermés aux bâtiments venant d'Angleterre ou des colonies anglaises. Ces dispositions étaient étendues en même temps aux alliés de la France, ainsi qu'aux pays occupés par nos armées, tels que la Prusse, l'Autriche et presque toute l'Allemagne, et notification en était faite aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Étrurie.

De plus, le décret décidait que les dispositions qn'il renfermait, seraient constamment considérées comme principe fondamental de l'empire, jusqu'à ce que l'Angleterre eût reconnu que le droit de la guerre est un et le même sur terre que sur mer ; qu'il ne pouvait s'étendre ni aux propriétés privées quelles qu'elles fussent, ni à la personne des individus étrangers à la profession des armes, et que le droit de blocus devait être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes.

Une semblable mesure était bien digne, par le caractère de sauvagerie avec lequel elle était conçue, des plus mauvais jours du moyen âge ; mais il serait injuste de ne pas déclarer que la conduite de l'Angleterre l'avait, jusqu'à un certain point, provoquée. Sa haine contre la Révolution et contre ses œuvres l'avait poussée en dehors des limites de la raison,

et, fière de sa puissance maritime et des richesses colossales que son empire séculaire sur les Indes avait accumulées chez elle, elle ne songeait à rien moins qu'à réduire la France à l'état de vassale impuissante.

Si exagéré qu'il fût, le décret du 21 novembre ne paraissait pas suffisant à Napoléon, et il le fit bientôt suivre d'un autre décret daté de Milan, le 17 décembre 1807, dont les termes aggravaient encore le blocus. En effet, tout bâtiment, à quelque nation qu'il appartînt, convaincu d'avoir souffert la visite des vaisseaux anglais, de s'être soumis à un voyage en Angleterre ou d'avoir payé une imposition au gouvernement anglais, était par cela seul dénationalisé : il perdait la garantie de son pavillon, et devenait de bonne prise.

Tout bâtiment, de quelque nation qu'il fût, quel que fût son chargement, expédié des ports d'Angleterre ou des colonies anglaises ou des pays occupés par les troupes anglaises, ou allant en Angleterre ou dans les colonies anglaises ou dans les pays occupés par les troupes de la Grande-Bretagne, était de bonne prise.

Puis venait l'article complémentaire suivant :

« *Ces mesures, qui ne sont qu'une juste réciprocité pour le système barbare adopté par le gouvernement anglais, qui assimile sa législation à celle d'Alger*, cesseront d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient obliger le gouvernement anglais à respecter leur pavillon ; elles continueront à être en vigueur pendant tout le temps que ce gouvernement ne reviendra pas aux principes du droit des gens qui règle les relations des États civilisés dans l'état de guerre. Ces dispositions seront abrogées et nulles par le fait, dès que le gouvernement anglais sera revenu aux principes du droit des gens, qui sont aussi ceux de la justice et de l'honneur. »

La nouvelle de la promulgation du décret de Berlin jeta la perturbation dans toutes les branches industrielles et causa

de graves préoccupations aux esprits sensés, qui voyaient dans ce système le point de départ d'une chute que les événements mêmes ne pouvaient encore qu'accentuer.

La mise à exécution de cette barbare législation en suivit de près la promulgation, et le *Moniteur* de l'époque relate, à chaque page, le brûlement de quantités considérables de marchandises d'origine anglaise surprises par la douane. Effroyables représailles qui ruinaient les intérêts privés sans donner du moins satisfaction à l'intérêt général !

L'Angleterre souffrit beaucoup assurément du blocus, et les commerçants du Royaume-Uni se trouvèrent, au premier abord, absolument déconcertés dans leurs rapports réguliers avec les villes du littoral de la Méditerranée et de la mer du Nord ; mais, peu à peu, la marine leur restant, ils se frayèrent d'autres routes plus hasardeuses peut-être, mais qui leur présentaient des retours plus prompts. Leurs lettres de change étant arrêtées par la douane, ils modifièrent leurs habitudes de commerce et ne firent plus de transactions qu'au comptant. Parcourant les côtes françaises, ils trompaient la vigilance des vingt mille douaniers que le gouvernement impérial avait dû établir sur la frontière, et de véritables armées de contrebandiers, organisés par troupes et habilement conduits, inondaient l'intérieur de la France de produits anglais. Jamais la contrebande ne fut en effet plus active qu'à cette époque, et le déplorable système dont Napoléon crut se faire une arme contre la Grande-Bretagne, contribua à abaisser le niveau moral de nos populations des frontières, en leur rendant presque nécessaire l'infraction aux lois établies.

L'empereur s'aperçut bientôt de l'impossibilité matérielle de faire exécuter rigoureusement son décret, et, le 8 juin 1810, il doubla le tarif de 1806, pour le doubler encore le 5 août suivant. Le sucre terré et le café furent imposés à 400 francs, le cacao à 1,000 francs, la muscade à 2,000 francs; et, afin

d'arrêter la fraude, un décret du 8 octobre établit des cours prévôtales pour juger les délits de contrèbande, prononcer la peine des galères et ordonner la destruction des objets confisqués.

Les conséquences de cette aggravation de rigueurs furent déplorables pour la France. D'une part, la prohibition de l'importation du coton et des toiles de coton imprimées, dont la seule proposition avait, selon l'expression de Napoléon, *fait pâlir* le Conseil d'État, et, d'autre part, l'impossibilité, par suite du blocus, de procurer à l'industrie les éléments de la production, arrêtèrent presque complétement l'essor du travail. L'augmentation des prix de la matière première, qui en était la suite, obligea nos manufacturiers à obtenir un capital proportionnel au renchérissement de cette matière première : or, comme ce renchérissement diminuait la consommation, ils furent contraints de fermer une partie de leurs ateliers, et leur matériel devint sans utilité pour eux. Pendant ce temps, les produits anglais similaires se vendaient à des prix moindres de 10 à 20 pour 100, et provoquaient ainsi à la fraude. De telle sorte que le funeste établissement du blocus avait eu pour effet extrême de doubler, tripler, quelquefois quadrupler le prix des produits exotiques, en même temps que les taxes exigées par les douanes françaises étaient une prime de plus en faveur du monopole et de l'interlope anglais.

Cependant les premiers essais de réforme ou d'amélioration tentés dans nos manufactures nécessitaient une ligne de conduite opposée à celle que le gouvernement avait suivie jusque-là. Alors qne les découvertes et les travaux des Jacquard, des Oberkampf, des Dolfus et des Kœchlin ouvraient des horizons nouveaux au génie de l'industrie, l'introduction, à des taux modérés, des matières premières nécessaires à nos manufactures eùt été un bienfait et un puissant encouragement. Aussi, le blocus, en élevant la prohibition à la hauteur

d'un système, et en privant ainsi nos fabriques des aliments qui leur étaient indispensables, avait-il arrêté l'essor des nouvelles machines et soumis toutes les branches de l'industrie nationale à la plus rude des épreuves.

De toutes parts, malgré la prépondérance écrasante de la politique, qui tenait les esprits en suspens et étouffait encore les plaintes, des signes de mécontentement moins circonspects s'élevaient non-seulement en France, mais en Europe, contre le régime commercial qui lésait tous les intérêts sans exception, et les réclamations les plus énergiques du commerce français avaient réussi à pénétrer jusqu'à l'Empereur, au milieu de ses armées, et à troubler ses triomphes,

Ce grand génie, auquel rien n'était étranger; ce colosse de volonté que les remontrances, selon l'opinion d'un contemporain, rendaient souvent plus exigeant, s'émut des résistances qu'il rencontrait contre ses décrets prohibitifs et des supplications sans nombre qui lui parvenaient de tous les points de l'Empire en faveur d'un adoucissement à la législation douanière imposée à son pays. Ainsi que l'écrit le comte Mollien, Napoléon « semblait reconnaître dans le commerce une sorte de puissance avec laquelle il fallait condescendre à des transactions. C'était une espèce de force nouvelle pour lui que celle des intérêts, dont le lien rattache toutes les classes de la société les unes avec les autres. »

Toutefois, l'empereur ne voulut pas paraître céder tout de suite aux vives réclamations des chambres de commerce et des grands manufacturiers. Il s'était trop avancé dans la voie des représailles envers l'Angleterre pour reculer, et d'ailleurs il ne désespérait pas, comme il le disait, de mettre en peu de mois, par son système continental, le commerce anglais *à son dernier écu*. Il commença par se servir d'expédients désastreux pour continuer son œuvre : d'une part, il fit avancer au commerce des sommes considérables par le Trésor, afin de l'aider

à traverser la crise; et, de l'autre, il se départit du rigorisme extrême dans lequel il s'était renfermé pour l'exécution de ses décrets, en accordant des licences à certains armateurs. C'était là un moyen détourné d'éluder la loi : en effet, tandis que les décrets antérieurs interdisaient, sous des peines très-sévères, l'introduction en France des marchandises anglaises, des capitaines de navires marchands obtenaient le droit, sous certaines conditions, d'aller faire le commerce dans les ports ennemis. Les licences devinrent bientôt un objet de scandaleux trafic dont bénéficiait le Trésor lui-même, enrichissant ceux qui en étaient gratifiés et érigeant en système, sous la protection du gouvernement, la violation de la loi et de la justice. Le nombre s'en multiplia tellement que le blocus cessa bientôt d'exister de fait, et que le commerce avec l'Angleterre avait repris une assez grande importance à la fin du régime impérial.

Au milieu de ce vaste champ de bataille qui avait l'Europe pour théâtre, à travers ce dédale inextricable de lois de prohibition et de décrets de proscription, il est difficile de suivre la trace du commerce extérieur. La statistique officielle était à peine créée, et les documents du temps, mal conçus, mal combinés, ne donnent qu'imparfaitement l'ensemble des opérations de nos industries et de nos relations avec l'étranger. Cependant, en consultant les rapports et les comptes rendus des ministres dans les dernières années de l'Empire, on peut encore se rendre un compte assez exact de l'influence de la législation commerciale qui dominait alors et des progrès de nos diverses industries.

Il est incontestable que, malgré les obstacles sans nombre qu'on avait élevés au développement de nos exportations, la richesse commerciale de la France avait fait un pas immense au sortir de la Révolution. L'abolition des jurandes, la liberté rendue au travail et les besoins créés par les événements

avaient activé la production dans des conditions très-larges, et un grand nombre d'industries nouvelles s'étaient formées à côté des anciennes ou en rivalité avec elles, Le blocus continental lui-même, bien que désastreux à tant d'égards, avait contribué à développer le génie naturel de nos manufacturiers. L'impossibilité où se trouvaient ceux-ci de s'approvisionner au dehors des produits nécessaires à la consommation les avait obligés à perfectionner leur matériel ou à employer de nouveaux moyens de production jusque-là négligés ou inconnus. La prohibition des tissus de facture anglaise principalement avait favorisé les améliorations dans notre système de fabrication, et la chambre de commerce de Rouen pouvait écrire, à propos des filés : « Nous sommes possesseurs des meilleurs procédés connus, et les derniers concours ont prouvé que nous touchions au moment de la perfection ; » et plus tard : « La supériorité de la fabrication anglaise pour les tissus de coton fin ne s'étend pas aux toiles de coton communes, aux toiles de fil et coton et aux mouchoirs siamoisés et toiles de coton rouge des Indes, dont la fabrication est très-considérable, et pour laquelle nous ne craignons aucune concurrence. » La fabrication du sucre de betterave, peu développée auparavant, avait été encouragée et poussée avec une très-grande activité ; elle avait pu bientôt faire une concurrence sérieuse au sucre de canne, dont les colonies avaient alors le monopole. De plus, nos quincailleries, nos cuirs et nos articles de sellerie avaient été l'objet d'une incontestable amélioration, et tous les produits de luxe, sans exception, avaient grandi dans une égale proportion.

En général. pour toutes les branches de commerce, la progression, bien que ralentie par les pénibles circonstances que nous avons relatées, avait été constante pendant tout le cours de la période impériale.

M. le comte de Montalivet, dans le compte rendu de la

situation de l'Empire, en 1812, l'a fait ressortir par des comparaisons victorieuses entre les chiffres des dernières années de la monarchie et les premières du gouvernement nouveau. Ainsi, tandis que le commerce extérieur de l'année 1789, qui fut une des plus belles de la royauté, se soldait par un excédant de 135,614,000 francs en faveur des importations[1], les années 1810, 1811 et 1812 offraient les résultats suivants :

Années.	Exportations.	Importations.
1810	376 millions.	336 millions.
1811	328 —	298 —
1812	383 —	257 —

Les importations tendaient donc chaque année à s'abaisser, tandis que, sous l'effort de nos industries, les exportations prenaient un essor rapide.

Dans ces progrès, la part de nos produits agricoles avait été très-considérable ; la moyenne annuelle de nos exportations en eaux-de-vie pour les trois années de 1787 à 1789 avait été de 18,627,600 francs, et, d'après le comte de Montalivet, le chiffre total de cette exportation, de l'an X (1802) à 1811 inclus, c'est-à-dire dans l'espace de dix années, s'était élevé

[1] Nous avons déjà fait observer que dans le chiffre du commerce, à cette époque, figuraient les résultats des colonies ; d'après ces relevés, fournis par M. de Bois-Landry, député à l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1790, l'ensemble des échanges de la France avec les pays étrangers se monte à 622 millions, dont 312 millions à l'exportation et 310 millions à l'importation. Ces chiffres se décomposent ainsi :

Exportations.		Importations.	
Objets manufacturés...	120 millions.	Objets manufacturés...	45 millions.
Produits du sol........	70 —	Produits du sol........	60 —
Denrées coloniales.....	120 —	Denrées coloniales.....	25 —
Matières premières....	2 —	Matières premières....	130 —
		Métaux précieux.......	50 —
Total.....	312 millions.	Total.....	310 millions.

Dans un autre rapport, attribué à M. Goudard, député à la même Assemblée, les exportations étaient comprises pour 357 millions, et les importations pour 365 millions. Ces différences prouvent l'état d'infériorité dans lequel se trouvait encore la statistique officielle.

à 322,813,000 francs. C'était donc une moyenne annuelle supérieure à 32 millions ; et l'année 1805 seule avait produit une exportation de 68,475,853 francs.

Pour les vins, les résultats étaient plus importants encore, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le tableau suivant :

Années.	Exportations. francs.	Importations. francs.
1787	33,747,100	14,430,000
1788	33,105,400	870,000
1789	30,256,000	30,610,000
An X (1802)	40,088,650	2,027,000
An XI (1803)	53,729,491	1,097,000
An XII (1804)	51,238,407	919,000
An XIII (1805)	57,203,387	885,000
1806	54,367,994	482,000
1807	42,322,961	370,000
1808	55,996,146	889,000
1809	57,289,100	689,000
1810	36,769,200	1,336,000
1811	30,705,003	828,000
Totaux	479,710,339	9,522,000

Ainsi, tandis que, pour les trois dernières années de la monarchie, la moyenne annuelle de nos exportations en vins n'avait jamais dépassé 31 millions de francs, la période décennale de 1792 à 1811, c'est-à-dire la plus tourmentée que la France eût éprouvée depuis plus d'un siècle et demi, présentait une moyenne annuelle de 47,010,833 francs en faveur des exportations.

La situation de nos manufactures était également en voie de prospérité. Grâce aux découvertes de la science et au dévouement des Ternaux, des Cunin-Gridaine et de tant d'hommes illustres qui s'étaient livrés à l'étude de notre richesse matérielle, elles avaient progressé rapidement. Les fabriques de draps et de soieries s'étaient accrues, et l'aisance plus généralement répandue, par suite de la division de la

propriété [1], et par la suppression des charges accablantes qui pesaient sur la majorité des contribuables, avait beaucoup influé sur l'importance de la consommation intérieure.

Pour les lainages, la valeur des produits de cette industrie était, en 1788, d'après la statistique officielle, de 227 millions de francs, et, en 1812, M. de Montalivet la taxait à 370 millions. Il est vrai de dire que ce dernier chiffre était produit par 130 départements au lieu de 86 ; toutefois, en restreignant les recherches aux 86 départements de l'ancienne France, on trouve pour 1811, d'après M. Moreau de Jonnès, qui s'est occupé tout particulièrement de cette question intéressante : 20,343 métiers, occupés par 159,658 ouvriers, fabriquant 1,359,350 pièces de tissus d'une valeur de 238,133,000 francs, d'après les calculs que nous a laissés Chaptal.

Si des lainages nous passons à la draperie, nous trouvons les résultats suivants : en 1788, d'après Tolosan, la valeur des draps fins fabriqués en France s'élevait à 100 millions environ : en 1812, les 130 départements produisaient, d'après le chiffre officiel communiqué par le ministre :

	francs.
12,000,000 d'aunes de gros draps à 16 francs	192,000,000
3,800,000 aunes de draps fins à 36 francs	136,000,000
Étoffes mélangées et bonneterie	41,000,000
Total de la valeur des tissus	369,000,000
En retranchant de ce total le produit des départements annexés par l'empereur au territoire français, c'est-à-dire environ	132,000,000
on obtenait pour la France ancienne	238,000,000

Or l'exportation de la draperie et des autres étoffes de laine ou bonneterie pour 1788 et 1789, était de 51,400,000 francs

[1] La Révolution a certainement contribué à diviser la propriété, en mettant en vente les biens du clergé et de la noblesse ; mais nous devons remarquer que cette division a beaucoup plus profité à la moyenne propriété qu'à la petite. M. L. de Lavergne, invoquant l'autorité de célèbre Arthur Young, constate que le nombre des petits propriétaires, qui comprenaient en 1789 le tiers du royaume, ne s'est pas accru depuis.

en chiffres ronds, ce qui faisait, pour chacune des deux années, une moyennne de 25,700,000 francs, tandis que les dix années qui séparent l'an X de 1812, offrent une exportation de 282,813,704 francs avec une moyenne annuelle de 28,281,373 francs.

L'industrie cotonnière elle-même, malgré la guerre et la nécessité d'acheter à l'ennemi des matières premières dont la douane élevait les prix à des taux exorbitants, avait fait de rapides progrès. Avant la Révolution, la fabrication des tissus de coton était presque inconnue, et cette branche industrielle se bornait à confectionner des mouchoirs dont les villes de Rouen et de Montpellier avaient le monopole. L'étranger pourvoyait par conséquent à toute notre consommation : il nous fournissait annuellement, d'après la statistique de l'époque, pour 6 millions de kilogrammes de coton filé ou en laine, valant 24 millions de francs, et pour 13 autres millions de tissus, toiles et mousselines. La contrebande doublait cette valeur. 70,000 ouvriers, paraît-il, mettaient en œuvre les cotons importés, ce qui bornait le travail de chacun à 86 kilog.

C'était, on le voit, assez insignifiant pour une population aussi importante et aussi avancée que la nôtre. Après 1790, cette situation se modifia : en 1804, on établit à Saint-Quentin la première machine à filer le coton; les progrès dus à cette introduction mémorable furent immenses, et l'on ne tarda pas, par la multiplication des machines à vapeur, à centupler les forces du travail et à confectionner des objets dont l'étranger avait eu seul jusque-là le monopole. On fabriqua des calicots de toute espèce, des mousselines, des gazes et même des cotons imprimés. En 1812, d'après les recherches de Moreau de Jonnès, on trouvait dans les départements de l'ancienne France, au nombre de quarante-six :

64,168 métiers pour le tissage.
1,028,696 broches, 160 par métier au lieu de 200.

9,324 métiers pour la bonneterie.
196,043 ouvriers de toute sorte.
11,195,000 kil. de coton filé.

Le tout donnant une production évaluée à le somme de 176 millions.

Mais c'est au chapitre de la soierie qu'on relève les différences les plus élevées entre les deux époques qui ont précédé et suivi la Révolution. Nos manufactures avaient, dans la seconde période, pris un essor prodigieux, et les envois à l'étranger s'étaient accrus dans des proportions constamment progressives.

D'après les relevés statistiques des trois dernières années de la monarchie, la moyenne annuelle, en faveur de l'exportation des soieries, avait été de 30,227,244 francs. De l'an X à 1812, les chiffres s'accrurent considérablement, et leur examen nous donne les résultats suivants :

Années.	Exportations.	Importations.
1803.................	49,169,962 francs.	246,026 francs.
1804.................	71,011,104	258,726
1805.................	62,460,858	88,999
1806.................	74,141,200	110,099
1807.................	59,582,284	564,209
1808.................	45,081,550	669,030
1809.................	46,820,200	931,500
1810.................	76,259,500	814,500
1811.................	59,963,600	667,500
1812.................	66,744,000	677,000

En ajoutant au total des exportations une somme d'environ 32,000,000 de francs, provenant de l'exportation d'étoffes composées de soie et laine ou coton, on obtient une moyenne annuelle de 64,323,425 francs, dépassant de 34,096,181 francs la moyenne des trois dernières années de la monarchie.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les quelques tableaux qui précèdent, notre richesse commerciale et industrielle avait fait un grand pas, et, de toute part, dans les documents ministériels comme dans les comptes rendus des

chambres de commerce, on le constatait avec orgueil. Malheureusement les tristes systèmes économiques qui prévalaient alors étaient de sérieux obstacles à l'entier développement de la production ; et il est facile de se convaincre, par le simple rapprochement des chiffres, que la période du blocus continental se fit péniblement sentir dans le résultat de la fabrication, et surtout dans l'importance de nos transactions internationales.

Avant cette date, en effet, nous trouvons au total de notre commerce extérieur :

Pour 1802............	790,186,097	sur lesquels	324,810,304
— 1803............	776,597,950	les	346,698,297
— 1804............	821,070,572	exportations	380,401,994
— 1805............	867,371,653	sont	375,465,904
— 1806............	932,609,267	comprises pour	455,675,244

A partir du décret de Berlin, les relations avec les marchés consommateurs se resserrent, et nous relevons les chiffres suivants pour l'ensemble de notre commerce :

Pour 1807............	769,418,207	sur lesquels les	376,215,709
— 1808............	651,449,727	exportations	331,330,832
— 1809............	620,807,400	sont comprises pour	332,312,200

Où se fût arrêtée, dès cette époque, la puissance de notre génie commercial, si les mers avaient été libres et si nos lois économiques n'avaient pas été des obstacles presque insurmontables à l'extension de nos relations et au rapprochement des peuples ! La déplorable erreur où se laissa entraîner par les circonstances la plus grande figure de ce siècle fut bien préjudiciable à notre fortune, et, ainsi que le dit M. le comte Mollien : « On ne sait ce qui doit le plus étonner (dans ce coup d'État inouï), de l'audace de la combinaison ou de la résignation, de la soumission de tous les intérêts qui en souffraient. »

Toutes ces lois de prohibition, toutes ces rigueurs, qui rui-

naient le commerce français plus profondément que celui de l'Angleterre, atteignaient et blessaient vivement les peuples vaincus de l'Europe. On ne saurait nier qu'elles contribuèrent à la chute de ce colosse qui avait dominé le monde, et que le rocher de Sainte-Hélène fut une réponse vengeresse à l'implacable décret de Berlin.

CHAPITRE II.

Premiers actes économiques du gouvernement de la Restauration. — Ordonnance du 23 avril 1814. — Coalition des grands propriétaires fonciers contre les abaissements de tarifs. — La législation des blés. — M. Voyer d'Argenson se fait le défenseur, à la Chambre des députés, des classes laborieuses, atteintes par le haut prix des céréales. — Loi de douanes de 1822. — M. de Saint-Cricq et les prohibitionnistes. — Résistance du parti libéral aux prétentions croissantes des protectionnistes. — Attitude embarrassée du gouvernement. — Conséquences de la politique restrictive pour le commerce extérieur. — Ordonnance du 13 juillet 1825 sur les laines teintes. — Loi de 1826. — Chute des Bourbons.

1815-1830

L'un des premiers actes des Bourbons, à leur rentrée aux affaires, fut tout naturellement de modifier le régime commercial établi par le gouvernement impérial. Louis XVIII, dans le long exil que les événements venaient de lui imposer, avait pu observer les conséquences funestes de la prohibition, et les désastres nombreux que les fausses doctrines économiques avaient provoqués dans toute l'Europe étaient pour lui un avertissement à inaugurer une politique commerciale nouvelle fondée sur la liberté.

C'était d'aillenrs le vœu général en France ; et si quelques industries spéciales, favorisées par la législation en vigueur, osaient plaider pour son maintien, la presque totalité des

manufactures protestait contre un système draconien qui les ruinait. En conséquence, le 23 avril 1814, le comte d'Artois, se faisant l'interprète fidèle de son royal frère, s'empressa de signer, en qualité de lieutenant général du royaume, une ordonnance qui supprimait les formalités dans lesquelles se trouvait enlacé le commerce maritime, et remplaça les taxes prohibitives, précédemment imposées, par des droits modérés de 60 francs sur les cafés et les sucres terrés et par un simple droit de balance sur les cotons en laine.

Cet acte constituait une véritable révolution. On se rappelle, en effet, que le gouvernement impérial avait frappé, entre autres produits, le coton d'une taxe de 800 francs par 100 kilogrammes; la nouvelle législation, à laquelle la Restauration préludait par l'ordonnance du 23 avril, ouvrait désormais nos marchés à cette marchandise affranchie de toute entrave; le café descendait à 75 francs les 100 kilos, le sucre à 60 francs, et les autres objets exotiques, prohibés auparavant, ou du moins très-lourdement taxés, entraient en France à des conditions moins onéreuses. Une autre ordonnance du 12 août 1814 confirma la première, en ajoutant des dispositions qui devaient former la base d'un nouveau tarif de douanes. Le principe de la prohibition était nettement et ouvertement repoussé par le gouvernement, qui en reconnaissait les dangers et les inconvénients pour la prospérité matérielle du pays; et le baron Louis, l'éminent ministre des finances de la Restauration, voulant, sur ce point, faire connaître entièrement la pensée du roi et celle de ses conseillers, déclarait, quelques jours après, à la tribune de la Chambre que *les prohibitions absolues détruisent l'émulation.* « Le roi, ajoutait-il, ne veut élever les droits qu'autant qu'il est nécessaire pour compenser les désavantages actuels de notre industrie, et lui assurer les moyens de se maintenir, à la condition expresse de tendre à l'économie

et aux procédés les plus simples, et de faire de continuels efforts pour atteindre à tous les perfectionnements déjà découverts ou à découvrir. »

Ces sages paroles ne produisirent pas l'impression qu'en attendait le ministre. Les grands industriels auxquels le système prohibitif avait permis, sous l'Empire, de rester maîtres du marché intérieur et d'acquérir, de la sorte, de grosses fortunes, voyaient avec dépit les dispositions du nouveau gouvernement. L'entrée, à des taux modérés, des produits anglais en France, menaçait leur monopole, et ils n'ignoraient pas que, grâce aux améliorations apportées dans la fabrication anglaise, les industriels de la Grande-Bretagne seraient en mesure de leur faire une concurrence redoutable, dont ils ne pourraient eux-mêmes atténuer les effets que par des sacrifices considérables et par des réformes coûteuses. Loin de se trouver satisfaits d'une modification qui devait leur procurer la matière première à bon marché, ils se prétendirent lésés par l'abaissement immédiat que la décision du comte d'Artois avait provoqué sur les marchandises fabriquées, entassées dans leurs magasins, et réclamèrent à la fois une indemnité et la prohibition des fils et tissus de coton de facture étrangère. « La prohibition est de droit politique et social, écrivait la chambre de commerce de Rouen à Louis XVIII le lendemain de son arrivée à Paris. Depuis le fabricant qui a employé tous ses moyens pécuniaires à former ces établissements, jusqu'à l'ouvrier qui y trouve un moyen d'existence pour lui et sa famille, tous réclament, et avec raison sans doute, le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent. » Et un député de l'Aisne, M. Delhorme, enchérissant encore sur ce langage, s'écriait, aux applaudissements de ses collègues, qu'il fallait rendre éternelle la prohibition de tous les fils et tissus étrangers. »

Sur toutes les questions, le même esprit de réaction apparut : tandis que les cotonniers se plaignaient, les maîtres de forges pétitionnaient sans relâche et réclamaient des mesures prohibitives en faveur de leur industrie.

Le décret du 12 août 1814 avait réservé la fixation des droits d'importation sur les fontes, fers et aciers, jusqu'à ce qu'une commission eût déterminé dans quelles proportions ceux-ci pourraient être admis. Les maîtres de forges, favorisés exceptionnellement par l'état de blocus, se trouvèrent tout à coup surpris, à la paix, par la concurrence redoutable des produits anglais, qui se livraient à 40 pour 100 au-dessous des prix ordinaires. Ils firent alors entendre de vives réclamations et demandèrent l'interdiction, à la frontière, des fers étrangers. Leurs prétentions, d'abord repoussées par le ministère, furent favorablement accueillies par la Chambre des députés, et obtinrent enfin une sanction par la loi du 21 décembre, qui porta le droit, décime compris, à 50 p. 100 de la valeur de la marchandise.

Le gouvernement, craignant de froisser les convictions par une résistance trop vive et de compromettre ainsi son plan de réformes, se croyait obligé à des concessions contraires à ses opinions, et cédait à regret devant l'insistance des intéressés : il espérait, par sa prudence et par son esprit de conciliation, ramener peu à peu à la modération et à la vérité les défenseurs de ce système de monopole industriel, qui avait pour conséquence d'entraver le développement de la production nationale. C'était une profonde illusion. Ainsi que l'a dit si justement un publiciste contemporain, les intérêts sont plus tenaces; et ce que chacun obtenait alors à titre de faveur passagère, il prétendait le conserver comme une propriété, et il s'en faisait même un titre pour obtenir de nouveaux avantages.

Après les fers, en effet, vinrent les laines et, dans toutes

les mesures adoptées, l'esprit de restriction triompha. La prohibition, sapée dans sa base par les esprits éclairés, dont le nombre heureusement s'accroissait chaque jour, chercha un refuge auprès des partisans du monopole et des ennemis des idées nouvelles issues de la Révolution, et s'éleva bientôt à la hauteur d'un système. La protection forma une coalition, et ses partisans, dirigés par M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, qu'une haute destinée attendait dans un prochain avenir, s'avançaient plus résolûment encore dans la voie néfaste qu'ils s'étaient tracée. Le tarif de 1816, que le ministère avait espéré voir sortir des discussions moins exclusif, plus conforme aux besoins réels du pays, rétabit au contraire la prohibition sur les matières premières, et, consacrant les rigueurs de tarif de l'ère révolutionnaire, ramena ainsi les causes de dépérissement signalées sous le règne de Napoléon.

Les résultats de cette politique furent désastreux ; le malaise s'empara de nos plus importantes industries, et l'un des plus zélès défenseurs de la liberté commerciale, M. Beugnot, s'écriait avec raison peu après le vote de la loi : « Avant ce tarif, les filatures de coton travaillaient le jour et la nuit ; aujourd'hui la journée est trop longue pour elles. » Ce fait, qu'avouaient tous les documents officiels, eût dû éclairer les Chambres ; mais celles-ci étaient, avec les électeurs à 200 fr., entre les mains des grands industriels et des grands propriétaires fonciers, dévoués avec passion au régime protecteur qui leur avait fourni jusque-là d'immenses revenus. Ces derniers principalement voyaient d'un œil jaloux les encouragements que le gouvernement accordait à l'industrie, et songeaient à réclamer bientôt pour eux-mêmes de nouveaux et plus sérieux avantages.

Au lendemain de son installation au palais des Tuileries, le gouvernement de la Restauration avait, par une ordon-

nance, permis l'exportation des blés lorsque leur prix ne dépasserait pas une certaine limite déterminée, et rendu libre l'importation en tout temps, moyennant un simple droit de balance. Cette législation était sage et conçue principalement, comme le dit M. Pierre Clément[1], au point de vue des intérêts populaires. Le 31 mai 1819, le duc Decazes, ministre de l'intérieur, obéissant aux instigations des prohibitionnistes, proposa des modifications dont le but était d'accroître les entraves apportées à l'exportation des blés indigènes et de subordonner l'importation des grains exotiques à certaines conditions de prix dans les marchés français. A ses yeux, l'importation était une cause d'avilissement des prix et privait l'agriculteur d'une rémunération suffisante ; la défense d'importer les blés étrangers ferait naturellement hausser les produits de l'agriculture indigène et favoriserait justement nos nationaux. C'était toujours, à un point de vue particulier, la même erreur économique qui inspirait le législateur. Il oubliait complétement l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire du plus grand nombre, pour ne songer qu'à celui du producteur, et il croyait avoir accru la fortune publique et le bien-être national en favorisant le développement de la richesse des classes isolées et des catégories déterminées et spéciales dans le sein de la population, au détriment de la masse des citoyens.

Le projet, attaqué par tous les hommes libéraux et instruits des deux Chambres, donna lieu à de chaudes et ardentes polémiques : les orateurs des opinions adverses y déployèrent un talent remarquable, souvent digne d'une meilleure cause, et les débats devinrent parfois l'occasion de scènes de violence déplorables. Les esprits étaient en effet montés au plus haut degré ; la passion en égarait parfois quelques-uns

[1] *Histoire du Système protecteur*, 1 vol. (Guillaumin et Cie).

des plus distingués, et M. de Villèle lui-même, cependant si habile, si droit et si éminent, entraîné par le courant, tenait, en cette circonstance, un langage indigne d'un homme d'État et d'un homme d'esprit : « L'année dernière, dit-il dans le cours de la discussion, j'ai vendu le blé que j'ai recueilli 28 francs l'hectolitre : cette année, j'ai peine à en trouver 17. » Ce propos était odieux, et il eut un sinistre retentissement. Arrêter l'abondance des produits alimentaires de première nécessité, c'était, à la vérité, prélever une véritable capitation sur le consommateur au profit du producteur, et provoquer la famine.

La raison, l'équité et l'économie politique trouvèrent cependant d'habiles et chaleureux défenseurs, surtout à la Chambre des députés, et l'un d'eux, M. Voyer-d'Argenson, fit entendre, en faveur du maintien du régime établi, un pathétique et éloquent plaidoyer : « J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes, dit-il dans sa péroraison ; ils verront ce qu'ils ont vu mille fois. A mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière; de l'usage du méteil il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir ; je ne puis cependant oublier que j'ai mis dans un herbier vingt-deux espèces de plantes que les habitants des Vosges arrachaient dans les prés pendant la dernière famine; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complétement desséchées au moment où nous examinons, s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains. »

Malgré les efforts du parti libéral, la loi fut votée à une immense majorité à la Chambre des députés, et à l'unanimité à la Chambre des pairs. Elle avait été proposée dans le but

de maintenir les blés à un prix rémunérateur. La nature elle-même se chargea de déjouer les calculs des législateurs; la récolte fut abondante et les prix baissèrent; puis, les prix baissant toujours, on accusa l'importation d'en être cause; et, malgré le non-fondé des réclamations, on dut faire une nouvelle loi qui, votée dans la session de 1821, aggravait encore les dispositions de la loi de 1819.

La loi de douanes de 1822 fut la conséquence logique de ce système : les vieilles théories de la balance du commerce, invoquées par le directeur général des douanes lui-même, reprirent une nouvelle force, et, sept ans à peine après les ordonnances libérales qui avaient signalé l'avénement de Louis XVIII, le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, pouvait dire, avec assurance d'être approuvé par la majorité du Parlement : « Les lois de douanes, en favorisant et en satisfaisant un grand nombre d'intérêts généraux, blessent quelques particuliers, mais c'est un mal inévitable, et lorsqu'il est bien démontré qu'une mesure est utile au grand nombre, il faut la prendre;... tout ce qu'un peuple consomme est un élément d'aisance et de prospérité nationales; tout ce qu'il consomme par échange est encore favorable; tout ce qu'il achète avec de l'argent pour sa consommation l'appauvrit. » La prohibition semblait devenue une loi de sûreté générale, et tous les points susceptibles de son application étaient vivement recherchés.

Quelque temps après, les maîtres de forges et les propriétaires de houillères en concurrence avec l'étranger se mirent en campagne à leur tour et réclamèrent des aggravations de tarifs. M. de Saint-Cricq, se montrant trop complaisant pour ces prétentions, les appuya en les entourant de toute une théorie commerciale en rapport avec les idées dominantes, et conclut, dans son exposé, en demandant des augmentations de droits à l'entrée des fers, des laines, des lins et des

sucres étrangers; puis, complétant son programme, il frappa d'une taxe exorbitante les bestiaux, dont l'importation, en tout temps, n'avait supporté que des droits très-modérés. La Chambre amplifia les projets du gouvernement, et l'entrée en France des substances alimentaires, respectée par la Révolution et par l'Empire, fut taxée par les représentants du pays, qui, trouvant l'importation des bestiaux trop accentuée et considérant cette abondance comme funeste, suivant le mot de l'un d'eux, M. de Bourienne, portèrent à 55 francs le droit primitif de 3 fr. 30 c. par tête.

L'étonnement fut universel, non-seulement en France, où les classes inférieures manifestèrent leur mécontentement et leur colère par de virulentes protestations, mais encore dans les pays étrangers producteurs, qui usèrent de représailles. Les protectionnistes, vainqueurs dans toutes les luttes, semblaient méconnaître ces légitimes récriminations et levaient franchement le masque : le succès avait troublé leur cerveau, et beaucoup, mus par une sorte de fièvre, demandaient à aller plus loin dans la voie calamiteuse qu'ils avaient ouverte. En vain les esprits sensés les rappelaient-ils au sentiment de la réalité, en leur faisant pour ainsi dire toucher du doigt les résultats désastreux de leur politique, ils refusaient de se rendre à l'évidence, et redoublaient d'autant plus leurs exigences que la résistance s'annonçait audacieuse et opiniâtre. « Dans la situation actuelle des peuples, disait l'éloquent M. Pasquier, on ne soulage une partie qu'aux dépens de l'autre. En portant secours à nos fers, nous avons fermé un écoulement à nos vins. Pour défendre nos tissus de coton, nous avons fait courir de grands risques à nos fabriques de soieries. Une partie de leur activité est passée à la Suisse, à l'Allemagne. On ne peut s'isoler impunément, chaque peuple a besoin des autres. »

Les résultats de cette déplorable campagne s'étaient

promptement fait sentir, et ils ne confirmaient que trop les appréhensions des adversaires du protectionnisme. Dès la conclusion de la paix, en 1816, le commerce, débarrassé des entraves nées de la situation politique sous l'Empire, avait repris une marche régulière; le crédit s'était développé. De 621 millions qu'il était en 1815, notre commerce spécial s'était élevé à 796 millions en 1817, et à 837 millions en 1818; mais soudain les transactions s'étaient ralenties, et la crise, après avoir sévi en Angleterre, où la spéculation s'était trop hasardée, passait en France et faisait descendre, en 1819, le total de nos transactions à 754 millions et demi.

L'agriculture, que l'on avait prétendu protéger, était en souffrance; les vins, entre autres produits, ne s'écoulaient plus au dehors, et un député libéral pouvait dire avec raison : « Des maisons qui expédiaient chaque année douze ou quinze cents barriques à Stockholm n'en envoient plus cent. Le port de Cette, qui exportait pour 60 millions de vins, est désert. » Il ressort, en effet, des documents statistiques relevés par les soins de l'administration du commerce et de l'agriculture, que, dans les dix années qui suivirent la rentrée des Bourbons en France, l'exportation des vins *ordinaires*, en quantités et en valeurs, subit une atténuation presque constante.

Commerce spécial.

Années.	Quantités.		Valeurs.	
1816.........	1,149,250	hectolitres.	34,170,633 fr.	Moyenne, 37,010,135 francs.
1817.........	619,404	—	19,971,980	
1818.........	971,921	—	34,398,778	
1819.........	1,182,610	—	37,840,954	
1820.........	1,192,910	—	47,827,879	
1821.........	1,005,485	—	42,056,377	
1822.........	1,027,385	—	33,140,013	
1823.........	1,221,899	—	43,033,205	
1824.........	896,093	—	33,193,842	
1825.........	1,025,034	—	44,467,693	

La moyenne décennale donnait comme résultat une valeur de 37,010,135 francs, qui, comparée à celle de la période im-

périale, se montant à 47,018,833 francs, ainsi que nous l'avons exposé dans le chapitre précédent, produisait, au préjudice du nouveau régime, une différence moyenne de 10 millions environ.

Tout ce que les Chambres renfermaient d'hommes éclairés, les Duvergier de Hauranne, les Ternaux et les Foy, luttaient d'éloquence pour protester contre une pareille situation, mais leur voix n'était pas écoutée.

Le gouvernement lui-même semblait sympathique à une réforme, et s'il n'osait exprimer hautement son avis, du moins il laissait insérer, dans son organe officiel, des opinions favorables à l'abaissement des droits et à la facilité des opérations commerciales. C'est ainsi que le *Moniteur* reproduisait, à propos d'un article de l'*Étoile* sur la prospérité de l'Angleterre, les réflexions suivantes du *Star* :

« Il est admis que la libéralité commerciale dont l'Angleterre a fait profession, et dans laquelle elle persévère, doit nécessairement être imitée par tous les autres gouvernements qui ne sont pas disposés, comme celui de l'Espagne, à voir la décadence de leur grandeur nationale. Et telle est précisément la position que nous cherchions, ces jours derniers, à établir d'après les raisonnements les plus clairs.

« Le désir de posséder des productions rares et étrangères est un instinct que la nature bienfaisante a donné à tous les hommes, afin d'unir par des liens invisibles toute la race humaine, et de l'engager dans des relations amicales mutuellement avantageuses...

« Maintenant l'Angleterre a ouvert son vaste marché aux productions de la France ; assurément la demande appellera l'approvisionnement : les eaux de l'Océan n'obéissent pas d'une manière plus certaine à l'attraction de la lune. Mais l'approvisionnement ne viendra pas, à moins que le commerçant qui l'apporte ne trouve en Angleterre quelque marchan-

dise précieuse ou autre. S'il ne veut pas prendre en Angleterre un assortiment de marchandises telles que celles qui sont le plus vivement désirées et le plus estimées par ses compatriotes, qu'on le laisse prendre son retour en telle marchandise qu'il voudra : l'argent, par exemple; cette marchandise deviendra en peu de temps rare en Angleterre et abondante en France. Par conséquent sa valeur, relativement aux autres choses, sera élevée dans le premier pays et à bas prix dans le second. La conséquence nécessaire est qu'elle viendra dans le pays où elle est le plus en demande, et qu'elle quittera celui où elle est le moins estimée, par des canaux innombrables, et dans le temps le plus court qu'il est possible d'imaginer. Et alors quels sont ceux à qui cette opération fait le plus de tort? Évidemment c'est aux habitants de la France, qui perdent l'avantage d'un commerce réciproque, et n'ont de bénéfice à faire que sur une seule branche d'industrie [1]... »

Mais la routine, renforcée du sentiment de l'intérêt personnel, aveuglait les partisans de la protection, et les lois prohibitives se succédaient presque sans interruption. Après les bestiaux, étaient venus les sucres et les laines, dont le tarif, déjà doublé en 1822, avait été accru de session en session; puis les fers, les fontes et les huiles. Partout et en toutes circonstances, le privilége l'emportait. Par représailles, la Sardaigne et l'Espagne, lésées dans les intérêts de leurs nationaux, fermaient leurs frontières à tous nos produits, et l'augmentation des droits sur les fers engageait la Russie, la Prusse et la Suède à mettre des droits prohibitifs sur nos vins, nos soieries et nos draps.

Chaque année constatait une diminution nouvelle dans nos exportations; cette branche de notre commerce, qui avait

[1] *Moniteur universel* du 23 novembre 1825.

atteint 547 millions et demi en 1816, retombait, dès l'année 1817, à 464 millions, pour se relever à 502 millions en 1818, baisser à 460 millions en 1819, année de crise, puis, après 1820, retomber au-dessous de 500 millions, chiffre qu'elle ne dépassa plus avant 1825, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

	Exportation.		
Années.	Produits naturels.	Objets manufacturés.	Totaux.
1821......	127,126,597	323,662,246	450,788,843
1822......	126,792,824	300,886,332	427,679,156
1823......	154,829,230	272,355,627	427,184,857
1824......	166,896,366	338,940,146	505,836,512
1825......	164,510,109	379,371,060	543,881,169

L'augmentation des tarifs n'en continua pas moins à s'effectuer, et les protectionnistes, loin de borner leurs prétentions, à la vue des désastres que leur système causait dans toutes les sphères de l'activité industrielle, n'en devinrent que plus exigeants. Dans la session de 1826, une nouvelle modification des droits de douanes fut demandée aux Chambres, et porta principalement sur les laines, les toiles et sur un certain nombre de produits exotiques, dans le but d'en favoriser, au moyen du jeu des surtaxes, l'importation sous pavillon français. Ces demandes étaient extravagantes, et M. de Saint-Cricq lui-même, assez favorable pourtant au système de la protection, semblait indiquer, par son attitude, qu'une nouvelle aggravation ne lui paraissait pas justifiée. En ce qui concernait les laines, la loi de 1822 avait doublé la taxe sur les laines communes, dont l'importation était la seule considérable; puis, les prix ne s'améliorant pas au gré des acheteurs français, de nouvelles plaintes avaient été adressées aux Chambres pour en obtenir des tarifs plus élevés. M. de Saint-Cricq, désespérant de ramener à la raison les partisans de la prohibition, qui dominaient dans le Parlement, s'était mis résolûment à leur tête, et, en 1823, sur leur proposition,

la taxe la plus faible, sur les laines communes brutes, était portée de 10 à 30 francs par 100 kilogrammes; la plus forte, sur les laines surfines lavées à chaud, de 60 à 240 francs.

L'importation se ralentit aussitôt; mais, sous la pression des besoins, elle ne tarda pas à se relever, et les éleveurs, augmentant leurs prétentions avec les succès qu'ils obtenaient, saisirent la Chambre des députés d'un projet de loi portant à 40 francs, 100 francs et 106 francs par 100 kilogrammes le droit des laines communes, selon qu'elles étaient brutes, lavées à froid ou à chaud. Ce projet fut favorablement accueilli, adopté par les pouvoirs publics, et, quelques mois après, le 13 juillet 1825, une nouvelle ordonnance portait de 73 et 79 francs à 300 francs les droits applicables aux laines teintes de toute sorte.

Ce système de taxes sur la laine présentait de graves inégalités. D'après les lois et ordonnances qui en réglaient la perception, il résultait que toutes les laines brutes, qui ne coûtaient pas plus de 1 fr. 20 c. le kilogramme, payaient 40 francs par quintal, et que toutes les laines surfines de plus de 7 fr. 50 acquittaient indistinctement 240 francs. Or, certaines laines du Levant et de quelques provinces d'Espagne ne valaient pas au delà de 60 à 80 centimes, tandis que les belles laines de Saxe, dites *laines électorales*, étaient cotées jusqu'à 24 et 30 francs par kilogramme, ce qui représentait pour les premières un impôt de 70 à 80 fr. pour 100, et pour les autres de 8 à 10 pour 100. Afin de faire disparaître ces inégalités de la répartition, la législation proposa de convertir toutes les taxes en un droit uniforme de 30 pour 100, de la valeur qui devait, à écrit M. Levasseur, exclure de nos marchés les derniers importateurs étrangers. Les bestiaux, visés par le projet, furent cotés à 50 francs par tête, qu'ils fussent gras ou maigres, et les chevaux subirent le même sort. Puis vinrent les houblons, les légumes secs, les graisses de pois-

son, la passementerie, l'acier fondu, les marbres, les cordages de chanvre, les bougies de blanc de baleine.

Mais le principal débat porta sur les toiles. Chaque industrie passée en revue par les commissions législatives, s'était efforcée de démontrer que, plus que toute autre, elle avait droit à être protégée, et, « dans cette espèce de guerre civile, » comme le dit fort justement un historien contemporain [1], l'intérêt avait dicté les termes des restrictions désirées et attendues. « Toutes les fois que la liberté du commerce doit vous être utile, disait M. de Vaublanc à la Chambre des députés, il faut l'adopter ; il faut la rejeter quand elle vous est inutile. » Maxime très-simple dans l'énoncé, mais d'une application peu facile, eu égard à la diversité des intérêts en jeu !

Dans cette voie, les représentants de l'industrie des toiles dépassaient toute mesure, et allaient jusqu'à demander que l'on frappât d'un droit élevé l'entrée des cotons étrangers, afin que les étoffes de coton fussent à haut prix et qu'il y eût plus d'avantage à acheter des toiles. « Chose singulière ! cette étrange prétention fut vivement appuyée, par ce motif qu'il en coûtait chaque année plus de soixante millions à la France pour s'approvisionner de coton, et que c'était un tribut onéreux que l'on payait à l'étranger. » Cette motion était présentée par un prohibitionniste ardent, M. de Saint-Chamans ; elle fut courageusement combattue, et, heureusement pour le bon sens public et pour l'intérêt du pays, l'industrie cotonnière avait de puissants défenseurs dans la Chambre : l'amendement du trop chaleureux député fut repoussé à la fois par le rapporteur de la commission et par M. de Saint-Cricq, et rejeté définitivement par la Chambre.

Un nouvel amendement présenté par un autre protection-

[1] M. Duvergier de Haurane. *Histoire du gouvernement parlementaire en France.*

niste, M. de Puymaurin, fut également repoussé. Cet amendement demandait le maintien d'un droit élevé sur le thé, « plante étrangère dont l'introduction en France pouvait diminuer la consommation des vins et influer sur la santé et le caractère national des Français. » — « Les Chaulieu, ajoutait-il, les Vadé, les Panard, n'avaient jamais bu de thé. Inspirés par le jus divin de Bacchus, ils chantaient les ris et les amours; leur muse folâtre charmait les ennuis; leurs gais vaudevilles respiraient le bonheur et le plaisir [1]. » Ce plaidoyer ardent, mais jovial, en faveur de la protection avait un côté plaisant, surtout dans la bouche d'un « défenseur de l'autel et du trône; » la Chambre « s'en amusa beaucoup, » mais n'en fut pas touchée.

En somme, le projet du gouvernement et de la commission fut adopté; toutes les surtaxes qui y étaient inscrites, et dont le poids était de plus en plus alourdi, furent appliquées, et aux surtaxes doubles et quadruples qui étaient mises sur la plupart des produits fabriqués et des matières premières, vinrent s'ajouter des surtaxes nouvelles imposées sans merci sur les marchandises importées par navires étrangers, ainsi que des primes d'exportation accordées aux manufacturiers.

Cette loi de 1826 formait le complément du système douanier édifié par le gouvernement de la Restauration; elle chassait de nos marchés les dernières importations étrangères et faisait revivre, en temps de paix, le régime néfaste de 1806, que l'Empire n'avait accepté qu'au milieu d'une lutte sans exemple, et poussé par les représailles d'ennemis sans cesse menaçants. Notre commerce, alourdi par la prohibition, souffrait beaucoup; la matière première, devenue hors de prix, ne pouvait plus répondre aux besoins des manufactures, et la production s'était réduite considérablement.

[1] *Moniteur universel* de 1826.

L'exportation des produits fabriqués ne s'était pas maintenue aux chiffres qu'elle atteignait au commencement du règne de Louis XVIII, et sauf une année ou deux où elle avait paru progresser, les autres avaient enregistré des résultats inférieurs.

Années.	Exportations des objets manufacturés.
1816	414,041,826 fr.
1817	363,499,849
1819	314,946,564
1821	323,662,246
1823	272,355,627
1825	379,371,060
1827	348,626,595
1829	350,978,110

Les plaintes ne tardèrent pas à devenir unanimes. D'une part, les consommateurs, écrasés par les taxes multiples dont on avait grevé les objets de première nécessité, réclamèrent contre une législation qui favorisait exceptionnellement et exclusivement les producteurs ; d'autre part, les partisans de la liberté commerciale, excités par les merveilleux effets que produisait alors en Angleterre la réforme économique prêchée par Huskisson, demandèrent une enquête sur le régime douanier, et, insistant sur la nécessité d'adoucir le régime auquel était condamné le commerce, ils obtinrent de la Chambre des députés elle-même que la question fût examinée. Au début de la session de 1828, la majorité de la Chambre élective, à l'occasion de la création récente du ministère du commerce, auquel M. de Saint-Cricq venait d'être appelé dans le cabinet Martignac, fit parvenir au roi une adresse dans laquelle il était dit : « Le premier besoin du commerce et de l'industrie est la liberté. Tout ce qui gêne sans nécessité la facilité de nos relations porte au commerce un préjudice dont le contre-coup se fait sentir aux intérêts les plus éloignés. »

L'exagération du système protecteur avait produit tant de

calamités, que l'on comprenait enfin la nécessité d'une révision sérieuse des tarifs. Une commision fut nommée à cet effet, et M. de Saint-Cricq, tout en faisant l'apologie de la restriction, dut reconnaître, au risque d'être taxé de désertion, la nécessité d'apporter quelque adoucissement aux lois douanières qui régissaient le commerce international. Mais les efforts de cette commission n'aboutirent pas aux résultats qu'on en attendait ; soit que la difficulté d'appliquer immédiatement un remède aux maux signalés fût trop grande, soit que l'esprit étroit qui avait jusqu'alors inspiré le gouvernement eût dominé dans la commission, la question resta sans solution. Les partisans de la liberté commerciale, qui avaient espéré qu'à la suite du vœu exprimé dans l'adresse de 1828, on opérerait quelques réformes importantes, furent cruellement désappointés, et leur mécontentement se traduisit par de nombreuses doléances.

Le ministère pensa les calmer en présentant une nouvelle loi sur le régime des fers, qui formait le principal objet des récriminations, et, le 21 mai 1829, M. de Saint-Cricq déposa une proposition abaissant d'un dixième en 1835 et d'un second dixième en 1838 les droits sur les produits métallurgiques, et réduisant, dans une notable proportion, les surtaxes relatives aux sucres, aux soies et au bois d'acajou. Ce projet renfermait, relativement aux lois existantes, certaines dispositions empreintes d'un véritable esprit de libéralisme : malheureusement il arrivait dans un moment grave, à une époque de complications politiques dont le dénoûment en devait empêcher la solution.

Le ministère de Polignac venait, en effet, de succéder au cabinet présidé par M. de Martignac, et le pays, froissé de l'attitude hostile du roi et soulevé par la nouvelle de la violation des libertés qu'il considérait comme son bien, répondait à la contre-révolution par une véritable révolution. Le roi

Charles X, renversé du trône par l'émeute de juillet, prenait le chemin de l'exil, et son gouvernement disparaissait, entraînant avec lui tous ses projets, y compris la loi élaborée par M. de Saint-Cricq.

En résumé, le gouvernement de la Restauration avait été peu favorable à l'extension de nos relations commerciales avec l'étranger. Dominé, malgré ses bonnes intentions et ses tendances libérales, par une bourgeoisie égoïste et par une caste industrielle avide, que soutenait une aristocratie territoriale opposée à toute idée de progrès et imbue des préjugés les plus exclusifs de l'ancien régime, il s'engagea chaque année plus profondément dans une voie de prohibitions dangereuse pour notre prospérité. Loin d'améliorer le sort des classes laborieuses comme il le désirait, au moyen de ses lois protectrices, dont un grand nombre, au contraire, constituaient de véritables priviléges pour la richesse foncière, sa politique commerciale irrita vivement les masses populaires et souleva des colères violentes qui, déchaînées à une heure donnée, contribuèrent certainement à dépopulariser le gouvernement des Bourbons et à hâter sa chute.

CHAPITRE III.

Tendances libérales du gouvernement de Juillet. — Théorie de M. Thiers sur le système commercial. — Son projet de loi n'est pas discuté. — Enquête du comte Duchâtel sur la situation des industries. — Agitations prohibitionnistes dans certains centres manufacturiers. — Le gouvernement, intimidé, ne donne pas suite à ses plans de réforme. — Rapport de M. Ducos sur le projet de loi préparé par M. Duchâtel. — Opinion de M. Thiers sur les chemins de fer. — Victoire des protectionnistes. — Loi du 11 juin 1842 sur l'établissement des chemins de fer. — Constitution du Zollverein allemand. — M. Guizot se montre bien disposé en faveur des traités de commerce. — La question des traités est abandonnée en présence de l'hostilité de la majorité protectionniste du Parlement. — La ligue anglaise et Cobden. — Révolution économique en Angleterre. — Robert Peel soutient les ligueurs. — *L'association pour la liberté des échanges.* — Bordeaux se met à la tête d'un vaste mouvement libre échangiste. — La lutte entre les deux partis s'accentue. — Suspension de l'échelle mobile en 1847. — Prétention nouvelle des protectionnistes. — Progrès des industries sous le régime de Juillet.

1830-1848

Le gouvernement de Juillet parut vouloir, dès les premiers jours, apporter dans le domaine commercial des réformes analogues à celles qu'il introduisait dans la politique. Plusieurs des hommes que les événements rapprochaient du pouvoir étaient connus pour leurs sentiments libéraux, et quelques-uns même s'étaient montrés les adversaires résolus du régime protecteur. M. Duchatel, entre autres, passait pour l'un des inspirateurs ou rédacteurs du manifeste du comité vinicole de la Gironde, qui avait troublé les derniers

jours de la Restauration, et, autour de lui, se groupaient des publicistes rompus à la polémique, des économistes éclairés, qui proclamaient hautement la nécessité d'élargir la base de nos relations commerciales à l'étranger et de mettre notre législation industrielle au niveau des nouvelles constitutions politiques. De toutes parts les manifestes abondaient : on réclamait la chute de cette féodalité manufacturière qui avait tenu si longtemps le pays dans l'impuissance, et l'avénement d'un régime qui ne plaçât pas, comme précédemment, le consommateur à la merci du producteur.

Les premiers actes du pouvoir furent, à la vérité, pleins de promesses.

En 1832, le comte d'Argout, ministre du commerce, déposa un projet de loi réduisant de moitié le droit sur l'entrée des bestiaux, et proposant, entre autres réformes, l'autorisation d'*exporter* les soies gréges et moulinées françaises, en même temps que la suppression des taxes perçues à l'introduction des soies gréges et moulinées étrangères, depuis longtemps réclamées par le commerce de Lyon. Puis, profitant de la circonstance, il crut devoir exprimer l'opinion du gouvernement en matière de commerce. Il déclara en conséquence que le temps était venu de dégager le régime protecteur de ce qu'il avait d'inutile, de vexatoire et d'exorbitant; que les intérêts industriels d'un pays comme la France ne devaient pas être régis d'après un système exclusif, et que les trois objets principaux des tarifs de douanes étaient : de protéger toujours, dans une juste et suffisante mesure, la production et le travail du pays; de réserver au commerce extérieur la plus grande somme de liberté possible, et de le dégager de toutes entraves superflues et nuisibles; enfin de garantir au Trésor le revenu dont les échanges avec l'étranger offrent l'occasion naturelle et légitime.

Cette profession de foi souleva de violentes réclamations

dans le camp des protectionnistes, et le rapporteur de la commission, M. de Saint-Cricq, que nous avons déjà vu à l'œuvre sous la Restauration, se montra peu disposé à la faire approuver. Bien que partisan, *en théorie*, d'une certaine modération des tarifs, l'ancien directeur général des douanes ne les admettait guère dans la pratique, et toute infraction aux doctrines pures de la protection lui paraissait une atteinte grave aux intérêts du pays. Le programme de M. d'Argout ne fut pas discuté, et, en 1834, M. Thiers, qui venait de lui succéder, dut présenter un nouveau projet de loi de douanes, différant un peu de celui de son prédécesseur, mais comprenant un plus grand nombre de modifications.

M. Thiers avait pour les idées protectionnistes une tendance dont il ne s'est jamais départi à aucune époque de sa vie; mais il repoussait, avec une extrême rigueur, les principes exclusifs de cette école. Les théories absolues lui déplaisaient, et il croyait qu'entre les tarifs téméraires de la Révolution de 1789 et les tarifs rétrogrades de la Restauration, il y avait un juste milieu que le gouvernement du roi Louis-Philippe pouvait rechercher et tenir sans faire courir de risques à la prospérité du pays. « Nous admettons la protection, disait-il dans son exposé des motifs, mais la protection qui protége, non celle qui ne sert pas, et qui par là ne peut que nuire; non celle qui fait plus de mal à l'un qu'elle ne fait de bien à l'autre, mais celle qui donne la garantie certaine d'une industrie nouvelle. C'est dans ces vues d'utilité que nous vous avons proposé de modifier votre tarif, de réduire le droit sur les bestiaux et les laines, qui protége peu et nuit beaucoup; de maintenir le droit sur les houilles, qui couvre tout juste une industrie immense; de réduire de 5 francs seulement le droit sur les fers, sur la portion du droit qui dépasse la limite de la protection nécessaire; de laisser introduire les cotons fins, matières indis-

pensables d'une industrie précieuse; d'abolir les entraves qui gênent l'industrie de nos soies, assez puissante pour se passer de toute protection. »

Ce programme renfermait encore bien des restrictions; mais, tel qu'il était, il constituait une véritable amélioration relativement à la législation précédemment en vigueur. En ce qui concernait les bestiaux, on se rappelle que les Chambres de la Restauration, véhémentes dans leurs passions commerciales comme dans leurs haines politiques, avaient élevé de 3 fr. 50 cent. à 55 francs le droit d'entrée : cette brusque transition n'avait pas produit, au point de vue des exportations, les résultats attendus de ses auteurs; l'entrée des bestiaux avait continué dans les mêmes proportions qu'auparavant, ou à peu près, mais les droits exorbitants dont elle était frappée avaient pesé lourdement sur les populations au profit des éleveurs. La diminution proposée par M. Thiers, bien qu'insuffisante, était un adoucissement pour la classe des consommateurs. La commission désignée pour étudier ce projet se montra favorable à son adoption, et, tout en maintenant presque entièrement les dispositions du ministre, elle crut devoir y joindre quelques réformes en faveur des houilles étrangères, en réduisant d'un tiers, sans égard à leur importance ou aux frontières d'introduction, les droits dont elles étaient frappées, afin de donner satisfaction aux plaintes nombreuses et fort vives de toutes les villes du littoral.

Ce programme, tout comme le précédent, ne fut pas discuté : les questions politiques dominaient alors les Assemblées, et il fallut attendre encore plusieurs mois avant que le successeur de M. Thiers, le comte Duchatel, prît l'initiative d'une réforme sérieuse dans les lois de douanes. De tous côtés, les plaintes se succédaient : on trouvait, non sans raison, que le gouvernement ne se pressait pas d'accomplir les promesses qu'il avait faites en 1830, et toutes les indus-

tries réclamaient l'abaissement des tarifs de la Restauration. Le ministre adresssa aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures une circulaire, sous forme de questionnaire, et leur demanda de faire, chacune dans sa circonscription, une enquête relative aux prohibitions qui subsistaient encore dans les lois douanières, et principalement sur les tissus de laine et de coton.

La lutte entre les prohibitionnistes et les libéraux devint ardente. Chacun défendit son système avec une extrême vigueur, et, pendant toute la durée de l'enquête, il régna dans le pays une vive agitation. Tandis que les chambres de commerce du Havre, de Nantes, de Boulogne et de Calais demandaient, comme corollaire de la levée des prohibitions, l'abaissement immédiat des droits sur les matières premières, celles du littoral du Midi se montraient plus réservées. En somme, la majorité présentait la protection comme nuisible au développement de l'activité industrielle, et déclarait que le système prohibitif n'aboutissait à d'autre résultat que de protéger quelques industries aux dépens de toutes les autres, de favoriser la fraude et de mettre les objets de première nécessité hors de la portée des classes laborieuses.

Le gouvernement n'osa pas toutefois lutter contre les oppositions menaçantes de certaines contrées; les agitations que l'annonce d'une réforme dans le droit des tissus avait causées dans les centres manufacturiers de Rouen, de Roubaix, de Lille et d'un grand nombre d'autres villes l'effrayèrent, et il crut prudent d'écarter momentanément l'idée si élevée et si salutaire que le comte Duchatel avait présentée, et dont la conception restera un éternel honneur pour sa mémoire. Les violences avaient été, en effet, poussées au paroxysme, et on ne peut se défendre aujourd'hui encore d'une impression pénible quand on parcourt les adresses et

les objurgations de certaines villes de manufactures. L'une d'elles, celle de Roubaix, tenait du délire : « Qu'importe à l'homme aisé, disait-elle, de payer une aune d'étoffe 5 ou 10 centimes de plus, si, moyennant cette faible dépense, il assure l'existence du peuple, sans le faire rougir de la mendier ? C'est à l'état de pauvreté que le gouvernement, en permettant l'introduction des tissus étrangers, réduit le peuple, son plus solide appui. En vous parlant du peuple, en négligeant de vous entretenir des pertes que nous aurons à supporter, nous voulons vous prouver l'absence de tout égoïsme. Qui ne sait que, de même que sa cause est la nôtre, son bien et le nôtre sont inséparables ? Est-ce avec des baïonnettes que nous pourrons faire cesser des besoins sentis par 36,000 âmes qui nous entourent. Nous ne nous reconnaissons pas la cruauté d'en faire usage ! Si Napoléon fut aimé du peuple qu'il décimait par la guerre, c'est parce qu'il lui donnait l'aisance par le travail ; si les ordonnances de juillet trouvèrent une si prompte résistance, c'est qu'elles mirent sans emploi les ouvriers imprimeurs. Après tant de commotions politiques, le peuple a besoin de travail, le pays de repos. Au roi que nous aimons, nous payons sans murmure d'assez lourds impôts ; nous ne refusons pas nos fils à la patrie : nos moyens de travail, respectez-les. Que notre population, si nombreuse, si calme, si bonne, mais effrayée encore par le souvenir du traité de 1786 et par l'état de nos filatures de coton fin, ne soit pas portée à la désaffection, et qu'elle ne puisse jamais nourrir la pensée que l'étranger va lui ravir l'aisance et le bonheur dont elle jouit depuis deux ans. Surtout, souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon. »

Nous pourrions multiplier les citations, elles se ressemblent toutes, sauf dans la forme ; mais la plus grande partie se faisait remarquer par l'absence de modération dans les

termes et par un certain oubli même de respect pour la personne du ministre à qui les rapports étaient adressés. En même temps que se publiaient ces manifestes, l'émotion était à dessein soulevée dans les ateliers, où des meneurs répandaient les bruits les plus alarmants, et, profitant de l'ignorance des ouvriers, leur exposaient les dangers d'une modification douanière qui aurait pour effet d'inonder les marchés français de produits étrangers, de réduire le travail des manufactures nationales, et par conséquent de priver les classes indigentes des moyens de gagner leur vie. Il n'en fallait pas davantage pour causer de l'inquiétude dans la population, et le gouvernement, voulant éviter toute cause de soulèvement ou de difficultés politiques, préféra battre en retraite, en portant toutefois quelques atteintes timides au tarif. Le droit sur les laines fut diminué de 33 pour 100 par une ordonnance qui abaissa également de 25 pour 100 les droits sur les fers et la houille, et permit l'entrée des cotons filés appartenant aux numéros supérieurs au numéro 143, celle des châles de Cachemire, de certains fers pour la marine, des cuirs de Russie.

C'était peu; mais, vu les dispositions et la force des partisans de la protection, c'était une victoire. M. Duchâtel, en quittant le ministère, voulut la compléter en présentant un projet qui convertît en loi les modifications du tarif.

Pour la première fois depuis 1814, le rapport de la commission fut une manifestation franchement libérale. M. Ducos, chargé de le rédiger, rappela, en termes très-vifs, les sacrifices que les taxes restrictives avaient imposés à la France, et démontra la nécessité de changer de voie. Il s'ensuivit un débat curieux et animé, dans lequel les champions des deux opinions économiques, qui s'étaient si souvent disputé la victoire, se trouvèrent de nouveau en présence, et luttèrent énergiquement pour le triomphe de leur cause.

L'un des articles les plus controversés fut celui qui réglait le tarif des fers. La commission était disposée à réduire au quart la diminution des droits, fixée au cinquième par le gouvernement; mais M. Thiers s'y opposa vivement, sous prétexte que notre industrie métallurgique serait, de ce fait, soumise à une concurrence étrangère redoutable, et pourrait en souffrir considérablement. La Chambre adopta son avis, et le tarif de 1814 fut conservé. Il en fut de même de l'amendement relatif aux rails : M. Thiers, qui crut de nouveau devoir intervenir dans la discussion, combattit l'avis de la commission, et en obtint le rejet. En vain lui objectait-on que la construction des chemins de fer, qui commençait alors, nécessiterait bientôt un approvisionnement de rails dépassant les ressources de la production indigène, il prétendit que nous n'en aurions JAMAIS besoin de grandes quantités à la fois, et il ajoutait : « SI L'ON VENAIT M'ASSURER QU'ON FERA EN FRANCE CINQ LIEUES DE CHEMINS DE FER PAR ANNÉE, JE ME TIENDRAIS POUR FORT HEUREUX. » Singulier langage, auquel les faits se chargeaient de donner un très-prochain et solennel démenti !

Les protectionnistes l'emportèrent cette fois encore.

Ensuite vint la question des houilles, et, sur ce point, la discussion prit un caractère particulièrement acrimonieux. A mesure que leurs succès s'accentuaient, les partisans de la prohibition se montraient plus intolérants; et, malgré les raisons graves qu'on s'efforçait de leur présenter en faveur d'une réforme, ils se montraient systématiquement opposés à tout dégrèvement. Pour les houilles cependant, les réclamations des centres manufacturiers n'étaient pas sans fondement; par suite de l'inégalité existant dans la répartition des droits, plusieurs contrées supportaient un fardeau très-lourd qui, pour certains fabricants, ceux du Nord entre autres, s'élevait à 60 centimes, 1 franc et 1 fr. 50, alors que, pour

leurs concurrents, il n'était que de 15 centimes. « Faudra-t-il, disaient les manufacturiers de Rouen, que l''exploitation du principal moteur de l'industrie serve exclusivement à la fortune de quelques individus? » Il ne faut pas oublier que, lorsqu'il s'était agi dediminuer les droits sur les tissus de laine et de coton, ces mêmes fabricants s'étaient montrés intraitables, et que leur opposition contre toute modification dans les tarifs en vigueur avait pris une apparence peu mesurée. Tant il est vrai que, plus on étudie l'histoire économique des soixante premières années de ce siècle, plus on acquiert la conviction que l'intérêt privé fut le principal, pour ne pas dire le seul mobile de toutes les luttes auxquelles donnèrent lieu les tarifs de douanes!

Toutefois, dans la question houillère, de sérieux intérêts étaient engagés, l'avenir de la marine en dépendait, et le haut prix de la houille n'était pas étranger à la décadence que les enquêtes avaient plusieurs fois signalée dans cette importante industrie. M. Duchâtel, pour obvier aux inconvénients signalés dans l'établissement de la taxe, fit rendre des ordonnances réduisant les droits à 60 centimes pour les importations maritimes effectuées de Saint-Malo aux Sables-d'Olonne, et à 30 centimes pour celles qui auraient lieu par les autres ports du littoral de l'Océan, de la Méditerranée ou par terre, et ces dispositions, habilement défendues à la tribune par lui et par M. Thiers, qui, cette fois, déserta les bancs des protectionnistes, furent adoptées par la Chambre.

Ces concessions, difficilement arrachées aux adversaires de la liberté commerciale, furent naturellement suivies de représailles. Quelque temps après, en effet, M. Passy échouait dans sa tentative pour faciliter l'entrée des bestiaux, et les progrès obtenus par les vaillants hommes d'État qui s'étaient serrés autour de M. Duchâtel, se trouvèrent compromis par la loi de 1841, qui élevait plus de taxes qu'elle n'en abaissait.

Le protectionnisme se redressait avec arrogance, et faisait échec aux projets libéraux qui surgissaient de toutes parts; il se considérait comme la suprême loi du pays, et il attachait à sa conservation, à sa suprématie, la prospérité nationale et le maintien du gouvernement.

« Aucune société, disait un jour M. le comte Jaubert, député du Cher, à la tribune législative, ne peut se passer absolument d'aristocratie, il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers; ce sont là les FONDATEURS de la dynastie nouvelle. Un système qui tendrait à les aliéner me paraîtrait une insigne folie; il me semble que ce serait, pour ainsi dire, frapper au cœur la révolution de juillet elle-même. Il y a paru le 28 juillet 1830, lorsque, par la violation de la Charte, les intérêts légitimes fondés sur des droits acquis ne se sont plus regardés comme étant en sûreté, et que les ateliers furent fermés. Croyez-le, Messieurs, il faut sans cesse respecter, rassurer l'industrie : l'ordre intérieur et la stabilité sont à ce prix. »

Une nouvelle ère de prospérité semblait cependant commencer pour la France, et tout conviait la nation à élargir son horizon. L'année 1836, en effet, marque dans l'histoire économique du gouvernement de juillet comme le point de départ d'un vaste mouvement de reprise dans toutes les sphères du commerce et de l'industrie. Les discours du Parlement, les documents officiels et les feuilles publiques le constatent avec une joie mêlée d'orgueil, et la statistique, qui avait fait alors de réels progrès, permet d'en suivre la marche en toute sécurité. Le crédit se développait sur les points les plus opposés du pays, et les instruments destinés à le consolider ou à le répandre prenaient de sérieuses proportions. La Banque de France, véritable thermomètre des opérations commer-

ciales, commençait à établir des comptoirs dans les départements, et son portefeuille, resté longtemps stationnaire, grossissait tout à coup. De 1830 à 1835, la moyenne annuelle des escomptes de ce grand établissement n'avait pas dépassé 332 millions; en 1836, le montant des escomptes s'éleva à 773 millions, pour passer à 1,183 millions en 1839, à 1,174 millions en 1842, à 1,397 millions et demi en 1845, à 1,619 millions en 1846, et à 1,808 millions en 1847 [1].

En même temps, une révolution considérable s'accomplissait, toujours dans le domaine économique, et renversait toutes les lois qui avaient réglé jusque-là les relations des peuples. La découverte de Papin venait de faire une nouvelle conquête, et l'application de la vapeur au railway, en introduisant dans les rapports commerciaux la vitesse de transmission, « ce moteur puissant de la richesse, » selon l'expression si exacte d'un économiste, en multipliant les moyens de communication et en diminuant les distances, venait donner un stimulant immense à la production et aux transactions internationales, Inaugurée en juillet 1832, la traction par locomotives avait été longue à s'établir, et, pendant plusieurs années, la répugnance du public, la mauvaise volonté de certaines classes de capitalistes ou d'industriels, n'avaient pas permis aux chemins de fer de prendre de l'extension. Le 29 juin 1833, le pouvoir législatif commença à intervenir dans ces graves questions, et une loi, en date de ce jour, concéda à perpétuité la ligne d'*Alais à Beaucaire*; puis une nouvelle loi spéciale, rendue vers la même date, ouvrit à l'administration des travaux publics un premier crédit de 500,000 francs pour dresser les avant-projets des lignes auxquelles on attribuait un caractère d'intérêt général, et, de-

[1] En 1840, le privilège de la Banque avait été prorogé jusqu'en 1867, par la loi du 30 juin.

puis lors, d'autres allocations furent chaque année inscrites au budget.

Jusqu'en 1838, les concessions nouvelles ne s'appliquèrent qu'à des lignes isolées, de peu d'importance, et affectées à des intérêts purement locaux.

C'est ainsi quc se formèrent les lignes de *Paris à Saint-Germain*, de *Cette à Montpellier*, de *Paris à Versailles* (rives droite et gauche), de *Mulhouse à Thann*, de *Bordeaux à la Teste*.

Malgré les efforts de l'administration, les chemins ferrés ne se construisaient que fort lentement, tandis qu'à l'étranger, en Angleterre et en Belgique surtout, ils faisaient des progrès considérables; et, en 1841, nous ne possédions encore que 566 kilomètres de chemins de fer, dont 319 ouverts et répartis entre treize compagnies concessionnaires.

La loi du 11 juin 1842 vint enfin donner une véritable impulsion aux entreprises de ce genre. Grâce à une combinaison qui chargeait l'État des acquisitions de terrains, des terrassements et des travaux d'art (on avait, dans ce but, ouvert au ministère des travaux publics un crédit de 120 millions), l'industrie privée put esquiver les incertitudes inhérentes à l'évaluation de ces dépenses, et l'opération entière, qui paraissait devoir longtemps encore languir, put s'effectuer sous la direction de compagnies légalement instituées. L'impulsion donnée par ces mesures ne tarda pas à être féconde; et d'ailleurs les excellents résultats de l'exploitation de plusieurs lignes ouvertes en 1843, telles que celles de *Paris à Rouen* et de *Paris à Crléans*, encouragèrent la spéculation et assurèrent à l'entreprise des offres de capitaux avantageuses.

Les lois concédant la création de nouvelles lignes purent se succéder presque sans interruption; et, à la fin de 1847, le réseau comprenait 4,035 kilomètres, dont 1,124 étaient livrés à l'exploitation et répartis entre vingt-deux compagnies. Les

entreprises dont l'exécution était arrêtée en principe, engageaient un capital de 1 milliard 600 millions, dont 500 millions à la charge de l'État[1]. Que devenait, en face de tels chiffres, la prophétie téméraire de M. Thiers?

Comme conséquence de ces progrès, des traités de commerce se concluaient entre la France et quelques pays voisins, et, malgré l'opposition que le gouvernement rencontrait dans les sphères composées des grands industriels et des grands propriétaires fonciers, les événements qui se réalisaient dans certaines contrées de l'Europe obligeaient la France à sortir de la voie routinière où elle se complaisait depuis plus d'un demi-siècle. Un fait économique considérable préoccupait surtout le ministère. A la frontière de l'Est, le Zollverein allemand, dont le principe avait été posé dans l'acte fondamental de 1815, s'était en partie constitué. Dès 1828, la Bavière, le Wurtemberg et le pays de Hohenzollern avaient formé entre eux une complète union de douanes; à la même époque, la Prusse, qui allait devenir si prépondérante dans le Zollverein, s'était adjoint le grand-duché de Hesse, et des conventions signées en 1833 avaient rassemblé en un seul faisceau toutes les unions partielles. En 1841, de nouvelles annexions accrurent l'association, et, en 1845, l'union douanière allemande embrassait une population de 25 millions d'habitants, compris dans dix États, savoir : la Prusse, la Bavière, la Saxe royale, le Wurtemberg, le duché de Bade, les deux Hesses, la Thuringe, le Nassau et Francfort-sur-le-Mein.

[1] Les premières lignes ferrées construites en France étaient destinées à desservir les intérêts commerciaux de quelques centres de production houillère ou métallurgique : elles se concédaient par voie d'ordonnance royale, et la traction s'opérait par chevaux. Les premières routes de ce genre furent celles de Saint-Étienne à la Loire (1823), de Saint-Étienne à Lyon (1826) et d'Andrézieux à Roanne (1828). — Nous devons la plupart de ces renseignements à l'excellente notice publiée par M. Félix Lucas, ingénieur des ponts et chaussées, à l'occasion de l'Exposition de Vienne, en 1873.

M. Guizot, qui revenait de son ambassade à Londres, se montrait bien disposé en faveur des traités de commerce. Pendant son séjour dans la Grande-Bretagne, il avait étudié de près les résultats de la politique économique de ce pays, et profité de sa haute situation ainsi que des relations amicales qu'il entretenait avec les hommes les plus éminents du gouvernement et du parlement britanniques, pour rechercher les moyens de conclure une alliance commerciale avec l'Angleterre. Mais l'attitude hostile des partis en France paralysa ses bonnes intentions, et il crut prudent de se résigner, du moins pour un temps, au silence le plus absolu. La chambre de Lille, en effet, qui avait eu connaissance d'un projet de ce genre, s'était hâtée d'adresser des admonestations au ministre, et, dans une lettre officielle, elle lui disait que l'unanimité de ses membres n'hésitait pas à déclarer que, dans les circonstances où l'on se trouvait, elle considérait tout traité avec l'Angleterre *comme éminemment et fatalement dommageable pour la France,* et n'y voyait qu'une source de perturbations et de calamités.

Toutefois l'union allemande ne tarda pas à faire réfléchir les hommes distingués de notre pays, et des ouvertures d'union douanière avec la Belgique furent tentées sous le ministère du comte Molé. Le traité de 1842 en fut le résultat. Il abaissait les droits sur une certaine quantité de produits, entre autres sur les tissus de soie et sur les vins, et, sauf en quelques points, réalisait un progrès sur le passé.

Ces succès, si modestes qu'il fussent, si chèrement que le parti libéral et le gouvernement dussent les acheter, n'en étaient pas moins précieux. Ils sapaient, lentement il est vrai, mais sûrement, les fondements jadis inébranlables de la prohibition, et permettant d'espérer que désormais la cause de cette dernière subirait des échecs successifs, et que le libre échange

s'implanterait peu à peu dans nos mœurs commerciales. La politique, non moins que le commerce, approuvait les conventions. Malheureusement, le système protecteur avait encore de trop profondes racines, et les intérêts industriels se montraient opposés aux vues larges et progressives : « Est-ce donc, disaient-ils, pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à l'étranger, que notre sang a coulé dans Paris, et qu'il faudra aller le répandre sur les bords de l'Escaut ? »

Les projets de traités furent abandonnés ; ceux qui expiraient ne furent pas renouvelés, et la protection, enhardie par la faiblesse ou l'indécision du gouvernement, se fit plus hautaine et plus envahissante encore. Les partis économiques se montrèrent plus ardents que les partis politiques, qui, cependant, s'affichaient déjà plus résolus et plus audacieux ; et M. Passy, nommé rapporteur dans une des commissions de la Chambre des pairs chargée de l'examen des projets de tarifs, pouvait dire : « Les tarifs de douanes semblent devenir une arène où des intérêts rivaux descendent, non pour se concilier, mais pour se heurter et se combattre. L'effroi de la concurrence, le désir du gain, tout concourt à les mettre aux prises, et déjà leurs luttes sont d'une ardeur dont l'excès à ses périls. Si cet état de choses s'aggravait, malheur aux industries qui, tenant peu de place sur le sol, ne compteraient pas de nombreux champions ! Le gouvernement ne suffirait pas à leur défense ; il n'aurait à invoquer en leur faveur que l'intérêt général : or, cet intérêt n'étant, au fond, particulier à personne, ne rallie que des soutiens dénués de l'énergie que prête la passion, et lui-même ne tarderait pas à n'être plus écouté. De là, plus que jamais, la nécessité de demeurer fidèle à ces règles de justice qui, en matière de tarifs, sont la sauvegarde de tous, et qui, hautement invoquées, ont seules le pouvoir d'imposer à des

prétentions toujours prêtes à se produire aux dépens de l'intérêt public. »

Tandis que l'esprit de restriction s'accentuait ainsi en France et que, dans les sphères élevées de l'industrie et du Parlement, l'hostilité grandissait de jour en jour contre la liberté commerciale, une importante révolution s'opérait de l'autre côté du détroit.

De temps immémorial, le commerce des céréales avait été régi, en Angleterre, par le système prohibitif : la tarification, d'abord exorbitante en 1814, puis adoucie en 1828, sous l'influence de la campagne libérale entreprise par Huskisson et Canning, n'en avait pas moins causé de tels désastres, qu'à certaines époques le prix du pain s'était élevé à un taux qui constituait de véritables famines, et avait provoqué de violentes colères dans les classes populaires. Il s'était alors formé, dans les principaux centres agricoles et manufacturiers, des associations composées de personnes de toutes conditions, réunies dans la pensée de réformer la législation des grains, et de ramener à des idées moins exclusives les grands propriétaires fonciers du royaume. D'abord fort restreintes, ces associations n'avaient pas tardé à prendre un immense développement, et, au commencement de 1838, elles pouvaient exercer une certaine influence sur l'opinion publique et sur les délibérations des chambres de commerce.

Dans le cours de cette même année, la récolte des blés manqua presque totalement, et le déficit qui en résulta dans les approvisionnements provoqua une crise intense ; la conséquence immédiate fut une baisse sensible des salaires, une hausse rapide dans le prix des subsistances, et une diminution de travail qui suscita une redoutable émente. Tout ce que la Grande-Bretagne comptait d'hommes éminents parmi les économistes et les politiciens s'émut de cette situation, et

n'hésita pas à attribuer à la loi des céréales la disette dont souffrait le pays. De vastes réunions s'organisèrent, l'agitation prit, de toutes parts, un caractère alarmant, et les corps constitués du commerce et de l'industrie firent entendre des plaintes acerbes dont l'expression parvint jusqu'au pied du trône. Sur ces entrefaites, un jeune manufacturier de Manchester, Richard Cobden, de retour d'un voyage en Allemagne, où il s'était livré à l'étude des phénomènes économiques, et avait assisté aux conséquences de la doctrine protectionniste, conçut la pensée de fonder une vaste ligue destinée à combattre la loi contre le libre commerce des céréales, et à préconiser le principe de la liberté des échanges Son nom était fort connu; son expérience des affaires industrielles et le talent qu'il avait jadis développé dans la composition de certains travaux de controverse en politique et en commerce l'avaient presque rendu célèbre, et facilitaient son projet.

Aidé de quelques amis, sur le dévouement desquels il pouvait compter, et dont la conviction avait été accrue par l'hostilité systématique du Parlement contre la réforme demandée, Cobden proposa de créer une vaste ligue semblable à celle qu'avaient jadis fondée les villes hanséatiques, et destinée à lutter contre cette intraitable aristocratie qui gouvernait l'Angleterre, ruinait sciemment les classes industrielles, et refusait, avec une hauteur intolérable, d'entendre leurs griefs. « De nos grandes villes, dit-il dans une réunion préparatoire, formons une ligue destinée à renverser les iniquités de notre aristocratie féodale, et que les châteaux écroulés du Rhin et de l'Elbe soient pour nos adversaires comme une révélation du sort qui les attend, s'ils persistent dans leur lutte contre les classes industrielles du pays. »

La ligue fut, en effet, instituée, et reçut le nom typique de Ligue contre la loi céréale (*an anti-corn-law-league*). Les pre-

mières réunions eurent lieu à Manchester, devenue la métropole de la conspiration, dans les derniers jours de 1838, et, en 1839, c'est-à-dire quelques mois après, elles furent définitivement organisées. Pendant quelques années, cependant, elles furent peu suivies et remarquées, et il fallut la persévérance infatigable de Cobden et de ses amis pour vaincre l'indifférence du pays et la mollesse des classes intéressées à la modification des lois financières et commerciales. Tandis que Wilson, fondateur de l'*Économist*, apportait son concours à Cobden dans la direction de la ligue, MM. Paulton, Bowring, Ashworth, Thompson, préparaient les travaux qui devaient servir de base à la défense des idées nouvelles, et Cobden, Bright et Fox, doués, à un degré éminent, du don de la parole, entraînaient les tièdes et soulevaient les assemblées.

Peu à peu, les esprits s'ouvrirent à la vérité des principes défendus par l'association; les plus tièdes, électrisés par la parole convaincue et puissante des chefs illustres qui la présidaient, commencèrent à prendre une part active au mouvement; la presse elle-même, indécise, sinon opposée, au début, s'émut de cette manifestation croissante, et le président de la ligue, Cobden, porté à la Chambre des communes par le vote des électeurs de Stokport, alla faire retentir le Parlement des accents de sa voix puissante.

Le débat ne tarda pas à s'agrandir, et la réforme de la loi sur les céréales, qui avait été la cause immédiate, presque exclusive, de la formation de la ligue, ne fut bientôt plus qu'une faible partie de la grave question qu'elle soulevait. Sous l'impulsion des événements, la cause du libre échange avait recruté de nombreux adeptes, et la guerre déclarée au protectionnisme allait s'étendre au delà de l'horizon que ses auteurs avaient cru primitivement lui assigner. Au mois de mai 1846, Cobden ayant réussi, à l'aide des cotisations de tous les adhérents à la ligue, à composer une société réguliè-

rement administrée, et possédant une salle de réunion à laquelle on avait donné le nom de Free-Trade-Hall (salle du Libre Échange), proposa, dans une séance imposante, une résolution portant qu'on réclamerait du gouvernement et des Chambres « l'abolition totale, immédiate et sans condition, de tous les monopoles, de tous les droits protecteurs quelconques en faveur de l'agriculture, des manufactures et de la navigation, en un mot, la liberté absolue des échanges. »

La crise économique était alors des plus intenses en Angleterre, et les progrès des novateurs s'affirmaient chaque jour davantage. Les protectionnistes, groupés autour du cabinet whig, que présidait lord Russel, pressés par leurs adversaires, devenaient de plus en plus intraitables; ils luttaient avec d'autant plus d'acharnement contre les promoteurs des idées nouvelles, que, malgré le nombre de leurs amis dans les deux Chambres, ils sentaient le pouvoir leur échapper peu à peu, et que les partisans du libre échange se montraient plus audacieux dans leur programme; les ligueurs avaient, eux aussi, leurs partisans et leurs défenseurs dans le Parlement, et il ne se passait pas de jour où l'abolition du monopole ne fût réclamée avec instance comme un remède aux maux dont souffrait le pays. Le ministère, n'osant pas se prononcer dans un semblable conflit, avait essayé de l'atermoyer pour gagner du temps et calmer les passions; mais, après avoir mécontenté tous les partis, il avait dû se retirer, laissant la direction des affaires aux torys, présidés par l'illustre Robert Peel. L'avénement des torys semblait retarder pour longtemps le triomphe des libre échangistes et consacrer les théories surannées de la prohibition. Par son passé, par son éducation comme par ses traditions de famille, Robert Peel était lui-même imbu de ces principes; mais sa haute intelligence, sa connaisance approfondie des affaires et l'expérience précoce qu'il avait acquise dans la pratique du gou-

vernement, lui firent promptement saisir les périls du système commercial que l'Angleterre subissait. La logique des réformateurs, la clarté de leurs exposés, la vigueur de leurs arguments, et surtout le langage inspiré, entraînant, de Cobden, l'avaient séduit et profondément ébranlé, et, tout en réservant son jugement définitif, il se montra moins rebelle aux théories de la liberté des échanges.

Dès ce moment, la ligue prit une nouvelle extension. Londres, restée jusque-là étrangère au mouvement, devint le centre d'un vaste réseau de sociétés ayant pour but de faire adopter la réforme, et il s'y organisa d'immenses meetings auxquels assistèrent quelques membres du Parlement. L'élan était donné; l'opinion publique, d'abord indifférente, s'intéressait au succès de l'entreprise; en octobre 1840, un des chefs de la ligue, M. Pattison, était nommé député de Londres à la Chambre des communes, contre M. Baring, un des plus grands capitalistes de la capitale, soutenu par l'aristocratie, la haute banque, le commerce et le gouvernement, et la ligue entretenait un organe, *the League*, qui se tirait à vingt mille exemplaires, répandant par tout le royaume les idées de l'association. Les meetings se multipliaient pacifiques, mais chaque jour plus imposants ; les libres échangistes ne craignaient pas d'y convier leurs adversaires, et là, en présence d'un auditoire qui variait entre cinq et dix mille personnes, ils se livraient à des discussions ardentes d'où les protectionnistes ne sortaient guère à leur avantage et à leur honneur. C'est dans une de ces séances populaires (le 26 janvier 1844) que l'un des plus grands orateurs de la ligue, M. Fox (W.-J.), prononça ces remarquables paroles, qui eurent un si favorable retentissement dans toutes les sphères de la société anglaise, et par lesquelles il réfutait une des erreurs les plus accréditées de son temps : « Être indépendant de l'étranger, c'est le thème favori de l'aristocratie.

Mais qu'est-il donc, ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître, et un valet *suisse* qui apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouve jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la *Belgique*, ses vins du *Rhin* ou du *Rhône*. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'*Amérique du Sud*, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de l'*Amérique du Nord*. Son cheval favori est d'origine *arabe*, et son chien de la race de *Saint-Bernard*, sa galerie est riche de tableaux *flamands* et de statues *grecques*. Veut-il se distraire : il va entendre des chanteurs *italiens* vociférant de la musique *allemande*, le tout suivi d'un ballet *français*. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires : l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais, jusque-là, figuré sur le dos d'une bête britannique ; son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques ; sa philosophie et sa poésie viennent de la *Grèce* et de *Rome*, sa géométrie d'*Alexandrie*, son arithmétique d'*Arabie*, et sa religion de *Palestine*. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'*océan Indien* ; et lorsqu'il mourra, le marbre de *Carrare* surmontera sa tombe. Et voilà l'homme qui dit : « *Soyons indépendants de l'étranger !* »

Le protectionnisme ne pouvait résister à de semblables assauts; chaque année, la cause de la réforme gagnait du terrain, et la volonté nationale se manifestait avec plus de d'unanimité. Les *free-traders*, devenus puissants, possédaient des orateurs et des écrivains, et s'insinuaient même dans les sphères les plus élevées du gouvernement. Robert Peel, après cinq années d'hésitation, pendant lesquelles il s'était

appliqué à éclairer sa conscience tout en modérant la fougue et l'impatiente ardeur des ligueurs, s'était laissé gagner par la chaleureuse conviction de Cobden. Il était, d'ailleurs, admirablement préparé ; depuis longtemps, reprenant l'œuvre inachevée d'Huskisson, il avait résolûment pénétré dans la voie des réformes ; un certain nombre de prohibitions industrielles avaient été levées et remplacées par des droits modérés, et, malgré les reproches et les récriminations des protectionnistes, qui le traitaient de transfuge, il se convertissait aux doctrines économiques nouvelles.

Une circonstance accidentelle, douloureuse pour l'Angleterre, favorisa l'avénement du système des ligueurs. La récolte des blés, en 1845, fut très-insuffisante dans toute l'étendue du Royaume-Uni, et cette disette devint d'autant plus sensible que les pommes de terre, qui formaient presque l'unique nourriture de l'Irlande, atteintes de la maladie, firent complétement défaut. Une crise s'ensuivit, et le ministre, obéissant aux aspirations du pays, se décida à présenter aux Chambres un projet de loi réduisant successivement, pendant trois années, les droits sur les céréales, puis les supprimant complétement à partir de 1849. Le discours dont il accompagna cette proposition, dans la séance du 28 janvier 1846, fut d'une noblesse et d'une élévation peu communes. Robert Peel, après avoir démontré que le développement des exportations était en raison directe de la réduction des droits protecteurs ; que le taux des salaires ne variait pas comme le prix des vivres, mais bien comme la commande du travail ; que, dès lors, la protection qui renchérit le prix des choses, n'élevant pas les salaires, mais tendant, au contraire, à les faire baisser, nuisait à la masse, déclara que la « majorité des agriculteurs en était venue, avec celle des manufacturiers, à considérer l'abrogation des lois céréales comme une mesure d'intérêt public. » Puis, bravant les interruptions

passionnées et malveillantes qui l'assaillaient sans cesse, il n'hésita pas à reconnaître qu'en modifiant sa politique, il avait cédé exclusivement à la brutalité des faits et à l'expérience : « Nous nous sommes trompés, dit-il; l'économie politique avait raison, le sens commun est avec la liberté; nous avons essayé de créer une rivalité, non sur le champ de bataille, mais sur le terrain d'une concurrence honorable pour le progrès du commerce et l'amélioration de la condition sociale de l'humanité. »

L'opposition fut vive contre le projet à la Chambre des lords, composée en majeure partie de grands propriétaires fonciers, et il ne fallut rien moins que l'énergie du premier ministre, secondé puissamment par quelques esprits éclairés de la Chambre haute, lord Grey, lord Brougham et lord Wellington, pour vaincre le mauvais vouloir des protectionnistes. Enfin, le projet sortit vainqueur de la lutte, et le bill de réforme de la loi sur les céréales fut voté aux applaudissements enthousiastes du pays. « Je quitterai le pouvoir, disait peu après Robert Peel, sévèrement censuré par beaucoup d'hommes honorables qui croient que le principe de protection était essentiellement nécessaire aux intérêts du pays.

« Je laisserai, je le sais, un nom exécré de tous les monopoleurs qui, sous prétexte d'intérêt public, ne cherchent que leur gain particulier.

« Mais peut-être ce nom sera-t-il prononcé quelquefois avec gratitude dans la demeure des hommes dont la destinée est de gagner leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. Dans ces demeures, peut-être, on se souviendra de moi avec bienveillance, quand ceux qui les habitent répareront leurs forces avec une nourriture abondante et libre d'impôts, d'autant plus douce qu'elle n'aura plus pour levain le sentiment de l'injustice. »

Dix-huit ans auparavant, Huskisson avait été pendu en effigie pour des réformes partielles d'une portée secondaire, et il avait fallu huit années d'efforts persévérants à quelques hommes inconnus pour faire adopter le principe de liberté qui devait être si fécond, dans la suite, pour la population anglaise et pour le pays en général.

La réforme de Robert Peel eut un immense retentissement en Europe, et surtout en France, où les deux opinions opposées en matière de commerce étaient déjà depuis longtemps aux prises. Le mouvement provoqué par Cobden avait, dès sa naissance, trouvé de nombreux et sympathiques admirateurs dans notre pays; on en avait suivi les phases avec le plus vif intérêt, et les noms des principaux chefs de l'association anglaise étaient devenus parmi nous aussi populaires que de l'autre côté de la Manche.

De toutes parts, des manifestations se produisirent dans les principales villes commerçantes de notre pays. Le 10 février 1846, Bordeaux, imitant Manchester, réunit dans une *association pour la liberté des échanges* un grand nombre de négociants et d'agriculteurs de la Gironde et lança des manifestes. Des sociétés analogues se formèrent dans des centres importants : à Paris, à Lyon, à Marseille, au Havre, animées et soutenues par le zèle infatigable de savants économistes, parmi lesquels il n'est pas permis d'omettre l'illustre Bastiat, l'un des esprits les plus fins et les plus judicieux de notre siècle, et auquel la France doit une part notable de la réforme commerciale dont elle a été dotée plus tard. Cobden, vainqueur de la prohibition dans son pays, n'hésita pas à venir la combattre dans le nôtre, et, répondant aux invitations multipliées dont il était l'objet, il ne manqua jamais une occasion d'affirmer l'excellence de sa doctrine. Les nations voisines suivaient égalcment le courant : Bruxelles et Madrid offraient des banquets au promoteur de l'*anti-corn-law-league*,

et le fêtaient au milieu d'une société choisie. C'est dans une de ces réunions, à Madrid, que Cobden prononça ces paroles mémorables, que la renommée propagea dans toute l'Europe et rendit célèbres : « Il y a plus de trois siècles qu'un grand homme partit de vos plages pour aller découvrir un nouvel hémisphère. Eh bien ! ne m'accusez pas de vouloir rabaisser la gloire de Colomb, si je dis que l'homme d'État auquel l'Espagne devra la liberté du commerce aura, selon moi, assuré à son pays de plus grands, de plus durables avantages que ceux qui sont résultés de la découverte de l'Amérique. »

Toutes ces manifestations, menaçantes pour les uns, pleines d'espoir pour les autres, commençaient à produire une vive sensation. Les libres échangistes ne dissimulaient plus leurs projets, et, non contents d'émettre et de défendre leurs idées dans les journaux et dans les recueils spéciaux, dans le *Libre Échange* et dans le *Journal des économistes*, fondé en 1841, ils avaient réussi à fonder une vaste association dont la première séance, tenue le 28 août 1846, dans la salle Montesquieu, réunissait, parmi tant de notabilités, MM. d'Harcourt, Blanqui, Léon Faucher, Bastiat, Say, Michel Chevalier et Vernes. Les statuts de la société y furent arrêtés, et on décida que « l'objet de l'association serait de propager le principe de la liberté des échanges, d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts généraux du pays un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui, cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. »

Cette coalition eut un grand succès; de tous les points de

la France arrivèrent des adhésions nombreuses, et le gouvernement, qui semblait comprendre la solidité des arguments défendus par les libres échangistes, leur laissa entendre qu'il serait tout disposé à les protéger, s'ils savaient devenir « *assez forts.* »

Mais là se borna le résultat de l'agitation. Les protectionnistes étaient nombreux dans le pays, et, par suite du système électoral qui fixait le cens à 200 francs, ils siégeaient en majorité à la Chambre, où ils formaient une coalition compacte. Inquiets du mouvement et des empiétements du parti libéral, ils songèrent à lui disputer la victoire, et répondirent, d'une part, aux démonstrations pressantes de l'association pour la liberté des échanges, par la création d'un *comité pour la défense du travail national*; d'autre part, aux controverses ardentes du *Libre Échange*, par les publications du *Moniteur industriel.* La lutte prit, dès lors, un caractère d'aigreur qui sortit bientôt d'une polémique courtoise, et la menace devint une arme pour les défenseurs de la prohibition.

Ceux-ci avaient d'ailleurs l'avantage de la position. La classe ouvrière, qui avait secondé les ligueurs en Angleterre, était, en France, peu favorable à la réforme. Son ignorance des questions économiques avait facilité parmi ses membres la diffusion des erreurs les plus grossières, et on avait achevé de la rendre hostile à toute idée libérale, en matière d'industrie, en lui faisant croire que les libres échangistes étaient des agents payés par l'Angleterre. Cette dernière hypothèse avait suffi pour en faire une ennemie intraitable; et les protectionnistes, profitant de cette situation, firent appel aux chambres de commerce des villes manufacturières, qui se prononcèrent pour la plupart dans le sens du comité pour la défense du travail national.

La lutte se poursuivait avec un acharnement égal des deux

côtés; mais les partisans de la protection y apportaient d'autant plus de vigueur qu'ils n'ignoraient pas les secrètes sympathies du gouvernement pour les réformateurs, et ils craignaient de le voir céder aux instances de ces derniers. Aussi les armes dont ils se servaient pour se défendre n'étaient-elles pas toujours loyales; la passion les égarait souvent, et les poussait aux plus odieuses calomnies. C'est ainsi que, dans le cours de l'année 1846, le comité central de Paris envoya aux manufacturiers des départements, avec invitation de l'afficher dans leurs ateliers, un placard infâme dans lequel il était dit « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour apercevoir que, dans tous les cas, on ne voulait que favoriser l'intérêt de l'Angleterre et ruiner la France, afin que l'*Anglais* pût régner sur elle; qu'il ne fallait pas cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français; que celui qui voulait une semblable chose n'aimait pas son pays, n'aimait pas l'ouvrier; mais que l'ouvrier n'aurait pas confiance en lui, sachant bien que, lorsqu'il s'agit des Anglais, chefs et ouvriers, en France, n'avaient qu'un même intérêt, une même pensée, un même cœur[1]. »

Tel était l'état de la question au commencement de 1847, quand, par suite d'un déficit dans le rendement des céréales, le cours moyen du blé atteignit, dans toute l'étendue de la France, le prix exorbitant de 27 fr, 76 c. l'hectolitre, après avoir dépassé 36 francs dans certains départements. Depuis seize ans, on n'avait point relaté des cours aussi élevés. Comme il était à craindre qu'à cause des variations subites, imprévues du tarif, inhérentes au système de l'échelle mobile alors en vigueur, le commerce ne voulût pas se livrer à des achats de céréales suffisants à l'étranger, le ministère, soucieux d'assurer l'approvisionnement du pays, proposa de

[1] Voir le *Libre Échange* du 13 décembre 1846.

décréter que les droits ne pourraient être augmentés avant la récolte suivante, quelles que fussent les mercuriales. La Chambre se montra hostile à la mesure; mais les besoins étaient impérieux, et, tout en protestant contre le principe proposé, elle l'adopta, en déclarant toutefois que l'exception à laquelle elle était entraînée par les circonstances ne créerait pas pour l'avenir un précédent, et que la législation sur les céréales serait maintenue *à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction.*

C'était pour le parti libéral un succès, peu important, il est vrai, mais auquel on n'était plus préparé. Les protectionnistes le firent payer cher. Quelques mois après la suspension de l'échelle mobile, le ministère présenta un projet de loi douanière, depuis longtemps en préparation, et renfermant des clauses moins exclusives que celles des lois précédemment en vigueur. M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, soit qu'il voulût donner satisfaction aux tendances libérales de ses collègues, MM. Duchâtel et Guizot, « que des convictions économiques flottantes » semblaient parfois rapprocher des libres échangistes, soit qu'il crût sauver la protection en la débarrassant des exagérations qu'elle autorisait, s'était fait le promoteur du projet. Ce dernier, présenté dans la séance du 31 mars 1847, ne touchait à aucun des articles importants du tarif; mais il supprimait quinze prohibitions sur des objets secondaires, remaniait les droits sur un petit nombre de marchandises peu importantes, admettait en franchise 298 articles sur 666 dont se composait le tarif, et accordait l'immunité complète sur les fers en barres, sur le cuivre, la tôle, le zinc, les chanvres et les lins nécessaires à la construction et à l'armement des bâtiments de mer français de toute espèce, en bois comme en fer.

C'était peu de chose relativement aux réclamations du parti

libéral, et le gouvernement, qui s'était montré prudent et réservé dans ses réformes, comptait sur le suffrage de la majorité pour les faire adopter. Celle-ci se montra au contraire irritée, et les représentants du système restrictif, considérant la démarche du ministre comme une condescendance envers leurs adversaires et comme une faiblesse qui serait infailliblement suivie de plusieurs autres, nommèrent une commission composée en grande partie de protectionnistes intransigeants, dont le rapport volumineux et confus, « monologue de l'intérêt privé en contemplation devant lui-même, » selon l'expression hardie mais juste de M. Michel Chevalier, conclut naturellement au rejet de la proposition ministérielle. Il ne faut pas, y était-il dit, « sous prétexte d'encourager la discussion en matière économique, hésiter en paroles ou transiger en fait entre l'industrie nationale et la liberté du commerce. »

Ce rapport avait été déposé à la fin de la session ; il était trop tard pour le discuter, et on dut en remettre l'étude à la session suivante. Mais, dans l'intervalle, des événements considérables venaient modifier l'ordre de choses établi en France : le trône de Louis-Philippe s'écroulait dans une tourmente, entraînant avec lui le régime qu'il avait défendu et protégé, ainsi que la féodalité industrielle et foncière dont l'égoïsme, pesant depuis trente-trois ans sur les destinées de la France, paralysait son développement matériel et moral, et avait provoqué, malgré les tendances libérales du pouvoir, la crise qui les faisait tous disparaître.

Le mouvement de nos transactions sur les marchés étrangers avait subi le contre-coup immédiat de la politique arriérée et exclusive à laquelle on avait subordonné toutes les questions économiques. Toutefois, les efforts du gouvernement en faveur de la liberté et sa sollicitude pour l'industrie avaient contre-balancé dans une mesure, trop faible, hélas !

les mauvais effets de la prohibition ; on ne peut nier que nos principales industries, à l'intérieur, s'étaient peu à peu développées, et que leurs produits, bien que restreints en quantité par les entraves législatives apportées dans l'approvisionnement des matières premières, avaient acquis une supériorité de facture incontestable sur les similaires des nations rivales.

Les renseignements statistiques abondent sur les opérations commerciales et sur les recettes de cette époque, et désormais nous marchons d'un pas plus sûr dans la voie des investigations. La statistique avait fait de réels progrès. Longtemps oubliée ou dédaignée comme une science inutile, un instant ranimée par l'empereur Napoléon, puis rejetée, pour ainsi dire, par la Restauration, elle venait d'être tirée de son tombeau par le gouvernement de Louis-Philippe, qui, proclamant sa haute utilité, lui avait assigné une place honorable. A partir de 1831, les documents se multiplient, la création du service de la statistique générale de France, adoptée en conseil sur la proposition de M. Thiers, ministre du commerce, est revêtue de la sanction législative, et, en moins de neuf années, les renseignements les plus complets sur l'industrie, l'agriculture et la population fournissent la matière de plusieurs volumes consciencieusement dressés, dans lesquels se trouvent des détails aussi étendus que minutieux sur la quantité, la nature et la valeur des richesses de la France. C'est leur étude qui nous permet de comparer l'état de notre pays pendant les deux périodes qui suivirent l'Empire, et s'étendirent de 1815 à 1848.

Dans son ensemble. notre commerce extérieur avait repris une plus vive allure au lendemain de l'avénement de la monarchie de Juillet. D'abord indécis et paralysé, il s'était, après la consolidation du trône de Louis-Philippe, réveillé sous l'influence de l'abaissement des tarifs, et, de 988 millions qu'il atteignait en 1829, il s'élevait, en 1836, à 1,193 millions.

A partir de cette époque, les transactions prirent une plus grande extension ; les besoins, développés par la création des chemins de fer, que la loi de 1842 avait encouragés, et qui, reliant entre eux les principaux centres de population, facilitaient les échanges et les rendaient plus fréquents ; l'affermissement et la multiplicité des institutions de crédit, en accroissant les forces de la production, rendirent le commerce international plus actif et plus puissant, et, en 1847, à la veille de la chute du régime de Juillet, il s'élevait à 1,867 millions, soit en augmentation de 881 millions sur la dernière année de la Restauration. Toutefois, même dans cette plus-value que nous relevons sur l'ensemble de notre mouvement d'affaires extérieures, il est facile de se rendre compte des conséquences de la législation fiscale qui pesait sur le pays. A mesure que la restriction s'impose, le commerce se ralentit, et la progression que nous constatons dans certaines catégories de marchandises n'est plus produite que par l'extension de la consommation intérieure, provoquée par l'amour du bien-être, par le développement de l'instruction et l'élévation graduelle des classes sociales inférieures. Nos manufactures, favorisées par les primes que le régime douanier leur accorde, se perfectionnent et se fortifient ; mais, en même temps, les rapports de la France avec les marchés étrangers se ralentissent, limités qu'ils sont par des droits exorbitants mis à l'entrée ou à la sortie de produits indispensables. C'est ainsi qu'en comparant les deux chapitres qui entrent dans la composition de notre mouvement commercial, nous trouvons, dans la période décennale s'étendant de 1836 à 1846, une différence parfois sensible en faveur des importations.

Années.	Importations.	Exportations.
1837.................	569 millions.	515 millions.
1839.................	651 —	677 —
1840.................	747 —	695 —
1842.................	847 —	644 —
1844.................	868 —	790 —
1846.................	920 —	852 —

Sauf les deux années de 1838 et 1839, où les exportations l'emportent d'une somme totale de 29 millions sur les importations, celles-ci ont été dominantes pendant le reste de la période : en 1842, en 1843 et 1846 principalement, l'écart est considérable, variant de 68 millions à 203 millions, et, en prenant la moyenne des dix années parcourues, nous arrivons à un résultat qui n'est pas inférieur à 63 millions annuellement en faveur des importations [1].

Ce résultat n'est certes pas des plus satisfaisants. Cependant on ne peut mettre en doute, quand on entre dans les détails des tableaux statistiques, que le gouvernement de Juillet n'ait fait faire de véritables progrès à la richesse publique. La comparaison entre les deux époques qui précèdent et suivent 1830 fait ressortir, pour toutes les branches d'industrie et de commerce, une marche ascendante, lente à la vérité, mais pour ainsi dire constante. Les tissus, les draps, les produits agricoles et les objets manufacturés se multiplient et se perfectionnent, et malgré les entraves qu'elles rencontrent dans le régime douanier, les transactions extérieures sur ces matières tendent à prendre chaque année une nouvelle extension.

De 1830 à 1848, les marchandises qui avaient donné lieu à d'importantes augmentations d'opération étaient, à l'importation : la soie, le coton, la laine, la houille ; et à l'exportation : les tissus de soie, de coton et de laine.

[1] Tous les chiffres que nous donnons dans ce travail sont, sauf indication contraire, ceux du commerce spécial.

La houille étrangère, dont l'abondance et le bon marché ont une influence considérable sur le progrès de l'industrie manufacturière, avait été, sous la Restauration, l'objet de prohibitions exagérées qui en avaient entravé les apports ; à l'avénement du gouvernement de Juillet, la loi qui la régissait fut remaniée, et M. Duchâtel, alors ministre, cédant à l'opposition permanente des manufacturiers du Nord, qui protestaient contre la protection accordée par la loi de 1816 aux houillères nationales, avait obtenu la réduction des droits. La consommation s'en accrut immédiatement, et les chiffres suivants peuvent en faire saisir l'importance. En 1828, sous l'empire des droits de 1816, la France recevait de l'étranger 5,404,488 quintaux métriques de houilles, soit une proportion de 24 pour 100 de sa consommation générale ; à partir de la réduction des tarifs, l'importation de cette matière suivit une progression rapide.

1836...	9,638,307	quintaux métriques, pour une valeur de	14,457,460 fr.
1837...	10,947,693	—	16,421,540
1838...	11,636,168	—	17,454,253
1839...	11,561,284	—	17,341,926
1840...	12,158,416	—	18,237,624
1841...	15,202,221	—	22,803,331
1842...	15,552,672	—	23,329,008
1843...	15,072,820	—	22,609,230
1844...	16,022,679	—	24,034,018
1845...	20,122,818	—	30,184,228
1846...	19,325,363	—	28,988,045
1847...	21,742,576	—	32,613,863

Ainsi que le démontre ce tableau [1], l'abaissement des droits d'importation avait facilité l'introduction des produits, et alors que la moyenne de la période décennale de 1827 à 1836 n'avait atteint qu'une valeur de 9 millions 800,000 francs, celle de la période suivante, de 1837 à 1846, s'élevait à 22 millions 100,000 francs.

[1] Ces chiffres sont empruntés à la statistique de France (1838) et au tableau décennal du commerce de la France de 1837 à 1846.

Or, cette importation ne composait pas la totalité des houilles employées par l'industrie. Les mines françaises en produisaient une quantité de plus en plus grossissante, qui venait alimenter les manufactures et aider au développement du travail industriel. En 1811, l'extraction des mines donnait annuellement 8 millions de quintaux métriques sur une consommation de 10 millions ; en 1830, à l'avénement de Louis-Philippe, la consommation s'élevait à 24 millions, sur lesquels l'extraction fournissait 18 millions de quintaux. Depuis lors, l'extraction s'était considérablement accrue, et n'avait pas tardé à dépasser l'importation, malgré la progression rapide que celle-ci avait suivie. Voici les termes de cet accroissement en regard de la consommation :

Années.	Extraction.	Consommation.
1833.........	20 millions de quintaux métriques.	27 millions.
1836.........	28 —	36 —
1840.........	30 —	42 —
1846.........	44 —	65 —

En même temps que la houille venait en plus grande quantité alimenter l'industrie manufacturière, la laine, qui est la matière première d'une des plus belles productions nationales, voyait grossir ses arrivages sur le marché français. Malgré les primes de sortie scandaleuses que la loi avait établies sous la Restauration en faveur des exportateurs, les prix de la laine étaient descendus au-dessous des cours rémunérateurs, et le gouvernement de Juillet s'était empressé de réclamer une réduction des tarifs, dans l'espoir de faciliter la concurrence et de donner une nouvelle vie à la fabrique des lainages. Les conséquences de cette politique furent en effet favorables ; et la consommation des laines, qui s'était toujours maintenue, pendant le gouvernement des Bourbons, à une moyenne inférieure à 16 millions de francs, dépassait, en 1847, le chiffre de 30 millions. Le coton suivait

la même marche : de 59 millions dans la période de 1827 à 1836, la moyenne annuelle passait, en 1847, à 96 millions, et les soies donnaient lieu à une importation accrue de 50 p. 100 relativement à celle des derniers jours de la monarchie de droit divin.

Les exportations avaient grandi également, dans des proportions inférieures assurément à celles que la France aurait dû obtenir d'un régime commercial plus libéral, et leur développement avait été tel, que les industries elles-mêmes qui ne voulaient pas admettre sur notre marché le commerce étranger, y trouvaient un bénéfice considérable dont elles étaient contraintes de faire l'aveu, au risque de plaider contre le système même dont elles se faisaient les soutiens. Le nombre croissant des machines donnait d'ailleurs un essor rapide à la production. En 1839, la quantité de machines employées s'élevait à 2,450 environ, représentant une force de 33,301 chevaux-vapeur. En 1847, elle était portée à 4,853, soit près du double, représentant une force de 61,630 chevaux-vapeur. Or, le cheval-vapeur correspondant à 21 hommes ou à 3 chevaux de trait, les machines en activité en 1847 représentent la force de 184,890 chevaux ordinaires, ou de 1,294,230 ouvriers, ce qui n'empêchait pas la population occupée par la grande industrie de dépasser un million d'individus.

Il en était résulté une plus grande extension de nos transactions extérieures sur les produits tissés. Les diverses étoffes de laine, de coton, et de soie surtout, recherchées de l'étranger, sortaient de la frontière en quantités plus fortes chaque année ; pour chacun de ces articles, les exportations avaient été, en 1829, d'une valeur de 52,169,000 francs pour les tissus de coton de toutes sortes ; de 30,425,000 francs pour ceux de laine ; et de 111,156,000 francs pour ceux de soie de toutes espèces. Dans les années qui séparent 1829 de

la révolution de Février, les transactions sur les principaux de ces produits donnèrent les résultats suivants :

Années.	Tissus de laine de toute espèce.
1831	27,017,308
1834	39,446,014
1836	49,187,968

	Draps.	Étoffes diverses.	Total.
1837	17,188,875	7,456,098	24,644,973
1838	20,760,705	11,578,112	32,338,817
1839	18,936,666	12,207,624	31,144,290
1840	19,063,809	13,219,830	32,283,639
1841	21,374,388	15,441,114	36,815,502
1842	21,652,650	12,671,204	34,323,854
1843	19,280,592	17,006,522	36,287,114
1844	24,878,610	16,840,590	41,719,200
1845	23,914,354	18,279,586	42,193,945
1846	23,634,801	20,642,700	44,277,501

Années.	Tissus de coton de toute espèce.	Tissus de soie de toute espèce.
1831	54,643,352	119,379,977
1834	53,175,704	111,217,586
1836	65,688,992	139,002,536

	Toiles, percales, calicots, écrus et blancs, teints et imprimés.	Étoffes pures, unies et façonnées.	Rubans, y compris ceux de velours.	Total.
1837	50,087,306	51,077,940	22,427,640	73,505,580
1838	62,570,049	81,537,180	34,601,520	116,138,700
1839	67,561,968	84,915,210	35,287,560	120,202,770
1840	86,052,839	89,190,280	29,318,520	118,508,800
1841	78,902,801	101,648,290	34,226,040	135,874,330
1842	56,108,373	72,239,250	19,762,560	92,001,810
1843	67,527,179	83,044,220	23,817,240	106,861,460
1844	91,314,936	87,334,840	31,140,600	118,475,440
1845	96,336,438	84,932,740	31,594,320	16,527,060
1846	106,945,793	87,264,840	35,109,840	122,374,680

Ce tableau fait ressortir de notables différences entre les deux époques extrêmes de l'avénement et de la chute du gouvernement de Juillet. Le développement des manufactures

avait poussé la production au plus haut degré; et tandis que, sous le régime précédent, l'ensemble des exportations de tissus de toutes espèces en laine, en coton et en soie, ne s'élevait qu'avec peine à 106 millions, une partie seulement de ces tissus dépassait, à la veille de la révolution de 1848, la somme de 224 millions. Les étoffes communes de laine avaient pris une très-grande importance; en neuf ans, de 1837 à 1846, elles s'étaient accrues de 300 pour 100; de 7 millions et demi, leurs importations s'étaient approchées de 21 millions, alors que les draps, bien que produisant moins, suivaient une progression constante qu'on peut évaluer, d'une époque à l'autre, à 35 pour 100. Les tissus de coton doublaient leurs expéditions en moins de seize années, et la moyenne, qui était, sur cet article, de 39 millions de 1827 à 1836, passait dans la période suivante à 76 millions et demi.

Les soieries avaient fait aussi de réels progrès. En 1831, les tissus de toute espèce avaient donné lieu à une exportation de 119 millions, qui s'était élevée à 139 millions en 1836; à partir de cette dernière date, la production s'accroît considérablement; une partie seulement des soieries de production française, celles qui sont connues sous la dénomination d'étoffes pures, unies et façonnées, passait de 51 millions en 1837 à 87,264,000 francs en 1846, tandis que les expéditions de rubans s'accroissaient de 13 millions dans le même intervalle.

La fabrication du sucre s'élevait également à des chiffres inconnus jusqu'alors. De 6 millions de kilogrammes en 1830, elle atteignait 53 millions en 1847, et cependant l'importation des sucres coloniaux grandissait, dans la même période, de 20 millions de kilogrammes. La consommation, qui était auparavant presque insignifiante, prenait un immense développement, et tandis qu'en 1788, vingt-cinq personnes,

d'après les calculs de M. Moreau de Jonnès, se partageaient 20 livres de sucre, chacune, en 1848, en pouvait consommer 2 à 3 kilog.

L'agriculture était, de toutes les sources de la richesse nationale, celle qui avait le plus particulièrement souffert du système protecteur. L'une de ses branches les plus importantes, la viticulture, après être restée longtemps dans un état stationnaire qui semblait présager une décadence, n'avait pu reprendre que vers 1836 le niveau qu'elle atteignait jadis. Dans la période décennale qui avait précédé cette dernière date, l'exportation en était d'une valeur annuelle inférieure à 46 millions et demi, alors que, dans les dix premières années du siècle, au milieu des difficultés les plus inextricables, elle avait dépassé 47 millions. A partir de 1836, l'exportation, dans laquelle, selon l'exacte expression de M. Amé, « se concentre l'intérêt réel du commerce extérieur des vins, » sembla progresser, et, bien que le mouvement soit encore lent, on peut cependant le suivre dans le tableau que nous donnons ici :

Années.	Quantités exportées.	Valeurs.
1837	1,114,298 hectolitres.	43,643,341 fr.
1838	1,453,256 —	51,615,052
1839	1,193,775 —	45,203,277
1840	1,333,580 —	49,309,008
1841	1,477,892 —	54,527,342
1842	1,367,505 —	48,050,100
1843	1,429,749 —	47,727,718
1844	1,401,124 —	51,239,073
1845	1,482,854 —	54,519,862
1846	1,360,324 —	45,570,868

Quoique bien inférieure à ce qu'elle eût dû être avec une législation libérale, la moyenne annuelle de l'exportation des vins de toutes sortes était évaluée, à la fin du règne de Louis-Philippe, à 49,140,600 francs, pour une quantité dépassant 1,361,000 hectolitres.

En jetant un regard consciencieux sur cette période de notre histoire commerciale, on ne peut nier qu'il n'y ait eu dans toutes les branches de l'activité nationale un progrès sensible sur le passé ; mais il est aussi permis de constater que ce progrès, eu égard aux moyens dont disposait le pays, a été lent et difficile à obtenir, d'une part, et, de l'autre, bien inférieur à ce qu'il aurait été sans l'égoïsme des classes dirigeantes et les préjugés des castes industrielles. Nous devons à la vérité historique de déclarer tout d'abord que le gouvernement de Juillet n'est pas responsable de l'ensemble des fautes économiques que nous avons signalées dans le cours de ce chapitre. Assurément, les principes absolus de liberté commerciale ne trouvaient pas, dans l'entourage du roi Louis-Philippe, de zélés adeptes ; mais le roi personnellement n'était pas hostile aux idées soutenues par les libres échangistes, et, parmi ses conseillers, quelques-uns, M. Guizot entre autres, montraient une bonne volonté sans précédent pour les réformes. Malheureusement le gouvernement avait vu ses intentions paralysées en grande partie par l'opposition systématique des Chambres, et il s'était même parfois laissé entraîner, dans la crainte de provoquer des conflits dangereux pour sa politique, à des mesures restrictives contraires à ses convictions et funestes au développement de la richesse publique. Avec les éléments que la civilisation, la science et, la facilité des relations venaient de créer en moins d'un quart de siècle, les résultats matériels de notre commerce extérieur eussent dû atteindre de gigantesques proportions. Or, nous avons vu que les progrès avaient été peu considérables, et qu'à divers points de vue, le système prohibitif avait placé la France dans un état d'infériorité sensible relativement aux nations voisines. Toutefois, le règne de la prohibition absolue était à son déclin ; un grand nombre d'esprits éclairés s'étaient adonnés enfin avec intérêt à l'étude des graves questions de

l'économie politique; la discussion, descendue des sphères administratives et gouvernementales dans les régions ouvrières et industrielles, avait dessillé bien des yeux, et, en élargissant peu à peu le cercle des partisans de l'association, resserré à l'origine, elle avait profité à la cause de la liberté. Le gouvernement issu de la révolution de Juillet 1830 disparaissait comme celui qui l'avait précédé, au moment où l'opinion, transformée ou tout au moins éclairée par l'expérience, le poussait dans la voie des réformes et de la liberté.

CHAPITRE IV.

Révolution de Février. — Le gouvernement provisoire se montre hostile à toute réforme économique. — M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, présente un projet de loi de douanes. — L'Assemblée législative consacre les erreurs de la Constituante. — Proposition de M. Sainte-Beuve. — La Commission nommée par l'Assemblée la repousse. — Proclamation de l'Empire. — Dispositions du nouveau gouvernement au point de vue commercial. — Décrets abaissant les droits sur les matières premières. — Exposition de 1855. — Loi du 26 juillet 1856. — Projet tendant à supprimer les prohibitions inscrites dans le tarif. — Emotion qu'il produit dans certains centres industriels. — Protestations de quelques villes manufacturières. — Note du *Moniteur* annonçant l'ajournement de la levée des prohibitions. — Découverte de mines d'or en Californie et en Australie. — Suspension de l'échelle mobile. — M. Pouyer-Quertier est nommé rapporteur de la commission chargée par la Chambre des députés d'examiner le projet de loi consacrant des abaissements de droits accordés par décrets. — Son manifeste contre le libre échange. — Développement des transactions dans la première période de dégrèvement. — Des comités protectionnistes s'organisent pour faire échouer le programme libéral du gouvernement. — *L'association pour la défense du travail national.* — La guerre d'Italie oblige l'Empereur à ajourner la réforme. — Lettre de M. Rouher en réponse à celle du comité protectionniste. — Paix de Villafranca.

1848-1860

Le suffrage universel ne fut pas plus favorable, tout d'abord, que le suffrage restreint au principe de la liberté commerciale. Les premiers actes du gouvernement provisoire parurent même empreints d'une hostilité très-caractérisée à l'égard des doctrines économiques et de leurs adeptes, et une sorte de réaction violente contre les tendances libérales des derniers jours du régime de Juillet se manifesta parmi les

couches que la révolution venait de faire surgir. Le socialisme, en effet, trônait à l'Hôtel de ville, où il comptait, parmi ses représentants les plus populaires, l'historien Louis Blanc, et le mot de *liberté* effarouchait son hideux despotisme. Les économistes surtout, que l'Association pour la défense du travail national s'était plu à représenter comme les adversaires du pays et les complices de l'étranger, furent des premiers dénoncés à la vindicte publique comme les ennemis implacables de l'ouvrier, et repoussés de tous les comités formés pour étudier nos lois de douanes. Bien plus, la chaire d'économie politique du Collége de France, contre le maintien de laquelle les protectionnistes s'étaient ligués avec une sorte de rage, à la fin du précédent gouvernement, fut supprimée, et les doctrines qui y étaient enseignées abolies comme *subversives* et trop révolutionnaires pour obtenir l'adhésion d'un *pouvoir conservateur*. Les discussions de l'Assemblée nationale sur la célèbre question du droit au travail venaient d'ailleurs en aide aux théories restrictives de l'école socialiste, et il suffit de relire le résumé des séances de cette époque pour se rendre compte de l'aberration des esprits et du despotisme exorbitant qui animait les adeptes du parti républicain. Ralliés, pour la circonstance, aux monarchistes les plus opposés à la réduction des tarifs et confondus avec eux, ceux-ci renouvelèrent à plaisir les bruits calomnieux qu'on avait, quelques mois auparavant, fait courir contre le roi Louis-Philippe [1], et ne voulurent pas

[1] Le roi était accusé de manquer de patriotisme, et, dans un article publié dans l'*Impartial*, de Rouen, les protectionnistes avaient essayé une allusion malveillante au sujet d'un prétendu contrat passé entre Philippe Égalité et Pitt, premier ministre d'Angleterre, par lequel le prince s'engageait à obtenir la liberté absolue entre la France et l'Angleterre, en échange de la couronne des Pays-Bas, que la Grande-Bretagne promettait de lui remettre. Dans un article charmant, spirituel, caustique, comme il savait les faire, l'illustre Bastiat réfuta ces odieuses allusions, et montra à la fois le désintéressement du gouvernement français dans la question des douanes et les bienfaits que le

admettre que M. Guizot eût pu ménager les partisans de la liberté commerciale dans un but autre que celui de *complaire aux Anglais*. Ils ajoutèrent que, la concurrence étant destructive de tout progrès et de toute richesse nationale, il était du devoir, de la sagesse et de la prévoyance de l'État d'intervenir pour régler la production et la consommation.

Avec de telles dispositions, les projets libéraux que le gouvernement précédent avait annoncés, et dont la réalisation n'avait été interrompue que par la révolution, devaient être indéfiniment ajournés, sinon repoussés; et, en effet, l'un des premiers actes du gouvernement provisoire fut de réclamer ou de décréter des aggravations de tarifs. La loi proposée la fin de 1847 par M. Cunin-Gridaine reparut devant la nouvelle Assemblée nationale; mais, après une courte discussion, elle fut entièrement abandonnée en présence de l'opposition systématique qu'elle rencontra: d'une part, chez les démagogues, auxquels on représentait la protection comme indispensable pour prévenir la baisse des salaires; et, d'autre part, chez le parti de l'ordre, qui comptait dans ses rangs les grands propriétaires et les chefs d'industrie, c'est-à-dire les ennemis-nés de la liberté commerciale.

La première, nous pouvons dire l'unique loi de douanes que présenta le nouveau régime, fut préparée par M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce. Le fond en était peu libéral, et il consistait surtout dans la reproduction de mesures exceptionnelles antérieures décrétées d'urgence par le gouvernement provisoire d'une façon illégale et en dehors de toute participation du pouvoir législatif[1]. La plus importante de ces mesures consistait dans l'augmentation de 50

libre échange procurait à la France. — Voy. *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat, 7 vol., Guillaumin et Ce.

[1] *Le Moniteur* des 6 et 8 mai, 10 et 15 juin, publia des décrets élevant le droit à la sortie sur un grand nombre de marchandises.

pour 100 du montant des drawbacks établis sur les tissus de laine et de coton et dans l'application d'une prime temporaire (jusqu'au 31 décembre 1848) de 4 1/2 pour 100 pour les tissus de soie et de fleuret, pour les fils et tissus de laine et de chanvre. Ces dispositions prohibitives, dont le gouvernement sentit lui-même l'exagération, furent présentées à la Constituante comme des expédients rendus obligatoires par la situation embarrassée des affaires et par l'atonie inquiétante des transactions industrielles. En effet, au lendemain même de la chute de Louis-Philippe, il s'était produit, dans l'ensemble de la richesse publique, comme une sorte d'effondrement; la révolution, survenue inopinément, avait arrêté les entreprises; le commerce extérieur s'était resserré, et la production, ne trouvant plus d'aliments, s'était vue en face de stocks considérables et de magasins à ce point encombrés, que le gouvernement provisoire avait cru faciliter l'écoulement des produits en fermant nos marchés intérieurs aux marchandises similaires de l'étranger. Il se faisait, il est vrai, peu de violence; car, à la fin de maï, M. Randoing, député de la Somme, ayant déposé un projet de loi prohibitif, le ministre du commerce avait déclaré « que le gouvernement était disposé à entrer dans la voie indiquée. » Bastiat avait vigoureusement riposté à cet exposé de doctrine; mais la majorité avait soutenu le cabinet et encouragé la préparation d'une loi restrictive. En effet, la commission nommée pour l'examen du projet de M. Flocon amplifia encore les tendances prohibitionnistes du gouvernement; et l'un des rapporteurs, M. Victor Grandin, choisi tout spécialement à cause des opinions restrictives qu'il avait de tout temps émises, rejeta du programme ministériel les quelques articles qui stipulaient une diminution de droits sur certains produits et lui paraissaient par conséquent entachés de libéralisme. Toutefois, le second rapporteur, chargé par le comité de l'agri-

culture et du commerce d'étudier la partie du projet relative aux primes ou drawbacks, M. Kestner, tout en admettant, pour une période déterminée, les raisons proposées, exprima le vœu que le gouvernement, appelé à refaire les tarifs, « se pénétrât de cette vérité : qu'il est plus conforme aux intérêts de l'industrie, du consommateur et de l'État, d'abaisser progressivement les droits d'entrée sur les matières premières que de compenser des droits élevés par des primes dont l'évaluation ne peut jamais être exempte d'erreur ou d'injustice. » Tout semblait donc conspirer contre la marche progressive dont la réforme anglaise avait été le point de départ dans notre pays, et la liberté des échanges, un instant accueillie avec bienveillance à la fin du règne de Louis-Philippe,. paraissait rejetée à jamais. L'obscurité la plus complète s'était faite de nouveau sur toutes les questions de tarifs, et la république socialiste de 1848 amplifiait encore les tendances prohibitives des plus mauvais jours de la Restauration. La Législative, qui venait de succéder à la Constituante, avait hérité des erreurs économiques de cette dernière, et l'entrée dans son sein d'un certain nombre de grands manufacturiers et de grands agriculteurs avait renforcé le parti de la résistance, qui ne tendait à rien moins qu'à faire rétrograder le pays au système désastreux des Bourbons. Appelée à statuer en 1849, en 1850 et en 1851, sur divers traités de commerce et de navigation conclus par le gouvernement de Juillet, et dont l'échéance était proche, l'Assemblée nouvelle apporta dans l'accomplissement de cette mission un esprit complétement hostile à l'extension et à la facilité des relations internationales, et annula, dans les dispositions de plusieurs de ces traités, les articles libéraux que le gouvernement de Juillet y avait fait insérer.

Tel était l'état des esprits en matière de commerce, lorsque, dans les derniers jours de décembre 1850, un jeune

député, du nom de Sainte-Beuve, destiné à une brillante renommée littéraire, déposa une proposition tendant à la suppression de tout droit protecteur sur les substances alimentaires et sur les matières premières, à l'abolition de toutes les prohibitions, à la réduction du droit sur les fers, après quatre ans, à 1 franc par 100 kilogrammes; à l'abandon de tout privilége de pavillon et à la liberté absolue du commerce colonial; enfin à l'établissement, sur les objets manufacturés, de droits fixés, au maximum, à 10 ou 20 pour 100, selon que la main-d'œuvre serait plus ou moins complète. Ce programme souleva, au sein de l'Assemblée, un véritable tumulte : il était, en effet, très-audacieux, et l'exagération même des revendications libérales qu'il renfermait était de nature à le rendre inacceptable. D'après les calculs de M. de Sainte-Beuve, ces réformes devaient priver momentanément le Trésor d'une ressource de 73 millions, qu'il offrait de remplacer par la suppression du ministère du commerce, par la renonciation au régime des drawbaks, et par l'établissement d'un impôt mobilier.

Le projet fut renvoyé à une commission qui s'efforça d'éviter le débat en repoussant les combinaisons de M. Sainte-Beuve par une fin de non-recevoir, sans engager une discussion de principes : « Ces nombreuses propositions, dit le rapporteur, M. de Limayrac, tendent à jeter la perturbation dans le pays et à bouleverser toutes les fortunes... Que voyez-vous dans la mise en œuvre de ces abstractions? Une perturbation générale de tous les intérêts agricoles, maritimes, coloniaux; d'énormes capitaux engloutis, des milliers d'ouvriers condamnés à l'exil et à la misère. » Malgré les efforts du ministère, qui voulait réserver la question, la lutte s'engagea vive et opiniâtre entre les principaux représentants de la prohibition et le courageux défenseur de la liberté, M. Sainte-Beuve, qui, soutenu seulement par M. Hovyn de

Tanchère, représentant de la Gironde, se montra à la hauteur de sa tâche. M. Thiers, son antagoniste, resté fidèle au système suranné de Colbert, se fit le champion de la protection, et sa parole, accueillie avec faveur par la majorité de la Chambre, décida de la victoire du régime restrictif; la prise en considération fut rejetée, dans la séance du 28 juin 1851, à une immense majorité.

Le moment était d'ailleurs mal choisi, et M. Sainte-Beuve n'avait pas été heureusement inspiré en présentant un projet de réforme aussi absolu que celui sur lequel l'Assemblée refusait de s'expliquer. Toutefois, la tentative n'avait pas été vaine, et elle ne devait pas rester sans résultat. L'Empire venait d'être rétabli, et Napoléon III se montrait favorable aux idées nouvelles. Son long séjour en Angleterre, où il avait suivi avec une curieuse attention l'éclosion de la liberté commerciale, avait exercé sur son esprit une grande influence; il lui avait été donné d'observer de près les progrès de la fortune publique à mesure que s'opérait l'abaissement des tarifs, et la réforme économique du grand ministre tory l'avait fasciné. Aux heures d'exil, il s'était plu à assister à ces gigantesques débats d'où était sortie la liberté du commerce des grains, à applaudir les éloquentes plaidoiries des orateurs de « la ligue, » et l'on racontait, dans certains cercles, que parmi les auditeurs les plus assidus des réunions dirigées par M. Smith, ex-président de la chambre de commerce de Manchester et membre de la Chambre des communes, on avait souvent remarqué le fils du roi Louis de Hollande. Son attitude se ressentit de ces libérales dispositions, et, au lendemain même de son avénement, il ne laissa aucun doute sur sa pensée à cet égard. Si l'exagération du projet Sainte-Beuve n'avait pas permis de l'adopter, si même elle avait obligé le gouvernement à en demander le rejet, M. Fould, du moins, au nom du cabinet qu'il représentait, avait fait des réserves

dont il comptait se servir dans l'avenir. « En matière de tarifs de douanes, avait-il dit, toute innovation brusque et non préparée est dangereuse ; » mais les nôtres « contiennent des prohibitions inutiles et surannées, » et si nous comprenons que le principe de la prohibition doive être conservé dans notre législation commerciale, c'est à la condition que cette protection ne sera pas « aveugle, immuable ou excessive. »

L'Empereur crut prudent d'éviter, sur ce point délicat, une précipitation qui eût infailliblement provoqué une funeste perturbation dans les sphères de l'activité industrielle, et d'observer, dans l'application de la liberté, l'attitude habile de son ministre en 1851. Il savait par expérience que savoir attendre est une vertu et une garantie de succès en politique, et il redoutait les récriminations qu'une révolution dans la législation douanière aurait soulevées de toutes parts. Cependant sa situation particulière, son origine démocratique et ses tendances, lui créant des obligations plus grandes à l'égard des classes ouvrières, le conviaient à une réforme qu'il désirait vivement, dont l'exécution entrait dans son programme politique, et à laquelle il attachait, au point de vue du bien-être des masses, une singulière importance. De plus, les événements extérieurs eux-mêmes semblaient en provoquer l'immédiate réalisation. L'Autriche, abandonnant les vieilles traditions restrictives de la monarchie allemande, venait de présenter un projet de loi libéral en matière de douanes, et, dès le mois de février 1852, notre ministre des affaires étrangères, M. Brenier, en le signalant au gouvernement, écrivait à ses collègues des départements du commerce et des finances : « Ce n'est plus seulement l'Angleterre qui, forte de son immense supériorité industrielle et commerciale, jette en quelque sorte un défi à la concurrence étrangère et supprime à la fois comme superflues, dès lors comme nuisibles, les

prohibitions absolues et toutes les dispositions protectrices à l'aide desquelles l'industrie britannique a conquis sa position hors ligne. Il s'agit aujourd'hui de nations plus jeunes ou plus arriérées, jalouses autant que nous de fonder et d'alimenter chez elles toutes les branches de l'industrie humaine, convaincues, comme nous, de la nécessité d'assurer, dans ce but, une protection efficace au travail national, et qui néanmoins n'hésitent pas à entrer dans une voie sagement réformatrice. » Puis, s'armant de cet exemple, et démontrant ce que l'isolement de la France dans ce mouvement général des idées pourrait avoir de regrettable pour l'extension de nos relations commerciales, le ministre des affaires étrangères demandait l'abandon immédiat de toutes les prohibitions encore inscrites dans notre législation. Le gouvernement s'était borné à la publication de plusieurs décrets abaissant les droits excessifs appliqués précédemment à certaines matières premières, et principalement aux houilles, aux fers, aux fontes, aux aciers, aux laines et aux graines oléagineuses; peu à peu, en 1852 et en 1853, il avait exempté complétement des droits d'entrée les bestiaux, les viandes fraîches et salées, les vins et les spiritueux; puis, à l'occasion de la disette des céréales qui sévit en 1853, il suspendit, par un décret en date du 18 août, l'échelle mobile jusqu'au 31 décembre suivant. Toutefois, à la fin de cette même année, les prix des blés s'étant de nouveau élevés jusqu'à 30 francs l'hectolitre, le gouvernement prorogea le décret de l'année précédente, afin de laisser au commerce une entière liberté de spéculation.

Ces mesures, prises avec une extrême délicatesse et appliquées en temps opportun, de façon à éviter tout froissement, avaient donné de sérieuses facilités à notre commerce; la consommation s'était élargie, les marchandises françaises similaires des produits favorisés de dégrèvements se maintenaient

à des prix rémunérateurs, et toutes les branches de l'industrie avaient pris un essor inusité. Le gouvernement présidentiel, puis impérial, qui avait trouvé la France, quant à l'importance de ses échanges, à peu près dans la situation où l'avait laissée la monarchie de Juillet, soit avec un commerce spécial de 1,675 millions, dans lesquels les importations entraient pour 955 millions et les exportations pour 719 millions seulement, agrandissait ses débouchés, et, par l'effet de décrets provisoires successifs, élevait son importance commerciale dans de fortes proportions. Le mouvement de transaction avec les marchés étrangers, qui était, en 1849, de 1,812 millions, dont 780 millions aux importations et 1,002 millions aux exportations, donnait, pour les années suivantes, les résultats ci-après :

COMMERCE SPÉCIAL.

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1850........	781 millions.	1,123 millions.	1,904 millions.
1851........	781 —	1,239 —	2,020 —
1852........	989 —	1,257 —	2,246 —
1853........	1,196 —	1,542 —	2,738 —
1854........	1,292 —	1,414 —	2,706 —
1855........	1,594 —	1,558 —	3,152 —

Pour la première fois, depuis de longues années, nos exportations offraient un excédant sur les importations, et celles-ci, tout en prenant un accroissement soudain et considérable, laissaient une marge suffisante pour nous rendre désormais créanciers des marchés étrangers. Les premières tentatives de l'Empire en faveur de la liberté avaient porté d'heureux fruits, et un grand nombre de nos industries, dégagées des entraves qui nuisaient à leur développement, avaient pu figurer avec honneur aux deux Expositions successives de Londres en 1851 et de Paris en 1855. Cette dernière manifestation internationale surtout avait étalé au grand jour les

ressources de notre matériel manufacturier, et détruit les craintes puériles tant de fois reproduites, soit à la tribune soit dans la presse, d'une inondation de produits anglais. En effet, le gouvernement français ayant permis, à un droit très-modéré, la vente des marchandises prohibées qui avaient été admises au concours, les Anglais ne purent placer que 85,000 francs d'étoffes de coton sur 350,000 francs; que 267,000 francs de tissus de laine sur 542,000 francs, et que 24,000 francs de toiles sur 118,000 francs, soit un peu plus du tiers des articles les plus redoutés par le commerce, bien que ces marchandises fussent choisies et que les fabricants anglais se montrassent disposés à faire des sacrifices pour éviter les frais d'une réexportation.

La réforme si habilement, si sagement, si mesurément inaugurée, se fût assurément continuée et achevée peut-être par la loi seule, au moyen de nouveaux décrets annexés aux premiers, si un essai ultérieur tenté, en 1856, par le gouvernement impérial en faveur du retrait des prohibitions inscrites encore dans nos tarifs, n'avait rencontré, auprès du Corps législatif, une résistance que, selon M. de Butenval[1], on eut peut-être tort de ne pas affronter et de ne pas essayer de vaincre. En effet, malgré l'évidente conséquence des modifications libérales de l'administration, les protectionnistes ne se déclaraient pas vaincus, et les nombreux représentants qu'ils comptaient au Parlement, inquiets des tendances de l'Empereur, témoignaient une certaine opposition à toute manifestation de l'opinion en faveur du libre échange. Cette opposition se fit jour principalement au commencement de 1856, à l'occasion de l'homologation d'une partie des décrets rendus par le gouvernement dans le cours des quatre dernières années en matière de tarifs[2].

[1] *De la réforme douanière.* (*Journal des Économistes* du 15 mars 1876.)

[2] Décrets des 26 janvier, 17 mars, 18 et 30 avril, 17 septembre, 12 octobre

Le gouvernement impérial, satisfait des premiers effets de l'abaissement des droits, désirait en consacrer le principe; et bien que la constitution lui donnât le droit de régler les tarifs douaniers sans l'intervention du pouvoir législatif, il tenait à ce que le nouveau régime s'implantât dans la législation et reçût la sanction des représentants du pays. Le moment était favorable; la guerre de Crimée venait de finir par le triomphe de nos armes, et le traité de Paris, en faisant taire la voix du canon, en donnant la paix à l'Europe, rendait au commerce le libre exercice de son activité. Toutefois, le gouvernement s'attacha avec soin à restreindre le terrain de la discussion, et l'exposé des motifs, évitant les questions de doctrine, s'en tint exclusivement à proposer des abaissements ou des modifications de tarifs sur les laines en masse, sur les résineux exotiques de toute sorte, sur le caoutchouc brut et la gutta-percha, sur les marbres statuaires, sur le sable à fabriquer le verre et la faïence, sur les oxydes purs, les soufres et sels de toute nature, sur les roseaux et les joncs exotiques, sur les nitrates de soude et de potasse, sur l'oxyde de fer. Le projet laissait en dehors les céréales, les bestiaux, les viandes salées, les vins et spiritueux, qui eussent trop clairement indiqué les idées gouvernementales et influencé la Chambre. Toutefois, la majorité protectionniste du Corps législatif, tout en ne se montrant pas hostile aux réformes proposées, voulut témoigner de sa ferme volonté de ne pas aller plus avant dans la voie du libre échange; afin qu'on ne se méprît pas sur ses intentions, elle s'appliqua à choisir des commissaires énergiquement décidés à soutenir le système protecteur, et désigna pour rapporteur M. Hardoing, connu par ses antécédents pour l'un des plus fermes adeptes de la prohibition. Le travail de cette commission fut très-modéré;

et 22 novembre 1853; 6 et 10 mai, 26 juin, 19 août, 25 octobre et 6 novembre 1854, et 17 janvier 1855.

mais, tout en concluant à l'adoption du projet ministériel, il indiqua au gouvernement les limites que la majorité entendait ne pas dépasser dans la voie où celui-ci s'engageait. La discussion ne donna lieu à aucun incident remarquable, et, après une riposte énergique de M. Baroche, président du conseil d'État, à un discours du marquis d'Andelarre, qui blâmait le cabinet de ne pas se montrer assez protectionniste, la loi fut votée le 24 juillet. Dans cette circonstance, comme toujours, le gouvernement avait paru habile et prudent ; il avait su se tenir, ainsi que l'avait dit précédemment M. Fould, en 1851, « dans de justes limites, respectant tous les intérêts, allant jusqu'où il pouvait s'avancer, s'arrêtant là où il aurait été périlleux de passer outre. » Cependant, la réduction du droit sur les laines et l'abaissement du droit sur les fers, de 22 francs à 12 francs, constituaient d'importantes améliorations qui conduisaient peu à peu aux grandes réformes promises et annoncées, et ménageaient la transition que l'Empereur se disposait à opérer dans le régime commercial de la France.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés depuis la discussion de la loi du 26 juillet, que le gouvernement impérial faisait étudier par le conseil d'État un projet portant retrait de toutes les prohibitions encore inscrites dans le tarif des douanes, et le déposait au Corps législatif le 9 juin 1856, sur un rapport conforme de M. de Butenval, conseiller d'État, l'un des partisans les plus éclairés et les plus ardents du régime libéral [1]. Cette fois, la résolution du pouvoir était complétement arrêtée ; l'heure des compromis lui paraissait passée à jamais, et, abordant franchement la question de la

[1] M. de Butenval occupe une place prépondérante dans cette partie de notre histoire économique. Les travaux auxquels il s'est livré, la part active qu'il a prise à la réforme commerciale de notre pays, et les ouvrages qu'il a publiés sur cette matière lui donnent une autorité des plus considérables.

liberté, il annonçait l'exécution, dans un délai très-rapproché, des intentions émises par l'Empereur au lendemain même de son avénement. L'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi était, en effet, un véritable programme économique. « Observateur attentif des faits, y était-il dit, le gouvernement, sans s'occuper de théories spécieuses ou de doctrines plus ou moins absolues, s'efforce de donner à chaque intérêt (production agricole et industrielle, commerce, consommation, navigation, finances) la satisfaction qu'il est possible de lui accorder sans compromettre l'ensemble de la richesse publique. C'est en ce sens que le gouvernement s'expliquait le 2 juin 1851 devant l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la proposition de M. Sainte-Beuve. Tout récemment, M. le président du conseil d'État reproduisait devant le Corps législatif la déclaration de 1851, comme exprimant toujours la pensée du gouvernement en matière de politique commerciale et de règlement des tarifs de douane. Nous transcrivons ici les deux derniers paragraphes de cette déclaration :

« Sans doute, nos tarifs de douane contiennent des prohi-
« bitions inutiles et surannées ; nous pensons qu'il faut les
« faire disparaître.

« Une protection douanière est nécessaire ; cette protection
« ne doit pas être aveugle, immuable ou excessive ; mais le
« principe protecteur doit être fortement maintenu. »

« Cinq années se sont écoulées depuis que, du haut de la tribune législative, le gouvernement avertissait et rassurait ainsi tout à la fois le pays industriel. Ces cinq années, le gouvernement les a mises à profit, soit pour réduire les droits d'entrée sur un grand nombre de produits : sur les houilles, les fers, les laines notamment ; soit pour supprimer complétement les droits sur certains autres articles. En même temps, il améliorait les conditions de l'industrie en lui facilitant les

moyens de se procurer les capitaux, en multipliant les voies et moyens de communication, les chemins de fer, les télégraphes, etc.

« L'industrie française, de son côté, a réalisé dans toutes ses branches, pendant cette période quinquennale, de nouveaux progrès, dont témoignent hautement les succès qu'elle a obtenus aux Expositions universelles de 1851 et 1855.

« Le gouvernement de l'Empereur a pensé que le moment était venu de mettre à exécution la partie de son programme de 1851 qui concerne la levée des prohibitions encore inscrites dans notre tarif de douane. Il a pensé que cette mesure devait être, en quelque sorte, la consécration de nos triomphes industriels. Il a pensé qu'aucune date ne pouvait être mieux choisie pour effacer la trace économique des luttes de nos pères et des nôtres que le lendemain d'événements qui ont rendu à la France, dans l'équilibre de l'Europe coalisée de nouveau, mais cette fois autour de nous, la place qui lui appartient; et il a préparé le projet de loi qui, tout en protégeant efficacement l'intérêt industriel, permet cependant l'accès de notre marché aux produits étrangers, qui en sont aujourd'hui absolument exclus.

« La tâche offrait des difficultés réelles. Quelle doit être, en effet, l'action régulière du tarif? C'est d'équilibrer les conditions de la lutte et de faire qu'en principe général, le produit étranger ne puisse se présenter sur le marché intérieur dans une situation plus avantageuse que le produit français. Il y avait ainsi, tout d'abord, à rechercher et à constater les différences qui peuvent exister entre les conditions de la fabrication française et celles de la fabrication étrangère, afin d'en déduire les prix respectifs des articles fabriqués de part et d'autre, et, par suite, la quotité des droits à établir. Or, combien d'obstacles ne rencontre-t-on pas pour de pareilles constatations, alors surtout qu'on se trouve en

présence d'articles tels que les tissus de laine et les tissus de coton, par exemple, qui se produisent sous des formes multiples, et dont les prix varient de 15 et 20 centimes le mètre jusqu'à 15 francs, 18 francs, 20 francs et même 30 francs !

« Le gouvernement a eu recours aux lumières du comité consultatif des arts et manufactures. L'enquête sur *les cotons filés*, faite en 1852 par une commission du conseil supérieur du commerce, les *rapports sur les Expositions de* 1851 *et de* 1855, ont été compulsés, aussi bien que les nombreux documents successivement recueillis par la division du commerce extérieur, chargée de suivre la marche du mouvement industriel, commercial et maritime du monde, d'étudier les phases diverses de la législation douanière de chaque pays ; de tenir, en un mot, une enquête perpétuellement ouverte sur les faits qui s'accomplissent autour de nous et dans les divers pays avec lesquels nous sommes en communication commerciale.

« C'est toujours une chose grave pour l'industrie d'un pays que le passage de la prohibition absolue à un régime de liberté même restreinte, et cette considération suffirait pour motiver l'établissement, au début, de droits relativement élevés.

« Il est une autre considération, spéciale à la France, dont nous devons tenir grand compte : c'est que la plupart des nations avec lesquelles l'industrie française peut se trouver en lutte, reçoivent les matières premières en franchise ou à des droits très-faibles, tandis que, malgré certains dégrèvements déjà prononcés, il existe encore chez nous, sur ces mêmes matières, des taxes qui ne sont pas sans importance. Ne perdons pas de vue, d'ailleurs, qu'avec la prohibition disparaît une garantie efficace contre la fraude : le droit de recherche à l'intérieur, que la loi du 28 avril 1816 confère à l'administration des douanes.

« Les droits inscrits au projet de loi sont et devaient être généralement considérables. L'expérience déjà faite nous donne l'espoir fondé qu'ils protégeront suffisamment les intérêts engagés.

« Nous citerons ici quelques exemples :

« Pour deux articles principaux, les tissus de coton et les tissus de laine, la prohibition, en Algérie, a été remplacée par des droits dont l'ordonnance du 16 décembre 1843 a fixé le taux à 30 pour 100 de la valeur de ces produits.

« Depuis cette époque, le marché de l'Algérie est toujours et presque exclusivement approvisionné par l'industrie métropolitaine. Pour les tissus de coton, la part de l'industrie étrangère est à peine le centième de celle que nous obtenons. Pour les tissus de laine, la part relative de l'étranger est plus forte; cependant elle atteint tout au plus le *dixième* de nos propres envois.

« Maintenant, si nous examinons ce qui se passe dans la métropole elle-même, que voyons-nous? La prohibition a été levée au profit de la Belgique, par le traité du 27 février 1854, à l'égard des poteries de terre de pipe et de grès fin, des cotonnettes et des étoffes à pantalon.

« Depuis la levée de ces deux prohibitions, nous avons reçu de Belgique 539 kilogrammes de poteries et 468 kilogrammes de cotonnettes ou étoffes à pantalon.

« Le tarif proposé pour les tissus de coton est celui qui s'applique en Algérie, plus la prime de 25 centimes par kilogramme, que nos tissus de l'espèce reçoivent lorsqu'ils sont exportés dans cette possession comme à l'étranger, et qui représente le droit perçu à l'entrée du coton. Pour les tissus de laine, le système est à peu près le même, et la protection se traduit, en moyenne, par 30 pour 100, plus la prime de sortie, destinée également à compenser le droit sur la laine.

« Enfin, à l'égard de la poterie, le tarif proposé est celui qui est établi sur la provenance belge, depuis le traité du 27 février 1854.

« Ces exemples suffisent pour faire juger du degré de protection que l'ensemble des taxes inscrites au projet de loi accorde à notre industrie.

« Les mêmes sentiments de bienveillante équité ont conduit le gouvernement à différer jusqu'au 1er janvier 1857 la mise en vigueur des nouveaux tarifs.

« Nos fabricants auront ainsi plus de six mois devant eux pour se préparer à la lutte. »

L'apparition de ce manifeste causa, dans certains centres industriels, une émotion indescriptible. La guerre y était ouvertement déclarée au régime protecteur, et le comité central, installé à Paris pour combattre toute tentative de réforme, réunit ses efforts afin d'en faire avorter les conclusions. De toutes parts les oppositions arrivèrent, surtout des contrées où se fabriquaient les tissus de laine et de coton, et, bien que les droits proposés en remplacement des prohibitions fussent encore très-élevés (ils variaient de 30 à 35 pour 100 au minimum), plusieurs chambres consultatives protestèrent. Tourcoing, Roubaix, Rouen, Elbeuf, Lisieux, Lille, se montrèrent particulièrement alarmées; et, tandis que la première de ces localités suppliait l'Empereur de ne pas faire que le lendemain du baptême du prince impérial fût « le premier jour d'une ère de calamités, » la deuxième repoussait toute espèce de tarifs, et déclarait ne pouvoir accepter que le régime de la prohibition absolue, « sous peine de voir ses ouvriers réduits à la misère et à la mendicité. » En vue de donner en partie satisfaction aux réclamants et d'apaiser leurs doléances, un nouveau projet complémentaire, ou plutôt modificatif de celui du 9 juin, fut envoyé le 23 du même mois au Corps législatif. Ce projet de loi portait que

les droits de 30 pour 100 à la valeur accordés aux fabricants de tissus de coton et de tissus de laine, seraient convertis en droits spécifiques par le comité consultatif des arts et manufactures; il élevait en même temps à 40 pour 100 le droit à percevoir sur les vêtements confectionnés, à 1.20 par kilogramme celui des filés les plus grossiers, à 80 francs par 100 kilogrammes la taxe des sucres raffinés autres que ceux de provenance coloniale, et à 35 pour 100 les droits sur la coutellerie.

Malgré ces concessions, dont quelques-unes conservaient à l'industrie nationale une protection efficace, parfois excessive; malgré le pouvoir dont le gouvernement de l'Empereur disposait alors, l'opposition resta plus intraitable que jamais et refusa toute modification au système en vigueur. Ses menées actives, ses intrigues perpétuelles furent assez puissantes pour faire échouer les mesures proposées, et, au lieu de s'entendre avec le Conseil d'État sur les modifications à apporter au nouveau tarif, le Corps législatif annonça l'intention de le repousser tout entier. Le gouvernement, ne voulant point alors exposer son projet au hasard d'une discussion qui s'annonçait si ouvertement hostile, préféra le retirer en annonçant son intention de le réserver pour la session suivante. Cette déclaration n'arrêta pas les entreprises des prohibitionnistes; les industriels, systématiquement contraires à l'abaissement des droits, continuaient à semer l'alarme, et certains fabricants menaçaient même de fermer leurs ateliers. L'Empereur recula; il craignait de compromettre son œuvre en violentant des opinions qui paraissaient profondément enracinées et en attaquant de front des convictions dictées, pour la plus grande partie, par un intérêt personnel; et au moment où, sur son ordre, l'administration réunissait toutes les informations de nature à élucider le débat, il fit insérer en ces termes, dans le *Moniteur* du 17 octobre, l'ordre d'ajour-

ner la question, et les motifs ainsi que la durée de cet ajournement :

« A la suite de l'Exposition universelle de 1855, les progrès de notre industrie avaient été si bien constatés, que le moment avait paru opportun pour remplacer par des droits protecteurs les prohibitions inscrites dans nos lois de douanes. C'était un grand pas vers le but auquel doivent tendre tous les peuples. En effet, le développement de l'activité commerciale et des relations internationales prépare les progrès de l'industrie.

« Profondément convaincu de cette vérité, le gouvernement avait présenté au Corps législatif un projet de loi levant toutes les prohibitions. Cette loi n'a pu être votée dans la dernière session; et le gouvernement, voulant s'entourer de toutes les lumières, avait décidé qu'une enquête serait ouverte sur ces questions.

« Dans ces circonstances, des alarmes exagérées ont cependant été répandues dans le pays et exploitées par les partis. Sa Majesté a voulu que les réclamations qui lui étaient parvenues fussent étudiées avec le plus grand soin, et a ordonné au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, d'en faire l'examen.

« Éclairé par le rapport du ministre sur la véritable situation de notre industrie, l'Empereur a décidé que le projet de loi soumis au Corps législatif serait modifié en ce sens, et que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. Un projet de loi conforme a été immédiatement envoyé au Conseil d'État.

« L'industrie française, en présence des intentions bien arrêtées du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial. »

Quoi qu'il en soit, le retrait des prohibitions était décidé, et le gouvernement employa le temps qui lui restait à courir jus-

qu'à l'époque par lui fixée à préparer la réforme douanière. Sans s'arrêter aux obstacles que les patrons de la protection se plaisaient à opposer à ses projets, il poursuivit sa marche, usant du droit à lui conféré de décréter des abaissements de tarifs pour adoucir le régime restrictif qui formait le fond de notre législation commerciale. Dès le mois de mars 1857, il présentait aux Chambres un projet de loi consacrant des mesures antérieurement autorisées par décret et déterminant des avantages au profit de la consommation. Une des dispositions contenues dans ce projet avait pour but de ramener à un droit fixe de 15 francs par 100 kilogrammes l'ancien droit sur les machines et mécaniques pour l'agriculture autres que les machines à vapeur, qui n'était pas inférieur à 40 pour 100. Cette mesure, prise par l'Empereur au milieu de l'Exposition universelle de 1855, avait été une bonne fortune pour les intérêts agricoles et avait facilité les transactions avec l'étranger, qui s'était vu adresser aussitôt par nos agriculteurs de nombreuses commandes d'instruments. Toutefois, le bienfait de la mesure avait été incomplet. N'écoutant que sa timidité ordinaire en pareille matière, et craignant les récriminations des maîtres de forges, le gouvernement n'avait appliqué l'abaissement du droit qu'aux *appareils complets*, excluant de cette catégorie les instruments dits à combinaison, fort employés par l'agriculture surtout. Cette lacune fut signalée en termes très-vifs, dans le cours de la discussion, par l'honorable comte de Kergorlay, qui, tout en se déclarant sympathique au projet émanant de l'initiative du pouvoir, fit ressortir les inconvénients d'un système qui n'accordait le bénéfice de la loi qu'à la plus faible partie des objets nécessaires à l'industrie, et ne donnerait par conséquent satisfaction qu'à des intérêts fort restreints. « Dans l'état actuel des choses, disait-il, les mesures du ressort de l'administration des douanes qui peuvent influer le plus directement sur le pro-

grès de l'agriculture sont de deux ordres : 1° celles qui mettent à la portée des agriculteurs, plus facilement et à plus bas prix, les instruments perfectionnés ; 2° celles qui peuvent diminuer le prix des engrais. » Il faisait remarquer qu'avec la loi telle qu'elle était proposée, la taxe de certains objets entrant dans la composition d'un instrument aratoire pouvait s'élever à 120 pour 100 et même dépasser 400 pour 100 de la valeur de l'instrument. Ainsi, le soc de charrue, qui s'use rapidement et est d'une valeur minime, ne pouvait entrer en France au prix de 15 francs les 107 kilogrammes, alors que la charrue *complète* bénéficiait des avantages de la loi. Il demandait qu'on fît disparaître du projet une distinction qui n'avait aucune raison d'exister, qui nuisait considérablement aux intérêts de l'agriculture et à l'extension du commerce extérieur. Cet amendement, combattu par la commission, ne fut pas adopté, et l'anomalie qu'il voulait faire disparaître fut maintenue dans la législation.

Au mois de mai suivant, un nouveau projet de loi, destiné à confirmer douze décrets de douanes rendus après le mois de mars de l'année précédente, fut déposé sur le bureau du Corps législatif par le ministre d'État. Les modifications et réductions de tarifs portaient principalement sur les laines peignées et les laines teintes de toutes sortes, sur les huiles de palme, de coco, de touloucouna, importées par navires français des ports de l'Inde, sur les cordages en fibres de coco et sur les tubes en fer. Pour ce dernier produit, un décret du 26 avril 1856, d'accord avec les avis du comité consultatif des arts et manufactures, établissait, pour les tubes en fer de toute sorte et de toute dimension, un droit uniforme de 30 francs par 100 kilogrammes. Les chefs des usines où se fabriquent en France les tubes de cette espèce, se liguèrent aussitôt contre le décret, et cherchèrent à démontrer, à l'aide de calculs sur le prix comparatif des fers et

des charbons en France et en Angleterre, que ce droit était insuffisant. Ces réclamations, ainsi que les calculs, furent déférés à l'examen du comité consultatif des arts et manufactures, et on admit que, pour les tubes de 2 centimètres et au-dessous, qui exigent à la fois plus de matière première, de combustible et de main-d'œuvre, le droit de 30 francs pourrait être relevé. Le gouvernement dut faire une concession, et le projet de loi renferma une disposition qui divisait les tubes de fer en deux classes, comprenant, dans la première, sous un droit de 30 francs, tous les tubes d'un diamètre intérieur de plus de 2 centimètres, et dans le second, sous le droit de 40 francs, tous les tubes d'un diamètre de 2 centimètres et au-dessous.

Toutes ces demi-victoires successives ne s'obtenaient pas sans peine, et le gouvernement, retenu par les démonstrations des partisans de la prohibition et par l'attitude hostile de certains centres manufacturiers, n'osait s'avancer trop hardiment dans la voie qu'il s'était tracée. Malgré la lenteur de sa démarche, le progrès s'accusait cependant chaque année, et les dernières lois promulguées, contre l'assentiment d'une partie de la Chambre, en consacrant de véritables améliorations dans l'ensemble des tarifs, préparaient doucement le pays à la réforme commerciale.

Tout poussait le Pouvoir en avant. A mesure qu'il avait abaissé les taxes, les barrières élevées par un égoïsme enraciné avaient disparu, le champ de notre activité s'était agrandi, et les débouchés, s'élargissant sans cesse et s'accroissant sur les principaux marchés d'approvisionnement du globe, avaient obligé les industries, jusque-là stationnaires, à suivre les progrès de la science et à mettre leur matériel en harmonie avec les besoins grandissants de la consommation intérieure et extérieure. Une immense révolution venait de se produire dans le domaine économique,

modifiant sensiblement les bases de la richesse et transformant profondément les habitudes du crédit. Au lendemain de la Révolution de 1848, au moment où la France, fatiguée déjà de l'insuffisance et de l'incapacité de son gouvernement improvisé, aspirait à un ordre de choses plus stable, la nouvelle se répandit que de riches filons d'or avaient été découverts par une secte de mormons, lors de l'établissement d'une scierie chez un ancien capitaine suisse de la garde royale française, nommé Sutter. Aussitôt, des milliers de pionniers s'abattirent sur le territoire de la Nouvelle-Californie, et, fouillant le sol, explorant les rives du Sacramento et du San-Joaquin, dont les ondes roulaient des paillettes aurifères, réussirent à constituer des sommes considérables qui vinrent s'ajouter à la circulation métallique du monde. Au début, le nombre des travailleurs atteignait cent mille environ; mais, peu à peu, les *placers* ne donnèrent plus que des bénéfices restreints; et les aventuriers, ne se trouvant pas en mesure d'attaquer les mines, opération qui exigeait des machines spéciales et des moyens d'action hors de leur portée, désertèrent le terrain pour se mettre à la recherche de nouveaux trésors. Dans les derniers mois de 1848, la récolte des mines s'éleva à 5 millions et demi de dollars, pour atteindre 40 millions de dollars en 1849, 60 millions en 1851, et 70 millions en 1854. Bientôt après, alors que les Européens, éblouis par les spécimens des filons de la Californie, émigraient pour la recherche des trésors du Nouveau-Monde, un deuxième bruit d'or, aussi harmonieux que le premier, leur arriva des rivages de l'Australie. En février 1851, de riches gisements aurifères furent signalés sur le territoire de la Nouvelle-Galles du Sud, près de Bathurst, à cent cinquante milles de Sydney; puis, en août suivant, des gisements plus riches encore, et considérés comme inépuisables, apparurent aux yeux des mineurs de la colonie de

Victoria. Ophir avait été le premier centre des diggings ou placers; après elle, des points importants d'exploitation se créèrent le long de la rivière du Turon, affluent de la Macquarie, à Cluves Diggings, près Melbourne, à Owen, à Ballarat, d'où fut tirée la pépite volumineuse pesant cent trente-quatre livres huit onces (50,321 grammes) du docteur Kerr, dans les thalwegs de la rivière Goldburn.

Partout recherché avec une fiévreuse ardeur, l'or ne tarda pas à devenir abondant, et, des lieux de production, se répandit dans la circulation avec une rapidité croissante. Le chiffre de la production métallique du globe, la Chine et le Japon non compris, qui était évalué, en 1846, avant la découverte des mines nouvelles, à 12,362,677 livres sterling, ou 309,066,925 francs par année, sélevait, cinq années plus tard, en 1851, c'est-à-dire après la découverte des gisements de la Californie et de l'Australie, à 27,442,788 livres sterling, ou 686,059,700 francs. Il s'ensuivit une révolution économique dont les effets, moins brusques qu'au seizième siècle, lors de la découverte des mines de métaux précieux en Amérique, se firent néanmoins sentir dans l'ensemble des transactions commerciales du monde entier. Le commerce reprit une activité nouvelle, et le crédit une puissance inconnue. L'Angleterre, la première intéressée dans ce vaste mouvement, vit doubler ses exportations, et la France, disposée par les efforts du gouvernement impérial à prendre une extension plus considérable au dehors et à occuper une place plus importante dans le monde des affaires, ressentit presque aussitôt le contre-coup de cette révolution. La facilité nouvelle de réunir des capitaux que permettait l'abondance des métaux précieux, réveilla l'industrie de sa torpeur, et suscita incontestablement les projets libéraux du gouvernement. Après 1852, des sociétés de crédit, sollicitées par l'essor du travail et encouragées par le chef de l'État lui-

même, s'étant organisées, apportèrent des éléments nouveaux à l'industrie; l'agriculture, secondée activement, entretenue et récompensée largement, accroissait ses produits; les voies de communication s'étaient multipliées; la Banque de France, ce principal instrument que le Premier Consul avait donné au crédit, venait d'augmenter son capital, et son privilége, dont l'expiration était proche, avait été prorogé de vingt-cinq ans, alors que plus de vingt succursales, décrétées dans les départements les plus industrieux, étendaient à une population laborieuse les avantages dont disposait ce grand établissement. Tout semblait donc préparé pour de nouvelles conquêtes dans le domaine commercial, et le gouvernement témoignait par ses actes de sa ferme volonté de marcher en avant. Le 2 octobre 1858, après une longue hésitation, il s'était décidé à étendre la durée des mesures provisoires décrétées en 1853 en faveur des céréales. On se rappelle que, sous l'influence de la mauvaise récolte de 1852, l'échelle mobile avait été suspendue le 18 août 1853 jusqu'au 31 décembre de la même année. Dans les années suivantes, les prix, malgré la mise en consommation d'une quantité importante de blés étrangers, s'étaient maintenus élevés, et le ministre avait dû proroger sans cesse le décret primitif, afin de laisser au commerce une certaine liberté de spéculation. En 1858, une baisse considérable se produisit, et les propriétaires, sur quelques points du territoire, réclamèrent énergiquement le rétablissement de l'échelle mobile. Le gouvernement objecta la nécessité d'attendre l'époque de l'expiration du dernier décret, c'est-à-dire le 30 septembre, et laissa les choses en l'état. Le terme fixé arriva sans qu'aucune prorogation eût été annoncée, et le service des douanes dut remettre en vigueur les droits établis par la loi de 1832. Mais l'hésitation fut de peu de durée. Deux jours après, le 2 octobre, l'Empereur rendit un décret qui prorogeait le

décret de 1853, et, malgré les oppositions, suspendit de nouveau l'échelle mobile. Cette décision provoqua de nombreux mécontentements. Une semblable mesure indiquait nettement une volonté arrêtée de rompre avec les traditions du protectionnisme et de ne point se baser, pour les mesures à prendre, sur la situation passagère des opérations commerciales. Les partisans de la prohibition protestèrent, et organisèrent contre le décret de prorogation une croisade formidable, dont les instigateurs, réunis en comité sous la présidence de M. Darblay aîné, adressèrent de toutes parts des circulaires qui revinrent en peu de jours couvertes de signatures. Les pétitions parvinrent au Sénat, où le baron Dupin, nommé rapporteur, en exposa la substance dans la séance du 5 mars 1859. Après une discussion assez vive, dans laquelle les arguments du rapporteur furent vigoureusement combattus par M. Baroche, président du Conseil d'État, toutes les pétitions furent renvoyées, à une grande majorité, aux ministres de l'agriculture, des finances, de l'intérieur, de la marine et de la guerre.

L'éveil était donné, et les protectionnistes, plus étroitement resserrés, étaient bien résolus à défendre jusqu'au bout leurs doctrines et leurs intérêts personnels menacés par la nouvelle législation. Maîtres de la majorité à la Chambre des députés, où leurs idées étaient largement représentées, ils se placèrent sur le terrain de la résistance, et à l'occasion de l'examen d'un projet de loi consacrant des abaissements de droits accordés par des décrets successifs, la commission des douanes désigna pour rapporteur l'un des plus ardents d'entre eux, M. Pouyer-Quertier, député de la Seine-Inférieure, où il possédait et gérait d'importantes manufactures. Le rapport de la commission fut en tous points conforme aux idées émises par la majorité protectionniste, et il peut être considéré comme un manifeste du parti opposé aux

réformes douanières. Non-seulement, en effet, M. Pouyer-Quertier critique les divers articles du projet gouvernemental, mais encore il reproche au gouvernement d'abuser du pouvoir et l'accuse de lancer le pays dans les aventures, en désertant la cause de la protection, qu'il s'était engagé, prétendait-il, à soutenir.

« Avant d'examiner en détail les modifications de tarifs qui sont proposées, disait-il, nous avons dû établir d'abord les principes généraux qui devaient nous guider dans cet examen. C'est surtout en semblable matière qu'il importe de savoir où l'on va, de tracer nettement la ligne qu'on doit suivre, si l'on ne veut pas s'exposer à commettre de graves erreurs. Nous n'agissons pas, en effet, comme les théoriciens de l'économie politique, sur une société imaginaire, en faisant abstraction des nationalités, du temps et de l'espace. Nous agissons sur des intérêts bien réels, bien vivants, et nous ne devons pas oublier qu'un changement de tarif mal étudié pourrait avoir les conséquences les plus désastreuses pour le travail national.

« Quelle a donc été notre règle de conduite dans l'examen auquel nous nous sommes livrés ? Cette règle, nous n'avons pas eu besoin de faire de grands efforts, d'engager de longues discussions pour la découvrir. Il nous a suffi de nous reporter au principe qui régit tout notre système économique, et auquel les gouvernements si divers qui se sont succédé depuis 1789 se sont tous ralliés sans exception aucune. Vous avez compris que nous voulions parler du principe de la protection.

« N'est-ce pas, en effet, Messieurs, un fait bien digne d'être remarqué que cette persistance du système protecteur au milieu de tant de changements politiques, au milieu de tant de révolutions ?

« Remis en vigueur et approprié à notre société nouvelle

par Napoléon Ier, il a été conservé par le gouvernement de la Restauration, par le gouvernement de Juillet et même par celui de la République de 1848. Quel argument plus puissant pourrait-on invoquer en sa faveur? quelle meilleure réponse pourrait-on faire à ceux qui ont essayé de l'attaquer comme constituant des priviléges, des monopoles? Quand un système économique résiste à de pareilles épreuves, quand il reste debout sous des régimes d'origine si différente, c'est seulement parce qu'il répond aux besoins généraux et permanents du pays.

« Le gouvernement actuel ne pouvait pas abandonner un système qui passe, à juste titre, pour une des plus belles créations napoléoniennes. Appelé en deux circonstances à faire sa profession de foi : en 1851, devant l'Assemblée nationale, par l'organe de M. Fould, ministre des finances ; en 1854, devant le Corps législatif, par l'organe de M. le président du Conseil d'État, il n'a pas laissé subsister le moindre doute sur les principes qui le dirigeaient. Il a déclaré, et nous sommes heureux de rappeler ses paroles, que *la politique commerciale de la France était fermement protectrice, que le principe protecteur devait être fermement maintenu.*

« Pourquoi donc, en effet, changerions-nous de système? Est-ce que nous avons à nous plaindre des résultats qu'il nous a donnés? Est-ce que nous n'avons pas vu, sous son influence tutélaire, la production nationale prendre les développements les plus magnifiques, l'agriculture pourvoir largement à l'alimentation du pays, l'industrie manufacturière perfectionner incessamment ses moyens de fabrication et abaisser de plus en plus le prix de ses produits, le commerce extérieur atteindre des proportions telles que le mouvement total de nos échanges avec l'étranger représente aujourd'hui un chiffre quadruple de ce qu'il était il y a trente ou quarante ans? Qui donc pourrait songer à détruire un

système qui a doté la France d'une semblable prospérité!

« Vainement on invoquera l'exemple de l'Angleterre. L'objection a été cent fois réfutée. L'Angleterre n'a renoncé à protéger ses manufactures que lorsqu'elles n'ont plus eu besoin de protection. Elle n'a ouvert son territoire aux produits de l'industrie étrangère que lorsqu'elle a été certaine qu'ils ne pourraient pas s'y présenter en concurrence avec les siens. On peut, dans de telles conditions, faire, sinon du libre échange, au moins quelque chose qui s'en approche; on ne risque rien, et l'on se donne le mérite d'un libéralisme apparent. Mais qu'arriverait-il si nous voulions chercher à contrefaire la réforme accomplie par nos voisins d'outre-mer? Cette réforme, qui était sans inconvénient pour l'industrie anglaise, ruinerait infailliblement la nôtre, parce que nous ne disposons pas de la même masse de capitaux, parce que nous ne pouvons avoir la houille et tant d'autres matières premières au même prix, parce que nous n'avons pas des moyens de transport aussi nombreux et aussi économiques, parce que nous n'avons pas une production assez considérable pour pouvoir la spécialiser dans les mêmes proportions. Voilà quelles seraient les conséquences d'une imitation à contre-sens.

« La réforme anglaise, nous croyons devoir le rappeler, n'a eu de portée qu'en ce qui concerne la question des céréales: nous n'avons pas à la juger ici; mais il nous sera permis cependant de dire qu'en voyant l'Angleterre dépendre aujourd'hui de l'extérieur pour le tiers de sa consommation en froment, personne sans doute ne souhaiterait une semblable situation pour notre pays.

« Nous continuerons donc à protéger efficacement le travail national; et si nous avons cru devoir insister sur ce point, c'est qu'il nous a paru nécessaire que le Corps législatif profitât de l'occasion que lui offrait un projet de loi sur les

douanes pour manifester, d'une façon non équivoque, son attachement au système économique à la faveur duquel la production française a grandi et prospéré.

« Nous devions cette déclaration à la France agricole et industrielle, que certaines mesures exploitées par les partisans du libre commerce avaient pu inquiéter. Le gouvernement, d'ailleurs, s'est chargé lui-même de dissiper les incertitudes qu'on avait cherché à répandre sur ses intentions. Le rétablissement de la loi de 1832 sur les céréales, l'ajournement indéfini des projets relatifs à la levée des prohibitions, ont démontré clairement qu'il ne s'était pas départi des principes qu'il avait proclamés, et qu'il entendait maintenir la protection indispensable aux différentes branches du travail national.

« Si le principe même de la protection doit être maintenu et placé au-dessus de toutes les attaques, il ne s'ensuit pas que notre tarif de douanes doive rester immobile. On comprend, en effet, qu'il doit se régler sur la marche des faits, qu'il doit se mettre en harmonie avec les besoins qui viennent à se révéler. Mais encore faut-il ne procéder à ces modifications de droits qu'avec une extrême circonspection.

« C'est ce que le gouvernement a d'ailleurs reconnu dans le programme que nous avons déjà cité. La politique commerciale de la France, disait-il, doit être *fermement protectrice, prudemment progressive.* Ainsi on doit se garder de toute innovation précipitée; on ne doit toucher aux tarifs qu'avec une grande prudence.

« Ces réflexions nous amènent à vous entretenir des observations que nous a suggérées la présentation des projets dont nous avons à vous rendre compte, et qui ont pour but, comme nous vous l'avons dit en commençant, de sanctionner des modifications de tarifs déjà mises en vigueur.

« Le gouvernement est armé, par l'article 34 de la loi du

17 décembre 1814, du pouvoir de modifier les tarifs par voie de décret ; mais ce pouvoir n'est pas absolu, il est limité et conditionnel ; et, pour vous donner la facilité de juger vous-mêmes des limites et des conditions dans lesquelles il doit s'exercer, nous vous demandons la permission de reproduire l'article même de la loi de 1814. En voici le texte :

« Des ordonnances du roi pourront *provisoirement et en « cas d'urgence :*

« 1° Prohiber l'entrée des marchandises de fabrication « étrangère, ou augmenter, à leur importation, les droits de « douanes, et néanmoins, en cas de prohibition, les denrées « et marchandises qui seront justifiées avoir été expédiées « avant la promulgation desdites ordonnances seront ad- « mises moyennant l'acquit des droits antérieurs à la prohi- « bition :

« 2° *Diminuer les droits des matières premières nécessaires « aux manufactures* ;

« Permettre ou suspendre l'exportation des produits du sol « et de l'industrie nationale, et déterminer les droits auxquels « ils seront assujettis ;

« 4° Limiter à certains bureaux de douanes l'importation « ou l'exportation de certaines marchandises permises, à « l'entrée ou à la sortie du royaume, en telle sorte que ladite « importation ou exportation ne puisse s'en effectuer par « aucun autre bureau.

« Toutes les dispositions ordonnées et exécutées en vertu « du présent article seront présentées, en forme de projets « de loi, aux deux Chambres, avant la fin de leur session, si « elles sont assemblées, ou à la session la plus prochaine, si « elles ne le sont pas. »

« Nous croyons qu'on a beaucoup abusé, et notre observation ne s'adresse pas au gouvernement actuel seulement, du pouvoir limité et conditionnel conféré par cet article.

« Ainsi les mesures autorisées par le texte précédent ne peuvent être prises qu'*en cas d'urgence*. Or, si vous vouliez parcourir la liste des modifications qui ont été opérées par voie de décrets et dont la ratification vous est soumise, vous chercheriez vainement les motifs d'urgence qui pourraient les justifier. Aucun intérêt ne se fût trouvé en péril, quand, avant de les mettre en vigueur, on eût commencé par les soumettre à l'examen du Corps législatif.

« Il y a plus : c'est qu'en procédant de cette manière, sans avoir l'urgence pour excuse, on s'expose à commettre des erreurs qui peuvent avoir les conséquences les plus fâcheuses. Nous en avons des exemples dans le projet en discussion. Les modifications apportées aux tarifs, notamment en ce qui concerne les laines peignées et les tubes en fer, n'avaient pas, comme nous l'établirons plus loin, laissé une protection suffisante en faveur de ces produits. Le gouvernement lui-même l'a reconnu. On eût évité ces erreurs, si les modifications *avaient été* préalablement soumises au Corps législatif.

« Ainsi encore, aux termes de la loi de 1814, le pouvoir du gouvernement, en ce qui est relatif aux importations, se borne à la faculté de *diminuer les droits sur les matières premières nécessaires aux manufactures*. On lui a donné une extension que nous ne saurions admettre. On s'en est autorisé pour réduire les droits sur les laines peignées, ce qui est manifestement contraire à l'esprit et au texte de la loi. On a même été jusqu'à lever une prohibition, celle existant sur les tubes en fer, que protégeait la loi du 10 brumaire an IV.

« La loi de 1814 est précise : elle parle de diminution de droits, et non de levée de prohibitions ; elle ne confère donc pas la faculté de lever les prohibitions qui existent dans nos tarifs ; et nous tenons d'autant plus à le constater ici, que la

question des prohibitions est, comme vous savez, une des plus importantes de notre législation commerciale. »

Le réquisitoire était vif, et la faction, faisant diversion, entrait dans la question générale avec des dispositions ouvertement hostiles. Après avoir expliqué, avec une acrimonie peu déguisée, les termes de la loi de 1814, en ce qui concernait le droit du décret en matière de douanes, il en limitait la portée aux seules matières premières destinées à l'industrie, et condamnait la tendance du gouvernement à dégrever également les produits de fabrication nationale.

« Il importe de signaler cette tendance trop générale à diminuer par décrets les droits sur les produits fabriqués, en les assimilant à des matières premières. C'est aller contre le but de la loi, qui n'a été, au contraire, de n'armer le gouvernement qu'en vue de protéger le travail manufacturier. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'exposé des motifs de la loi de 1814. « Les manufactures, y est-il dit, « sont, par leur nature, dans une situation presque précaire; « leur prospérité dépend de plusieurs causes souvent compli- « quées; une erreur peut entraîner leur ruine; elles ont tou- « jours besoin d'un appui tutélaire. Sans cesse assaillies par la « rivalité de l'industrie étrangère, elles seraient bientôt « vaincues, si une législation sage et éclairée, si une pro- « tection vigilante, n'étaient constamment en garde pour les « défendre ou les secourir. C'est pourquoi, en l'absence des « Chambres, et *en cas d'urgence, le roi devra être investi du* « *pouvoir de prohiber l'entrée des marchandises de fabrication* « *étrangère*, ou *d'élever les droits jusqu'au taux qui assure à* « *nos produits une protection efficace;* de diminuer les taxes « sur les matières premières nécessaires à nos fabriques, « qui doivent insensiblement se rapprocher du droit de « balance. »

« Rien n'est plus clair : c'est le travail de nos manufac-

tures que la loi a voulu sauvegarder à tous ses degrés. Elle ne donne donc le pouvoir de toucher aux tarifs que l'orsqu'il est nécessaire de lui venir en aide, de le défendre, de le secourir.

« Enfin, la dernière disposition, qui ordonne de soumettre au Corps législatif des modification apportées au tarif par voie de décret, n'est pas plus strictement exécutée. Les projets de loi destinés à sanctionner ces modifications ne sont, la plupart du temps, présentés qu'à la fin des sessions, ce qui empêche de les examiner en temps utile. »

« ... Nous aurions encore d'autres dérogations à signaler en dehors des projets de loi qui nous ont été présentés. N'auriez-vous pas dû être appelés à sanctionner chacun des décrets qui ont suspendu, pendant cinq années, la loi de 1832 sur les céréales? Comment a-t-on pu affranchir, pendant trois années, les matières premières employées dans les constructions maritimes, sans que le décret qui a autorisé cette mesure ait jamais été soumis à votre sanction? Nous demanderons encore, notamment, comment le décret qui laisse entrer les bestiaux à droits réduits n'a pas été soumis au Corps législatif. Rendu d'abord pour une année, il a été ensuite prorogé avec cette formule : « Jusqu'à ce qu'il en soit autrement « ordonné, les droits sur les bestiaux seront perçus comme « suit, etc. » Si une pareille formule était admise, on pourrait modifier tous les articles de notre tarif de douanes sans soumettre ces modifications à la sanction législative. Que deviendraient alors les attributions qui nous ont été conférées par la constitution en matière de finances?

« Nous avons cru devoir présenter ces observations sur la manière dont on applique la loi de 1814, parce qu'elle touche au pouvoir même dont vous êtes investis, parce que d'ailleurs elles sont destinées à maintenir les garanties qui ont été données à la production nationale : nous espérons que le

gouvernement les accueillera avec bienveillance, et qu'il n'usera, à l'avenir, de la faculté qui lui a été attribuée que dans les limites, dans l'esprit et dans les conditions posées par la loi. »

Le projet soumis par le gouvernement comportait principalement la substitution d'un droit de 30 francs par quintal métrique à l'exclusion des tubes en fer étranger, auxquels la législation française fermait nos marchés depuis soixante ans, et une modification assez sensible dans le régime des laines peignées. En ce qui concernait cette dernière marchandise, une ordonnance de 1834, qui avait abaissé de 30 à 20 p. 100 les laines brutes, avait excepté de cette diminution les peignées, qui avaient continué à acquitter la taxe de 30 p. 100. Peu à peu, sous l'empire des décrets libéraux de 1852 à 1855, la situation respective des deux produits s'était plus profondément modifiée, et alors que les premières avaient été favorisées de dégrèvements considérables, les autres s'étaient trouvées dans le même état. Il s'ensuivit des réclamations de la part des fabricants, et après quelques tâtonnements, le gouvernement, éclairé par une enquête, crut pouvoir présenter un projet destiné à substituer au droit unique de 70 francs qu'il avait d'abord proposé, et dont on se plaignait, une échelle de taxes graduées selon la valeur des peignées, et variant de 50 à 120 francs. La commission se montra hostile à une réforme sur ces deux questions comme sur toutes les autres, et le rapporteur, en terminant son travail, se plut à revenir sur les prémisses, et à invoquer le retour aux doctrines de la protection. « Les conclusions que nous venons soumettre à votre adoption, ajoutait-il, après des études aussi consciencieuses qu'approfondies, prouveront une fois de plus au Corps législatif combien il est dangereux de s'écarter des principes protecteurs qui régissent l'ensemble de notre production industrielle. »

De semblables assertions étaient cependant déplacées en face des résultats économiques obtenus dans cette première période de l'Empire. Le progrès avait été constant; toutes les branches de l'activité nationale, développées par une plus grande liberté d'allures, avaient accru leur production, et la statistique internationale, en notant avec soin la marche des opérations commerciales de la France, faisait ressortir victorieusement les différences produites, dans les trois périodes qui séparent 1845 de 1860, par les modifications dont notre législation douanière avait été l'objet. Tandis qu'en 1846 l'ensemble de notre commerce général ne dépassait pas 2,437 millions, qu'en 1851 il s'était accru seulement de 300 millions, en 1859 il approchait 6 milliards. La première période quinquennale, s'étendant de 1845 à 1850, avait fourni un total de 12,416 millions; la seconde, de 1851 à 1855, 16,875 millions; et la troisième, de 1856 à 1860, 23,904 millions. Cette dernière somme témoignait d'un réel développement dans le mouvement des transactions avec les puissances étrangères; et si l'on examine les tableaux de la statistique officielle, on constate que ce développement ne part réellement que de 1851. Ainsi, à cette dernière date, le total du commerce général de la France s'élevait à 2,787 millions, dont 1,158 millions à l'importation et 1,629 millions aux exportations. Dans le cours des années suivantes, la progression suit une marche plus assurée et plus rapide; nous relevons les résultats ci-après :

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1852...........	1,438 millions	1,632 millions	3,120 millions
1853...........	1,632 —	1,861 —	3,493 —
1854...........	1,709 —	1,788 —	3,497 —
1855...........	1,952 —	2,027 —	3,979 —
1856...........	2,268 —	2,320 —	4,588 —
1857...........	2,236 —	2,357 —	4,593 —
1858...........	2,035 —	2,442 —	4,477 —
1859...........	2,148 —	2,756 —	4,904 —
1860...........	2,393 —	2,949 —	5,342 —

En comparant entre elles les trois périodes que nous venons de retracer, on relevait donc une augmentation de 37 p. 100 de la seconde sur la première, de 42 p. 100 de la troisième sur la seconde, et de 94 p. 100 de cette même troisième sur la première.

Dans ce résultat, à tous égards satisfaisant, chacune de nos productions avait sa part; toutes étaient en voie de prospérité, et leur progrès était d'autant plus rapide, que les obstacles élevés contre leur développement s'aplanissaient sous les efforts du gouvernement. La catégorie des matières premières nécessaires à l'industrie avait pris une certaine importance, et leur introduction sur nos marchés, en grossissant chaque année, témoignait d'un accroissement constant dans la fabrication. En 1850, la statistique constatait de ce fait une importation de 618 millions au commerce spécial. Dans les années suivantes, ce chiffre suivait la progression suivante :

1852......	777,1	millions	1856......	1,202,6	millions
1853......	831,8	—	1857......	1,212,8	—
1854......	791,0	—	1858......	1,143,6	—
1855......	1,032,1	—	1859......	1,205,5	—

Dans ces importations, la part des cotons, des laines et des houilles était très-considérable. En 1850, les cotons entraient pour une somme de 105 millions et demi, les laines pour 29 millions, et les houilles pour 36 millions et demi. Dans les années qui suivirent, et sous l'effet des réductions de droit successives obtenues ou décrétées par le gouvernement impérial, nous les voyons s'élever soudain et, par une marche rapide et chaque année plus accentuée, atteindre des proportions jusqu'alors inconnues.

IMPORTATIONS.

Années.	Cotons en laine.	Laines en masse.	Houilles.
1852.........	106,6 millions	64,6 millions	57,6 millions
1853.........	125,3 —	48,0 —	67,2 —
1854.........	110,3 —	48,9 —	78,6 —
1855.........	121,1 —	68,9 —	104,0 —
1856.........	146,6 —	128,7 —	99,4 —
1857.........	148,4 —	116,5 —	92,9 —
1858.........	145,5 —	105,5 —	94,1 —
1859.........	153,7 —	125,7 —	93,7 —

Par voie de conséquence, notre fabrique avait fait de notables progrès, et les exportations des principaux produits de nos industries avaient considérablement grandi. Parmi ces derniers, figurent au premier rang les soieries, les tissus de laine et de coton, la tabletterie, les peaux ouvrées, les peaux tannées et les ouvrages en métaux. Les craintes manifestées par le parti protectionniste, qui prétendait que l'abaissement des droits d'importation sur les matières ouvrées nuirait à l'extension de leurs transactions, ne s'étaient pas manifestées, et il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant pour se convaincre qu'au contraire la politique aux tendances libérales du gouvernement, en provoquant la concurrence, avait activé la consommation et élargi les débouchés.

Années.	Tissus de soie. millions.	Tissus de laine. millions.	Tissus de coton. millions.	Tabletterie, etc. millions.
1852.....	279,7	119,8	65,2	55,7
1853.....	376,3	138,7	71,9	73,3
1854.....	311,3	132,8	59,4	72,3
1855.....	358,3	159,7	74,1	87,0
1856.....	453,9	184,8	72,1	98,6
1857.....	395,4	178,8	68,4	99,0
1858.....	398,6	156,1	67,7	89,2
1859.....	499,9	180,6	67,2	103,4

L'agriculture avait, dans cette période, fourni à notre commerce extérieur un contingent remarquable. Sous l'im-

pulsion donnée aux affaires, ses produits avaient acquis une valeur inconnue jusque-là, et de notables améliorations apportées dans le matériel de la culture avaient accru son rendement, en même temps qu'elles contraignaient les propriétaires de terres au défrichement et à l'adoption de nouveaux systèmes de culture mieux appropriés à la nature du sol, et plus en rapport avec les progrès de la science. Le vin, ce produit essentiellement français, qui, selon l'expression d'un vieux poëte : ... *tous les maux apaise*, avait également donné des résultats inattendus, et, recherché de plus en plus des contrées qui en sont privées, il avait vu grandir son commerce et décupler sa valeur. En vingt ans, de 1840 à 1860, le nombre d'hectares plantés en vignes s'était augmenté de plus d'un sixième, et dans la seule période de 1850 à 1860, l'augmentation n'avait pas été inférieure à un dixième. La valeur des récoltes n'avait pas tardé à s'élever dans de hautes proportions, sous l'influence des demandes venues du dehors, et le prix moyen de l'hectolitre, qui n'était que de 11 fr. 40 en 1840, puis de 13 fr. 16 en 1852, était, en 1860, de 28 francs environ, présentant, en vingt ans, une plus-value de plus de 160 pour 100.

Naturellement nos esprits-de-vin avaient suivi le mouvement ascensionnel, et, d'année en année, le progrès s'était accentué avec l'élargissement des marchés et l'abaissement des barrières élevées par la prohibition. On peut d'ailleurs suivre la marche de nos exportations de vins dans le tableau suivant :

VINS (quantités en hectolitres).

Années.	Vins ordinaires de la Gironde.	Vins ordinaires des autres crus.	Vins de liqueur.	Valeurs en millions.
1852.........	746,927	1,672,677	18,968	97.4
1853.........	698,527	1,257,657	19,842	143.9
1854.........	510,378	804,783	15,052	190.8

1855.........	385,647	809,254	20,076	167,9
1856.........	426,125	823,720	25,072	205,2
1857.........	428,818	669,284	26,372	159,1
1858.........	503,826	1,076,473	39,401	186,6
1859.........	706,217	1,745,816	67,006	232,0

Parmi nos industries, l'une des plus prospères était sans contredit la raffinerie; ses progrès avaient été constants, malgré les défauts d'une législation qui entravait singulièrement l'introduction, à la frontière, de la matière première. Il est vrai que, aiguillonnée par la consommation, l'agriculture avait étendu la culture de la betterave : dans l'espace de dix ans, de 1850 à 1860, la production de la betterave s'était élevée de 32 millions de quintaux métriques à 44 millions, produisant au delà des besoins intérieurs, et fournissant à l'exportation des quantités d'autant plus élevées, que la supériorité de notre fabrication faisait rechercher tout particulièrement les sucres qui en sortaient.

SUCRES RAFFINÉS (exportation).

Années.	Quantités en quintaux métriques.	Valeurs en millions.
1852....................	204,130	11,8
1853....................	241,600	13,5
1854....................	332,050	18,1
1855....................	430,400	26,0
1856....................	476,130	36,3
1857....................	452,410	32,9
1858....................	746,200	50,9
1859....................	699,2.0	46,5

L'accroissement de nos relations avec les nations étrangères avait profité à notre marine marchande. Le nombre de nos navires à voile et à vapeur, qui ne dépassait pas, de 1837 à 1846, une moyenne de 14,428, jaugeant 634,362 tonneaux, était, en 1852, de 14,607 pour 721,427 tonneaux, et, en 1860, de 14,922 pour 996,124, après avoir été de 15,032, jaugeant 1,025,942 tonneaux, en 1859. Le mouvement de la

navigation avec les colonies, la grande pêche et l'étranger avait suivi la même progression : tandis que, de 1837 à 1846, il comprenait une moyenne de 27,758 navires de toutes sortes et sous tous pavillons, pour un trafic de 3,154,752 tonneaux, on le trouvait, en 1852, composé de 35,098 navires transportant 4,302,000 tonneaux de marchandises, puis de 36,757 navires pour 5,334,000 tonneaux en 1855, et en 1859, de 45,475 navires pour 7,040,000 tonneaux. Sur ces chiffres, la part du pavillon français avait également grandi : de 12,000 navires environ ayant un tonnage de 1,300,000 tonneaux en 1840, elle avait passé à 15,295 navires pour 1,760,000 tonneaux en 1852, à 15,355 navires pour 2,182,000 tonneaux en 1855, puis enfin, en 1859, à 19,200 pour 3,101,000 tonneaux.

La date fixée en 1856 pour la levée des prohibitions était proche, et le gouvernement se disposait à donner suite à son projet. Conformément au vœu manifesté au ministre du commerce en faveur d'une enquête par les représentants de l'industrie, il laissa percer l'intention de la provoquer. Mais les idées des protectionnistes s'étaient modifiées. Fiers du succès qu'ils avaient remporté en 1855, ils espéraient profiter habilement des circonstances pour obtenir du Pouvoir de nouvelles concessions et faire échouer les projets libéraux que l'Empereur nourrissait toujours. L'horizon politique d'ailleurs s'assombrissait : la question italienne, longtemps mûrie, surgissait soudain, et, en face des imprudentes résolutions de la conr d'Autriche, la guerre paraissait imminente. A l'aide de ses journaux, le parti protectionniste provoqua dans certaines sphères des agitations succesives en faveur du *statu quo*, et, de toutes parts, sous la pression de ses principaux chefs, s'organisèrent des comités destinés à peser sur les décisions souveraines et à reculer l'enquête au moyen de pétitions multiples adressées au Sénat, à la

Chambre des députés et à l'Empereur même par les principaux centres manufacturiers dévoués au principe de la protection. Le grand épouvantail que les adversaires du libre échange, sous la Restauration et sous le régime de Juillet, avaient réussi à faire surgir, était de nouveau invoqué. On aimait à représenter l'Angleterre comme poussant notre gouvernement à la libre entrée des marchés, afin d'en devenir la maîtresse et de tuer nos industries par un commerce que lui rendraient facile sa situation géographique, la production de ses mines et la nature particulière de son sol, et on tendait à faire revivre les haines séculaires que le temps heureusement et l'intelligence des intérêts nationaux avaient assoupies, sinon encore complétement éteintes. Le *Moniteur industriel*, le principal organe du parti, ne cessait, dans chacun de ses numéros, de prendre à partie la perfide Albion, « organisée dans le sens de sa pensée traditionnelle : accaparer le commerce par l'action combinée de toutes ses influences, et par conséquent former dans son sein, entre les mains des individus, des leviers financiers assez puissants pour soulever ce poids énorme de la domination universelle [1]. »

Les comités, convoqués de toutes parts, s'organisèrent pour la résistance : dans les premiers jours de mars 1859, un comité pour la défense du travail agricole se constitua avec MM. Darblay aîné pour président, le marquis d'Andelarre, député, pour vice-président, Brame, le baron d'Herlincourt, G. de Tramecourt, le marquis de Vibraye, le baron des Rotours, le comte de Vignerol, Monier, de Haut, le vicomte Blin de Bourdon pour membres, et Léon Vingtain pour secrétaire. D'autres comités ne tardèrent pas à suivre cet exemple, et, en quelques semaines, la ligue antilibérale se trouva formée et en mesure de lutter avec avantage contre les projets du gouvernement. Les chambres de commerce

[1] Numéro du 30 janvier 1854.

protectionnistes, obéissant au mot d'ordre, se réunirent pour protester contre l'enquête projetée, et adressèrent les unes après les autres au Sénat des pétitions ayant pour but de démontrer l'inutilité de cette enquête et d'en repousser même l'idée.

Le 24 mars, une grande réunion du comité central de l'*Association pour la défense du travail national* eut lieu à Paris sous la présidence de M. A. Mimerel. Tous les centres protectionnistes y étaient représentés ou à peu près : Rouen, Lille, Mulhouse, Amiens, Saint-Quentin, Elbeuf, Fourchambault, Anzin, Montereau, les établissements disséminés dans l'Eure, l'Oise, les Vosges et l'Allier. Le président, dans une allocution, exprima la pensée que le gouvernement renoncerait à son projet d'enquête, en effaçant la date fatale de 1861 assignée à la levée des prohibitions, lorsqu'il se serait rendu compte de la perturbation qui en résulterait; puis, craignant que l'inopportunité d'une si grande mesure ne fût pas reconnue du Pouvoir, il témoigna le désir d'éclairer ce dernier du vœu des populations au moyen de pétitions collectives ou individuelles adressées aux grands corps de l'État.

Cet appel fut entendu, et le Sénat, où les protectionnistes comptaient principalement trouver le plus de défenseurs, fut bientôt assailli de pétitions et de programmes. Quelques-uns de ces derniers étaient de véritables manifestes contre les progrès accomplis, depuis neuf ans, dans le domaine économique. Celui de Rouen, surtout, ce foyer de la prohibition, était d'une amertume sans égale. « Vous connaissez tous les maux qui ont successivement frappé l'industrie, y était-il dit; la guerre, le choléra, une disette de quatre années, une crise financière et commerciale qui a sévi sur les deux mondes, et qui, pour avoir été moins terrible chez nous que chez d'autres, n'y a pas moins causé une perturbation dont les traces sont loin d'être effacées.

« Enfin, en ce moment même, les complications arrivées dans la situation extérieure viennent arrêter le mouvement de reprise qui s'était manifesté.

« Cette situation, nous l'aurions acceptée sans nous plaindre, en nous reposant sur la prudence de l'Empereur, si l'industrie n'avait été ébranlée jusque dans ses fondements par une série de mesures et de projets qui tendent à ruiner de fond en comble le régime de sage protection sous lequel elle a vécu et grandi.

« Il semble qu'on cède à un entraînement fatal en remuant et en inquiétant tous les intérêts, au moment même où l'on aurait dû s'attacher surtout à les soutenir et à les encourager... Une enquête ! ajoutait-il, dans quelles circonstances ! On n'accorde pas même une trêve au travail national, on ne lui laisse pas le temps de se remettre de tous les fléaux qui l'ont frappé coup sur coup !

« Et d'ailleurs, quel est le but de cette enquête ? Nous l'ignorons, ou plutôt nous ne le savons que trop. En effet, ce qui cause et entretient l'anxiété, c'est la déclaration faite à plusieurs reprises que le gouvernement était décidé à lever toutes les prohibitions, déclaration qui paraît annoncer un parti pris d'avance et en dehors de l'enseignement des faits. »

Après Rouen, les autres chambres qui partageaient la même religion économique s'agitèrent, et adressèrent à leur tour des doléances sur la situation présente. Elbeuf, Tourcoing et Lille présentaient la réforme sous les couleurs les plus sombres, et menaçaient la France de décadence industrielle si les plans du gouvernement se réalisaient : l'enquête était à leurs yeux non-seulement inutile, mais dangereuse, parce qu'elle ferait revenir aux questions de nature à inquiéter les intérêts les plus divers. Le fait est que le parti protectionniste redoutait l'enquête, parce qu'il n'ignorait pas quels en seraient les résultats, et qu'il craignait de voir se

manifester des opinions opposées aux siennes, opinions qui feraient explosion dès que la lutte serait ouverte par une enquête sérieuse et bien conduite.

A l'étranger, en Angleterre principalement, l'attitude de ce parti était sévèrement jugée, et la presse d'outre-Manche ne ménageait pas les termes pour qualifier les manœuvres, parfois déloyales, auxquelles se livraient ses principaux meneurs. Le *Times* entre autres se faisait remarquer par la vigueur de sa polémique; et les articles qu'il publiait, traduits en français et reproduits par la presse libérale, impressionnaient vivement les populations, en même temps qu'ils irritaient les partis dont ils dénonçaient l'ignorance et l'intraitable égoïsme.

« Il serait difficile, disait un de ces articles écrit à la suite de la réunion de l'association dont nous venons de parler, il serait difficile de rivaliser avec l'audace d'une semblable proposition. Non-seulement les prohibitionnistes affirment leur droit à SE FAIRE LIVRER LE PEUPLE FRANÇAIS PIEDS ET POINGS LIÉS, et à l'exploiter tout entier pour l'avantage de quelques-uns, mais encore, avec leurs ouvriers, par l'*agitation dans es ateliers*, ils menacent le gouvernement, et ils défient d'oser, non de réformer le système, mais simplement de s'enquérir sur ses effets. Jamais probablement une tentative aussi effrontée ne fut faite par une classe pour tyranniser la société, par une fraction pour dépouiller le tout, et cela, non sous le prétexte de la sécurité politique, mais dans la seule vue d'un projet personnel pour quelques individus. Naturellement il n'est pas vraisemblable que le gouvernement tolère des ordres aussi arrogants et insolents, qu'il veuille se soumettre à des menaces sans déguisement et accepter un *veto* sur la proposition d'enquête; mais la conduite des protectionnistes est un curieux exemple de leurs idées quant à la liberté et à la libre discussion, comme aussi de leur égoïsme

intense et sans scrupules ; et cela justifierait presque ceux qui désespèrent de l'établissement d'une liberté rationnelle et d'une pensée libre en France, ou ceux qui pensent que la nation ne possède pas encore les qualités nécessaires pour jouir de ces deux éléments de prospérité et de force. Après cet exemple, on peut comprendre comment il se fait qu'on donne la préférence au gouvernement absolu mais éclairé de l'Empereur, qui s'élève supérieur aux intérêts des classes, dans son désir d'avancer le bien-être de la nation en dépit de tout autre système qui, si le pouvoir était divisé entre plus de mains, le mettrait à la disposition des intérêts d'une oligarchie protectionniste. »

La fièvre de pétitions que l'association pour la défense du travail national avait provoquée, s'était étendue aux adversaires de cette société. Les libres échangistes, menacés à leur tour, s'étaient organisés et opposaient, avec la même ardeur que les autres, pétitions à pétitions, manifestes à manifestes. Tandis que les chambres de commerce de l'Ouest et du Nord se liguaient contre la réforme, celles du Midi et du Centre, beaucoup plus nombreuses et plus puissantes, protestaient contre l'agitation soulevée par les prohibitionnistes, et réclamaient des diminutions de droit sur les houilles étrangères et l'entrée en franchise des cotons filés, à la condition, il est vrai, de les réexporter sous forme de tissus.

Toutefois, les circonstances ne leur portaient pas secours, et les complications internationales, auxquelles donnait lieu la question d'Italie, obligeaient le gouvernement à des ménagements et à des hésitations favorables au parti opposé. Celui-ci s'en apercevait fort bien, et, abusant de sa force, devenait presque menaçant. « Ils (les protectionnistes) vont presque jusqu'aux confins de la sédition, écrivait un politique anglais ; ils sont parvenus à former dans le Sénat une certaine coterie. » Et cette coterie, à la tête de laquelle on plaçait

l'honorable président de la haute assemblée, M. Troplong, se montrait, en effet, moins disposée à seconder les efforts du gouvernement : les nombreuses signatures qui couvraient les pétitions soumises à son examen, les graves et multiples intérêts industriels engagés dans la question, avaient produit sur l'esprit de la plupart de ses membres une profonde impression, et elle paraissait désireuse d'attendre de nouvelles expériences avant de tenter, dans l'organisation de notre régime commercial, des modifications dont le résultat était problématique et l'adoption pleine de conséquences graves.

L'Empereur n'osa pas aller plus loin ; la guerre contre l'Autriche était déclarée, les préparatifs s'en faisaient non-seulement dans les sphères administratives, mais encore sur le terrain même ; les troupes étaient en marche, et au moment de partir pour se mettre à leur tête, l'Empereur préféra ne pas soulever des incidents étrangers. Le 11 mai (1859), M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, écrivit, en son nom, aux membres de l'association pour la défense du travail national, une lettre en réponse à la leur du 2 du même mois, déclarant l'ajournement de l'enquête, et dont voici les termes :

Paris, 11 mai 1859.

Messieurs,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 2 de ce mois, vous appelez mon attention sur la situation actuelle de l'industrie, et vous demandez si, en présence des préoccupations dont la guerre est l'objet, le gouvernement de l'Empereur ne jugerait pas opportun de rassurer les esprits au sujet de l'enquête qui devait précéder la levée des prohibitions et de l'époque fixée pour la mise en vigueur de cette modification de notre régime douanier.

Permettez-moi d'abord, Messieurs, de rappeler ici comment le gouvernement a procédé dans la question du retrait des prohibitions.

Dès 1834, on avait pensé qu'il était possible de lever les prohibitions, et cependant un petit nombre seulement furent alors rayées de nos tarifs; l'expérience a prouvé que cette mesure avait été sans dommage pour notre industrie. L'enquête à laquelle il fut procédé, à la fin de cette année de 1834, démontre que, même pour les esprits les plus timides, le régime de la prohibition ne devait pas se perpétuer; des délais plus ou moins longs, voilà à quoi se bornèrent les vœux de ceux qui se montraient le plus hostiles à la réforme projetée. Ces vœux ont été largement satisfaits, car vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'enquête de 1834. Cependant, à différentes reprises, l'industrie a été avertie des intentions du gouvernement. Ainsi, un projet de loi présenté le 31 mars 1847, à la Chambre des députés, demandait la suppression de quelques prohibitions. D'un autre côté, en 1851, à l'occasion de la discussion d'une proposition qui tendait à un changement radical de tout notre système douanier, le ministre des finances déclara que notre tarif contenait des prohibitions surannées et, qu'il fallait les faire disparaître.

Après ces avertissements rejetés, après les succès éclatants que l'industrie avait obtenus aux Expositions universelles de Londres et de Paris, le gouvernement de l'Empereur jugea que le moment était arrivé d'inaugurer un régime adopté par tous les peuples qui nous entourent, et plus convenable, pour les industries devenues adultes, que le régime de la prohibition.

Cependant, par un esprit de conciliation et aussi par un désir sincère de sauvegarder les intérêts légitimes de l'industrie, le gouvernement ne fit pas de difficulté de remplacer par des droits de 30, 35, et même de 40 pour 100, les tarifs qu'il avait proposés pour les tissus de laine, les tissus de coton et les vêtements confectionnés. De plus, sur les réclamations de certaines chambres de commerce, il promit de procéder à une enquête, afin de mieux constater encore le degré de protection réellement nécessaire à nos diverses industries; enfin, il ajourna à 1861 la levée des prohibitions.

Le gouvernement avait l'intention de commencer vers le mois d'octobre prochain l'enquête par l'examen des produits, à l'égard desquels le projet de lever la prohibition ne semble devoir soulever aucune contestation sérieuse; ces produits sont au nombre de dix-sept.

A la suite de cette enquête, c'est-à-dire en 1860, le Corps législatif aurait été saisi du projet de loi spécial à ces divers

produits. Pendant la même année, on aurait procédé à l'enquête relative aux articles plus vivement contestés, qui, vous le savez, comprennent les industries textiles, de telle sorte que, pour celles-ci, le projet de loi pût être présenté en 1861.

Mais le gouvernement reconnait sans difficulté que, les complications récentes de la politique extérieure rendant inopportune l'étude de cette réforme douanière, il est naturellement amené à ajourner l'enquête, et par cela même la solution de la question du retrait des prohibitions. Le programme que l'administration s'était tracé et la date de juillet 1861 qu'elle avait fixée se trouvent donc modifiés par les événements.

Recevez, etc.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ROUHER.

La réception de cette lettre causa dans le camp protectionniste une joie indicible; à ses yeux, le gouvernement impérial s'avouait vaincu, et la réforme dont le pays était menacé était indéfiniment ajournée, peut-être même condamnée. « Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cette résolution, écrivait aux membres de la Société pour la défense du travail national le président de cette Société. L'industrie *est délivrée de la date fatale de* 1861, qui était suspendue sur sa tête, qui entretenait l'inquiétude dans les manufactures et qui paralysait toute espèce de progrès. » Toutefois, il n'abandonnait pas la partie; il consentait à faire suivre sa prétendue victoire d'une simple trêve; mais il se réservait de reprendre les hostilités dès que les circonstances extérieures le permettraient, et que la France, dégagée des embarras de la guerre, se remettrait entièrement au travail. « Poursuivons notre tâche, disait-il; montrons que notre cause est bien véritablement celle du pays tout entier, et l'opinion publique, qui a toujours le dernier mot, se prononcera de plus en plus en notre faveur. »

Le parti protectionniste avait, en effet, tout lieu de se réjouir, car, à l'ajournement de l'enquête que pouvait, jus-

qu'à un certain point, justifier l'état de guerre où se trouvait le pays, le gouvernement avait joint une faiblesse à laquelle il eût été difficile de s'attendre. L'échelle mobile, dont la suppression temporaire avait produit les meilleurs résultats, avait été vivement réclamée par les grands propriétaires-agriculteurs, et le gouvernement, pour éviter toute complication et faire taire les récriminations, s'était laissé entraîner à remettre la législation prohibitive de la Restauration en vigueur, en abrogeant le décret libéral de 30 septembre 1858.

Cependant, il n'avait pas oublié son projet arrêté de faire disparaître peu à peu les prohibitions de nos tarifs, et cette déviation accidentelle de la voie qu'il suivait ne lui faisait pas perdre de vue le but qu'il poursuivait. Dans le cours du mois d'avril 1859, le cabinet avait déposé un projet de loi supprimant les droits de sortie sur quatre cents articles, et, malgré les dispositions peu favorables des Chambres, en avait soutenu énergiquement les conclusions.

Au cours de la discussion, le marquis d'Andelarre, l'une des colonnes de la prohibition, s'éleva de nouveau contre les tendances libérales du gouvernement, et demanda le rejet de la loi proposée, en niant au pouvoir le droit de modifier par des décrets la législation douanière du pays. C'était toujours la même et ancienne querelle soulevée par M. Pouyer-Quertier. M. Curé, député de Bordeaux, riposta vivement à son collègue en prenant la défense du projet gouvernemental, et, dans un discours fort applaudi, protesta contre une théorie qui, selon lui, condamnait l'industrie à une infériorité perpétuelle, contre une théorie qui lui paraissait contraire aux principes de 1789. En résumé, il n'admettait pas que le système protecteur pût être maintenu à jamais, et il déclara que, s'il l'acceptait quant à présent, c'était à condition que les tarifs fussent graduellement abaissés en pro-

portion des progrès faits par les industries que protégeait le régime actuel des douanes. La loi fut adoptée à une grande majorité, et votée le 18 juin 1859.

C'était un nouveau pas, considérable à tous égards, fait dans le domaine économique, et le gouvernement, bientôt débarrassé des soucis de la guerre, allait entrer à pleines voiles dans la voie des réformes commerciales. La paix de Villafranca, signée le 11 juillet, trois mois à peine après l'entrée en campagne, rendit à la France victorieuse sa liberté d'action. Tout entière désormais à ses progrès intérieurs, elle pourrait étudier avec maturité les mesures les plus propres à accroître son influence matérielle et se préparer à inaugurer une nouvelle politique plus appropriée à son génie, à son amour du travail, à sa grandeur et à la situation exceptionnelle qu'elle occupait dans le monde. Malgré les obstacles intéressés que certains partis s'étaient efforcés, pendant les dix dernières années, d'élever contre toute réforme douanière ; malgré la faiblesse que le gouvernement impérial avait montrée lors du rétablissement de l'échelle mobile, les progrès de notre richesse avaient été constants : les dernières lois promulguées depuis 1852 avaient excité le développement de la consommation, favorisé l'approvisionnement des manufactures, et préparé l'avénement d'un régime se substituant à la prohibition, et établi sur le principe de la concurrence et de la liberté des échanges.

CHAPITRE V.

L'empereur Napoléon III songe à conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. — Négociations entamées à cet effet sous les précédents gouvernements. — Courageux efforts de M. Michel Chevalier pour aboutir à une entente avec le cabinet de Saint-James. — Cobden est mis en rapport avec M. Rouher et discute les bases d'un traité. — Lettre de l'Empereur à M. Fould, ministre d'Etat, en date du 5 janvier 1860. — Son apparition cause une immense émotion. — La convention internationale avec la Grande-Bretagne est signée le 21 janvier 1860, et les ratifications en sont échangées à Paris le 4 février suivant. — Suppression des dernières prohibitions. — Discussion aux Parlements anglais et français — Violence des protectionnistes. — Enquête industrielle et commerciale opérée par le conseil supérieur du commerce et de l'agriculture. — Ses résultats sont favorables aux réformes du gouvernement impérial. — Conventions complémentaires du 12 octobre et du 16 novembre 1860 avec l'Angleterre.

1860

Les progrès avaient été lents et difficiles à obtenir, mais constants, et l'on était déjà bien loin du point de départ, plus loin encore peut-être des théories étroites ou égoïstes qui prévalaient quinze années auparavant. Les droits protecteurs s'étaient sans cesse abaissés, et la plus grande partie des prohibitions avait disparu. Toutefois, l'Empereur ne paraissait pas satisfait des résultats acquis ; il se rendait compte de la résistance qu'on opposait dans certaines classes du pays à ses innovations écononomiques ; il savait que ces innovations étaient taxées par quelques-uns de téméraires, d'imprudentes, de funestes même, et il était convaincu que, tant qu'il n'aurait

pas obtenu la sanction de ses idées par la signature d'un traité avec la plus grande puissance commerciale de l'Europe, l'Angleterre, son œuvre ne serait pas assise sur de solides fondements. Mais comment tenter une pareille entreprise sans éveiller les susceptibilités du parti nombreux et ombrageux de la protection, et sans soulever contre le gouvernement des récriminations violentes ? Dans les sphères gouvernementales mêmes, le libre échange ne comptait pas que des partisans, et les opinions les plus contraires s'y heurtaient, sans que les efforts patients et persévérants de l'Empereur parvinssent à les concilier. Les esprits les plus éminents parmi les conseillers de la couronne, M. Magne et M. Rouher lui-même, qui devait peu après, converti par le souverain, devenir l'un des plus ardents champions de la liberté commerciale, se montraient peu favorables à la transformation de notre législation douanière : ils redoutaient les commotions qu'une mesure semblable pourrait provoquer dans l'ensemble de la richesse publique, et ils craignaient de réveiller les vieux préjugés des populations industrielles contre l'*invasion* des produits de la Grande-Bretagne.

L'idée d'un traité avec cette puissante nation commerciale leur apparaissait grosse d'orages, et nul ne se fût aventuré à en tenter la réussite ni même à en proposer la réalisation. Cependant, les précédents existaient. A plusieurs reprises différentes, les gouvernements de la Restauration et de Louis-Philippe avaient songé à unir la Grande-Bretagne à la France par une alliance commerciale, et à préparer ainsi l'apaisement des antipathies et des haines qui avaient jadis séparé violemment les deux peuples. Un traité de navigation avait été signé le 26 janvier 1826, posant le principe de l'égalité de traitement entre les marines marchandes des deux puissances pour l'importation et l'exportation des produits respectifs de chaque pays. On pouvait espérer que cette manifestation était le pré-

lude naturel d'une négociation plus étendue et que, dans un avenir prochain, les questions de tarifs douaniers donneraient lieu à de plus importants pourparlers, et mettraient de nouveau en présence les plénipotentiaires des deux nations. Tout semblait, en effet, le présager : en Angleterre, les idées libérales en matière de douanes entraient dans la période du progrès, et Huskisson, l'un des hommes d'État les plus éminents du Royaume-Uni, avait enfin engagé son gouvernement dans la voie des réformes économiques, dès les premiers jours de 1824 ; en France, les esprits les plus éclairés de la Restauration ne semblaient pas éloignés de se rallier à des tendances moins restrictives que celles qui dominaient dans notre législation. Quoi qu'il en soit, l'influence des prohibitionnistes l'emporta, et ce fut seulement après la révolution de 1830 que le projet de traité reparut. Dans le cours de 1832, des plans de convention destinés à développer les rapports commerciaux entre les deux peuples furent agités et discutés, sans donner lieu toutefois à d'immédiates négociations. Les théories restrictives des Chambres, où dominait l'élément de la grande industrie et de la grande agriculture, dévoué, avec un égoïsme intraitable, au principe de la protection, y mettaient assurément obstacle ; mais le gouvernement, moins absolu dans ses idées économiques, eût peut-être vaincu cette opposition illibérale s'il n'avait eu à défendre sans cesse son existence contre les tentatives de la rue, et si les préoccupations intérieures les plus graves n'avaient tout à coup détourné son attention des questions internationales.

Par suite de ces circonstances, les communications officielles ne purent être échangées entre les deux gouvernements qu'à la fin de 1839, et les négociateurs abordèrent immédiatement la question des atténuations de droits sur un certain nombre de produits. Les propositions des commissaires anglais visaient principalement la réduction des tarifs

établis sur les eaux-de-vie, les vins et les soieries importés dans la Grande-Bretagne, en compensation de laquelle ils demandaient le remplacement des prohibitions qui frappaient les tissus de laine et de coton de toute sorte, la coutellerie et la quincaillerie par des droits *ad valorem* de 20 pour 100. « Ces propositions, disaient-ils, nous sont inspirées par le désir de placer le commerce de la France et de l'Angleterre sur ce pied juste et stable qui résulte de ce que chaque nation vend les marchandises qu'elle est le plus à même de produire. » Malgré leur modération, ces prétentions causèrent dans le clan protectionniste en France un véritable émoi. Des modifications sensibles s'étaient d'ailleurs produites dans le système gouvernemental : le cabinet de 1839 n'était pas aussi libéral que celui de 1832, et, au sein du Parlement, des influences redoutables s'étaient organisées contre toute modification de tarifs, paralysant l'union douanière avec la Belgique, et se disposant à empêcher l'alliance projetée avec le Zolwerein. Les commissaires français durent se résigner à restreindre considérablement le champ de la négociation ; cependant, ils n'hésitèrent pas à consentir à la levée des prohibitions sur la coutellerie, sur les plaqués, sur la quincaillerie, sur la verrerie, sur la poterie et sur certains articles manufacturés en laine, et ils proposèrent de les remplacer par des droits variant entre 20 et 30 pour 100 de la valeur. Tel qu'il était, ce programme ne trouva pas encore grâce devant le parti protectionniste, et les complications diplomatiques produites par la question d'Orient, complications qui amenèrent quelque tiédeur dans les relations de la France avec l'Angleterre, interrompirent les négociations. On tenta vainement de les reprendre en 1843; une opposition nouvelle se traduisit en France dès les premiers pourparlers, et le traité, qui devait engager les deux nations pour douze années, ne fut pas conclu.

Pendant ce temps, la Grande-Bretagne avait subi une révolution économique considérable : de grands faits commerciaux s'étaient accomplis, et les premiers efforts d'Huskisson, soutenus et continués ensuite par Cobden et par Robert Peel, avaient accru dans de sérieuses proportions la puissance industrielle et la richesse matérielle de ce pays. Commencées en 1842, les grandes réformes douanières annoncées par l'école libérale s'étaient poursuivies avec une infatigable énergie : en quelques années, la législation avait supprimé les droits sur les matières brutes et les objets de première nécessité, réduit les taxes sur les articles de grande consommation, de façon à étendre le commerce et à favoriser le consommateur sans nuire aux recettes du Trésor, aboli entièrement les droits sur les articles qui ne produisaient qu'un revenu insignifiant, retiré les drawbacks rendus inutiles par l'entrée en franchise des matières premières, diminué graduellement les tarifs sur les objets manufacturés, et enfin aboli les droits différentiels, qui ne devaient plus désormais servir à la marine britannique, et dont le maintien n'eût abouti qu'à entraver le commerce, à exhausser les prix et à nuire à la consommation. Les résultats de cette politique avaient promptement répondu à l'attente du gouvernement, et les économistes anglais constatent que, dès lors, l'activité nationale prit un essor inconnu, en même temps que grandissait le bien-être de toutes les classes et que grossissaient les recettes publiques.

Malgré de si brillants résultats, la France persistait dans ses erreurs ; la République, qui venait de succéder au gouvernement de Juillet, accentuait davantage les tendances protectionnistes des anciennes législatures, et ne se montrait pas disposée à renouer avec une puissance quelconque des relations qui eussent été insensiblement le prélude de modifications dans le tarif. Cependant, un des derniers actes de la

réforme anglaise, le bill qui prononçait le rappel de l'*acte* de navigation de Cromwell (1649), motiva la reprise des négociations entre la France et l'Angleterre. Il résultait, en effet, de ce changement dans la législation douanière de notre voisine d'outre-Manche, que le gouvernement britannique pouvait prendre des mesures de représailles contre les nations qui se refuseraient à accorder à sa marine la réciprocité du traitement conféré par la nouvelle législation à toutes les marines étrangères. En conséquence, le cabinet anglais insista pour qu'il fût fait des adoucissements identiques dans nos lois de navigation. La France, mise ainsi en demeure d'abandonner, sur ce point, sa politique restrictive, se livra à de nouvelles études; mais une question préjudicielle d'interprétation et d'application des règles de réciprocité posées par le traité du 26 janvier 1826 interrompit la marche des négociations, occupa les deux chancelleries et ajourna toute solution jusqu'en 1852. A cette époque, les idées économiques avaient fait du progrès dans les sphères gouvernementales de notre pays, et la pensée du développement des stipulations du traité de 1826 se transforma en un désir très-accentué, manifesté par les deux cabinets, de multiplier les relations commerciales des deux nations. Le 24 septembre 1852, lord Cowley, chef du *Foreign-Office*, adressa à notre ministre des affaires étrangères un mémorandum dans lequel il indiquait les bases sur lesquelles reposait selon lui le projet de négociation : « Le traité à intervenir, y était-il dit, devait régler toutes les questions commerciales d'après les principes d'une juste et libérale réciprocité, et les remaniemeuts du tarif français être assez complets pour donner une vive impulsion aux échanges entre les deux pays. » M. de Persigny, ministre du commerce, répondit à cette manifestation du cabinet britannique par une dépêche en date du 17 novembre suivant, dans laquelle il déclarait souscrire à de sérieuses ré-

ductions de droits sur un grand nombre d'articles, tout en réclamant des sacrifices non moins importants de la part de l'Angleterre, puis il terminait en indiquant que les relations commerciales des deux pays seraient appelées à profiter, dans un délai rapprochée, de la levée des prohibitions et d'autres modifications considérables formulées dans un projet de loi soumis alors à l'examen du conseil d'État.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que toutes les tentatives faites par le gouvernement impérial pour inaugurer le régime du libre échange échouèrent devant le mauvais vouloir des Chambres et les préjugés de certaines classes de producteurs. Des timidités exagérées, des indifférences coupables annihilaient tous les efforts du parti libéral et rendaient impossible la réalisation des projets personnels de l'Empereur. La dernière négociation subit donc le sort des précédentes, et les événements d'Orient contribuèrent surtout à en ajourner la solution. Cependant, les tentatives courageuses faites depuis trente ans dans la voie de la réforme économique, et, en dernier lieu, les efforts du gouvernement impérial pour accroître les relations entre les deux plus grandes puissances industrielles et commerciales du globe, ne pouvaient être perdus. Ils étaient l'expression d'une nécessité pour ainsi dire impérieuse, et les esprits éclairés, chaque jour plus nombreux, comprenaient qu'il n'était possible d'accroître la puissance créatrice de l'industrie et de développer la richesse du pays qu'en augmentant les débouchés de la production et en étendant, en provoquant même la consommation sur un plus grand nombre de marchés.

Malgré les dispositions bienveillantes du cabinet de Londres, malgré les précédents diplomatiques que nous venons de citer, la conclusion d'un traité de commerce, surtout avec l'Angleterre, offrait de graves difficultés. Le gouvernement hésitait à modifier soudain les mœurs séculaires du pays, et

bien qu'il l'eût déjà habitué à une réforme totale par des abaissements successifs de tarifs depuis 1851, il craignait de réveiller ses susceptibilités et ses oppositions en consacrant, par un acte solennel qui engagerait l'avenir, les progrès déjà réalisés dans cet ordre d'idées.

Au moment où cette grave question, rendue plus palpitante encore par les discussions auxquelles donnaient lieu, dans les sphères législatives, les abaissements des droits de douanes introduits par décrets, préoccupait les esprits et provoquait une active polémique, un économiste distingué, doublé du personnage officiel, M. Michel Chevalier, conseiller d'État, engageait, de son propre mouvement, et à l'insu de tous, une campagne en faveur des idées nouvelles. Cet ardent et éminent défenseur de la liberté commerciale connaissait les vœux sincères, quoique secrets, que l'Empereur faisait pour le triomphe du libre échange; et, bien que le souverain n'eût jamais paru approuver ou désapprouver son langage et ses écrits en faveur de cette grande idée, il avait deviné sans peine que des démarches en ce sens le trouveraient favorable quand l'heure en serait venue. Aussi ne cessait-il, soit au conseil d'État, soit au sein du conseil général de l'Hérault, dont il faisait partie, de donner une forme plus accentuée aux vœux qu'il émettait pour l'abaissement des tarifs douaniers, vœux qui rencontraient alors peu d'échos, et lui suscitaient au contraire des adversaires passionnés. Au milieu de tant d'opposition, une nature moins vigoureuse, une foi moins profonde que celles de M. Michel Chevalier eussent certainement succombé et abandonné la lutte; mais le savant publiciste avait confiance dans l'avenir, et une pensée, d'ailleurs, l'encourageait. Il savait que l'article 6 de la Constitution accordait au chef de l'État le droit de faire seul les traités de commerce, et, voyant dans cette disposition le triomphe de la liberté, il ne désespérait pas d'amener l'Empereur à faire usage un jour de sa

prérogative souveraine pour faire violence au protectionnisme, et renverser les barrières qui s'opposaient à l'avénement de ses théories favorites.

Pendant son séjour en Angleterre, M. Michel Chevalier s'était mis en rapport avec l'illustre Cobden, et il s'était bientôt établi entre ces deux hommes, également doués, dévoués au même degré aux idées de réforme commerciale, un vif courant de sympathie. Aussi, lors du voyage que le chef de la ligue anglaise fit en France à la suite des victoires de l'*Anti-corn-Law*, les deux économistes eurent-ils de fréqueuts entretiens que n'interrompit point le départ de Cobden. Lorsque M. Michel Chevalier crut le moment opportun, il en informa le grand orateur anglais, se lia plus intimement avec lui, et lui fit entrevoir la possibilité d'un traité de commerce avec l'Angleterre. A cette ouverture, Cobden témoigna une véritable surprise : le moment était peu favorable, et l'illustre membre de la Chambre des communes, connaissant l'état du Parlement britannique, n'osait compter sur le succès. M. Michel Chevalier ne se laissa cependant pas rebuter par les difficultés, et, aidé de Cobden et de M. de Persigny, ambassadeur de France près la reine Victoria, il parvint à obtenir plusieurs entrevues de M. Gladstone, président du conseil, et le gagna à sa cause.

Les événements se pressaient, et les premières démarches avaient été promptement suivies d'un grand nombre d'autres. Le cabinet anglais se montrait de plus en plus disposé à renouer avec la France les relations jadis interrompues au sujet de la réforme des tarifs, et la question du traité paraissait prête à sortir du domaine des conceptions privées pour entrer dans celui des pourparlers diplomatiques. M. Michel Chevalier, qui était sans cesse sur la route de Paris à Londres, se hâta de revenir en France, et instruisit de ses démarches MM. Rouher et Fould, tous deux membres du cabinet fran-

çais et favorables au projet de réforme. Sur le conseil de ces hommes d'État, il alla trouver l'Empereur, auquel il fit part des intentions bienveillantes du cabinet anglais et du succès dont ses efforts étaient couronnés. En même temps, Cobden, confiant dans l'issue de l'entreprise, agissait énergiquement. Aidé de l'honorable M. Bright, qu'il avait mis dans la confidence du projet et facilement intéressé à son succès, et dont l'immense popularité lui paraissait un gage certain de victoire, il avait commencé à étudier le tarif; puis, chargé par le gouvernement anglais de négocier les conditions du traité, il était venu de nouveau à Paris pour se concerter avec les représentants de la France. C'est pendant ce voyage que l'illustre économiste anglais fut admis à voir l'empereur Napoléon et à lui expliquer les conséquences naturelles de la liberté commerciale dont celui-ci songeait à doter la France. Reçu le 27 octobre à Saint-Cloud par le souverain, il lui rappela les luttes engagées en Angleterre par le parti libéral en faveur des lois sur les céréales, les attaques violentes soutenues par le chef du cabinet, le grand et honnête Robert Peel, puis enfin la victoire de ce ministre, qui avait abouti à l'adoption, par le Parlement, du bill de 1844. L'Empereur avait pris un intérêt des plus vifs à cet entretien; lorsque Cobden eut achevé de parler, son interlocuteur lui demanda dans quelles dispositions le peuple anglais avait reçu la nouvelle de la réforme économique, et Cobden se borna à lui répliquer que la nation tout entière reconnaissante avait élevé au ministre une statue par souscription publique d'un penny. Le souvenir de cette imposante manifestation frappa vivement Napoléon III, qui serra la main de Cobden en lui disant que sa plus grande ambition serait de mériter un jour que la France lui accordât le même honneur.

Les pourparlers entre les principaux acteurs de la réforme se firent avec la plus grande discrétion; on redoutait les

doléances ou les menaçantes récriminations des opposants, et on désirait éviter de provoquer des discussions qui eussent entravé peut-être pour longtemps la marche des négociations. Cependant, avant de traiter, le gouvernement français voulut encore s'entourer de toutes les lumières nécessaires, et il ordonna, dans ce but, une enquête préparatoire auprès des grands industriels et des principaux représentants du commerce et de l'agriculture. Cette tâche terminée, la négociation reprit son cours, et, afin de n'éveiller aucune susceptibilité, elle fut conduite entre MM. Cobden et Rouher, dans le cabinet de ce dernier, sans l'intervention d'aucun directeur général du ministère, pas même du directeur général des douanes, M. Gréterin, dont on redoutait les tendances restrictives et les relations avec les chefs protectionnistes. M. Michel Chevalier seul était consulté. Ses hautes capacités, l'étude spéciale qu'il avait faite de notre tarif et la part active qu'il avait prise à la solution de ce grand acte, le mettaient plus à même que tout autre d'en étudier les détails, et sa situation de personnage gouvernemental lui donnait dans l'entourage de l'Empereur une autorité suffisante pour préparer les esprits et calmer les appréhensions. Les procès-verbaux de ces séances secrètes se firent tous dans le cabinet du ministre du commerce, et il est curieux de faire remarquer que, pour éviter toute indiscrétion, MM. Michel Chevalier et Rouher confièrent à M[mes] Rouher et Chevalier la transcription des pièces du traité.

Quant tout fut réglé, que, des deux côtés, l'accord fut complet, lord Cowley, chef du *Foreign-Office*, intervint officiellement, et M. Baroche, en qualité de ministre des affaires étrangères par intérim, prit la direction des négociations. Le conseil des ministres fut alors informé de l'affaire par l'Empereur lui-même, qui en révéla à ses conseillers l'importance et les phases diverses. De nombreuses objections furent éle-

vées aussitôt par quelques membres hostiles ou indécis; mais la résolution du gouvernement ne put être ébranlée, et M. Magne, surpris, essaya vainement de retenir le souverain et de le faire revenir sur ses déterminations : c'en était fait de la prohibition, et, après dix années de luttes contre les tarifs de la Restauration, les esprits étaient suffisamment préparés à la réforme économique. Le 5 janvier 1860, parut au *Moniteur* une lettre-programme revêtue de la signature de l'Empereur et adressée par lui à M. Fould, ministre d'État, dans laquelle il indiquait les bases de la nouvelle politique commerciale qu'il se proposait d'inaugurer, et en demandait l'acceptation aux deux Chambres.

« Monsieur le Ministre, » disait l'Empereur, « malgré l'in-« certitude qui règne encore sur certains points de la poli-« tique étrangère, on peut prévoir avec confiance une solu-« tion pacifique. Le moment est donc venu de nous occuper « des moyens d'imprimer un grand essor aux divers bran-« ches de la richesse nationale.

« Je vous adresse dans ce but les bases d'un programme « dont plusieurs parties devront recevoir l'approbation des « Chambres, et sur lequel vous vous concerterez avec vos « collègues, afin de préparer les mesures les plus propres « à donner une vive impulsion à l'agriculture et au com-« merce.

« Depuis longtemps on proclame cette vérité: qu'il faut « multiplier les moyens d'échange pour rendre le commerce « florissant; que, sans concurrence, l'industrie reste sta-« tionnaire et conserve des prix élevés qui s'opposent aux « progrès de la consommation; que, sans une industrie pros-« père qui développe les capitaux, l'agriculture elle-même « demeure dans l'enfance. Tout s'enchaîne donc dans le « développement successif des éléments de la prospérité pu-« blique. Mais la question essentielle est de savoir dans

« quelles limites l'État doit favoriser ces divers intérêts et « quel ordre de préférence il doit accorder à chacun d'eux.

« Ainsi, avant de développer notre commerce étranger « par l'échange des produits, il faut améliorer notre agri- « culture et affranchir notre industrie de toutes les entraves « intérieures qui la placent dans des conditions d'infériorité. « Aujourd'hui, non-seulement nos grandes exploitations sont « gênées par une foule de règlements restrictifs, mais encore « le bien-être de ceux qui travaillent est loin d'être arrivé « au développement qu'il a atteint dans un pays voisin. Il « n'y a donc qu'un système général de bonne économie po- « litique qui puisse, en créant la richesse nationale, répandre « l'aisance dans la classe ouvrière.

« En ce qui touche l'agriculture, il faut la faire participer « aux bienfaits des institutions de crédit, défricher les « forêts situées dans les plaines et reboiser les montagnes, « affecter tous les ans une somme considérable aux grands « travaux de desséchement, d'irrigation et de défrichement. « Ces travaux, transformant les communaux incultes en « terrains cultivés, enrichiront les communes sans appauvrir « l'État, qui recouvrera ses avances par la vente d'une partie « de ces terres rendues à l'agriculture.

« Pour encourager la production industrielle, il faut « affranchir de tout droit les matières premières indispen- « sables à l'industrie et lui prêter, exceptionnellement et à « un taux modéré, comme on l'a déjà fait à l'agriculture « pour le drainage, les capitaux qui l'aideront à perfection- « ner son matériel.

« Un des plus grands services à rendre au pays est de « faciliter le transport des matières de première nécessité « pour l'agriculture ; à cet effet, le ministre des travaux « publics fera exécuter le plus promptement possible les « voies de communication, canaux, routes et chemins de

« fer, qui auront surtout pour but d'amener la houille et les « engrais sur les lieux où les besoins de la production les « réclament, et il s'efforcera de réduire les tarifs en établis- « sant une juste concurrence entre les canaux et les chemins « de fer.

« L'encouragement au commerce par la multiplication des « moyens d'échange viendra alors comme conséquence na- « turelle des mesures précédentes. L'abaissement successif « de l'impôt sur les denrées de grande consommation sera « donc une nécessité, ainsi que la substitution de droits pro- « tecteurs au système prohibitif qui limite nos relations « commerciales.

« Par ces mesures, l'agriculture trouvera l'écoulement de « ses produits; l'industrie, affranchie d'entraves intérieures, « aidée pas le gouvernement, stimulée par la concurrence, « luttera avantageusement avec les produits étrangers, et « notre commerce, au lieu de languir, prendra un nouvel « essor.

« Désirant avant tout que l'ordre soit maintenu dans nos « finances, voici comment, sans en troubler l'équilibre, ces « améliorations pourraient être obtenues :

« La conclusion de la paix a permis de ne pas épuiser le « montant de l'emprunt. Il reste une somme considérable « qui, réunie à d'autres ressources, s'élève à environ « 160 millions. En demandant au Corps législatif l'autori- « sation d'appliquer cette somme à de grands travaux pu- « blics, et en la divisant en trois annuités, on aurait environ « 50 millions par an à ajouter aux sommes considérables « déjà portées annuellement au budget.

« Cette ressource extraordinaire nous facilitera non-seu- « lement le prompt achèvement des chemins de fer, des « voies de navigation, des routes, des ports, mais elle nous « permettra encore de relever en moins de temps nos cathé-

« drales, nos églises, et d'encourager dignement les sciences,
« les lettres et les arts.

« Pour compenser la perte qu'éprouvera momentanément
« le Trésor par la réduction des droits sur les matières pre-
« mières et sur les denrées de grande consommation, notre
« budget offre la ressource de l'amortissement, qu'il suffit de
« suspendre jusqu'à ce que le revenu public, accru par
« l'augmentation du commerce, permette de faire fonc-
« tionner de nouveau l'amortissement.

« Ainsi, en résumé : — Suppression des droits sur la laine
« et les cotons ;

« — Réduction successsive sur les sucres et les cafés ;

« — Amélioration énergiquement poursuivie des voies de
« communication ;

« Réduction des droits sur les canaux, et par suite abaisse-
« ment général des frais de transport ;

« Prêts à l'agriculture et à l'industrie ;

« Travaux considérables d'utilité publique ;

« Suppression des prohibitions ;

« Traités de commerce avec les puissances étrangères.

« Telles sont les bases générales du programme sur lequel
« je vous prie d'attirer l'attention de vos collègues, qui devront
« préparer sans retard les projets de lois destinés à le réaliser.
« Il obtiendra, j'en ai la ferme conviction, l'appui patriotique
« du Sénat et du Corps législatif, jaloux d'inaugurer avec
« moi une nouvelle ère de paix et d'en assurer les bienfaits
« à la France.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

L'apparition de ce programme causa une immense émotion, et les termes en furent vivement commentés. Bien que le gouvernement eût pris soin de déclarer par la voie du *Moniteur*,

en 1857, qu'il se réservait de provoquer en 1861 des changements dans les tarifs douaniers, le parti protectionniste croyait avoir alors remporté une victoire complète et reculé indéfiniment la réalisation des projets impériaux : aussi sa déception fut-elle amère et ses récriminations très-acerbes, alors que la majorité du pays accueillait avec un réel enthousiasme les promesses de prochaines modifications dans le régime économique. Deux semaines plus tard, le 23 janvier 1860, la convention internationale, si longtemps et si mûrement préparée, était signée par les plénipotentiaires des deux pays, et le texte en était reproduit par les journaux de France et d'Angleterre. Les ratifications en furent échangées à Paris le 4 février suivant ; mais la promulgation en fut ajournée après la sanction, par le Parlement britannique, des modifications qu'elle impliquait dans la législation fiscale du Royaume-Uni.

Par l'article 1er, le gouvernement français s'engageait à admettre, moyennant un droit ne dépassant pas 30 p. 100 de la valeur, les deux décimes additionnels compris, et à 25 p. 100, à partir de 1864, les objets d'origine ou de manufactures anglaises ci-après dénommés, savoir : sucres raffinés, curcuma en poudre, cristal de roche ouvré, fer forgé en massiaux ou prismes, fils de laiton de toute sorte, produits chimiques, extraits de bois de teinture, garancine, savons de toute sorte, poteries de grès et de terre de pipe, porcelaine, verres, cristaux et glaces, fils de coton, de laine, de lin et de chanvre, fils de poil, tissus de coton, de crin, de laine, de poil, de soie, de bourre de soie, d'écorces d'arbres et de tous autres végétaux filamenteux, tissus de lin et chanvre, tissus mélangés de toute sorte, bonneterie, mercerie, tissus de caoutchouc et de gutta-percha, habillements, peaux préparées, ouvrages en peaux ou cuirs, plaqués de toute sorte, coutellerie, ouvrages en métaux, fontes de toute espèce sans distinction de poids,

fers *autres que ceux taxés alors à* 10 *francs les* 100 *klogrammes ;* aciers, machines, outils et mécaniques de toutes sortes, voitures, tabletterie, eaux-de-vie, bâtiments de mer et embarcations. En ce qui concernait les sucres raffinés et les produits dérivés du sel, on ajoutait aux droits susmentionnés le montant des impôts grevant ces produits à l'intérieur.

D'autre part, les droits à l'importation en France des houilles et des cokes britanniques étaient abaissés au chiffre de 0,15 centimes les 100 kilogrammes, plus les deux décimes. Il était décidé que, dans un délai de quatre années à partir de la ratification du traité, il serait établi en France, à l'importation de ces deux produits par les frontières de terre et de mer, une taxe uniforme qui ne pourrait être supérieure à ce même droit de 0,15 centimes les 100 kilogrammes, décimes non compris. Pour concilier le nouveau droit conventionnel avec la promesse faite par le gouvernement qu'il ne serait porté aucune atteinte au régime prohibitif avant le 1er juillet 1861, et avec les exigences justifiées du commerce et de l'industrie, un article spécial (art. 15) du traité stipulait que les dégrèvements de tarifs convenus du côté de la France ne seraient réalisés que dans les délais suivants : 1° pour la houille et le coke, à partir du 1er juillet 1860 ; 2° pour les fers, fontes et aciers non frappés de prohibition, du 1er octobre 1860 ; 3° pour les ouvrages en métaux, machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépasserait pas le 31 décembre 1860 ; 4° pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1er juin 1861 ; et 5° enfin, pour tous les autres articles, à partir du 1er octobre de la même année. Ces dates différentes étaient ainsi échelonnées de manière que l'industrie française eût devant elle plus d'une année avant l'admission sur nos marchés des articles jusque-là absolument prohibés, et pût se procurer à des prix sensiblement réduits d'abord le combustible, puis les fers, les fontes et les ma-

chines, les outils ou mécaniques dont elle avait besoin pour améliorer et perfectionner son travail. Il était d'ailleurs entendu que les droits *ad valorem* mentionnés dans la convention seraient convertis en *droits spécifiques* par une convention additionnelle devant intervenir avant le 1er juillet 1860, et à laquelle serviraient de base les prix moyens des marchandises pendant les six mois qui avaient précédé la date du traité. Toutefois, l'article 17 établissait expressément que, pour les fers grevés à l'entrée en France d'un droit de 10 francs par 100 kilogrammes, décimes non compris, le droit spécifique serait de 7 francs par 100 kilogrammes jusqu'au 1er octobre 1864, et de 6 francs à partir de cette époque, les deux décimes additionnels compris dans les deux cas. De plus, on convenait que les changements ainsi apportés aux tarifs français ne dérogeraient pas à nos taxes différentielles de pavillon et de provenance.

De son côté, le gouvernement anglais s'engageait à proposer au Parlement l'admission, en franchise de tous droits, des articles suivants : acide sulfurique et autres acides minéraux, agates et cornalines, amorces ou capsules, armes de toutes sortes, bijouterie, bimbeloterie, bouchons, brocart d'or et d'argent, ouvrages en bronze, cannes pour ombrelles, parapluies ou autres, chapeaux de toute sorte, gants, bas, chaussettes, et autres articles confectionnés de coton ou de fil de lin, cuir ouvré, dentelles de coton, laine, soie ou lin, fers et aciers ouvrés, machines et mécaniques, outils et instruments, coutellerie et autres articles en acier, fer ou fonte moulée, articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer, ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique, modes et fleurs artificielles, fruits frais et raisins, ganterie et autres articles d'habillement en peau, gutta-percha et caoutchouc ouvrés, huile, instruments de musique, châles de laine imprimés ou unis, couvertures, gants et autres tissus de laine

non dénommés, mouchoirs et autres tissus en lin ou chanvre, parfumerie, tabletterie, pendules, montres, lorgnettes, plomb ouvré, plumes apprêtées ou non, tissus de poil de chèvre ou autres, porcelaines, poterie, sulfate de quinine, tissus de soie pure ou mélangée, de quelque nature qu'ils fussent, articles non dénommés au tarif et grevés actuellement à l'entrée d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem*. Le Parlement britannique devait être en outre saisi d'une proposition tendant à réduire immédiatement les droits d'entrée sur les vins français à un taux ne dépassant pas trois schellings par gallon jusqu'au 1er avril 1861. A partir de cette époque, les droits d'importation devaient être réglés de la manière suivante : 1° 1 schelling par gallon [1] pour les vins contenant moins de 15 degrés d'esprit type d'Angleterre ; 2° 1 schelling 6 pence par gallon pour les vins contenant de 15 à 26 degrés ; 3° 2 schellings par gallon pour les vins de 26 à 40 degrés, comme pour les vins de toute espèce en bouteilles. Quant aux eaux-de-vie françaises, elles seraient admises à un droit égal au taux de la taxe d'accise qui pesait sur les esprits distillés dans le Royaume-Uni, sauf une surtaxe de 2 pence par gallon, ce qui ferait ressortir le droit à 8 schellings 2 pence par gallon. D'autre part, les papiers de tenture français et nos cartons devaient être admis, les premiers à un droit de 14 schellings le quintal, les seconds à un droit de 15 schellings. L'orfèvrerie provenant de France pouvait être importée à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui grevaient l'orfèvrerie britannique. Enfin, par les articles 11 et 12 du traité, il était convenu entre les hautes parties contractantes, d'une part, que l'exportation de la houille ne pourrait jamais être frappée ni de prohibition ni de droits de sortie ; d'autre part, que les sujets respectifs jouiraient de la même protection que

[1] Le gallon contient 4 litres 54 cent.

les nationaux pour tout ce qui concernait la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce. Les dispositions du traité étaient applicables à l'Algérie.

En présentant le traité à l'Empereur, les plénipotentiaires français, MM. Rouher et Baroche, le firent précéder d'un remarquable rapport, dans lequel ils retracèrent, avec une lumineuse précision, les phases multipliées parcourues par la France dans les différentes tentatives de négociations avec la Grande-Bretagne. Puis, étudiant les tarifs des deux puissances alliées et les comparant aux dispositions douanières des précédents régimes, ils s'appliquèrent à réfuter les objections soulevées par les protectionnistes contre la levée des prohibitions, en démontrant, par les résultats déjà obtenus, l'influence bienfaisante de la liberté. « L'esprit de cette convention, disaient-ils, a été d'ouvrir le marché français à celles des industries de nos voisins qui en étaient jusqu'à ce jour absolument exclues. Mais qu'à la faveur de ces modifications douanières elles réussissent à l'envahir et à l'inonder, c'est ce que nous refusons énergiquement d'admettre. La concurrence sagement réglée produit des effets tout différents de ceux que lui assignent des prévisions pessimistes; elle agira, nous l'avons dit, comme un stimulant salutaire, et non comme une cause de ruine. Ceux-là mêmes qui l'appréhendaient le plus seront les premiers à en recueillir les bénéfices; l'histoire des réformes commerciales est là pour les instruire et les rassurer. Un court laps de temps ne se sera pas écoulé après l'admission des produits similaires anglais que déjà nos industriels, avec leur vive et prompte intelligence, s'en seront approprié les qualités particulières et le cachet original. Pour eux, imiter, c'est perfectionner, et souvent innover... Nos industriels n'attendront pas la date du 1er octobre 1861 pour se livrer à ces essais et à ces perfectionnements. Déjà un grand nombre d'entre eux, plusieurs

chambres de commerce animées du zèle le plus louable, sollicitent, et obtiendront certainement de l'administration supérieure l'autorisation d'importer des marchandises anglaises, dont ils veulent étudier et imiter la fabrication pour se préparer à soutenir la concurrence. Sous le rapport de la variété et de la perfection de leurs produits, nos deux grandes industries de la laine et du coton n'ont rien à envier à l'Angleterre. La supériorité de celle-ci n'est réelle que pour certains genres de tissus purs ou mélangés, dont les fabricants anglais ont eu jusqu'à ce jour le monopole, et que les besoins de la consommation à bon marché des classes laborieuses comme les exigences du marché extérieur, particulièrement du marché transatlantique, les ont amenés à produire. Ces étoffes, qui constituent d'heureuses et importantes spécialités, nous sont presque inconnues en France ; qu'elles s'introduisent en quantité suffisante pour frapper le regard et exciter l'émulation de nos manufacturiers, de nos contre-maîtres, de nos simples ouvriers, et la spécialité anglaise tombera bientôt dans notre domaine. Les populations ouvrières se vêtiront à meilleur marché, et ce sera là un immense bienfait. Nous nous chargerons à notre tour d'approvisionner la consommation étrangère, et nous suivrons nos concurrents sur les marchés dont ils nous ont montré le chemin. Il y a là pour nos industries textiles un avenir certain qui les dédommagera du sacrifice momentané, et d'ailleurs fort modéré, qui leur est demandé dans l'intérêt général. »

Pour la première fois, le gouvernement rompait avec les préjugés du passé : ceux qui l'avaient précédé avaient toujours eu en vue le producteur, et lui avaient trop souvent sacrifié l'intérêt national. L'Empereur mettait en honneur l'axiome de Bastiat, et il traitait la question économique au point de vue du consommateur, manifestant ainsi que, selon l'expression de l'illustre économiste, « l'intérêt

du consommateur ne fait qu'un avec celui de l'humanité[1]. »

Ensuite, examinant les résultats du traité de commerce au point de vue de la consommation intérieure, les rédacteurs du rapport en faisaient ressortir l'importance dans un avenir prochain. A leurs yeux, les producteurs français seraient obligés de tenir compte des besoins nouveaux que l'état avancé de la civilisation faisait naître dans les classes inférieures de la population, et de chercher à rendre la consommation progressive, en répartissant leurs bénéfices légitimes sur une plus grande masse d'objets produits, et en diminuant ainsi le prix de chaque article. Les progrès accomplis dans cette voie par l'étranger devaient aussi aiguillonner leur activité et doubler leur courage, en leur donnant la plus juste confiance. « Ces grandes industries du nord de la France, si promptes à s'émouvoir, ne sont séparées que par une ligne conventionnelle des industries de la Belgique, qui ont prospéré d'une manière si prodigieuse sous ce régime libéral. Les provinces de l'Alsace et celles de l'Est, théâtre d'une si grande activité industrielle, sont limitrophes, d'un côté, du Zollverein, dont les réformes ont si énergiquement développé la production et les relations commerciales depuis plusieurs années; de l'autre côté, de ces cantons suisses éloignés de toute relation maritime, privés, jusqu'à ce jour, de bonnes voies de communication, placés sous un régime de liberté commerciale presque complet, et qui ont atteint une supériorité et une force industrielle assez grande pour repousser la puissante Angleterre de plusieurs marchés du monde...

« En serait-on réduit à alléguer qu'entre ces populations voisines et amies, Dieu a irrégulièrement réparti les forces, les aptitudes et les courages? Il y aurait impiété à le penser. Mais Dieu n'assure les grands et durables succès qu'aux

[1] *Sophismes économiques*, page 229 de l'éd. in-12 de ses œuvres complètes, Guillaumin.

patients efforts, aux puissantes activités. C'est dans ces luttes fécondes, ajoutait le rapport à l'Empereur, que Votre Majesté engage l'industrie française, en la préparant à les soutenir par l'allégement de ses charges, par ces sollicitudes sympathiques et ces énergiques concours que peut donner l'État dans l'exercice de sa mission tutélaire. »

La publication du traité causa, dans le public anglais, une grande surprise, et ne fut pas tout d'abord accueillie avec faveur. On savait, dans ce pays, l'opposition formidable que la doctrine du libre échange rencontrait en France, et on ne voulait pas croire à des réformes sérieuses de notre tarif. Les termes du traité contribuèrent surtout à rendre plus hostile l'attitude de nos voisins ; ils n'y trouvaient, en effet, que peu d'avantages pour eux ; et, tandis que la Grande-Bretagne nous faisait des concessions radicales, qu'elle s'engageait à admettre tous nos produits manufacturés en franchise de droits, et consentait à déranger momentanément l'équilibre de ses finances en modifiant sa législation sur nos vins et nos spiritueux, la France ne faisait réellement que des concessions à peu près illusoires. Le droit de 7 francs sur les gros fers, fixé dans le tarif français, représentait environ 40 pour 100 du prix des qualités les plus courantes, et la limite maximum de 30 pour 100 posée à l'égard des autres marchandises était très-élevée et équivalait, en certains cas, à une véritable prohibition. Aussi, en Angleterre, se montrait-on, dans certaines sphères, peu empressé à conseiller une semblable alliance ; on critiquait les conditions de la convention ; la presse était parfois acerbe. Le *Times*, l'un des organes les plus autorisés de la politique de la Grande-Bretagne, raillait amèrement le chancelier de l'Échiquier, et le *Morning Herald* reprochait, en termes très-vifs, au cabinet, « ses complaisances envers la France. » Dans les sphères officielles, l'opinion n'était pas moins froissée : lord Grey, lord Derby et

M. Disraëli, cependant libéraux, se préoccupaient avant tout des questions de réciprocité, et se plaignaient de ne point trouver, dans les stipulations acceptées par la France, l'équivalent des sacrifices de l'Angleterre. Ils taxaient volontiers les négociateurs de légèreté, ou tout au moins de précipitation, alors que le gros du public accusait Cobden d'ignorance, et ils attendaient avec une certaine défiance les conventions supplémentaires annoncées par le traité.

A la Chambre des communes, dans la séance du 10 février, le chancelier de l'Échiquier, l'honorable M. Gladstone, venant exposer la situation financière de la Grande-Bretagne pour les exercices 1859-1860, 1860-1861, se chargea de répondre aux objections nombreuses que les adversaires du traité avaient élevées en Angleterre, et son discours, l'un des plus remarquables qu'ait prononcés ce grand orateur, chassa les équivoques et rallia tous les applaudissements. On y remarquait surtout ce passage : « En ce qui touche la soumission à la France, je sais qu'on peut dire que ce traité a un caractère politique. Les relations commerciales entre l'Angleterre et la France ont toujours eu un côté politique. Quelle est l'histoire du système de prohibition qui s'était élevé entre les deux États? La voici : étant en lutte avec la France pendant la Révolution, vous avez creusé l'abîme qui nous séparait d'elle par un système de droits prohibitifs. Je ne nie pas que ce système ait atteint son but; je n'entends pas son but économique, car, sous ce rapport, il a été peut-être ruineux; mais, politiquement, il a atteint son but. C'est pour cela que, maintenant, je vous demande d'adopter le système contraire. Si vous désirez unir ces deux grandes nations, dont les luttes ont ébranlé le monde, défaites ce que vos pères ont fait, et poursuivez avec une égale persévérance un objet qui produira plus de bien. (Acclamations.)

« Il y eut un temps où la France et l'Angleterre étaient

unies par d'étroites relations d'amitié. C'était sous les derniers Stuarts, et cette époque fut, dans nos annales, une tache lugubre, car cette alliance reposait, d'un côté, sur l'esprit de domination, et, de l'autre, sur une soumission dégradante. Ce n'étaient point les nations qui étaient unies, mais bien les gouvernements. Désormais l'alliance doit être entre les nations (Acclamations), et je répète ce que j'ai dit à la Chambre en une autre occasion : l'union entre les deux nations d'Angleterre et de France ne peut exister qu'au profit du monde ; car, du moment où l'une de ces puissances entretiendrait des projets égoïstes d'agrandissement (Applaudissements du côté de l'opposition), la jalousie de sa voisine réagirait sur elle, tandis que l'harmonie qui régnera entre elles prouvera qu'aucune des deux ne médite rien de dangereux pour l'Europe ! (Écoutez ! Écoutez !)

« Il y une autre espèce d'objection de laquelle je ne me plains pas, mais que j'espère réfuter. Quelques personnes disent que conclure un traité de commerce, c'est abandonner le principe de la liberté du commerce. Cela serait vrai si ce traité impliquait des privilèges exclusifs. En ce sens, j'admets que le traité de commerce de M. Pitt, si nous en avions fait un dans les mêmes termes, aurait été pour nous un abandon du libre échange ; mais je dois ajouter que ce traité fut, pour le temps, une des meilleures et des plus sages mesures qu'ait adoptées le Parlement, et qu'il a contribué à fonder la gloire du grand homme d'État qui le conclut. (Écoutez ! Écoutez !) Mais nous n'avons pris aucun engagement exclusif, et nous n'entendons pas en prendre. La France sait que notre législation ne fait aucune différence entre les nations, et que ce que nous faisons pour elle, nous le faisons pour les autres.

« Je suis surpris du nombre et de la variété des objections qui sont venues de tous côtés. Cela ressemble à l'ancienne

explication physique des causes de l'ouragan : tous les vents du nord, de l'est, de l'ouest et du sud s'élançant ensemble,

Una Eurusque Notusque ruunt creberque procellis
Africus................

« Selon les uns, un traité est une idée surannée et vieillie; selon d'autres, c'est une innovation dangereuse; d'autres fois, c'est un abandon du libre échange. Il existe aussi une autre classe de personnes avec laquelle il nous sera difficile de nous entendre. Ces personnes blâment le traité parce que, —et c'est là leur objection la plus fondée, — c'est un abandon du principe de protection. Il est vrai, c'est la fin de la protection. Je ne pense pas que le traité contienne aucun engagement embarrassant; il ne contient certainement aucun privilége exclusif; MAIS C'EST L'ABANDON DÉFINITIF DU PRINCIPE DE PROTECTION, un moyen de balayer du livre de nos lois à peu près tout ce qui restait de ce SYSTÈME MAL NOMMÉ. Le fait est, comme vous allez le voir, que notre vieille amie la Protection, qui habitait autrefois des palais, et qui en fut délogée il y a dix ou quinze ans, avait depuis trouvé un abri confortable et une honnête existence dans des trous et dans des recoins (rires), et vous êtes invités, si vous voulez bien nous accorder votre participation, à l'en déloger. »

En France, l'opinion était très-divisée. Tandis que les ports de mer se livraient à un enthousiasme indescriptible, quelques villes de fabrique, dans le nord et dans l'ouest, témoignèrent de vives inquiétudes et firent même entendre des cris d'alarme. Le fantôme de l'*invasion anglaise* tant de fois évoqué se dressait de nouveau devant elles, et le traité de commerce leur apparaissait comme le signal de la décadence de nos industries et comme la mort de notre commerce international. Ces dernières étaient soutenues dans leur opposition par le mauvais vouloir des anciens partis, chez lesquels,

il est juste de le reconnaître, existaient encore des convictions anciennes et sincères, mais dont la plus grande partie agissait mue par un sentiment d'intérêt personnel ou dans un but d'opposition contre le régime impérial. Les livres et les brochures hostiles pleuvaient de toutes parts ; pendant que M. Casimir Périer, fils du grand ministre de Louis-Philippe, prédisait la décadence de notre agriculture dans un travail sur *la Protection agricole et les lois sur les céréales*, et ne craignait pas, dans un autre, sur *le traité de commerce avec l'Angleterre*, de déclarer que « *ces actes imprévus du Pouvoir*, accomplis *sous l'exigeance de la politique,* » faisaient écrouler « *l'édifice de ces lois protectrices, auxquelles la France doit sa prospérité croissante*, *sa force et sa grandeur*, » M. Saint-Marc Girardin lançait l'anathème au nouveau traité dans un pamphlet incisif. « Quoi ! disait-il, nous avons un régime économique qui nous a fait faire les plus admirables progrès dans l'industrie et dans le commerce, et vous voulez tout à coup le supprimer ! Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a réussi ? Parce que, grâce à lui, toutes nos industries ont grandi ? » Et le *Moniteur industriel*, reprenant son antique allure de combat, analysait chaque article du traité, le retournant contre ses auteurs, et se faisant ainsi l'interprète des coalitions misérables des mécontents des partis hostiles ou des timides.

De la presse et des salons, la discussion ne tarda pas à passer dans le sein du Parlement, et l'Empereur ne craignit pas de la provoquer lui-même, dans son discours d'ouverture de la session législative, le 1er mars, en indiquant les avantages de la réforme accomplie. « Le premier pas à faire dans cette voie (faciliter la production, accroître le bien-être par la vie à bon marché) était de fixer l'époque de la suppression de ces barrières infranchissables qui, sous le nom de prohibitions, en excluant de nos marchés beaucoup de produits étrangers, contraignaient les autres nations à une

réciprocité fâcheuse pour nous. Mais quelque chose de plus difficile nous arrêtait encore : c'était le peu de penchant pour un traité de commerce avec l'Angleterre. Aussi AI-JE PRIS RÉSOLUMENT SUR MOI LA RESPONSABILITÉ DE CETTE GRANDE MESURE. Une réflexion bien simple en démontre l'avantage pour les deux pays : l'un et l'autre n'auraient pas manqué certainement, au bout de quelques années, de prendre, chacun dans son propre intérêt, l'initiative des mesures proposées ; mais alors, l'abaissement des tarifs n'étant pas simultané, il aurait eu lieu de part et d'autre sans compensation immédiate. Le traité n'a donc fait qu'avancer l'époque des modifications salutaires, et donner à des réformes indispensables le caractère de concessions réciproques destinées à fortifier l'alliance des deux grands peuples. Afin que ce traité puisse produire ses meilleurs effets, je réclame votre concours le plus énergique par l'adoption des lois qui doivent en faciliter la mise en pratique. J'appelle surtout votre attention sur les voies de communication qui, seules, par leur développement, peuvent nous permettre de lutter avec l'industrie étrangère ; mais, comme les moments de transition sont toujours pénibles et que notre devoir est de faire cesser l'incertitude, si nuisible aux intérêts, je réclame de votre patriotisme le prompt examen des lois qui vous seront soumises. »

Au Corps législatif, la lutte s'engagea à l'occasion d'un projet de loi destiné à dégrever les matières premières employées dans les industries textiles. Le 18 février, en effet, le ministre du commerce, se conformant à l'esprit de la lettre impériale du 5 janvier, avait adressé au souverain un rapport sur la réforme du tarif des matières premières, et en particulier de la laine et du coton. Ce rapport reprenait la législation de ces produits depuis la loi de 1791, indiquait les inconvénients des droits presque prohibitifs qui les avaient frappés jusque-là, insistait sur les avantages que retireraient de la

levée des prohibitions, d'une part, l'industrie, dont la production s'accroîtrait promptement dans de notables proportions, d'autre part, la classe ouvrière, qui trouverait enfin des tissus abondants et à des prix raisonnables. Le projet présenté au Conseil d'État revint au Parlement sous forme de proposition de loi, et fut soumis à la délibération du Corps législatif. La Commission de cette Assemblée choisit pour son rapporteur M. Pouyer-Quertier, député de la Seine-Inférieure, dont les convictions en matière de douane ne s'étaient pas modifiées, et sur les tendances restrictives duquel on comptait pour condamner les doctrines libérales du gouvernement. Son rapport, en effet, bien que conçu dans des termes modérés, que commandaient d'ailleurs les diverses opinions émises dans le sein de la Commission dont le député de la Seine-Inférieure était l'interprète, ne fut qu'un long plaidoyer en faveur du passé, qu'il se plut à opposer à un avenir prétendu plein d'incertitudes et de périls : « Messieurs, disait-il en commençant son rapport, le projet de loi que vous nous avez chargés d'examiner vous propose l'adoption de mesures qui sont les conséquences du nouveau régime économique que l'Empereur a inauguré par la lettre adressée à M. le ministre d'État, le 5 janvier, et par la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre.

« En effet, au moment où l'on ouvre le marché national aux produits de la fabrication étrangère, il devient impossible de maintenir les droits sur les matières premières qui renchérissent les frais de production de notre industrie nationale. Il faut de toute nécessité placer, au moins sous ce rapport, nos manufacturiers dans des conditions semblables à celles de leurs concurrents extérieurs. Assez d'autres désavantages, assez d'autres causes de renchérissement pèseront encore sur eux et leur rendront la lutte difficile.

« Ainsi tout se tient, tout se lie dans le système économique

d'un pays, et lorsqu'on touche à une de ses assises, on est forcément entraîné à remanier l'édifice tout entier.

« Au moment où le Corps législatif est appelé pour la première fois, par les mesures qui lui sont soumises, à examiner un changement aussi considérable dans notre régime douanier, il nous a semblé utile de jeter d'abord un regard sur la situation de la France industrielle, telle que l'a faite ce régime qui va subir de profondes modifications.

« Il est pour ainsi dire devenu de règle, parmi les théoriciens de l'école économique, d'attaquer la législation protectectrice à l'abri de laquelle notre pays a grandi et prospéré. On l'a chargée des plus graves accusations, on l'a présentée comme une œuvre d'aristocratie, de privilége et de monopole, comme un reste des institutions féodales échappé à la grande révolution de 1789. Nous ne nous arrêterons pas à ces déclamations. Il suffit, pour en faire justice, de rappeler que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1789, quelle que soit leur origine, quelle que fût leur forme, ont adopté et pratiqué les mêmes principes, ce qui prouve que ce système, resté debout au milieu des révolutions politiques, satisfaisait aux besoins permanents du pays.

« Nous avons cru nécessaire de protester contre ces accusations, parce qu'il ne pouvait nous convenir de laisser croire que nous aurions jusqu'ici prêté les mains au maintien d'un régime qui n'aurait eu d'autre but que d'exploiter les masses, que de rançonner les consommateurs, pour le plus grand profit de quelques-uns.

« Le système protecteur doit son existence à de plus nobles pensées, et il importe d'autant plus de le défendre contre des attaques inspirées par de vaines théories, que, comme nous le verrons plus loin, malgré les changements apportés dans nos tarifs, il n'en reste pas moins encore le régime économique de notre pays.

« Quel était donc le but que poursuivaient les fondateurs de ce système et, en tête de tous, Napoléon Ier? Ils voulaient donner un puissant essor à l'industrie nationale, parce que, sans industrie, il n'y a pas d'agriculture florissante, il n'y a pas de grand commerce extérieur, il n'y a pas de marine. Le but a-t-il été atteint? On peut en juger par les résultats obtenus, et puisque notre législation est à la veille d'être profondément modifiée, sinon dans son principe, au moins dans ses dispositions essentielles, il est bon de montrer ce qu'elle a produit depuis son origine. C'est une sorte d'inventaire que nous devons dresser, non pas seulement pour constater le bien qui a été réalisé par le régime en vigueur, mais aussi pour fournir des termes de comparaison qui permettent d'apprécier plus tard les conséquences du nouvel ordre de choses sur le travail national. » (Séance du 23 avril 1860.)

Ces appréciations étaient pour la plupart erronées, et le rapporteur du projet de loi ne se rendait un compte fidèle ni des situations ni des faits, ou peut-être en dénaturait à dessein la portée. Son discours, quoique protectionniste dans toutes ses parties, fut encore jugé trop modéré par les exaltés de la secte à laquelle il appartenait; aussi, lorsque la discussion fut ouverte, crut-il de son intérêt de forcer la note et d'attaquer de front l'œuvre du 23 janvier. Le 1er mai, en réponse aux discours sages, habiles et nourris des organes du gouvernement, il se livra à une diatribe violente où la passion dominait, et lui fit parfois oublier le sentiment des convenances jusqu'à mettre en doute le savoir et l'expérience des hommes distingués qui avaient signé le traité, et à insulter grossièrement à la mémoire de l'illustre chef de la ligue anglaise, Cobden.

« N'avons-nous pas déjà, s'écriait-il, nous aussi, fait des essais plus ou moins désastreux du libre échange? Est-ce que le traité de 1786 n'est pas encore dans toute nos mé-

moires ? Est-ce que le parlement anglais ne joua pas à cette époque la même comédie que celle à laquelle nous venons d'assister? L'opposition n'adressa-t-elle pas à Pitt les plus violents reproches? Et après cette effroyable tempête contre l'habile homme d'État, qui venait d'assurer à son pays la conquête du marché français sans réserve et sans défense, le Parlement ne vota-t-il pas le bill par 236 voix contre 18? On sait avec quelle rapidité, à la suite de ce traité, notre industrie fut ruinée, nos ouvriers jetés sur le pavé sans travail et sans pain. Un cri de fureur s'éleva de tous les points de la France contre tous les auteurs de tant de maux et de misères. Les réclamations devinrent universelles... Le gouvernement peut en être bien convaicu: les concessions faites à l'Angleterre susciteront chez elle de nouvelles exigences qui ne seront jamais satisfaites. Plus on recherchera son alliance, plus les conditions auxquelles elle l'accordera seront dures. Cette politique a été de toutes les époques, et sera toujours celle de la Grande-Bretagne. Les économistes se plaisent aujourd'hui à la présenter comme modèle, et poussent tous les gouvernements à suivre son exemple. Mais ils oublient qu'aucune analogie, sous quelque point de vue que ce soit, n'est possible entre les deux nations. »

Puis, examinant l'importance des hommes chargés par l'Angleterre de négocier les termes du traité, M. Pouyer-Quertier ajoutait : « L'Angleterre est représentée en France, depuis plus de dix années, par un des hommes les plus distingués du corps diplomatique, lord Cowley; il a été chargé de traiter avec notre gouvernement les questions les plus graves et les plus capitales de la politique. Néanmoins, malgré son immense expérience et son extrême habileté, les Anglais n'ont pas voulu lui confier les importantes négociations du traité de commerce, pour lesquelles des connaissances spéciales étaient nécessaires, afin de les conduire au

meilleur résultat possible pour l'Angleterre. Il lui a donc fallu s'effacer devant l'expérience d'un homme du métier. Il n'aurait pu trouver les adroites combinaisons de ce traité, sorti tout fait du cerveau de l'illustre Cobden. Il n'est personne qui ne connaisse le nom universel de M. Cobden, de l'ancien filateur, tisseur ou imprimeur de coton de Manchester. Aujourd'hui encore, il est l'âme de la ligue du *free-trade*, organisée contre l'industrie du monde entier pour la plus grande prospérité de ses commettants du Lancashire et du Yorkshire. Tout le monde connait cet homme habile, à la faconde de tribun; cet homme payé par l'Angleterre pour travailler à l'absorption par elle de tout ce qui fait la force et la vie des autres peuples; cet homme qu'elle n'a pas assez récompensé par les 100,000 livres sterling qu'elle lui a données, et que de nouvelles couronnes civiques, ENTOURÉES DE NOUVEAUX MILLIONS, DOIVENT ATTENDRE, S'IL RÉUSSIT A FAIRE TRIOMPHER SES DOCTRINES, DANS SES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE, AUSSI BIEN AU POINT DE VUE COMMERCIAL QUE MARITIME... Lorsque les hommes d'État français se sont trouvés en présence de l'adresse toute britannique de M. Cobden, ils se sont vus désarmés dans cette lutte par les connaissances spéciales de leur habile adversaire. Sans s'en douter, avec les meilleures intentions du monde, ils ont peut-être livré à l'Angleterre l'avenir et la fortune industrielle de la France. »

Ces exagérations de langage déguisaient mal les froissements de l'intérêt privé, et elles attirèrent à son auteur d'éloquentes ripostes. De tous les rangs de la Chambre se levèrent les défenseurs du traité : MM. Morin, le baron Jérôme David, le baron de Beauverger, Auguste Chevalier, le comte de Kergolay, Curé, Kœnigswater prêtèrent au président du conseil d'État, M. Baroche, le concours de leur parole : M. Émile Ollivier lui-même, au nom de ses amis politiques,

demanda la parole pour déclarer qu'à leurs yeux, le traité « devant être un bienfait pour les classes ouvrières, » ils en faciliteraient l'application, et le ministère, par l'organe de M. de Forcade la Roquette, vint à son tour détruire les assertions de M. Pouyer-Quertier, et rassurer la Chambre sur les difficultés d'exécution qu'il s'était plu à énumérer[1]. Après cette digression brillante sur le traité de commerce, le projet de loi, soumis à la discussion, fut mis aux voix et adopté à une majorité de 249 voix contre 4.

Après le Corps législatif vint le tour du Sénat.

Au premier abord, la Chambre haute montra peu d'empressement à approuver les projets du gouvernement : de nombreuses pétitions lui avaient été adressées pour indiquer les dangers d'une réforme précipitée dans les habitudes commerciales, et réclamer son influence auprès du Pouvoir. Sous le coup des premières émotions, on commença par déclarer inconstitutionnel le traité du 23 janvier, et cette assertion, tombant au milieu d'une assemblée indécise et mal préparée, la déconcerta tout d'abord. Mais elle revint bientôt de son émotion en examinant le sénatus-consulte du 26 décembre 1852, dont les termes précis et clairs attribuaient au souverain le pouvoir de ne prendre conseil, dans la conclusion des traités de commerce, que de la prudence et des lumières de son gouvernement. L'Empereur, en contractant avec la Grande-Bretagne une alliance commerciale, avait donc usé de son droit, et ne l'avait, en aucun cas, outrepassé. Ce premier point admis, une autre question se présenta à l'étude du Sénat. Une pétition, signée d'un grand nombre d'industriels considérables, déclarait que, si l'Empereur, en faisant le traité du 23 janvier, n'avait pas excédé ses pouvoirs, il les

[1] *Moniteur universel* 1860. — Amé, *Étude sur les tarifs de douanes.* Dans ce remarquable ouvrage, réimprimé en 1876 par l'Imprimerie nationale, se trouvent réunis des renseignements précieux sur cette période.

avait du moins épuisés pour les concessions à faire au Royaume-Uni ; que, si les conventions ultérieures relatives à la fixation des taxes soumettaient les produits anglais à un tarif de 30 pour 100, ces conventions, qui seraient l'application pure et simple du traité, en deviendraient partie intégrante ; mais que si, au contraire, le gouvernement impérial se proposait d'abaisser certains droits au-dessous de 30 ou de 25 pour 100, selon la date (on se rappelle que ce dernier taux devait être appliqué en 1864), ce ne pouvait être qu'en vertu de concessions nouvelles, étrangères à l'acte du 23 janvier, et que, dans ce cas, à moins de faire un autre traité, le gouvernement ne pouvait décréter de nouvelles dispositions douanières sans le concours du Corps législatif et du Sénat. Cette prétention n'était à aucun titre justifiable. Lors de la confection du traité, les négociateurs avaient bien entendu ne pas séparer les conventions supplémentaires du corps même de la convention principale ; les circonstances ne leur permettant pas d'établir tout un tarif avec ses subdivisions obligées, ils avaient dû se borner à en déterminer les maxima ; mais ils avaient admis que les conventions ultérieures s'appliqueraient à la quotité comme à la conversion des droits, sauf, en ce qui concernait la France, à taxer, selon sa convenance, à 30 pour 100, puis, en 1864, à 25 pour 100 de la valeur, les produits anglais pour lesquels on n'avait pu tomber d'accord sur la fixation d'un droit spécifique.

Éclairée sur ces questions, la commission rejeta le principe d'inconstitutionnalité sur lequel reposait la réclamation des signataires de la pétition ; mais, tout en reconnaissant son non-fondé, elle en proposa le renvoi au ministre de l'agriculture, et nomma pour son rapporteur l'illustre M. Dumas (de l'Académie française et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences). Ce dernier exposa dans son travail les contradictions comprises dans la pétition, mais il ne les expliqua

pas suffisamment. Malgré l'approbation apparente qu'elle donnait à l'acte du 23 janvier, la commission sénatoriale désirait appeler l'attention du gouvernement sur les dangers que lui faisaient craindre les dispositions économiques de l'Empereur, et n'osant exprimer franchement des opinions qui lui appartenaient en propre, elle profitait de l'envoi d'une pétition pour mettre dans la bouche des pétitionnaires ce qui était réellement dans son esprit à elle-même. Cette circonstance nuisit à la clarté du rapport. On y remarquait toutefois un éloge de la politique commerciale du souverain, et, comme pour couvrir les avertissements qu'elle voulait faire parvenir au pouvoir, la commission célébrait la sagesse et la prudence avec lesquelles le gouvernement avait préparé l'avénement d'un nouveau régime économique. « L'histoire dira comment l'Empereur a coupé le nœud d'une situation fausse qui durait depuis longtemps ; où, menacé de tout perdre, le système protecteur ne voulait rien céder ; où, convaincu de ne rien obtenir, le libre échange demandait tout ; où mécontent de son tarif de douanes, le gouvernement n'osait l'améliorer en détail de peur d'en consolider l'ensemble, qu'il eût voulu réformer ; où, chose étrange ! intérêts, passions, lumières, tout concourait à l'immobilité. Aujourd'hui, tout va revivre et s'animer, tout va concourir au mouvement et au progrès. »

Dans le débat qui suivit, M. Dumas révéla les tendances protectionnistes de la commission et dut, poussé par les orateurs qui entraient dans la discussion, indiquer les préoccupations dont celle-là était assiégée. Elle craignait, disait-il, que le gouvernement ne se laissât imprudemment entraîner à concéder aux Anglais des réductions de droits trop fortes et de nature à nuire au marché français ; elle invoquait les intérêts des classes laborieuses, auxquelles, à son avis, l'invasion des produits de la Grande-Bretagne enlèverait le travail,

et par conséquent les moyens d'existence, oubliant que c'était précisément pour leur venir en aide qu'on poursuivait la réforme d'un tarif douanier « dont l'exagération profitait surtout à quelques sommités industrielles [1]. »

La discussion fut brillante ; les personnalités les plus distinguées du Sénat y prirent part, les uns dans un sens, les autres dans un autre. Après MM. le baron Dupin, le comte de Beaumont, le comte de Castelbajac, Lefèvre-Duruflé et Dumas, ralliés à un degré quelconque aux doctrines de la commission, parurent à la tribune MM. Hubert-Delisle, le marquis de Lagrange, le général comte de Flahault, Baroche, président du conseil d'État, et enfin l'un des principaux auteurs de la réforme, le savant M. Michel Chevalier, qui, tous, à un point de vue différent, exposèrent ce que le régime nouveau renfermait de fécond et de démocratique. Malgré la grandeur et l'étendue de ce tournoi oratoire, la question n'avait pas fait un pas décisif, et le Sénat, toujours sous l'impression du rapport de M. Dumas, restait indécis. Il fallut pour le ramener à la réalité la parole colorée, incisive, rapide et nettement accentuée de M. Rouher, qui, dans une courte allocution, caractérisa la portée du vote demandé par le gouvernement, dissipa les équivoques, et enleva, à une majorité de 84 voix contre 11, l'ordre du jour dont il voulait frapper la pétition.

L'émotion soulevée dans certaines parties du pays par la conclusion du traité et par les débats législatifs qui en avaient été la conséquence avait préoccupé le gouvernement, et l'avait excité à s'entourer de nouvelles lumières avant de s'engager plus avant dans l'application des dispositions du traité. En conséquence, le 11 avril, paraissait au *Moniteur* un décret, provoqué par le ministre de l'agriculture, du commerce et

[1] Amé, *Étude sur les tarifs de douanes.*

des travaux publics, conviant le conseil supérieur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture à procéder à une enquête qui aurait pour objet : 1° la constatation des prix de vente moyens des objets admis à l'importation en France par le traité de commerce, d'après les bases fixées par les articles 4 et 13 de ce traité ; 2° la conversion en droits spécifiques des droits *ad valorem* qui devaient être établis sur chaque article dans la limite fixée par ledit traité. Le rapport ministériel qui précédait le décret précisait l'objet de cette information solennelle et en indiquait la marche. On y lisait : « Le conseil devra d'abord constater le prix moyen des articles anglais dans les six mois qui ont précédé la date du traité. De cette constatation dérive l'élément à l'aide duquel sera fixée la limite maximum de 30 p. 100 dans laquelle doivent se mouvoir les nouveaux tarifs. Il devra ensuite recueillir les renseignements propres à déterminer le degré de protection nécessaire à chacune des branches de notre industrie et à fixer la quotité des droits spécifiques qui devront grever l'importation de chaque article anglais. Pour l'accomplissement de cette importante mission, le conseil supérieur aura la faculté non-seulement de recueillir les témoignages des industriels français ou étrangers, mais encore de recourir aux lumières d'hommes spéciaux qui l'éclaireront sur les points techniques, et le mettront à même de résoudre, en parfaite connaissance de cause, les questions de détail ; enfin, mon administration et celle des finances se feront un devoir de la seconder dans l'accomplissement de sa tâche par tous les moyens dont elle dispose. J'ose donc, Sire, vous promettre que l'ENQUÊTE SERA CE QUE VOTRE MAJESTÉ VEUT QU'ELLE SOIT : APPROFONDIE, SÉRIEUSE ET SINCÈRE. »

Ce langage était loyal et de nature à la fois à rassurer les consciences les plus timorées et à calmer les oppositions les moins conciliantes ; la forme apportée à l'exécution du pro-

gramme qu'il annonçait répondit entièrement au vœu du gouvernement et à l'attente du pays. L'engagement pris envers les intérêts divers qui allaient se trouver en présence fut religieusement tenu. L'enquête commencée le 1er mai 1860 se termina le 24 août suivant, et douze cents témoins appartenant à toutes les nuances des deux doctrines économiques opposées y furent convoqués par le commissaire général, M. Herbet, directeur des affaires commerciales et des consulats. Avant la réunion du conseil supérieur, l'administration s'était activement appliquée à rechercher et à réunir les éléments de l'information à laquelle ce grand corps devait donner son concours. Le recensement de toutes les industries s'était opéré avec le plus grand soin dans chaque département, et le commissariat général avait lui-même dressé avec impartialité la liste de tous les grands producteurs. En outre, des commissaires spéciaux avaient reçu le mandat de visiter les principaux districts manufacturiers de l'Empire, de s'enquérir de leurs besoins et de leur importance, industriellement et commercialement parlant, et d'en étudier la situation et les intérêts, soit dans des conférences avec les chambres de commerce et les comités consultatifs, soit dans des entretiens intimes avec les industriels qu'ils rencontreraient. C'est ainsi que MM. Ernest Baroche et Natalis Rondot, chargés d'explorer, l'un les villes de fabrique où se transforment le coton et la laine, et l'autre les départements où règne et domine l'industrie de la soie, devaient éclairer le conseil par des rapports détaillés et précis. Ce que ces derniers faisaient pour la France, d'autres le faisaient pour l'étranger. Tandis que M. Legentil recueillait à Gand, à Courtrai, à Leeds, à Dundee et à Belfast, d'utiles informations sur la filature du lin et la fabrication de la toile, MM. Grüner et Son, ingénieurs des mines, munis tous deux d'instructions préparées par le savant M. Combes, membre de l'Institut, se livraient, dans le pays

de Galles, en Écosse et dans le nord-ouest de l'Angleterre, à des recherches sérieuses et approfondies sur la situation de la métallurgie chez nos voisins d'outre-Manche, que le traité de commerce allait rendre nos concurrents, et, par une comparaison exacte de leurs ressources et des nôtres, allaient aider puissamment l'administration et le conseil supérieur à déterminer le degré de protection nécessaire à nos producteurs de fer, de fonte et d'acier.

Ces investigations n'étaient pas les seules auxquelles se livrât le gouvernement. Afin de permettre à toutes les opinions de se manifester et à tous les intérêts de se produire dans le débat contradictoire qu'allait soulever l'enquête, le ministre de l'agriculture et du commerce avait fait préparer par des délégués spéciaux, entre lesquels avait été répartie l'étude des branches les plus importantes de l'industrie, et dont les noms appartenaient aux sommités de l'administration, de la science, de l'industrie et du commerce, des programmes comprenant chacune des questions que l'enquête avait pour objet d'éclairer et de résoudre, et qui, répandus à profusion dans tous les grands centres manufacturiers, attireraient l'attention des industriels sur les points qui les concerneraient davantage. En outre, ceux d'entre eux qui ne pourraient se faire entendre devant le conseil supérieur, devaient trouver le moyen de suppléer aux dispositions orales par l'envoi de notes écrites destinées à être insérées à la suite des procès-verbaux et à éclairer la conscience des délégués. Conformément au vœu exprimé par le ministre dans son rapport à l'Empereur, les convocations ne devaient pas se borner à la France. D'autre part, on désirait que, dans une enquête qui devait porter en grande partie sur la situation, sur les ressources et sur le développement de l'industrie britannique, ses représentants les plus considérables fussent conviés à donner leur avis, et, sous ce rapport, leur

concours était d'autant plus nécessaire que la majorité des fabricants français s'étaient déclarés incapables de faire connaître au conseil les conditions de travail, le prix de revient et la valeur réelle des objets manufacturés dans la Grande-Bretagne. D'autre part, le traité du 23 janvier étant considéré comme la base et la règle de nos relations futures avec les puissances qui paraissaient vouloir marcher dans la même voie de réforme et de progrès, il semblait convenable d'inviter, indépendamment de l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et l'Allemagne à se faire représenter à ce grand congrès industriel. De la sorte, le débat serait complet et sincère : les producteurs étrangers, étant mis en rapport avec nos nationaux, seraient en mesure de s'expliquer sur les avantages que chaque nation retirerait d'une politique de dégrèvement et de franchise, et de discuter ces différences de position invoquées en France par certains partis pour le maintien d'une protection plus ou moins forte.

L'appel du gouvernement français avait été entendu particulièrement en Belgique, et des délégués de Liége, de Charleroi, de Gand, de Verviers et de plusieurs autres centres importants vinrent ajouter leurs dépositions à celles des représentants des grandes villes commerciales de France et d'Angleterre.

L'enquête, présidée par M. Rouher, ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics[1], occupa cinquante-quatre séances[2], consacrées aux dix-sept industries comprises dans la stipulation du traité, savoir, dans l'ordre adopté pour la discussion : la métallurgie dans toutes ses branches ; la filature et le tissage du lin, du chanvre et du jute ; l'industrie de la laine ; l'industrie du coton ; la soie et les soieries ; les sucres raffinés ; les produits alcooliques ; les produits chimiques ; les faïences et porcelaines ; la vannerie ; les ouvrages en peau et en

[1] La vice-présidence fut accordée à M. Baroche, président du conseil d'État.
[2] La métallurgie occupa à elle seule vingt-deux séances.

cuir; les vêtements confectionnés; les tissus de caoutchouc et de gutta-percha; les tissus de crin; la tabletterie et la bimbeloterie; la carrosserie; les constructions navales.

La solution de l'enquête donna raison au gouvernement français. Mises en présence, les opinions contraires eurent tout le loisir de se développer à leur gré, et l'on put s'assurer que la majorité des industries, loin de redouter l'avénement d'un régime économique plus libéral que le précédent, le considérait au contraire comme nécessaire au développement du travail et de la richesse. Quelques-unes, fidèles au système protecteur, furent combattues avec succès par les libres échangistes, et, poussées dans leurs derniers retranchements, durent faire des aveux de nature à affirmer et à rendre plus décisive la victoire de leurs adversaires. Elles déclaraient, en effet, que, couvertes par la prohibition, elles ne s'étaient pas donné la peine de s'enquérir de ce qui se passait hors de nos frontières, de telle sorte qu'ignorantes des progrès réalisés à l'étranger, elles se trouvaient dans un état d'infériorité vis-à-vis de lui. En résumé, malgré cette constatation de l'état arriéré d'une partie de notre outillage manufacturier et de la distribution imparfaite du travail, l'enquête révélait dans nos industries une supériorité de main-d'œuvre, de forme, de dessin et de nuance, et une situation générale même si bien assise, qu'elle ne redoutait aucunement les conséquences de la réforme, et lui trouvait, au contraire, des avantages sérieux à recueillir dans un avenir prochain.

L'enquête terminée et ses résultats connus, il restait à faire l'application des termes du traité. La tâche était délicate, car il incombait aux négociateurs français de discuter avec la commission anglaise les chiffres du tarif, dont le traité n'avait fait que poser les bases. Mais auparavant certaines questions, secondaires il est vrai, quoique de quelque importance dans la pratique, se présentaient et demandaient une solution im-

médiate. Aux termes de l'article 15 du traité, les droits de douane nouveaux destinés à régler l'importation des produits d'origine et de fabrique anglaises ne devaient être appliqués en France qu'après des délais déterminés à l'avance, et dont le dernier échéait le 1er octobre 1861. Ces délais avaient soulevé quelques réclamations : plusieurs chambres de commerce et consultatives en avaient demandé le rapprochement, tandis que d'autres, au contraire, en réclamaient l'éloignement. Parmi les premières on comptait Lyon, Toulon, Bordeaux, Avignon, Boulogne-sur-Mer, Marseille, Sainte-Marie-aux-Mines, Nîmes et Montpellier. Deux courants d'idées bien distinctes s'étaient donc manifestés, et le gouvernement, avant d'aller plus loin, tenait à rechercher quels étaient, sur cette matière, les vœux et les besoins réels du commerce et de l'industrie. A cet effet, une circulaire ministérielle fut adressée, le 28 septembre, aux préfets des départements qui renfermaient des centres commerciaux ou industriels, aux chambres de commerce et aux chambres consultatives de l'Empire. Les réponses ne se firent pas attendre : sur soixante-six préfets consultés, vingt-neuf se prononcèrent pour le rapprochement des délais ; dix-neuf contre sept déclinèrent leur compétence ou se bornèrent à transmettre les avis des chambres de leur ressort ; douze divisèrent la solution de la question, et demandèrent le maintien des délais pour certaines industries, le rapprochement pour d'autres. Les préfets qui se prononçaient pour le rapprochement des dates d'exécution [1] alléguaient les conséquences

[1] Les préfets qui se prononcèrent pour le rapprochement des dates sont ceux des départements suivants : Aisne, Nièvre, Tarn-et-Garonne, Gironde, Eure, Vaucluse, Sarthe, Ille-et-Vilaine, Yonne, Basses-Pyrénées, Rhône, Var, Aube, Loir-et-Cher, Côtes-du-Nord, Saône-et-Loire, Jura, Drôme, Haute-Vienne, Lot-et-Garonne, Lot, Gard, Puy-de-Dôme, Hérault, Bouches-du-Rhône, Aveyron, Tarn, Isère.

Ceux qui insistaient pour le maintien des délais étaient ceux de : l'Ain,

funestes qu'aurait pour le commerce et l'industrie l'état d'incertitude dans lequel les plaçait la période de transactions; quelques-uns proposaient de prendre une date unique pour toutes les catégories d'industries, et de la fixer au 1er janvier 1861. Les préfets qui optaient pour le maintien des dates inscrites dans l'article 15 pensaient qu'il y aurait de sérieux inconvénients à rapprocher des délais qui étaient considérés, par la plupart des manufacturiers, comme un moyen de transition et pris par eux pour base de leurs approvisionnements et de leur production. Ils craignaient même qu'une modification quelconque dans ce sens n'amenât des crises immédiates et d'une extrême gravité. Bien au contraire, beaucoup d'industriels désiraient voir, non abréger mais proroger des délais qu'ils regardaient comme indispensables pour leur permettre de se préparer à soutenir avec avantage la concurrence de l'Angleterre. Plusieurs préfets, d'accord en cela avec les chambres de commerce de certains centres importants, attribuaient la stagnation des affaires, alors assez intense, à l'ignorance des tarifs, et en demandaient la publication immédiate.

Les chambres de commerce et les comités consultatifs interrogés envoyèrent également leurs avis au ministère compétent. Cent seize réponses étaient parvenues, et l'administration en recevait tous les jours de nouvelles. Les notes déjà adressées par les préfets s'y trouvaient également reproduites, et tandis que les unes manifestaient le désir d'un rapprochement des dates, les autres en demandaient le maintien. Cette dernière opinion obtint la majorité; sur les cent seize réponses des chambres de commerce ou consultatives parvenues au département du commerce, on en compta

Loire-Inférieure, Loiret, Somme, Seine-Inférieure, Creuse, Moselle, Marne, Indre, Doubs, Nord, Côte-d'Or, Indre-et-Loire, Haut-Rhin, Ardennes, Deux-Sèvres, Aude, Manche, Haute-Marne.

soixante-huit se prononçant pour le maintien des délais, trente-quatre pour le rapprochement, onze pour des rapprochements partiels dans l'intérêt de certaines industries spéciales, mais pour la plupart hostiles au rapprochement des délais pour les produits fabriqués : trois ne se prononçaient pas [1].

Tel était le résultat de l'enquête particulière ouverte sur la question : les avis des préfets étaient en majorité pour le rapprochement des délais, alors que ceux des chambres offraient au contraire une majorité considérable pour leur maintien. Le gouvernement se conforma à ces derniers, et se disposa tant à fixer les droits indiqués par le traité du 20 janvier qu'à préparer les conventions complémentaires destinées à en assurer l'exécution. Deux conventions complémentaires furent, en effet, signées, le 12 octobre et le 16 novembre 1860, par MM. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, et Rouher, au nom de la France, Cowley et Richard Cobden, au nom de l'Angleterre.

Par la première, il était arrêté que les objets d'origine ou de manufacture britanniques énumérés dans le tarif joint à la convention, et importés directement du Royaume-Uni sous pavillon français ou britannique, seraient admis en France aux droits fixés par le tarif : que, pour établir l'origine ou la facture anglaise des produits, l'importateur devrait présenter à la douane française une déclaration officielle faite

[1] Les chambres qui se prononcèrent pour le maintien des délais sont celles de Sedan, Saint-Brieuc, Louviers, Montereau, Le Havre, Lille, Rouen, Saint-Quentin, Cambrai, Nevers, Roubaix, Arras, Abbeville, Honfleur, Paris, Tarare, Fécamp, Tours, Reims, Orléans, Beauvais, Mulhouse, la Rochelle, Carcassonne, Dunkerque, l'Aigle, Alençon, Vimoutiers, Flers, la Ferté-Macé, Bolbec, Dijon, Lisieux, Saint-Dié, Mayenne, Yvetot, Vire, Amiens, Elbeuf, Calais, Aubusson, Metz, Angers, Cholet, Strasbourg, Troyes, Besançon, Montbéliard, Givet, Charleville, Annonay, Grenoble, Châlons-sur-Saône, Bédarrieux, Muret, Arras, Vienne, Morlaix, Thiers, Pont-Audemer, Brest, Cherbourg, Lorient, Nevers, Rennes, Saint-Étienne.

devant un magistrat anglais siégeant au lieu d'expédition, ou un certificat délivré soit par le chef de service des douanes du port d'embarquement, soit par les consuls ou agents consulaires de France dans les lieux d'expédition ou dans les ports d'embarquement. Les agents consulaires ou les consuls de France susdésignés devaient légaliser les signatures des autorités anglaises. L'importateur de machines et mécaniques entières ou en pièces détachées, d'origine ou de manufacture britannique, était dispensé de l'obligation de produire à la douane française tout modèle ou dessin de l'objet importé. L'importateur d'une marchandise d'origine ou de manufacture anglaise, taxée à la valeur, devait joindre à la déclaration constatant la valeur de cette marchandise et au certificat d'origine une facture indiquant le prix réel et émanant du fabricant ou du vendeur, et cette facture devait être visée par un consul ou un agent consulaire de France dans le Royaume-Uni. Si les articles taxés à la valeur avaient été mis préalablement en entrepôt, les droits seraient perçus d'après la valeur de ces articles au moment de leur admission effective en France. D'après l'article 6, l'importateur contre lequel la douane française voudrait exercer le droit de préemption stipulé par le traité du 23 janvier 1860, pourrait, s'il le préférait, demander l'estimation de sa marchandise par des experts. La même faculté appartiendrait à la douane française lorsqu'elle ne jugerait pas convenable de recourir immédiatement à la préemption. Si l'expertise constatait que la marchandise n'avait pas une valeur de 5 pour 100 supérieure à celle déclarée par l'importateur, le droit serait perçu sur le montant de la déclaration. Si la valeur constatée était de 5 pour 100 supérieure à celle déclarée, la douane française pourrait, à son choix, exercer la préemption ou percevoir le droit sur la valeur déterminée par les experts. Ce droit serait augmenté

de 50 pour 100, à titre d'amende, si l'évaluation des experts était de 10 pour 100 supérieure à la valeur déclarée. Si la valeur déclarée par la décision arbitrale excédait la valeur déclarée de 5 pour 100, les frais de l'expertise seraient supportés par le déclarant, Dans le cas contraire, la douane française les supporterait. Dans les cas prévus par l'article 6, les deux arbitres-experts devaient être nommés, l'un par le déclarant, l'autre par le chef local du service des douanes françaises. En cas de partage, ou même au moment de la constitution de l'arbitrage, si le déclarant le requérait, les experts choisiraient un tiers arbitre; en cas de désaccord, ce dernier serait nommé par le président du tribunal de commerce du port d'introduction; à défaut, par le président du tribunal de commerce du lieu le plus voisin. La décision arbitrale devrait être rendue dans les quinze jours qui suivraient la constitution de l'arbitrage. Indépendamment des taxes de douane, les articles d'orfévrerie et de bijouterie en or, argent, platine ou autres métaux, de manufacture britannique, importés en France, devaient être soumis au régime du contrôle établi dans ce pays pour les articles similaires de fabrication nationale, et payer, s'il y avait lieu, sur la même base que ceux-ci, les droits de marque et de garantie. Le tarif annexé à cette convention devait être immédiatement applicable, indépendamment des articles déjà admissibles, en vertu du traité du 23 janvier, au sucre raffiné, aux ouvrages en métaux, machines, pièces détachées de machines, outils et mécaniques de toute espèce.

La seconde convention étendait à un grand nombre d'autres articles anglais les avantages énumérés dans la convention complémentaire du 12 octobre. De plus, une certaine catégorie de marchandises d'origine et de manufacture britanniques étaient, à leur importation en France, et à titre de compensation des droits équivalents supportés par les fabri-

cants français, assujetties à des taxes supplémentaires. Telles étaient, entre autres : la soude brute et ses dérivés, la gobeletterie, les verres à vitres et autres verres blancs, les bouteilles; les savons blancs ou marbrés, composés d'alcalis et d'huile d'olive ou de graines grasses pures ou mélangées de graisses animales; l'alcool pur, la bière et le vernis à l'esprit-de-vin. Le sucre raffiné n'était pas compris dans cette nomenclature, parce que le droit de 41 francs par 100 kilogrammes fixé à l'importation de ce produit comprenait l'impôt de consommation dont il était grevé en France. Les puissances signataires déclaraient qu'en cas de modification ou de suppression des droits d'accise imposés aux fabricants français, les produits anglais seraient, pour ces droits d'accise, soumis aux mêmes conditions que les produits similaires français. De même, si des drawbacks étaient accordés à d'autres produits de fabrication française, les droits de douane qui grevaient les produits similaires anglais seraient augmentés d'une surtaxe égale au montant de ces drawbacks. Chacune des puissances contractantes s'engageait à faire profiter l'autre de toute faveur, de tout privilége ou abaissement de tarif que l'une d'elles accorderait à une tierce puissance pour l'importation des marchandises mentionnées ou non dans le traité du 23 janvier 1860. Le tarif déterminé par cette convention complémentaire devait entrer en vigueur dans un délai qui ne pourrait dépasser le 1er juin 1861 pour les fers, tissus de lin, de chaume et de jute, et le 1er octobre pour tous les autres articles.

Enfin, il était arrêté que les deux conventions du 12 octobre et du 16 novembre 1860 auraient la même durée que le traité conclu le 23 janvier, dont elles étaient des compléments.

Bien que les dispositions générales du traité ne constituassent pas véritablement le libre échange, et qu'elles don-

nassent jusqu'à un certain point satisfaction aux prétentions du parti protectionniste par cette taxation de 30 pour 100 de la valeur inscrite dans la convention, l'acte du 23 janvier était un sérieux progrès sur le passé, et il permettait d'espérer de plus complètes victoires pour l'avenir. Pour le présent, on pouvait relever des avantages sensibles pour certains de nos produits naturels. En ce qui concernait le vin, le droit à l'importation de cette marchandise en Angleterre était, avant le traité, de 151 fr. 33 c. par hectolitre, c'est-à-dire d'environ 300 pour 100 de la valeur moyenne du vin en France. Aussi nos exportations, qui n'avaient pour objet que les produits de qualité supérieure, n'avaient-elles fait que des progrès insensibles et parfois stationnaires. De 1827 à 1858, elles ne s'étaient élevées que de 29,000 à 44,000 hectolitres, représentant une valeur de 15,000,000 de francs.

1827	29,000	hectolitres représentant	7,200,000 fr.
1830	25,600	—	
1835	25,100	—	
1837 à 1846 (moyenne)	32,587	—	
1847 à 1856 —	45,565	—	
1857	49,459	—	
1858	43,999	— —	15,000,000 fr.

Jusqu'en 1860, l'administration financière du Royaume-Uni s'était opiniâtrément refusée à consentir une réduction quelconque sur les vins, moins dans la pensée de protéger les distilleries et les brasseries indigènes, dont les produits formaient une part importante de la consommation du pays, que pour éviter, dans ses revenus, le déficit assez important qui en aurait été la conséquence inévitable. Elle regardait le vin comme un objet de luxe dont l'amoindrissement des prix n'accroîtrait pas sensiblement la consommation, et constituerait assurément une perte sèche pour le Trésor. Le traité abaissait de 5 schellings par gallon à 3 la taxe d'importation, et, en 1861, le droit devait être réduit à 1 schelling pour les

vins contenant moins de 15 pour 100 d'alcool à l'épreuve. Cette réduction des prix du vin devait faire pénétrer progressivement l'usage de nos produits dans des classes de consommateurs anglais qui ignoraient alors presque entièrement le goût et la qualité de nos vins, et par conséquent exercer l'action la plus sérieuse sur la richesse agricole de la France.

En résumé, considéré dans son ensemble et tel qu'il avait été rédigé, le tarif conventionnel adopté par les signataires du traité de commerce allait ouvrir à notre pays de nouveaux horizons et accroître sa puissance. Le commerce, « qui tend à faire des productions de chaque partie du globe une propriété commune à tous les peuples, qui a fait de l'Europe une grande famille, et qui, à côté des passions qui divisent les princes, a placé le contre-poids des besoins mutuels et des intérêts réciproques[1], » allait poursuivre, délivré des entraves que les siècles lui avaient imposées, son œuvre de développement et de fécondation de la richesse des deux nations qui venaient de se lier par un traité solennel.

[1] Mémoire d'un ministre du Trésor public. (Comte Mollien.)

CHAPITRE VI.

Conséquences de la réforme économique. — Transformation dans le matériel de l'industrie. — Extension donnée aux moyens de transport par terre et par eau. — Création des six grandes compagnies de chemins de fer. — La navigation intérieure est améliorée. — Traités de commerce conclus entre la France et la Belgique le 1er mars 1861. — Avec le Zollverein allemand, le 2 avril 1862. — Avec l'Italie, le 17 janvier 1863. — Avec la Suisse, le 30 juin 1864. — Avec la Suède et la Norvège, le 14 février 1865. — Avec les villes hanséatiques, le 4 mars 1865. — Avec l'Espagne, le 18 juin 1865. — Avec les Pays-Bas, le 7 juillet 1865. — Avec l'Autriche, le 11 décembre 1866. — Avec le Portugal, le 15 juillet 1867. — Exposition universelle de 1867. — Discours prononcé à cette occasion par M. Rouher. — Mouvement des affaires commerciales de 1860 à 1869. — Développement de l'agriculture. — Le crédit se généralise. — La loi du 19 mai 1866 supprime la surtaxe de pavillon. — Interpellations de 1868 sur le régime douanier. — M. de Forcade la Roquette défend les traités de commerce contre les attaques de MM. Thiers et Pouyer-Quertier. — La Chambre des députés vote l'organisation d'une enquête. — Cette enquête est interrompue par la guerre franco-allemande.

1860-1870

Les conséquences économiques du traité du 23 janvier avec l'Angleterre se firent promptement sentir dans l'ensemble de notre mouvement commercial. Les industries destinées à lutter plus directement avec la Grande-Bretagne se hâtèrent de transformer un outillage devenu hors d'usage ou insuffisant pour produire vite et à bon marché, et, en quelques mois, on put constater des progrès considérables dans le matériel de nos manufactures. Ce traité contenait, d'ailleurs, dans ses nombreuses dispositions, un article dicté par une

sage prévoyance et par une connaissance approfondie des besoins de notre industrie en général, stipulant que la mise en vigueur de la convention nouvelle n'aurait lieu, pour la plupart des produits, qu'à partir du 1er octobre 1861. C'était un intervalle précieux de seize mois laissé aux manufacturiers pour se préparer au changement de régime et se trouver, à la date fixée, en état de lutter avec avantage contre la concurrence étrangère.

Un grand nombre d'entre ces derniers n'avaient pas attendu les délais fixés pour se tenir prêts. Le traité de commerce, du moins on le faisait ressortir dans une séance du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, avait déjà produit son effet et agi comme stimulant pour l'industrie. L'émotion avait été grande au début; mais elle s'était peu à peu calmée, et avait produit des résultats salutaires en déterminant, dans la plupart de nos districts manufacturiers, une tendance à améliorer les outillages et tous les moyens de production.

Bientôt, provoquées par l'abaissement des tarifs et par les demandes des marchés tant intérieurs qu'extérieurs, les matières premières, qui jusque-là avaient été prohibées ou condamnées à payer à nos frontières des droits exorbitants qui en limitaient les achats, arrivèrent dans nos ports sans obstacle et en quantités chaque jour plus considérables. A leur tour, les métiers, perfectionnés et multipliés, mis en mouvement par des machines à vapeur qu'alimentaient, à un taux convenable, les houilles conduites rapidement et facilement dans les chantiers par un réseau de voies ferrées habilement tracé, transformaient les laines, les cotons, les lins et les soies que l'étranger nous envoyait, et qu'il recevait ensuite sous forme de tissus élégants empreints de ce cachet inimitable dont la France a le secret. Dans toutes les branches du travail, une activité fiévreuse avait succédé à une pro-

duction languissante, et, par l'ouverture de nouveaux débouchés, par l'accroissement et là facilité des communications, notre pays allait prendre, sur tous les points du globe, une influence considérable et trouver, dans l'extension de ses relations commerciales, les éléments d'une prospérité sans exemple.

Tout avait été d'ailleurs préparé en vue de cette immense transformation, et le traité de commerce avait été précédé de lois dont les dispositions devaient en assurer le succès et en accroître l'influence. Parmi ces lois, la plus importante, sans contredit, tant par les intérêts qu'elle embrassait que par les résultats qu'elle réalisa dans la suite, était celle du 11 juin 1859, concernant le développement de nos voies de communication et l'organisation de notre réseau ferré.

En France, en effet, l'industrie des chemins de fer était peu florissante. Alors que le reste de l'Europe travaillait avec une rare vigueur à multiplier ses débouchés en reliant entre eux leurs principaux centres manufacturiers et commerciaux, les pouvoirs publics dans notre pays, soit par la crainte de léser certains intérêts considérables, soit par un manque de confiance dans les essais cependant heureux de l'application de la vapeur aux transports, s'étaient bornés à autoriser l'exécution de quelques lignes d'un faible parcours, et destinées seulement à relier des centres de production houillers ou métallurgiques avec des voies navigables. Ces timides concessions avaient produit le chemin de fer de Saint-Étienne à la Loire, concédé en 1823 ; celui de Saint-Étienne à Lyon, en 1826 ; celui d'Andrézieux à Roanne, en 1828 ; celui d'Épinac au canal de Bourgogne, en 1830 ; et la ligne d'Alais à Beaucaire, en 1833. Ces voies n'avaient donc qu'une utilité fort restreinte, exclusive, pour ainsi dire, et ne servaient effectivement qu'à satisfaire à des intérêts privés ou à une industrie dont les produits devaient être de difficile circu-

lation. Le transport des voyageurs y était absolument inconnu, et, jusqu'en juillet 1832 même, la traction fut faite, sur le chemin de Saint-Étienne à Lyon, non par des locomotives, mais par des chevaux.

Ce n'est qu'en 1838 que commença l'exécution des grandes lignes, celles de Strasbourg à Bâle, de Paris à la mer (Rouen, le Havre et Dieppe), de Paris à Orléans, et de Lille à Dunkerque, concédées à des compagnies privées sous certaines conditions. Le gouvernement, sorti de sa primitive réserve, et comprenant l'importance de ce nouvel instrument de progrès, s'était décidé à en favoriser le développement et à aider de son crédit les efforts tentés par l'industrie privée. Toutefois, cet élan ne se maintint pas, et les capitaux, vainement conviés à cette grande entreprise, ne répondant pas à l'appel, les projets de lignes, depuis longtemps preparés, ne purent se réaliser. En 1841, alors que l'Europe comptait 9,281 kilomètres concédés ou entrepris, et 4,912 kilomètres à l'état d'exploitation, en tout 14,193, dont 3,617 appartenaient à l'Angleterre, 2,811 à la Prusse et aux États allemands, et 621 à la Belgique, nous ne possédions que 877 kilomètres, sur lesquels 566 seulement étaient en exploitation. Les pouvoirs publics finirent par s'émouvoir de cet état d'infériorité, et, prenant un grave parti, ils décidèrent, par la loi du 11 juin 1842, le tracé des grandes artères du réseau qui devaient joindre la capitale aux frontières en reliant les diverses parties du territoire. L'État accepta une part importante des dépenses, et, par une combinaison avec l'industrie privée, il put donner aux chemins de fer l'impulsion qui leur avait manqué jusque-là. La loi du 11 juin était la première mesure législative sur cette matière, et elle eut d'excellents résultats ; dans les trois années 1844, 1845 et 1846, on entreprit les lignes d'Orléans à Bordeaux, du Centre, de Paris à Strasbourg, de Tours à Nantes et de Paris à Rennes,

et les offres des compagnies permirent de construire d'autres chemins non moins importants, tels que ceux de Paris à Lyon, de Rouen à Dieppe, de Bordeaux à Cette et de Paris à la frontière de Belgique. Malheureusement, une crise commerciale et financière, survenue en 1847, à la suite d'une récolte insuffisante, arrêta ce mouvement; les valeurs de chemins de fer subirent une grave dépréciation, et quelques compagnies, ne pouvant remplir leurs engagements, furent déclarées déchues. La révolution de Février, qui éclata sur ces entrefaites, aggrava encore la situation; un grand nombre de compagnies furent désorganisées, et le gouvernement fut obligé de mettre sous le séquestre les chemins d'Orléans, de Bordeaux à La Teste, de Marseille à Avignon et de Paris à Sceaux, par les décrets successifs des 4 avril, 30 octobre, 21 novembre et 29 décembre 1848. Un projet de rachat de tous les chemins, provoqué par les embarras dans lesquels ils se trouvaient, fut présenté par la commission exécutive, contrairement aux engagements pris par l'État, et n'eut à la vérité aucune suite.

L'avénement de l'Empire changea la situation des compagnies. En portant la durée des concessions à quatre-vingt-dix-neuf ans, le gouvernement consolida leur crédit, et leur permit de réunir les ressources nécessaires, non-seulement pour achever les lignes précédemment concédées, mais encore pour accepter une augmentation notable de leur réseau. En même temps, par une combinaison intelligente qui réunissait, c'st-à-dire fusionnait entre elles les petites compagnies, le pouvoir doubla la puissance et la richesse de cette industrie en accroissant son influence. De 1852 à 1857, il s'efforça de réaliser ce projet; il constitua ainsi les compagnies les plus anciennes et les plus solides concessionnaires des lignes qui suivaient les grands courants commerciaux, et leur donna des bases assez larges pour leur permettre d'exé-

cuter, sans se compromettre, les chemins secondaires que l'initiative privée n'avait pas consenti à construire.

Cette délicate opération fut couronnée d'un plein succès. Dès 1852, se formaient les trois groupes du Nord, de Paris à Orléans et de Lyon à la Méditerranée; et en 1853, ceux du Midi et de l'Est. En 1855, la nouvelle compagnie de l'Ouest se constitua; et, en 1857, les compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée se réunirent au moment où elles venaient de recueillir une partie de la succession du Grand-Central, obligé de se déclarer impuissant à remplir ses engagements après avoir obtenu la concession de plus de 1,000 kilomètres. De la sorte, le chiffre des compagnies, qui était de trente-trois en 1846, tombait à vingt-quatre en 1855, puis à onze en 1857, pour se réduire à six environ en 1859; en même temps le réseau s'était agrandi, et le nombre des lignes concédées, qui n'était que de 3,910 kilomètres à la fin de 1851, s'élevait, en 1857, à 16,069 kilomètres, répartis entre les six grandes compagnies du Nord, d'Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est, de l'Ouest et du Midi, sauf environ 1,000 kilomètres partagés entre huit compagnies secondaires [1]. Ces immenses travaux avaient nécessité, de la part des grandes compagnies, dans l'espace de cinq années, de 1852 à 1857, une dépense supérieure à 2 milliards, que les nouveaux engagements pris par elles allaient élever à plus du double. Elles durent donc faire appel au crédit. Mais le public, qui avait tout d'abord montré un goût très-prononcé pour ce genre de valeurs, manifesta soudain une grande défiance qui accentua la crise financière et commerciale de 1857, et provoqua une dépréciation notable des actions de chemins de fer. Les bruits les plus malveillants furent alors mis en circulation et rendirent difficile et onéreuse l'émission

[1] Léon Aucoc, président de section au conseil d'État, membre de l'Institut. — *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, t. III.

des obligations. Les compagnies, paralysées par cette défiance, demandèrent la révision de leurs contrats, et le gouvernement, s'inspirant des précédents, annonça publiquement l'intention d'étudier avec sollicitude l'état des compagnies et d'y porter remède, si les circonstances l'exigeaient. C'est de cet examen que naquit la loi de 1859. On reconnut sans peine que les charges imposées aux compagnies étaient exorbitantes et que, si on les leur maintenait telles quelles, il fallait, par contre, leur procurer des ressources suffisantes, soit au moyen de subventions, soit à l'aide de garanties d'intérêts, dont le principe avait été déjà pratiqué pour la première fois en 1840, puis étendu par la suite en différentes circonstances. Le gouvernement s'arrêta à ce dernier système, qui offrait, sur tous ceux qui lui avaient été soumis, l'avantage de n'imposer au Trésor qu'une avance remboursable par les compagnies, et il réserva les subventions pour les cas exceptionnels. Le Corps législatif partagea l'avis du gouvernement, et le baron de Jouvenel, au nom de la commission nommée dans son sein, s'associa aux doctrines sages et prévoyantes qui avaient prévalu dans la rédaction du projet de loi. En vertu de cette loi, les concessions des compagnies furent divisées, au point de vue de l'application de la garantie d'intérêts, en deux sections distinctes, auxquelles on donna le nom d'*ancien* et de *nouveau* réseau. La première, qui comprenait les lignes de grand trafic, dont les produits pouvaient être largement rémunérateurs, n'obtint pas la jouissance de cette garantie d'intérêt, qui fut réservée exclusivement au second réseau, composé de lignes secondaires d'un trafic moindre et souvent insignifiant, et cela en cas d'insuffisance des produits nets. Mais en même temps, comme les droits du Trésor eussent été sacrifiés si les deux réseaux avaient été séparés, il fut stipulé que la portion du revenu de l'année, qui excéderait un chiffre déterminé par kilomètre,

serait reportée comme supplément de recettes sur le nouveau réseau, et couvrirait, jusqu'à due concurrence, l'intérêt garanti par l'État. Or cet intérêt fut fixé à 4 p. 100, soit, en ajoutant l'amortissement, calculé au même taux, un total de garantie de 4,65 p. 100. Cette garantie d'intérêts, considérée comme une avance de l'État aux compagnies, devait être remboursée au Trésor AVEC LES INTÉRÊTS A 4 p. 100 dès que l'intérêt garanti serait dépassé. A partir de cette époque, et pour compenser les avantages dont on leur concédait la jouissance, toutes les compagnies s'engageaient à partager avec l'État les bénéfices qui excéderaient un chiffre déterminé. Quant au mécanisme du *déversoir* (c'est ainsi qu'on nommait le procédé consistant à reporter sur le nouveau réseau les excédants de l'ancien), nous croyons utile de l'indiquer rapidement ici. Il a été reconnu que l'intérêt et l'amortissement des obligations coûtaient en moyenne, aux compagnies, 5 fr. 75 p. 100 annuellement. D'après les conventions, le produit de l'ancien réseau est divisé en deux parts, dont l'une se compose du dividende annuel des actions, calculé d'après leur revenu antérieurement aux conventions de 1859, plus de l'intérêt et de l'amortissement, ou 5,75 p. 100, nécessaires pour le service des obligations appartenant à ce réseau ; le surplus des produits nets qui reste après ce premier prélèvement, qu'on appelle le *revenu réservé*, est *déversé* sur le nouveau réseau pour être ajouté à ses propres produits. Dans le cas où ceux-ci sont insuffisants à produire les 5,75 p. 100 indispensables pour chaque obligation du nouveau réseau, l'État s'est engagé à garantir à ce réseau, pendant cinquante ans, l'intérêt et l'amortissement du capital à 4 fr. 65 p. 100. Il résulte donc qu'à mesure que le trafic augmente, que les bénéfices s'élèvent sur les deux réseaux, et qu'à l'aide du déversoir de l'ancien et des recettes du nouveau, les compagnies se rapprochent du chiffre de 4,65 p. 100 par obligation

garanti par l'État, les sommes à débourser par le Trésor pour cette garantie diminuent d'autant, et tendent à disparaître complétement, avec le temps, de nos budgets [1].

Grâce à cette ingénieuse combinaison, les Compagnies virent promptement s'élever leur crédit : leurs obligations se placèrent facilement, et une grande activité put être imprimée aux travaux de construction de nouvelles voies ferrées. En 1860, les concessions comprenaient 16,439 kilomètres, dont 8,500 étaient classés dans le nouveau réseau.

C'était assurément un grand progrès relativement à la situation des régimes précédents; toutefois il restait beaucoup à faire dans cet ordre de travaux publics. En présence du développement industriel et commercial qu'on espérait du traité, il devenait urgent d'unir par des chemins nouveaux les principaux centres de production, de faciliter l'arrivée des matières premières jusqu'au sein des cités manufacturières, et d'aider ainsi, par l'abondance des débouchés, le commerce français à soutenir la concurrence contre les produits de facture étrangère. Cette importante question avait été l'objet des préoccupations du gouvernement, et l'Empereur, dans son discours du 1er mars 1860, expliquant les termes de sa lettre du 5 janvier, en avait indiqué l'urgence : « J'appelle surtout votre attention, disait-il au Sénat et au Corps législatif, sur les voies de communication, qui, seules, par leur développement, peuvent nous permettre de lutter avec l'industrie étrangère. » Dès le 27 février 1860, M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avait adressé au souverain un rapport tendant à donner de l'extension aux voies de communication propres à faciliter le transport de la houille sur les lieux de consommation. Passant en revue,

[1] Voir, sur le mécanisme du déversoir et sur les conséquences de la loi de 1859, notre brochure intitulée : *La question des chemins de fer*, in-8°. Chaix et Cie, 1877.

dans une page admirable de précision et pleine de détails curieux, l'état de nos divers bassins houillers, ainsi que les phases nombreuses, l'importance et la valeur des canaux et des lignes ferrées dont ces bassins avaient provoqué l'entretien ou la création, il concluait à la nécessité pour l'État de faire lui-même, à ses frais, la dépense des travaux relatifs aux voies navigables et de pousser rapidement la construction ou l'entretien des lignes ferrées qui reliaient les bassins aux grandes lignes du réseau. Les chemins de fer d'embranchement destinés à relier les exploitations soit aux grandes voies navigables, soit aux lignes principales de chemins de fer, devaient, à son avis, être entrepris par les concessionnaires de mines, et le gouvernement avait pour mission de faire étudier de nouveaux tracés de chemins de grande circulation. En ce qui concernait les lignes déjà concédées, le ministre émettait le vœu qu'elles fussent livrées à la circulation dans le plus bref délai, que les époques fixées antérieurement fussent avancées, afin de répondre mieux aux intérêts des producteurs et des consommateurs de houille, et que les tarifs des compagnies fussent examinés et réduits, en ce qui concernait certaines natures de transports.

Conformément à ces dispositions, deux lois, en date du 1er août 1860 et du 2 juillet 1861, décrétèrent l'exécution de trente-deux lignes nouvelles, comprenant une longueur de 1,709 kilomètres, et deux années s'étaient à peine écoulées, que les lignes inscrites dans les lois étaient concédées aux grandes compagnies ou à des compagnies nouvelles, telles que celles des *Charentes* et de la *Vendée*. En 1863, les conventions de 1859, remaniées sur la demande de plusieurs grandes compagnies, imposaient à celles-ci de nouvelles constructions qui portaient la longueur totale des chemins de fer concédés à 20,629 kilomètres, dont 11,111 étaient classés dans le second réseau; les tarifs étaient encore réduits

sur certains produits, et une quatrième classe était créée pour les houilles, les marnes et les engrais. Enfin, deux autres modifications étaient apportées aux conventions de 1863, dans les années 1868 et 1869, ayant pour conséquence l'extension du réseau; et, tandis que se construisaient les lignes d'intérêt local autorisées par la loi du 12 juillet 1865, une loi du 18 juillet 1868 et une autre, datée du 22 mai 1869, ratifiée par le pouvoir législatif, concédaient diverses lignes dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. En dix-huit années, le progrès de l'industrie des chemins de fer avait été considérable; mais sa marche s'était surtout accentuée au lendemain de la réforme économique: de 3,910 kilomètres, sur lesquels 3,546 seulement étaient exploités en 1851, le réseau français s'était élevé, en 1860, à 16,439 kilomètres; pour atteindre, à la fin de 1870, la longueur totale de 23,401 kilomètres, dont 17,464 livrés à l'exploitation.

La navigation intérieure avait en même temps été sensiblement améliorée: dans les premières années de l'Empire, l'atteinte portée par la création de nouveaux réseaux de chemins de fer aux transports par eau, avait engagé le gouvernement à modérer les dépenses primitivement accordées à la construction de canaux ou à l'aménagement des voies navigables, et, de 1852 à 1859, ces dépenses, qui, sous la monarchie de Juillet, de 1831 à 1847, n'avaient pas été moindres de 341 millions 246,000 francs, soit plus de 20 millions par année, ne s'étaient élevées qu'à un total d'une cinquantaine de millions, c'est-à-dire à 6 millions et demi environ par année. Mais, à partir de 1860, une sorte de revirement se produisit en faveur de la batellerie, qu'on présentait comme le modérateur indispensable du monopole des compagnies de chemins de fer, et une lettre adressée par l'Empereur au ministre des travaux publics provoqua diverses mesures administra-

tives et financières destinées à assurer « à l'industrie des transports par eau les moyens de faire une juste concurrence aux voies ferrées. » On supprima les tarifs dits d'*abonnement* en vertu desquels les compagnies de chemins de fer offraient au commerce des réductions de prix subordonnées à l'engagement pris par l'expéditeur de renoncer à tout autre moyen de transport. Puis, en vertu des lois du 28 juillet et du 1er août 1860, les canaux et voies navigables de 1821 et 1822, qui n'avaient point été compris dans la loi du 3 mai 1853 [1], furent rachetés par l'État, en même temps qu'un certain nombre d'autres canaux concédés. Un décret du 22 août réduisit les droits de navigation sur tous les canaux administrés par l'État, et fut confirmé par un nouveau décret du 9 février 1867.

On reprit alors sur une large échelle l'amélioration des anciens canaux, on continua ceux qui étaient commencés, de même que les grands travaux entrepris en rivière, et l'administration se préoccupa davantage de l'amélioration du réseau navigable existant que de son agrandissement. Le canal des *Houillères de la Sarre*, entrepris en 1862, fut livré au commerce en 1866; celui de la *Haute-Marne*, de Vitry à Chamouilley, était construit à la même époque, et on creusait à l'embouchure du Rhône, près de l'ancien emplacement des *fosses de Marius*, le *canal Saint-Louis*, destiné à desservir des intérêts maritimes. La longueur totale des voies artificielles, ouvertes de 1852 à 1870, ne dépassait pas 500 kilomètres; mais les fleuves et les rivières, jadis négligés, avaient été sé-

[1] Les canaux qui résultèrent des lois des 5 août 1821 et 14 août 1822 sont ceux des *Ardennes*, d'*Arles à Bone*, du *Berry*, du *Blavet*, de *Bourgogne*, d'*Ille-et-Rance*, *latéral à la Loire*, de *Nantes à Brest*, du *Nivernais*, de l'*Oise*, du *Rhône au Rhin* et de *Somme et Manicamp*. — La loi du 3 mai 1853 ordonna le rachat par l'État des actions de jouissance attribuées aux Compagnies du *Rhône au Rhin*, des *Quatre-Canaux* et de *Bourgogne;* le *canal latéral à la Garonne* fut concédé à la Compagnie des chemins de fer du Midi, déjà propriétaire du canal du Languedoc.

rieusement aménagés, et le mouvement commercial auquel la batellerie donnait lieu s'élevait de 1,198 millions de tonnes kilométriques, en 1847, à 1,690 millions de tonnes kilométriques en 1868[1].

Le traité avec l'Angleterre n'avait été que le prélude de nouvelles relations, et il ne tarda pas à être suivi de conventions spéciales avec les nations voisines, déja accoutumées, par leurs rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne, à l'abaissement des tarifs, et dont quelques-unes avaient, en mainte circonstance, protesté contre notre régime prohibitif. La première en date de ces conventions fut signée avec la Belgique le 1er mars 1861, et, tout en étendant aux marchandises d'origine belge le bénéfice du tarif arrêté pour les provenances de l'Angleterre, stipula quelques dégrèvements supplémentaires, dont les plus notables portaient sur les tissus de lin ou de chanvre et sur les peaux préparées. En outre, le traité supprimait la taxe de sortie qui subsistait encore pour quelques-uns de nos produits, remplaçait par un droit de 12 francs les 100 kilogrammes la prohibition sur les matières propres à la fabrication du papier, admettait les sucres bruts de betteraves provenant de Belgique moyennant une surtaxe de 12 francs par quintal métrique, et donnait à ce pays des facilités particulières pour son commerce d'entrepôt. Par contre, le gouvernement du roi Léopold abaissait les droits sur nos vins en cercles de 34 fr. 48 c. à 23 francs par hectolitre, sur nos vins en bouteilles de 47 fr. 40 c. à 24 francs; sur nos tissus de soie, de 6 et 12 francs par kilogramme à 3 francs; sur nos ouvrages en peau et nos objets de modes, de 22 et 24 pour 100 à 10 pour 100. Enfin, pour d'autres produits, il nous faisait d'importantes concessions, notamment dans la catégorie des fabrications en métaux, dont la

[1] Félix Lucas. *Étude historique et statistique sur les voies de communication de la France*, 1 vol. in-8°. Imprimerie nationale, 1873.

taxe descendait fort au-dessous de notre tarif conventionnel.

Le 2 août de l'année suivante (1862), le Zollverein allemand suivait la même voie, et signait avec nous un tarif conventionnel qui nous accordait des diminutions appréciables sur les taux précédemment imposés. Nos vins et nos tissus principalement étaient l'objet de dégrèvements sensibles qui allaient faciliter leurs exportations. Les premiers voyaient abaisser la taxe de 45 francs par hectolitre qui les frappait pour les envois en cercles et celle de 60 francs pour les expéditions en bouteilles à un taux uniforme de 30 francs : la taxe des principales catégories de tissus de soie tombait de 8 fr. 25 à 3 fr. 75 par kilogramme : les draps ne devaient plus acquitter que 75 centimes par kilogramme, et nos lainages légers 1 fr. 80. Dans un dégrèvement général étaient compris les toiles peintes, les vêtements confectionnés, les ouvrages en peaux, notre mercerie et notre quincaillerie.

Puis l'Italie, par un traité en date du 17 janvier 1863, venait prendre sa place dans le concert. Dès le 4 février précédent, des négociations avaient été ouvertes dans ce but, et retardées par des questions étrangères au tarif, entre autres par les difficultés soulevées au sujet de l'exploitation des minerais de l'île d'Elbe. Le tarif italien était relativement au nôtre peu restrictif dans ses dispositions, et le traité ne fit que consacrer, indépendamment du régime établi, un petit nombre de concessions additionnelles portant surtout sur nos soieries, sur nos produits chimiques, sur nos peaux préparées, sur nos articles de librairie, nos glaces et nos liqueurs. Ces dernières, taxées primitivement à 60 francs par hectolitre, ne subissaient plus qu'un droit de 15 francs. De notre côté, nous consentions à abaisser les droits pour les provenances italiennes de 12 francs à 2 francs par 100 kilogrammes sur les oranges, les citrons et leurs variétés; de 6 francs à

3 francs sur les huiles d'olive; de 2 fr. 40 à 50 centimes sur les riz en grains; de 12 francs à 4 francs sur les jus de réglisse.

Le 30 juin 1864, la Suisse à son tour signait avec nous une convention commerciale. Les préliminaires n'en avaient pas été faciles, et il avait fallu l'esprit de conciliation et le désir d'étendre nos rapports industriels qui animaient les commissaires français pour arriver à une transaction acceptable. Des intérêts particuliers à certains cantons forçaient le reste de la confédération à transiger avec les vœux des autres parties du pays, et, au début des négociations avec la France, ces difficultés avaient failli aboutir à une rupture. Enfin, après de longues et consciencieuses discussions, le traité stipula que les Français, *sans distinction de culte*, seraient reçus et traités dans chaque canton sur le même pied que les ressortissants chrétiens des autres cantons; que la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique ou industrielle serait assurée dans les deux pays; puis que des réductions sérieuses, spécialement au profit des ouvriers, sur les taxes perçues dans certains cantons suisses pour permis de séjour, seraient provoquées par le conseil fédéral. Dans le cas où ces réductions seraient obtenues, la France étendrait aux habitants de la Suisse les dispositions adoptées, en matière de passe-ports, à l'égard de l'Angleterre et de la Belgique. De plus, nous renoncions momentanément à toute clause spéciale au sujet du Chablais, du Faucigny et du lac Léman. C'était, en effet, un des points sur lesquels on n'avait pu tomber primitivement d'accord. La France, dans des premières négociations, avait cru devoir réclamer différentes facilités d'échanges pour les zones franches du Chablais et du Faucigny et des stipulations spéciales au sujet de la navigation et de la pêche dans le lac Léman. Mais elle avait dû retirer provisoirement cette disposition en présence des sus-

ceptibilités nationales qu'elle avait soulevées, et des résistances que la Suisse lui opposait énergiquement.

Quant aux tarifs, la confédération nous accordait, outre la consécration des taxes modérées déjà établies, des réductions nouvelles sur les meubles, les livres et les gravures, sur diverses espèces de verreries et de poteries, sur les produits chimiques et sur les savons de parfumerie. Les droits d'entrée sur nos vins en bouteille étaient abaissés de 30 francs à 3 fr. 50 par quintal, et, sur ceux en tonneau, de 3 francs à 1 fr. 50 ; sur les eaux-de-vie en tonneau, la taxe tombait de 7 francs à 3 fr. 50, et, sur celles en bouteille, de 30 francs à 8 francs. La Suisse s'obligeait en même temps à ne pas élever au-dessus du taux actuel les droits de consommation perçus dans les cantons sur nos esprits et liqueurs, et à abaisser partout ces mêmes droits pour nos vins en fût au minimum des taxes cantonales, à ne pas les augmenter sur nos vins en bouteille, enfin à nous exempter des impôts de consommation ou d'octroi qui pourraient être appliqués dans les cantons où il n'en existait pas en 1864. En échange de ces concessions, la France étendait son tarif conventionnel aux marchandises d'origine suisse. Elle abaissait le droit de 15 pour 100 afférent aux broderies à la mécanique au taux de 10 pour 100, accordé déjà à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie, pour les broderies à la main : elle réduisait de 15 à 10 pour 100, à partir du 1er janvier 1868, le droit des gazes, des mousselines brodées ou brochées ; elle ramenait la taxe des rubans de soie autres que de velours de 8 francs à 4 francs par kilogramme. Ensuite le droit de 12 francs à la sortie, qui avait été substitué à la prohibition des drilles et chiffons par le traité avec la Belgique, était l'objet de diminutions successives le fixant à 4 francs à partir du 1er janvier 1869. Enfin, à la suite d'un débat très-animé qui avait donné lieu, dans le sein du Corps législatif et du Sénat,

à un véritable tournoi de jurisconsultes, il était décidé que la reproduction des compositions musicales par le mécanisme des boîtes à musique, des serinettes, des orgues de Barbarie ou d'autres instruments analogues ne constituerait pas le délit de contrefaçon.

L'année 1865 était marquée par la participation à notre tarif conventionnel de quatre autres contrées et par la signature de traités de commerce avec la Suède et la Norwége le 14 février, avec les villes hanséatiques le 4 mars, avec l'Espagne le 18 juin, et avec les Pays-Bas le 7 juillet.

La première de ces conventions, consacrée par les législatures suédo-norwégiennes, étendait aux diverses productions des royaumes unis le régime consacré par le décret impérial du 24 juin 1861, lequel avait admis les fers de Suède et de Norwége de toute sorte au bénéfice de notre tarif conventionnel. Sous le rapport maritime, le droit de tonnage était réduit à 75 centimes par tonneau pour la navigation directe, droit qui représentait à peu près la moyenne des taxes supportées en Suède et en Norwége par les bâtiments français. Le traité supprimait les surtaxes pour les marchandises transportées en droite ligne de Suède-Norwége en France sous pavillon suédois, et, par suite d'une disposition spéciale, cette exemption de surtaxe s'étendait aux importations en Algérie [1]. De leur côté, les royaumes unis soumettaient les droits sur les vins français à une taxe uniforme pour les deux pays de 23 francs par hectolitre à l'égard des vins en fût et de 29 francs à l'égard des vins en bouteille. Avant le traité, nos vins en cercles acquittaient 47 francs par hectolitre en Suède, 34 francs en Norwége; et les vins en bouteille, 94 francs en Suède et 96 francs en Norwége. Quant aux eaux-de-vie, il était décidé que les eaux-de-vie de

[1] La loi du 17 mai 1866, qui supprimait toute surtaxe de pavillon, rendit cette disposition générale.

vin seraient taxées à l'entrée en Suède à 15 francs par hectolitre d'alcool pur au lieu de 150 francs par 100 kilogrammes. En Norwége, le droit était réduit à 15 francs, sans réserve pour les esprits de grains ou de pommes de terre : l'arack (eau-de-vie de riz) et le rhum seuls étaient exceptés de la convention. Les soieries, dont les abaissements de tarifs devaient affecter sensiblement les ressources de trésorerie des royaumes unis, voyaient les droits qui les atteignaient réduits cependant notablement; mais ces diminutions devaient porter sur quatre exercices, afin de ne pas déranger l'équilibre du budget suédois. De 2 fr. 50 à 19 fr. 50 par kilogramme en Suède, et de 4 fr. 60 à 15 francs en Norwége, qu'elles payaient précédemment, selon les catégories auxquelles elles appartenaient, les soieries ne devaient plus acquitter, à partir de 1868, à la suite de réductions annuelles commencées en 1865, que des droits ne dépassant pas 1 fr. 60 à 4 fr. 88 par kilogramme. Le même système d'échelonnement était adopté également pour les autres tissus.

Le traité avec les villes hanséatiques n'avait pas la même importance que celui des autres contrées, par suite des immunités que la législation de ces petites républiques accordait à notre commerce. A Hambourg, en effet, nos navires jouissaient du traitement national; à Brême et à Lubeck, ils n'avaient à payer que de faibles surtaxes, les marchandises étant affranchies dans les trois cités de droits différentiels, et l'impôt de douane proprement dit n'y excédait pas 1/2 pour 100 de valeur. Quoi qu'il en soit, la convention du 4 mars 1865, liant la convention des villes hanséatiques avec celle du Zollverein, décidait que les navires de l'association qui arriveraient d'un port hanséate, seraient considérés en France et en Algérie comme venant de leur propre pays. Il accordait également aux bâtiments des villes libres le régime de transport direct pour les chargements pris dans

les ports allemands et pour les marchandises du Zollverein embarquées dans les ports de la Hanse.

Les Pays-Bas, par le traité du 7 juillet 1865, nous accordaient quelques réductions de tarif en faveur de nos vins et de nos eaux-de-vie, et amélioraient le régime du commerce français dans les colonies néerlandaises.

La convention avec l'Espagne ne se fit qu'après de pénibles négociations : les habitudes antilibérales de son gouvernement en matière de douanes rendaient difficile toute modification aux tarifs adoptés de temps immémorial par la Péninsule, et nous ne pûmes obtenir, en échange de l'application de nos taxes conventionnelles, pour la presque totalité des objets naturels ou fabriqués qu'elle aurait à nous fournir, que l'abandon des surtaxes pour les arrivages par terre des marchandises françaises.

Après l'Espagne, nous signions de nouvelles conventions avec l'Autriche, le 11 décembre 1866; avec le Portugal, le 15 juillet 1867, étendant notre régime conventionnel aux produits de ces nations, en échange de certaines compensations [1].

L'exemple que nous avions donné avait rapidement produit des fruits, et, en sept années, l'Europe presque entière s'était ralliée, à un degré quelconque, au principe de liberté qui avait inspiré les négociateurs du traité du 23 janvier 1860. Avec le perfectionnement des procédés de fabrication provoqué par la concurrence et par la nécessité de faire face à de nouveaux besoins, de jour en jour plus impérieux, la supériorité de nos produits s'était accentuée avec éclat, leur valeur avait progressé, et il s'en était suivi une extension croissante de nos débouchés. L'Exposition universelle que préparait le gouvernement français allait bientôt le prouver,

[1] Voir Amé : *Tarifs des douanes.* — P. Boiteau : *Les traités de commerce.* — Foucart : *Les traités de commerce.*

et le protectionnisme, qui n'avait pas craint jadis de prophétiser la ruine de notre richesse industrielle, allait être confondu par le spectacle le plus merveilleux auquel le siècle eût encore assisté. Aussi, lorsque vint devant le Parlement la question du crédit à ouvrir pour l'édification du palais de l'Exposition, le ministre d'État put-il, dans une éloquente improvisation, combattre avec succès le projet d'une partie de l'Assemblée qui demandait la construction d'un bâtiment permanent : « Vous avez, lui disait-il, signé des traités de commerce, non pas seulement avec l'Angleterre, mais avec toutes les puissances de l'Europe ; vous avez développé vos relations internationales avec l'Italie, avec la Belgique, avec la Suisse, avec la Prusse, avec le Zollverein, avec toute l'Allemagne, et vous croyez qu'il n'y a pas là un contingent qui déterminera, dans l'Exposition universelle, un développement considérable ! Vous croyez qu'après avoir marché à pas lents comme ces fleuves qui ont un cours continu, le mouvement des Expositions ne va pas changer de face et verser ses flots dans les Expositions internationales, d'une manière toute nouvelle, tout imprévue pour ceux qui s'en occupent !

« Mais si j'interroge le nombre de mètres demandés par cette Suisse, par cette Belgique, par ce Zollverein, qui, il y a quelques années, ne songeaient ni à acheter nos produits ni à nous envoyer les leurs, je vois qu'ils demandent 14,000 mètres, je crois, en 1852, 20,000 peut-être, et qu'ils en demandent 40,000 aujourd'hui ; il faut un fond de vingt et quelques mille mètres pour développer leur Exposition. L'agitation est dans toutes ces parties du Zollverein qui, elles aussi, veulent protéger leurs fabricants, étaler leurs progrès sur le marché international, mettre au jour leurs produits, recueillir des renseignements sur ce marché universel et développer leurs rapports commerciaux.

« Et vous voulez mathématiquement prévoir cet accrois-

ıt énorme du palais de l'Industrie, et placer ce palais à d'Exposition permanente !

h bien! par une plus grande ambition, je ne borne ıour mon compte, aux produits de l'Europe les produits placeront dans l'Exposition permanente ou tempo- qui pourra se faire dans mon pays. Je suis parfaitement incu que le cercle de nos relations s'étendra plus loin, nous amènerons dans ce mouvement de civilisation, ıgrès et d'échange, même les populations de l'extrême t. Oui! j'envisage le commerce qui se fait dans ces con- lointaines, je ne crains pas de le dire, d'un œil jaloux, ıi plus, avec un œil d'envie: l'envie, c'est presque une é lorsqu'elle s'applique aux intérêts du pays.

avez-vous l'état de nos relations internationales? Aucun us a-t-il jamais à cet égard groupé les chiffres comme été donné de les grouper?

l'heure actuelle, il n'y a pas un marché d'Europe, il pas un marché des Indes occidentales, il n'y a pas un ıé d'Amérique où la France ne soit aussi puissante que eterre, où son mouvement d'exportation ne soit aussi nt que celui de l'exportation anglaise. Il n'y a qu'un oint où la supériorité de l'Angleterre soit intacte, c'est ıdes, c'est dans l'extrême Orient. C'est seulement là, ıar le mouvement des exportations dans l'Inde et l'ex- Orient que l'exportation de l'Angleterre reste supé- à l'exportation de la France.

ette situation, nous ne sommes pas condamnés à la sup- indéfiniment. Nous marcherons, nous pénétrerons et extrême Orient. Nous avons des escales précieuses à aï, à Saïgon; nous avons déjà affermi nos possessions Cochinchine, et nous avons sillonné ces mers par nos bots ; nous y créerons des établissements considé- : ils sont déjà commencés. Nous prenons déjà en

Chine pour 200 millions de soieries par année. L'exportation se fera. Au moment où je parle, on étudie à Roubaix et à Tourcoing, on étudie ces tissus que recherche la Chine, et on étudie aussi la question de savoir s'il nous est possible de les échanger contre les soies d'Orient, et de substituer ainsi à nos envois d'argent l'envoi de nos produits nationaux. Eh bien, le mouvement commercial pénétrera jusque-là, et il amènera en France les représentants de ces grands marchés.

« Et, alors, calculons le nombre de mètres qu'il faudra pour l'exposition de ces immenses produits, pour ces palais permanents! C'est tout à fait impossible. EH QUOI! VOUS VOULEZ MESURER LE LIT DU GÉANT AVANT QU'IL AIT PRIS SA CROISSANCE! Non, vous ne pouvez pas apprécier à l'avance les développements incessants de ce palais d'Exposition internationale et gigantesque[1]. Votre palais d'Exposition universelle serait, comme le palais de l'Industrie, incapable de réunir tous les produits du monde. »

Cette Exposition, en effet, dépassa toutes les prévisions, voire toutes les espérances. Ouverte du 1er avril au 31 octobre 1867, elle vit circuler dans ses vastes artères plus de dix millions de visiteurs de toutes nationalités. Établie au Champ de Mars sur une surface supérieure à quatorze hectares de terrain (147,000 mètres), où se groupaient les produits de 50,226 exposants[2], elle devint le rendez-vous de tous les

[1] Les faits actuels donnent une fois de plus raison au langage éloquent de M. Rouher. Il ressort de documents officiels que l'Exposition des produits français et étrangers, pour 1878, a exigé un emplacement presque double de celle qui l'a précédée, et que le nombre des exposants a été de près d'un tiers supérieur à celui de 1867.

[2] L'Exposition de 1851 avait occupé 73,147 mètres carrés pour 14,837 exposants; celle de 1855 avait un développement de 82,890 mètres carrés en surfaces couvertes, et offrait une surface de planches de 11,839 mètres carrés; les cours et les jardins se déployaient sur un espace de 33,656 mètres; le nombre des exposants s'élevait à 24,000. L'Exposition de Londres, en 1862, avait occupé en surfaces couvertes 95,215 mètres.

peuples de la terre. Au nom du travail et de la civilisation, l'empire du Japon et le royaume de Siam, les îles Hawaï, cet archipel où moins d'un siècle auparavant le célèbre navigateur Cook avait péri, misérablement dévoré par les indigènes, la République d'Andorre, venaient s'y rencontrer avec les représentants des puissants empires de Russie, d'Autriche et d'Angleterre, auprès desquels siégeaient les délégués des industrieuses cités de l'Italie, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Turquie et de l'Amérique, sans en nommer tant d'autres. Ils étaient accourus, dit l'éminent rapporteur de la commission impériale, M. Michel Chevalier, « poussés par cette force intime, de nos jours si active, qui provoque les peuples à se rapprocher et à se connaître les uns les autres, comme les membres d'une seule et même famille, unis par l'indissoluble lien de communes destinées. » Dans ces assises solennelles de la paix, nos produits ressortirent avec ce cachet de supériorité et de distinction qui leur est propre. En sept années, tout, dans notre domaine industriel, s'était transformé : matériel, méthodes, systèmes; et les étrangers, d'une part, nos nationaux, d'une autre, pouvaient contempler, les premiers avec une admiration sans limite, les autres avec un légitime orgueil, les immenses bienfaits dont le commerce, issu du libre échange, avait doté la France.

Il ne faut pas oublier cependant que les circonstances étaient des moins propices. Le monde civilisé tout entier venait de subir une phase terrible, de nature à ébranler les plus solides fortunes. L'Autriche était à peine remise de cette rapide et désastreuse campagne qui avait conduit l'armée prussienne sous les murs de Vienne ; l'Amérique était encore sous le coup de cette lutte fratricide où avaient failli disparaître sa fortune et son existence ; et au moment même où, réunis sous les voûtes du palais de l'Industrie, les représentants de toutes les parties du globe applaudissaient au triomphe de

l'industrie, nous arrivait à travers l'Océan le sinistre écho de la sanglante exécution de Queretaro. Or, de cette seule guerre d'Amérique était née en Europe une crise commerciale et financière dont nous avions ressenti les plus rudes atteintes, et dont la permanence avait un instant paralysé l'essor de notre prospérité. Par suite du blocus des ports du Sud, le prix des cotons s'était élevé dans de fortes proportions : il en était résulté une réduction du travail dans les manufactures, tant en Angleterre qu'en France, et, le mal s'aggravant, la misère avait envahi de nombreuses cités industrielles. La matière première, disait M. Pouyer-Quertier dans un rapport législatif, qui était en 1860 de 70 à 80 francs les 50 kilogrammes pour provenances d'Amérique, atteignait, en 1864, 350 francs et même 360 francs, puis enfin 275 à 300 francs. « Si l'on pense, a dit M. Leroy Beaulieu, que la fabrication française ne produit que le cinquième environ de la production cotonnière européenne, on peut conclure qu'au moins 100,000 ouvriers en Europe, par suite de la guerre d'Amérique, furent laissés presque constamment, pendant près de trois ans, sans ouvrage, et qu'un nombre triple ou quadruple vit notablement réduire ses salaires[1]. » Il est bon d'ajouter que, si l'Amérique bouleversait l'industrie française en ne lui fournissant plus des matières premières, elle la troubla de nouveau en ne lui achetant plus des produits manufacturés.

Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble de notre domaine industriel et commercial, les progrès étaient incontestables, et, sauf en quelques circonstances imprévues, ils avaient été constants. Le mouvement général des transactions avec les puissances étrangères, qui s'était élevé, en 1860, à 5 milliards 803 millions de francs, dont 2 milliards 657 millions pour les importations et 3 milliards 146 millions pour les exportations,

[1] *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*, 1 vol. in-18, 1869.

atteignit, en 1868, le chiffre de 7,979 millions, dont 4,258 millions au chapitre des importations et 3,721 millions à celui des exportations, après avoir, en 1866, dépassé le chiffre de 8 milliards 100 millions. A la vérité, la première année de la réforme n'avait pas produit immédiatement les fruits que le traité promettait de donner, et la comparaison de nos exportations dans les deux exercices de 1860 et de 1861 faisait ressortir au préjudice de ce dernier un déficit de 487 millions, et, par contre, une augmentation de 429 millions dans les importations. Cette situation était la conséquence naturelle du traité, et s'expliquait d'elle-même. Le but principal pour lequel il avait été conclu, était d'obtenir l'introduction en franchise sur les marchés français des matières premières nécessaires à l'industrie, matières dont les Anglais avaient pour ainsi dire le monopole, et que l'élévation des tarifs avait jusque-là éloignées de nos fabriques. De plus, il fallait à nos manufacturiers le temps normal pour réformer leur outillage et le mettre en état de lutter avec la fabrique anglaise, et cette délicate transformation suffisait pour donner à notre travail une apparence d'infécondité qui se traduisait par des moins-values exceptionnelles, mais temporaires, dans le mouvement des transactions commerciales.

Dès les années suivantes, l'activité reprenait toutefois une marche ascendante; et, sous la pression des commandes nombreuses qui lui parvenaient de tous les points du monde, notre manufacture multipliait ses achats de matières brutes, qu'elle renvoyait bientôt à l'étranger en quantités innombrables sous la forme de fabriqués. Aussi les importations de matières nécessaires à l'industrie ont-elles progressé rapidement de 1861 à 1868. Tandis que, sous le régime des droits protecteurs, qui était encore en vigueur dans la période décennale précédente, de 1850 à 1860, elles ne s'étaient jamais élevées en moyenne au-dessus d'une valeur de 1 milliard

20 millions de francs par année, elles atteignaient, après la réforme, les résultats suivants [1] :

Commerce spécial.

millions.	millions.	millions.	millions.
1861... 1,487.5	1863... 1,741 »	1865... 1,971.4	1867... 1,971.8
1862... 1,433.1	1864... 1,866.6	1866... 2,091.6	1868... 2,115.7

Moyenne annuelle = 1834 millions 8, — soit plus de 800 millions relativement à la période 1850 à 1860.

Parmi les produits qui contribuaient à fournir ces résultats, figuraient en première ligne, par l'importance qu'ils avaient acquise, les cotons, les laines, les soies, les lins, les peaux brutes, les houilles, dont l'augmentation variait d'une époque à l'autre entre 20 et 80 p. 100. Pour se rendre un compte exact de ce mouvement, nous donnons la situation des principales marchandises que nos manufactures recevaient à l'état de matière première, et renvoyaient ensuite ouvrées sur les marchés de consommation, puis l'état des houilles et la progression observée dans la consommation de ce minéral par l'industrie.

Nous avons vu que les cotons n'avaient fourni aux importations, avant la réforme, que des quantités relativement inférieures. En 1859, l'importance de cette matière première ne dépassait pas le chiffre de 91,773,000 kilogrammes au commerce général. A partir de 1860, nous relevons les résultats suivants :

	Commerce général.			Commerce spécial.		
	kilogr.		millions.	kilogr.		millions.
1860......	139,400,000	pour	227.8	123,702,000	pour	202.7
1861......	128,379,000	—	281 »	123,369,000	—	270.6
1862......	46,292,000	—	149.7	38,831,000	—	126.2
1863......	64,386,000	—	303.3	55,500,000	—	261.8
1864......	78,343,000	—	397.8	67,628,000	—	344.2
1865......	90,919,000	—	334.7	81,397,000	—	299.7
1866......	133,750,000	—	475.3	120,036,000	—	426.1
1867......	106,386,000	—	261.6	95,903,000	—	237.0
1868......	129,659,000	—	290.4	121,162,000	—	271.1
1869......	132,265,000	—	352.3	124,331,000	—	331.2

[1] Tous les documents statistiques et les chiffres que nous donnons sont

Sauf de 1862 à 1868, la progression avait été constante; mais il faut observer que la diminution qui eut lieu dans ces années était due aux événements désastreux dont l'Amérique était le théâtre. Jusqu'alors, en effet, la plus grosse portion des achats de cotons effectués par le marché français s'était opérée dans le nouveau monde. La guerre de Sécession, en fermant les ports de cette contrée aux navires européens, obligeait notre industrie à faire ses approvisionnements sur d'autres points. Aussi est-il intéressant de suivre le mouvement des importations en France par pays de provenance dans le cours de cette période.

IMPORTATION DES COTONS (Commerce général).

[Quantités en tonneaux métriques [1]]

Pays de provenance.	1859	1860	1861	1862	1863	1864
États-Unis........	78,124	124,288	109,748	222	373	224
Inde anglaise.....	3,988	1,828	2,407	2,989	9,539	12,617
Égypte..........	3,287	4,013	6,659	5,546	9,801	15,303
Brésil............	540	145	72	322	791	2,107
Angleterre........	4,195	5,580	5,455	26,830	29,343	26,401
Assoc. allemande.	»	984	1,166	1,479	3,226	2,447
Italie............	»	»	219	273	733	2,217
Autres pays......	1,781	2,562	2,650	8,631	10,580	17,027
Totaux.....	91,915	139,400	128,379	46,292	64,386	78,340
Pays de provenance.	**1865**	**1866**	**1867**	**1868**	**1869**	
États-Unis........	2,933	43,797	37,149	46,187	48,110	»
Inde anglaise.....	9,645	8,638	13,476	26,311	28,568	»
Égypte..........	13,832	8,385	6,043	8,678	9,171	»
Brésil............	1,827	4,265	2,886	3,930	5,301	»
Angleterre........	35,030	44,233	23,303	21,029	14,850	»
Assoc. allemande.	519	514	415	1,278	2,077	»
Italie............	3,879	1,396	1,470	616	232	»
Autres pays......	23,254	22,522	21,644	21,630	23,956	»
Totaux.....	90,919	133,750	106,386	129,659	132,265	»

Ainsi, en 1857, le pays producteur qui approvisionnait le plus nos fabriques était l'Amérique, dont les envois formaient

relevés sur le recueil des *Annales du commerce extérieur* ou sur les tableaux de douanes publiés par le gouvernement.

[1] On sait que le tonneau métrique est de 1,000 kil.

les neuf dixièmes environ de la consommation manufacturière. Au lendemain de la guerre civile qui mettait aux prises les deux parties du nouveau continent, les chiffres des importations de ce pays descendaient subitement, sans transition, de 109,748,000 kilogrammes en 1861 à 222,000 kilogrammes en 1862, pour ne remonter qu'après la cessation des hostilités, en 1866, à 40,797,000 kilogrammes. Pendant ce temps, l'Angleterre, qui était restée au rang secondaire, et n'entrait dans nos achats que pour une quantité de 4,195,000 kilogrammes en 1859 et de 5,455,000 kilogrammes en 1861, prenait la tête des pays producteurs, et, dès 1862, remplaçait les États-Unis dans les approvisionnements que réclamait notre industrie, nous expédiant de ses propres marchés 26,830,000 kilogrammes de coton, puis 44,233,000 kilogrammes en 1866, lorsque l'Inde anglaise voyait monter également ses exportations de ce produit, dans nos centres manufacturiers, de 1,828,000 kilogrammes en 1860 à 9,539,000 kilogrammes en 1862, 12,617,000 kilogrammes en 1864, et 28,568,000 kilogrammes en 1868.

Les laines et la soie avaient à leur tour répondu aux besoins de la fabrication, et l'importation de ces produits avait plus que doublé dans l'espace des dix années qui suivaient la conclusion du traité de commerce, ainsi qu'on peut le constater d'après les tableaux suivants :

	LAINES EN MASSE.			SOIE ET BOURRE DE SOIE.		
	Commerce spécial.			Commerce spécial.		
	kilogr.		millions.	kilogr.		millions.
1859........	39,505,000	pour	138.2	4,587,000	pour	292.0
1860........	51,791,000	—	179.2	6,027,000	—	332.4
1861.......	55,359,000	—	167.6	4,721,000	—	263.6
1862........	48,826,000	—	182.7	5,648,000	—	329.2
1863........	63,792,000	—	221.0	7,542,000	—	332.5
1864........	63,028,000	—	216.4	6,233,000	—	336.9
1865........	72,663,000	—	239.4	6,671,000	—	429.3
1866........	86,261,000	—	247.4	6,306,000	—	383.4

1867........	93,205,000	—	227.1	6,791,000	—	421.0
1868........	113,893,000	—	240.1	7,287,000	—	514.0
1869........	108,595,000	—	206.9	8,483,000	—	448.4

Le développement des voies de transport, en abaissant le prix du combustible, avait produit une immense transformation dans l'industrie du fer. Le fer au bois avait été détrôné par le fer à la houille, et cette dernière matière, recherchée à la fois par la métallurgie et par les industries qui utilisent la vapeur, vit sa consommation s'accroître rapidement.

Voici quelles ont été la production indigène de la houille et sa consommation (importation comprise) dans les années qui s'écoulent de 1859 à 1866 :

	Production des mines françaises.			Consommation.		
1859...	74	millions de quintaux métriq.		132	millions de quintaux métriq.	
1860...	83	—	—	142	—	—
1861...	94	—	—	154	—	—
1862...	102	—	—	162	—	—
1863...	107	—	—	165	—	—
1864...	112	—	—	174	—	—
1865...	120	—	—	180	—	—

Le prix s'en était maintenu, et, tandis que la fonte au bois diminuait, celle au combustible minéral avait grandi. Il en avait été de même des fers; pour les fontes, la production totale avait passé de 864,000 tonnes en 1857 à 1,253,000 tonnes en 1856, et, pour les fers, de 533,000 tonnes en 1859 à 800,000 tonnes en 1866. A mesure que l'emploi de la houille et du fer augmente, disait M. Wolowski dans une de ses conférences, l'industrie se développe : c'est là un criterium infaillible.

Les produits de nos manufactures s'étaient, par contre, multipliés dans d'énormes proportions; la consommation intérieure, sollicitée par l'abaissement des prix et par le grand nombre des marchandises, avait grandi; les tissus de laine et de soie, entre autres, qui étaient précédemment

réservés presque exclusivement aux classes aisées de la population, entraient désormais dans le vêtement des classes moyennes, et l'exportation, à son tour, trouvant des débouchés nouveaux, se développait avec rapidité. De 1,403 millions en 1859, les objets manufacturés avaient vu les exportations passer à 1,705 millions en 1864, à 1,715 millions et demi en 1866, pour revenir à 1,640 millions en 1869. Les tissus tenaient toujours le premier rang dans cette catégorie, et étaient suivis par les peaux ouvrées, qui croissaient de 100 pour 100, et par la bimbeloterie, la mercerie et la tabletterie, dont l'augmentation, d'une période à l'autre, n'était pas de moins de 125 pour 100.

Voici, pour les dix années qui suivirent le traité franco-anglais, les chiffres des exportations de nos principaux tissus :

	TISSUS DE LAINE [1] (Valeurs en millions de francs).	TISSUS DE COTON [1] (Valeurs en millions de francs).	TISSUS DE SOIE [1] (Valeurs en millions de francs).
1860........	229 millions 3	69 millions 6	454 millions 8
1861........	188 — 0	56 — 4	333 — 3
1862........	221 — 7	63 — 3	363 — 5
1863........	293 — 6	88 — 2	370 — 3
1864........	355 — 9	93 — 7	408 — 2
1865........	302 — 8	93 — 5	428 — 5
1866........	301 — 7	86 — 4	467 — 7
1867........	236 — 8	57 — 5	423 — 0
1868........	224 — 9	54 — 8	452 — 3
1869........	268 — 3	70 — 1	447 — 4

Mais l'exemple le plus frappant de cette prospérité industrielle communiquée par la liberté des transits, se remarque dans cette industrie spéciale de la bimbeloterie, mercerie et tabletterie, dont les exportations grandissaient chaque année de plus de 10 pour 100, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

	millions.		millions.		millions.		millions.
1858...	89.2	1862...	140.6	1865...	201.9	1868...	174.6
1860...	97.8	1863...	159.7	1866...	202.4		
1861...	95.8	1864...	194.8	1867...	185.4		

[1] Commerce spécial.

Sous quelque face qu'on l'étudie, l'industrie française avait donc marché, depuis dix ans, dans une voie de prospérité sans exemple sous les régimes économiques antérieurs. Et veut-on se faire une idée exacte du prodigieux essor pris par nos manufactures dont le court espace de ces dix années : qu'on recherche, pour les comparer, les chiffres des métiers qui s'étaient construits d'une époque à l'autre et le nombre des ouvriers employés dans les divers industries avant et après la réforme du 23 janvier 1860. Or, il ressort d'un document officiel que la population industrielle et commerciale, qui, en 1851, n'était que de 9,283,000 têtes sur 35,783,000 habitants, passait à 12,859,000 en 1861, pour s'élever, à l'époque du dénombrement de 1866, à 13,770,000, sur une population totale de 38 millions d'habitants. L'industrie textile, en comprenant les familles de ceux qui en vivaient directement ou indirectement, entrepreneurs, patrons et ouvriers, formait à cette dernière date un total de deux millions pour la France entière ; l'industrie extractive, mines et carrières, se chiffrait par 429,000 individus ; l'industrie métallurgique, la fabrication des métaux, par 151,000 individus, et l'industrie de l'habillement et de la toilette, industrie qui exporte exclusivement ou qui du moins n'importe guère, comprenait 2,108,000 individus [1].

L'agriculture avait suivi le même mouvement de progrès, et toutes les cultures, sollicitées par la facilité du transport et la multiplicité des débouchés, s'étaient développées. L'industrie vinicole principalement était en pleine voie de prospérité. Cette branche da la richesse agricole avait pris une extension importante, et luttait avec un succès croissant contre les circonstances atmosphériques ou autres qui exerçaient sur la production de la vigne une influence désas-

[1] *Les résultats du traité de commerce de* 1860, par Wolowski, brochure in 12, Guillaumin et Cᵉ, 1868.

treuse. L'enquête de 1866, faite sous les auspices du ministre de l'agriculture et du commerce, constatait alors que, grâce à la facilité d'écouler ses produits, facilité due au traité de commerce, la viticulture s'était étendue dans des contrées où jadis elle occupait un rang très-secondaire.

La culture de la vigne s'était notablement développée dans les départements de la zone centrale, dans l'Ouest, dans le Centre et dans l'Est; dans le Midi, malgré l'oïdium, qui faisait des progrès sensibles, le département de l'Hérault, dans l'espace de dix ans, de 1856 à 1866, avait vu la superficie des terrains plantés en vignes s'accroître de 40,000 hectares, ce qui portait l'étendue de ses vignes à 162,000 hectares, et le rendement, qui était avant 1860 de 31 hectolitres par hectare, s'élevait en 1866 à 41 hectolitres, donnant ainsi, d'une période à l'autre, une augmentation de 33 p. 100. Les expéditions de ses produits, tant en vins qu'en eaux-de-vie, laissaient bien loin derrière elles. comme importance et comme valeur, celles d'autrefois, et, sur cet article principalement, la tarification nouvelle stipulée par le traité du 23 janvier exerçait une prodigieuse influence. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, avant 1860, le droit à l'importation des vins de France en Angleterre s'élevait au chiffre énorme de 151 fr. 32 par hectolitre. La barrique bordelaise, qui jauge 225 litres, était donc soumise à un droit d'entrée dépassant 340 francs, équivalant à une taxe prohibitive. Aussi nos vins ordinaires ne donnaient-ils à l'importation en Angleterre qu'un chiffre fort restreint. Les grands vins de Champagne, de Bordeaux et de Bourgogne, pouvaient seuls supporter des taxes aussi écrasantes. Par suite du traité, le droit sur les vins, étant réduit à 27 fr. 50 cent., devait donner à nos importations en Angleterre une nouvelle vigueur, et c'est ce qui se produisit. Tandis qu'en 1827 elles n'étaient que de 29,000 hectolitres, et en 1858 et en 1859 de 56,000 hectolitres en moyenne, elles

progressaient, après 1860, dans la proportion de 210,000 hectolitres en 1867 et 263,000 en 1868; elles avaient doublé à peine pendant les trente années antérieures à ce traité de commerce, elles quadruplaient en dix ans depuis le traité. Alors que dans la Grande-Bretagne, avec les droits prohibitifs de l'ancien tarif, l'aristocratie seule avait les moyens de boire des vins de France, après 1860, nos vins circulaient et se consommaient dans les principales villes, où la bourgeoisie les substituait à la bière; et la consommation moyenne, qui était de 1 litre par tête avant la réforme, s'élevait à 5 litres en 1870. La masse de nos importations dans le monde entier avait également grandi, et, de 112,500 hectolitres en 1857, avait suivi la progression suivante :

VINS DE TOUTES SORTES (Commerce spécial).

	Quantités.		Valeurs.	
1861............	1,857,600	hectolitres.	195,900,000	francs.
1862............	1,893,910	—	210,000,000	—
1863............	2,084,460	—	229,700,000	—
1864............	2,336,140	—	234,500,000	—
1865............	2,868,400	—	260,300,000	—
1866............	3,273,900	—	258,200,000	—
1867............	2,591,170	—	244,600,000	—
1868............	2,806,420	—	234,300,000	—
1869............	3,062,050	—	261,000,000	—

A côté des vins, les eaux-de-vie, qui forment l'une des branches les plus importantes de notre industrie agricole, enrichissent les deux Charentes et réussissent assez bien dans plusieurs départements du Midi, tels que le Lot-et-Garonne, le Gers et l'Hérault, qui avaient eu leur part de progrès dans la réforme économique. L'abaissement des droits dont elles étaient atteintes, et qu'un simple trait de plume a réduits de 412 fr. 72 cent. par hectolitre à 218 fr. 10 cent., devait faciliter leurs exportations; et, en effet, la statistique, pour elle comme pour la plupart des produits de notre sol, relève

une sérieuse amélioration sous ce rapport. Dans une remarquable brochure publiée, en 1872[1], par M. de Forcade la Roquette, dans le but de rétorquer les arguments des adversaires du traité de 1860, nous trouvons, sur le résultat du traité relativement aux eaux-de-vie, des détails intéressants, utiles à reproduire : « Le droit de 218 fr. 10 cent. admis par le traité est encore élevé sans doute, mais ce n'est pas un droit de douane spécial aux produits étrangers. C'est un droit de consommation intérieure qui frappe sans distinction les eaux-de-vie étrangères et les eaux-de-vie d'origine anglaise. Malgré l'incontestable supériorité des eaux-de-vie françaises, elles ne payent donc aucune surtaxe qui ait le caractère de droit protecteur. Aussi le commerce des eaux-de-vie que les ports de la Rochelle et de Bordeaux font avec les ports anglais a-t-il réalisé des bénéfices considérables depuis dix ans, et la propriété foncière en a beaucoup profité. Dans les années qui ont précédé le traité de commerce, la moyenne des importations des eaux-de-vie en Angleterre représentait, comme valeur, une vingtaine de millions de francs. L'importation a dépassé 45 millions en 1867. C'est un débouché pour 140,000 hectolitres environ d'eaux-de-vie ramenées à l'alcool pur. Les Anglais achètent nos eaux-de-vie non-seulement pour la consommation des tables riches, mais aussi pour des mélanges avec les eaux-de-vie de grains, dans le but d'obtenir, au moins à un certain degré, le bouquet des eaux-de-vie de Cognac. Nos eaux-de-vie de France trouvent en Angleterre un débouché qui à lui seul est deux fois plus grand que les débouchés offerts par tous les autres États de l'Europe, l'Amérique et le reste du monde. »

Vues dans leur ensemble, les exportations de nos eaux-de-vie avaient grandi, en quantité, de plus de 50 pour 100. De

[1] *Défense du traité de commerce avec l'Angleterre*, brochure in-8° de 79 pages, Guillaumin et Ce, 1872.

173,370 hectolitres en 1858, les eaux-de-vie et esprits de toute sorte avaient vu leurs expéditions s'élever :

en 1863 à 224,150	hectolitres,	pour une valeur de	68,900,000	francs.
en 1864 à 253,440	—	—	77,400,000	—
en 1865 à 227,130	—	—	60,000,000	—
en 1866 à 363,070	—	—	78,800,000	—
en 1867 à 332,760	—	—	71,600,000	—
en 1868 à 297,810	—	—	67,500,000	—
en 1869 à 284,200	—	—	61,600,000	—

La production du sucre indigène, stimulée par le perfectionnement des appareils de raffinage, s'était aussi améliorée, et l'exportation, d'un régime à l'autre, avait grossi de 100 pour 100.

	Quantités de sucres indigènes fabriquées.	Sucres raffinés exportés représentant le sucre brut [1].
1859........	131,763,000 kilogrammes.	69,921,400 kilogrammes.
1861........	140,903,000 —	67,325,000 —
1862........	161,566,000 —	102,434,000 —
1863........	142,934,000 —	132,081,200 —
1864........	135,150,000 —	111,552,400 —
1865........	209,648,000 —	138,967,200 —
1866........	246,806,000 —	111,455,000 —
1867........	236,901,000 —	109,096,000 —
1868........	238,116,000 —	102,696,000 —
1869........	242,150,000 —	121,013,000 —

Dans cet immense développemement des opérations commerciales de la France, la part de toutes les nations étrangères, et principalement de celles qui étaient liées à nous par un traité, avait grandi dans de notables proportions : toutes avaient concouru à la transformation de notre industrie et à l'extension de notre influence commerciale, tout en accroissant leur propre richesse. Mais aucune peut-être n'y avait autant contribué que l'Angleterre. Ce pays, contre lequel s'étaient jadis ameutés les adversaires du traité de commerce, cette *perfide Albion* que l'Église protectionniste se

[1] Ces chiffres sont calculés sur un rendement moyen de 75 kil. de sucre raffiné par 100 kil. de sucre brut.

plaisait à représenter aux populations comme un danger menaçant pour la France, fournit, au contraire, notre meilleur marché. D'une période à l'autre, de 1860 à 1868, nos rapports commerciaux avec elle s'étaient accrus dans une proportion de 175 pour 100 relativement aux dix années précédentes. Alors que les protectionnistes prétendaient que l'abaissement des tarifs, en permettant aux marchandises d'origine anglaise d'inonder nos marchés, étoufferait nos industries, les faits protestaient avec éclat contre ces téméraires assertions. Il est curieux, en effet, de consulter les tableaux des douanes et d'interroger les chiffres qui se rapportent à nos relations avec la Grande-Bretagne, et on acquerra la certitude que, tandis que nous exportions dans ce pays plus d'un milliard de produits, lui-même exportait en France des centaines de millions en moins de ce que nous transportions sur ses marchés.

	Importations.	Exportations.	Total.
1858..........	261 millions 6	426 millions 1	687 millions 7
1860..........	239 — 7	598 — 9	838 — 6
1861..........	438 — 1	456 — 4	894 — 5
1862..........	527 — 7	619 — 5	1,147 — 2
1863..........	592 — 6	799 — 6	1,392 — 2
1864..........	567 — 2	891 — 1	1,458 — 3
1865..........	599 — 7	990 — 6	1,590 — 3
1866..........	652 — 9	1,153 — 3	1,805 — 2
1867..........	568 — 1	907 — 0	1,475 — 1
1868..........	579 — 4	878 — 4	1,457 — 8
1869..........	551 — 3	909 — 5	1,460 — 8

Ainsi, en dix années, l'accroissement de nos relations avec notre voisine d'outre-Manche était, relativement au résultat de 1858, de 773 millions de francs, composés de 289 millions 700,000 francs d'importation et de 483 millions 400,000 francs d'exportation, et l'excédant moyen des exportations sur les importations avait été, pour chaque année de cette période, de 290 millions environ.

Ensuite, par l'importance de ses opérations avec notre marché, venait de Belgique : de 343,900,000 francs en 1860, le total de nos transactions avec ce pays s'élevait en 1869 à 610,800,000 francs, dont 315 millions 800,000 francs à l'importation, et 295 millions à l'exportation. Dans toute la période qui venait de succéder au régime protecteur, comme précédemment d'ailleurs, les importations avaient dépassé nos exportations ; et cela s'explique en ce que la Belgique, pays essentiellement producteur de matières premières, nous approvisionnait de houilles et de minerai, que nos fabriques employaient ensuite et mettaient en œuvre ; mais, par contre, nos produits manufacturés s'exportaient en plus grand nombre sur les marchés belges, dont les achats s'accroissaient pendant les dix années de libre échange dans une proportion de 10 p. 100.

L'Allemagne, qui tient le troisième rang, avait aussi largement profité de l'abaissement des tarifs, et, de 1862 à 1868, avait puisé sur nos marchés des approvisionnements chaque année plus considérables. Là du moins nos exportations couvraient les importations allemandes, et la moyenne de celles-ci atteignait environ 21 millions et demi.

COMMERCE SPÉCIAL DE LA FRANCE AVEC L'ALLEMAGNE.

	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
1862........	129 millions 7	209 millions 8	339 millions 5
1863........	139 — 7	203 — 8	343 — 5
1864........	155 — 3	215 — 5	370 — 8
1865........	166 — 4	214 — 2	380 — 6
1866........	195 — 2	187 — 0	382 — 2
1867........	257 — 6	212 — 9	470 — 5
1868........	266 — 4	214 — 8	481 — 2
1869........	230 — 1	253 — 4	483 — 5

L'Italie et la Suissse apportaient également un contingent de près d'un milliard, dans lequel la part de l'Italie montait à 540 millions. La Suisse, en dix ans, avait doublé son mou-

vement commercial avec nous, et nos exportations s'étaient accrues de 100 p. 100. On peut en juger par le tableau suivant, puisé, comme ceux qui précèdent, aux sources officielles :

	Importations de Suisse en France.	Exportations de France en Suisse.	Excédant des exportations sur les importations.
1862.........	58 millions 6	137 millions 8	79 millions 2
1863.........	64 — 9	173 — 3	108 — 4
1864..........	61 — 6	202 — 3	140 — 7
1865.........	90 — 3	230 — 9	140 — 6
1866.........	111 — 1	226 — 3	115 — 2
1867.........	106 — 9	232 — 9	126 — 0
1868.........	140 — 6	263 — 0	122 — 4
1869.........	132 — 9	261 — 3	128 — 4

Le mouvement de la navigation s'était ressenti naturellement de l'activité imprimée au travail et aux relations par le nouveau régime inauguré en 1860. Le nombre des navires sous tous pavillons, tant chargés que sur lest, qui avaient coopéré aux rapports avec les colonies et avec l'étranger et servi à la grande pêche, s'était accru de 40 p. 100 de 1857 à 1869. Du chiffre de 56,471, pouvant transporter 8,692,000 tonneaux, le nombre des navires s'était élevé, en 1861, à 66,218 pour 10,174,000 tonneaux; et, en 1866, à 66,291 pour 11,535,000 tonneaux, pour atteindre, en 1868, 73,132 pour 13,654,000 tonneaux.

En résumé, si l'on étudie, sous leurs différents aspects, les résultats des dix premières années qui suivirent la réforme économique, et surtout si on les compare à ceux de la période immédiatement antérieure, on ne peut nier que de notables progrès s'étaient réalisés dans toutes les branches de la richesse publique. En dix ans, le commerce extérieur s'était accru de 2 milliards 400 millions ; de 5 milliards 400 millions en 1859, il avait passé à 8 milliards (commerce général), et avec lui s'était développée la prospérité de la nation : « Le revenu d'un pays et sa richesse, a dit M. Gladstone, se me-

surent par l'étendue du commerce. » Le commerce s'accroissant, les relations internationales se multipliant, la fortune de l'État et la fortune privée avaient marché d'un pas rapide. La preuve en est dans le mouvement de notre commerce spécial, de celui qui concerne les produits de la France destinés à l'exportation, ou ceux qui sont consacrés à la consommation extérieure, c'est-à-dire à l'importation spéciale, puis dans la progression des affaires intérieures et dans l'extension du crédit. Or, à ce triple point de vue, le résultat est palpable et concluant. En ce qui concerne le commerce spécial, il n'était, en 1859, que de 3 milliards 900 millions, dont 1 milliard 640 millions d'importation et 2 milliards 266 millions d'exportation ; en 1869, il était supérieur à 6 milliards 225 millions, dont 3 milliards 153 millions à l'importation, et 3 milliards 75 millions à l'exportation. Quant aux transactions intérieures, elles se traduisaient par un chiffre moyen d'escompte de 5 milliards 900 millions, en valeurs de crédit déposées aux guichets de la Banque de France, soit 2 milliards 600 millions de plus que dans la période décennale précédente.

Les institutions de crédit s'étaient multipliées; la Banque avait vu, de 1860 à 1870, décréter 25 succursales nouvelles, dont 14 seulement étaient ouvertes à cette dernière date; le *Crédit lyonnais* s'était fondé en 1865 avec sa puissante organisation, et, entre autres grandes sociétés financières, destinées surtout à la propagation de l'habitude des dépôts et comptes courants et de l'usage des chèques, qu'une loi libérale de 1865 devait exempter du timbre pour en faciliter l'emploi, la *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France* voyait le jour dans le courant de l'année 1864, utilisant son immense capital de 120 millions à établir, tant dans Paris que dans les départements, des bureaux et des agences dont le nombre n'est pas

moindre aujourd'hui d'une centaine[1]. De plus, l'augmentation de nos expéditions de marchandises à l'étranger, et l'excédant presque constant de nos exportations sur les importations, avaient accru sensiblement le stock des métaux précieux dont la France peut disposer. En dix années, nous avions reçu de l'extérieur, en espèces monnayées et lingots, une somme de 6 milliards 732 millions et demi, et nous n'en avions exporté que pour 4 milliards 513 millions et demi, ce qui laissait dans la circulation métallique du pays un excédant de 2 milliards 219 millions, dont 2 milliards 102 millions en or et 117 millions en argent.

Le gouvernement français ne s'était d'ailleurs pas arrêté aux dispositions du traité avec l'Angleterre : chaque année il faisait un pas dans la voie libérale qu'il avait choisie ; il obtenait, par de nouvelles lois, des réformes importantes de nature à compléter l'œuvre du libre échange et à développer l'essor de notre commerce. Parmi elles, la loi du 19 mai 1866 sur les navires marchands, en supprimant la surtaxe de pavillon, attaquait le protectionnisme jusque dans ses derniers retranchements, et facilitait les transports en attirant dans nos ports les navires étrangers et en établissant entre eux et les nôtres une concurrence favorable au commerce. Cette victoire remportée par le gouvernement avait été chèrement disputée : tous les obstacles les moins justifiés lui avaient été opposés, et les partisans reconnus du protectionnisme, reprenant leur argumentation surannée des anciens jours de la Restauration, avaient argué de l'attraction du marché anglais et de l'impuissance où la disparition des primes laisserait notre industrie maritime contre les avantages immenses de la nouvelle Carthage. Comme toujours, MM. Thiers, Ancel et Pouyer-Quertier s'étaient retrouvés à

[1] Maurice Block. *Statistique de la France*, 2 vol. in-8°, Guillaumin et Ce, 1876.

la tête de l'opposition. « La loi que vous discutez, disait M. Ancel, si la Chambre l'adopte, pourrait être bonne *pour le commerce*, mais elle sera destructive *pour la marine.* » M. Pouyer-Quertier allait plus loin, et, niant les bienfaits réalisés déjà à cette date par les traités, s'écriait que la réforme qu'on préparait serait « aussi nuisible pour les intéressés, aussi stérile pour le pays que l'était la réforme industrielle. »

A ces contradictions flagrantes, à ces erreurs intéressées, volontaires, le Corps législatif trouva des réponses énergiques. MM. Pagézy, E. Pereire et Piccioni protestèrent contre les allégations des adversaires du projet, et M. Pagézy, entre autres, avec une adresse rare et une conviction que ses hautes connaissances économiques n'avaient pu que confirmer, répliquait à ceux qui croyaient trouver un argument dans cette phrase banale : « Il y a un grand marché en Angleterre; ce grand marché n'existe pas chez nous » : « Mais, s'il n'existe pas chez nous, ne repoussez pas les moyens de le créer, comme vous le faites en ce moment. Nous savons tous que l'on ne peut établir un grand marché que là où les prix de la marchandise sont aussi bas que possible. Et toutes les fois que vous établissez des droits protecteurs, évidemment les denrées transportées sont chargées de frais plus grands que si ces droits n'existaient pas. Vous ne le nieriez pas, vous reconnaîtriez alors que ces droits protecteurs n'ont pas la moindre influence. Vous voyez donc, Messieurs, que l'argument puisé dans cette force d'attraction du marché anglais est sans valeur, puisque la loi qui vous est soumise a pour but de créer en France un grand marché. »

Malgré l'étonnante transformation de la physionomie du pays après les premiers essais de liberté consacrés par le traité de commerce; malgré l'extension de notre mouvement industriel et l'incontestable supériorité de notre production

relativement au passé, les mécontentements du parti protectionniste se manifestaient de temps à autre par des réclamations sans fondement ou par de sinistres prophéties sur l'avenir réservé à notre richesse commerciale. Les circonstances parurent répondre à leurs souhaits dans le cours de l'année 1868, et une crise dont les effets se firent péniblement sentir dans une grande partie de nos centres manufacturiers leur permit de se prononcer avec plus d'audace. Le malaise était en effet intense : les produits de la fabrique nationale encombraient les magasins, et la consommation, soudain arrêtée, menaçait d'interrompre à son tour le travail et de condamner les classes ouvrières à l'inaction, peut-être même à une gêne longue et dangereuse. Au lieu de rechercher les causes d'une pareille situation et d'indiquer loyalement au gouvernement les moyens de remédier au mal, les protectionnistes en profitèrent pour déclarer la guerre à la liberté des échanges, et pour dénoncer à la vindicte publique, comme l'auteur de la crise, le traité de commerce,

Ce pelé, ce galeux d'où venait tout le mal.

Les grands mots, les phrases creuses mais à effet, qui avaient eu tant de retentissement en 1856, reparurent de nouveau, et certains industriels, ne craignant pas de descendre jusqu'au grotesque, sinon jusqu'au mensonge, pour provoquer l'agitation dans les centres manufacturiers, firent placarder dans leurs ateliers des affiches dénonçant « le râle de l'industrie française ». Or, des circonstances nombreuses, indépendantes du traité, étaient venues arrêter momentanément l'essor de notre prospérité, et la principale cause de l'atonie tenait au succès rapide qui avait suivi l'application de ce traité. On avait imprudemment accru les instruments de travail et multiplié les métiers au delà des besoins du marché, sans se rendre compte des conséquences immédiates qui

s'ensuivraient, et une production exorbitante n'avait pas tardé à déterminer l'engorgement des stocks. « Tout en ayant gagné pendant quelques années, disait à M. Wolowski un grand industriel, partisan éclairé de la prohibition, Roubaix se trouve actuellement dans un état précaire ; les fabricants, *trop confiants dans la marche constante de leurs affaires*, ont monté des métiers en raison des demandes qui leur étaient faites; maintenant que les transactions sont diminuées, la fabrique produit beaueoup, et elle est obligée de restreindre cette production avec un matériel considérable sur les bras. » Cet aveu était précieux de la part d'un adversaire; il constatait une imprudence fatale de la part de l'industrie, et l'accusait seule des épreuves dont le pays souffrait. Or, cette position coïncidait malheureusement avec le resserrement du marché des États-Unis, dont des tarifs prohibitifs défendaient désormais l'entrée, avec les embarras économiques et politiques contre lesquels luttaient plusieurs pays de l'Europe, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche, et enfin avec des récoltes défectueuses succédant à de magnifiques moissons. C'étaient là, en effet, les véritables motifs de l'arrêt remarqué dans le travail et dans les exportations, et le remède n'en pouvait être qu'une réduction graduelle de la production jusqu'à ce que les marchés étrangers, revenus de leur malaise, provoquassent de nouvelles affaires. Ce parti était sage, honnête et vraiment patriotique. Les protectionnistes se gardèrent de le prendre ; l'occasion était trop belle pour faire entendre leurs doléances et renouveler leurs audacieuses revendications, et ils répondirent à la crise par une interpellation au gouvernement.

L'ardeur de la lutte fit ressortir clairement les regrets de certains industriels, blessés dans leur égoïste intérêt par une réforme qui leur avait enlevé le bénéfice scandaleux d'une prime que le Trésor avait jusque-là imposée au public à leur propre avantage. Tandis que MM. Thiers et Pouyer-

Quertier, traitant la question dans son ensemble, prétendaient prouver que le système protecteur avait grandi la France et que, dans la situation de notre pays relativement à la Grande-Bretagne, ce régime était le seul qui lui convînt, le baron Lespérut, bornant sa discussion à la production métallurgique, qui, d'après lui, avait beaucoup souffert, repoussait le traité comme désastreux pour la nation : « Il est une date néfaste pour un certain nombre de nos industries, disait-il ; je doute qu'il s'en soit rencontré une plus funeste pour la France depuis la révocation de l'édit de Nantes : c'est celle du 23 janvier 1860. Ce jour, c'est celui du premier traité, du traité franco-anglais, couvrant de ruines une grande partie du pays. » Avec une ardeur qui eût pu passer pour de la mauvaise foi, sans la réputation d'honorabilité qu'on lui reconnaissait, l'orateur faisait de son industrie le tableau le plus sombre et en même temps le plus inexact, reprochant à tort au gouvernement de l'avoir surprise, comme tant d'autres, au milieu d'une transformation, et d'avoir contribué, par une révolution inattendue dans le domaine économique, à engloutir tout à coup une grande partie de ses capitaux, L'accusation était injuste, et il suffit pour s'en convaincre de remonter au mois d'octobre 1856. A cette époque, le gouvernement, renonçant à l'immédiat accomplissement de ses projets, avait informé la France, par la voie du *Moniteur*, de la mise à exécution de la réforme en 1861; puis, après la conclusion du traité même, un intervalle de seize mois en moyenne avait été accordé à toutes les industries pour se préparer à la nouvelle législation. C'était donc, par le fait, plus de cinq années accordées à toutes les branches du travail national pour aviser, et mettre leur matériel en rapport avec le développement que la concurrence imposerait à la production française. Dans la séance du 14 mai 1868, le ministre de l'agriculture et du commerce,

M. de Forcade la Roquette, monta à la tribune et s'appliqua, dans un discours serré et précis, à repousser les attaques des protectionnistes contre le traité de commerce; puis, reprenant la question à son origine, et s'adressant plus particulièrement à M. Thiers, qui prétendait que le régime protecteur répondait véritablemeut à la politique traditionnelle de la France, il exposa, dans un tableau d'une remarquable netteté, l'histoire des divers systèmes économiques imposés à la nation ainsi que leurs résultats, et s'appliqua à dénoncer les causes de la crise que le travail éprouvait alors.

« L'industrie, dit-il, traverse depuis quelques mois une crise difficile, et, sur certains points du territoire, douloureuse. Le gouvernement s'associe à tous les sentiments qui ont été exprimés pour donner des forces ou des encouragements à ceux qui souffrent... Aucun régime économique ne saurait avoir la prétention de faire disparaître les temps de crise. Il y a eu des crises sous les régimes protecteurs les plus restrictifs, comme il y en a eu sous les régimes les plus libéraux. Elles s'imposent à la prévoyance humaine; elles sont pour elle une preuve de son insuffisance devant les difficultés que lui crée la loi de nature. Acceptons-les donc, mais ne les aggravons pas, et surtout ne laissons pas troubler notre esprit par cette situation... On a beaucoup parlé de libre échange, de théories absolues, d'hommes qui tranchent les questions sans étudier les faits. Le régime économique actuellement en vigueur N'EST PAS LE LIBRE ÉCHANGE: les droits de douanes et les traités de commerce assurent à plusieurs de nos industries des protections qui s'élèvent non-seulement à 10 et 15 pour 100, mais à 20 et 30 pour 100. L'industrie des fers, notamment, est protégée par un droit de 6 francs par quintal métrique, qui représente une protection de 30 pour 100. En quoi donc le régime économique ancien diffère-t-il du régime économique nouveau? Dans l'un

comme dans l'autre système, il y a des protections; il y a, pour les industries, l'appui du gouvernement, la pensée de les soutenir contre les dangers de la concurrence étrangère. Où donc sont les différences? Il y en a deux principales, Messieurs, sur lesquelles je demande la permission d'appeler votre attention au début de cette discussion.

« L'ancien régime économique protégeait les industries spéciales, non pas par des droits modérés, qui admettaient dans une certaine mesure la concurrence étrangère; il les protégeait par la prohibition, par l'exclusion des produits étrangers sur le marché français; ou bien, là où il n'existait pas de prohibition, il les protégeait par des taxes excessives qui rendaient la concurrence étrangère impossible, et faisait hausser d'une manière factice le prix des marchandises. (C'est vrai! c'est vrai!)

« Ainsi, la prohibition était appliquée aux fils et aux tissus de coton, aux fils et aux tissus de laine étrangers; ainsi, des taxes excessives étaient imposées à l'importation des fontes et des fers étrangers.

« Aujourd'hui, Messieurs, les industries françaises continuent à être protégées, non plus par la prohibition, non plus par la taxe excessive, mais par des tarifs modérés, calculés de manière à protéger efficacement l'industrie française, — je le démontrerai par des chiffres dans le cours de cette discussion, — et à l'obliger en même temps à accepter, dans une certaine mesure, la concurrence étrangère comme élément modérateur des prix et comme stimulant au progrès. (Très-bien! très-bien!)

« Voilà, Messieurs, dans quel sens nous entendons la protection.

« Pour nous, protéger, ce n'est pas supprimer la lutte, ce n'est pas arrêter le progrès, ce n'est pas réduire le commerce général du monde à d'étroites proportions que nous

examinerons tout à l'heure ; et lorsque nous nous livrerons à cet examen, l'honorable M. Thiers pourra juger quelle différence existe entre les deux systèmes, et dans les faits et dans les principes.

« Voilà la première différence.

« Il y en a une seconde.

« L'ancien régime économique avait une prétention singulière: il voulait protéger tout le monde, même ceux qui n'avaient pas besoin de protection. Il avait imaginé une sorte de solidarité d'intérêts protecteurs : ainsi il avait persuadé à l'agriculture qu'elle avait besoin de l'echelle mobile, qu'elle avait besoin dc droits d'entrée considérables sur les bestiaux et sur la laine, qu'elle ne pouvait vivre qu'à ce prix ; et, par ce système, on a arrêté pendant quarante ans le développement du commerce appliqué à l'agriculture... (Marques d'assentiment sur un grand nombre de bancs.)

« On avait persuadé aux industries maritimes qu'elles ne pouvaient se passer de protection, et on les protégeait malgré les protestations des ports et des chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux. Je le répète, on voulait protéger tout le monde, et cette protection trompeuse empêchait notre commerce de se développer sur le marché général du monde. Notre système se garde bien d'être absolu à ce point ; aussi vous démontrerai-je facilement qu'il a donné des résultats tout à fait contraires. (Nouvelles marques d'assentiment.)

« Voilà la seconde différence, je tenais à la caractériser ; nous verrons dans la discussion si les faits ne nous ramènent pas à cette doctrine.

« Hier, l'honorable M. Thiers disait : Le système protectionniste, c'est la tradition de la France.

« Non, Messieurs, c'est notre système qui est la tradition de la France, et non pas l'ancien système économique. Ce sys-

tème, qui date, non pas des traités de commerce, mais des premières années du gouvernement de l'Empereur, ce système, qui date de 1855 et de 1857, s'accorde avec la tradition de la France. L'ancien système économique date de 1814; il devait tomber après 1848, devant le suffrage universel.

« On a parlé de Colbert. Appartenait-il à l'ancien ou au nouveau système ?

« Messieurs, il est facile, à cette tribune, de prononcer de grands noms et de placer des doctrines erronées, funestes pour le pays, sous ces grandes autorités que nous respectons tous; mais, pour détruire ces erreurs, il suffit de lire les tarifs. Eh bien, Colbert a fait les tarifs de 1664 et de 1667. Croyez-vous que, dans ces tarifs, il y ait quelque chose de semblable à l'échelle mobile? Non, il n'y a point de droits à l'entrée des céréales. L'agriculture n'était pas protégée par Colbert. Pour les bestiaux, il n'y avait que des droits très-modérés. Quant aux laines étrangères, elles n'étaient frappées que de droits sans importance véritable. Pour les fers, les droits ne dépassaient pas 1 franc. En un mot, pour la plupart des industries, les tarifs de Colbert étaient très-modérés.

« Sans doute, il y avait des industries spéciales protégées. Oh ! je le comprends, lorsqu'il s'agissait de fonder en France, il y a deux siècles, certaines industries nouvelles, lorsqu'on allait chercher à l'étranger et les ouvriers et les métiers pour fonder ces industries, on avait recours à une protection spéciale; mais c'était un expédient, ce n'était pas un système... (C'est cela ! c'est cela !) Il n'y avait pas cette solidarité des intérêts producteurs qui fut constituée en 1814, et nous verrons par quel moyen ; il y avait la liberté commerciale générale, sauf certaines exceptions pour quelques industries spéciales. (Très-bien ! très-bien !)

« Au dix-huitième siècle, le commerce et l'industrie ont commencé à prendre un développement considérable. Les

théories se sont placées à côté des faits. La doctrine française du dix-huitième siècle a-t-elle eu le moindre rapport avec les doctrines que vous avez entendu soutenir hier? Qui donc, au dix-huitième siècle, parmi les ministres qui ont conservé un nom dans l'histoire, parmi les administrateurs qui ont rendu service à leur pays, parmi les écrivains qui ont laissé la trace de leurs pensées, qui donc a défendu, je ne dis pas le système protecteur absolu, mais même un régime qui ressemble à l'échelle mobile? Aucune idée de ce genre ne s'est produite au dix-huitième siècle. Il y a eu alors une grande école, et un grand homme à sa tête, Turgot.

« Turgot n'était pas un théoricien, Messieurs, ce n'était pas un homme à idées abstraites, à idées absolues; c'était un grand administrateur habitué à lutter contre les abus, contre les monopoles, contre les corporations et les ordres privilégiés. Il a fondé la doctrine libérale en matière économique; il est tombé trop tôt du ministère; mais ses doctrines lui ont survécu. (C'est vrai! — Très-bien! très-bien!) Et c'est de ces doctrines qu'est sortie, après la guerre glorieuse d'Amérique, dans la pleine liberté du gouvernement français, une pensée libérale qui s'est traduite dans le traité de 1786. (Mouvement.)

« Je ne veux pas, Messieurs, discuter ici les conséquences du traité de 1786; il a été défendu à l'Assemblée constituante en 1790 par Dupont de Nemours; les événements politiques ne lui ont pas permis de se développer complétement; je n'ai pas à en discuter les résultats, mais j'ai à en indiquer les tendances et à montrer que, à cette époque, à la fin du dix-huitième siècle, le dernier acte de l'ancienne monarchie a été un traité de commerce avec l'Angleterre. (C'est vrai! c'est vrai!)

« A côté du traité de commerce, plaçons les tarifs.

« Il y a les tarifs de 1791. Est-ce que ces tarifs ont créé ce

système protecteur que nous avons vu fonctionner sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, et dont je ferai rapidement l'histoire? Non, Messieurs, dans les tarifs de 1791, il n'y a pas d'échelle mobile; il n'y a des droits élevés ni pour les céréales, ni pour les bestiaux, ni pour les cotons; il n'y a rien qu'une protection modérée, et la prohibition ne s'applique qu'à des articles spéciaux, notamment à des articles qui concernent la marine : dans le système général, rien de commun avec le système qui a prévalu en 1814.

« Les événements de la Révolution et de l'Empire ont emporté et les tarifs et les traités, et il ne faut pas parler de régime commercial à une époque où les douanes ne sont plus qu'un instrument de représailles en temps de guerre. (Très-bien.)

« Là s'arrête la doctrine ancienne, que je revendique pour la cause que je défends, pour les principes que je pose, et que je résume ainsi : protection modérée, limitée à des industries spéciales, et liberté pour celles qui n'ont pas besoin de protection. Voilà les doctrines qui ont prévalu pendant deux siècles en France, et qui, sous les auspices de Colbert et surtout de Turgot, ont marqué leur place dans les anciens tarifs et dans le traité de 1786 !

« En 1814, que s'est-il passé? et c'est ici, permettez-moi de le dire, que le débat va prendre son caractère véritable de précision. Les princes de la maison de Bourbon ne revenaient pas en France avec des idées qui dussent les conduire à un système protecteur exagéré. Ils revenaient de l'étranger; Louis XVIII avait été élevé au milieu d'hommes qui étaient les amis de Turgot. Sa pensée était probablement beaucoup plus libérale que ne furent ses actes; et cependant, à cette époque, sous une influence puissante, un régime économique nouveau, inconnu jusque-là en France, s'est établi.

« Comment s'est-il établi, comment les princes de la

maison de Bourbon ont-ils été amenés à constituer ce régime économique qui a duré depuis 1815 jusqu'en 1855?

« Mon Dieu, Messieurs, cette histoire est faite ; elle l'a été par un homme qui, comme historien, a une autorité considérable : c'est l'honorable M. Thiers lui-même. Il l'a faite à une époque où il était ministre du commerce, et il a laissé dans ce ministère des souvenirs utiles à consulter.

« L'honorable M. Thiers, ministre du commerce, a proposé, en 1834, un projet de loi, et dans l'exposé des motifs il fait l'histoire du régime établi en 1814 par la Restauration.

« Voici comment il s'exprime : « Les princes de la branche aînée trouvèrent en 1814 le pays fatigué des duretés, des absurdités du système continental. Ils avaient aussi le désir naturel de plaire à l'étranger, qui les ramenait ; ils avaient, en outre, le goût de tout ce qui abondait en Angleterre. Ils arrivaient avec un penchant assez déclaré pour une vaste liberté d'échange. »

« Telles sont les pensées que l'honorable M. Thiers attribue aux princes de la maison de Bourbon.

« Nos ports, continue-t-il, furent soudainement ouverts à l'industrie étrangère ; l'invasion fut si prompte, que l'effroi se répandit dans toutes les industries. »

« Et l'honorable M. Thiers ajoute :

« La Restauration se jeta tout à coup dans un système contraire à celui de ses premiers moments, et abonda outre mesure dans les idées restrictives ; et, il faut le dire ici, l'administration de ce temps, qui n'était pas autre que celle de l'Empire, ne partageait pas le système absolu qu'on lui imposait. En matière de législation commerciale, l'administration voulait se borner à protéger par des tarifs gradués notre industrie, fille de Colbert et de Napoléon ; mais, emportée par des passions qui n'étaient pas les siennes, elle était contrainte d'établir des droits exagérés. Elle proposait,

par exemple, un droit de 3 francs sur les bestiaux; une Chambre véhémente portait ce droit à 30 francs, puis à 50 francs, pour protéger les intérêts de la grande propriété. »

« Ainsi, c'est l'honorable M. Thiers qui le dit lui-même: « Pour protéger les intérêts de la grande propriété, une Chambre véhémente a porté à 30, puis à 50 francs les droits sur les bestiaux. »

« Ces droits de 50 francs, ils se sont prolongés jusqu'en 1855; les Chambres véhémentes, devenues calmes, se sont succédé pendant trente ans, et ces droits de 50 francs n'ont disparu du tarif que par un vote émané du Corps législatif il y a douze ans; ils ont survécu dans les tarifs pendant trente ans.

« Quant aux droits sur les laines, l'honorable M. Thiers les trouvait alors exagérés, et il ajoutait: « Ces droits attestent les penchants les moins honorables de la Restauration; ils justifient peut-être seuls les vifs reproches qu'on a adressés à son système de douanes. »

« Qui donc, Messieurs, sous la Restauration, avait adressé de vifs reproches à notre tarif de douanes? C'était l'opposition du temps, le général Foy, Benjamin Constant, qui répétaient, quand venait la discussion des tarifs, qu'on établissait des tarifs exagérés, ici, pour soutenir les intérêts de la grande propriété, là, pour soutenir les intérêts de la production manufacturière, et qu'on sacrifiait ainsi les intérêts généraux du consommateur à ces industries privilégiées.

« Voilà les doctrines que soutenait l'opposition sous la Restauration, et vous en retrouvez les traces dans l'exposé des motifs de l'honorable M. Thiers. Mais les reproches qu'on adressait ainsi à la Restauration, ces reproches que l'honorable M. Thiers lui-même lui a adressés, est-ce qu'il ne faut pas les adresser au gouvernement de Juillet? Le droit de 50 francs sur les bestiaux, qu'une Chambre véhémente avait

établi, a traversé toute la Restauration et le gouvernement de Juillet. Le droit sur les laines n'a été modifié qu'en 1855 d'une manière sérieuse et efficace.

« Ainsi, Messieurs, tous les tarifs à cette époque furent établis, non pas sous l'influence d'une Chambre sortie du suffrage universel, mais sous l'influence d'une Chambre nommée tantôt par 100,000, tantôt par 200,000 ou 250,000 électeurs. Vous comprenez, Messieurs, que, sous les influences qu'exerçaient alors les grands intérêts ou de la propriété ou de l'industrie, les ministres, même avec les intentions les plus libérables, s'arrêtaient. Ce qu'a dit l'honorable M. Thiers est vrai : l'administration voulait des tarifs gradués et modérés; on lui imposait des tarifs excessifs. Elle blâmait, en 1834, l'exagération du droit sur les bestiaux; on maintenait ce droit exagéré.

« Eh bien, Messieurs, si vous me permettez d'exprimer toute ma pensée, je dirai que, si l'honorable M. Thiers a jugé sévèrement la Restauration, moi je juge plus sévèrement la monarchie de Juillet, au point de vue économique.

« La Restauration, quand elle s'est établie, en 1814, trouvait notre industrie peu préparée à la lutte en face de l'Angleterre, très-puissante. Je comprends à cette époque les tarifs protecteurs, même élevés. Mais, vingt ans après, après une paix qui avait duré de 1814 à 1835, et de 1835 à 1847, vous retrouvez la même doctrine, non plus dans une Chambre véhémente, mais dans des Chambres qui calculaient, qui discutaient, qui examinaient les conséquences des tarifs. Vous la voyez pousser le régime protecteur jusqu'à refuser l'union douanière avec la Belgique et méconnaître les grands intérêts du pays. (C'est vrai! — Très-bien!)

« Messieurs, le gouvernement de la République n'a pas fait de tarifs. Il avait d'autres difficultés à vaincre; mais, il faut être juste pour tout le monde, en établissant le suffrage

universel, il a rendu impossible le maintien des anciens tarifs. (Très-bien! très-bien!)

« Le jour où les Chambres nommées par 200,000 électeurs, représentant des intérêts puissants et coalisés, ont cessé d'exister, le jour où le suffrage universel s'est établi dans ce pays, à une époque ou à une autre, un peu plus tard, le nouveau régime économique devait être fondé sur les intérêts du plus grand nombre, sur les intérêts des consommateurs. »

De là, passant aux résultats matériels des deux systèmes économiques qui avaient régi successivement la France, M. de Forcade la Roquette ajoutait :

« Voici un fait certain : en sept ans, le commerce général de la France a progressé de 2 milliards 715 millions. Voici encore un autre fait certain : pendant une période de vingt et un ans, de 1827 à 1847, la progression n'a été que de 1 milliard 122 millions. La progression a donc été deux fois plus rapide en sept ans sous le régime nouveau qu'en vingt et un ans sous le régime ancien.

« Eh bien, de deux choses l'une : ou c'est la bonne politique, ou c'est la bonne économie politique qui a produit ce résultat, ou bien le progrès, qui date de l'Empire, doit être attribué à la tranquillité affermie, à l'ordre rétabli, au développement immense des affaires; et, en effet, ces grands résultats tiennent en partie à cette cause; ou bien c'est ailleurs qu'il faut en chercher la raison, et la demander à la bonne économie politique qui s'est principalement affermie dans la seconde partie de l'Empire. (Très-bien! très-bien!)

« Voulez-vous d'autres éléments de comparaison? J'ai indiqué à deux époques différentes les résultats de la réforme économique. Permettez-moi de raisonner, non plus en prenant quelques années isolées, mais en totalisant les résultats des périodes.

« De 1860 à 1866, le commerce général de la France s'est élevé, en totalisant les résultats des sept années, à 47 milliards.

« De 1853 à 1859, pendant la période septennale qui a précédé le traité de commerce, le résultat général donne le chiffre de 32 milliards.

« Il y a donc 15 milliards de différence entre l'une et l'autre.

« Voulez-vous me permettre de prendre maintenant deux périodes septennales de la monarchie de Juillet?

« De 1834 à 1840, en totalisant les sept années, on arrive au chiffre de 12 milliards.

« De 1840 à 1847, la seconde période, on arrive au chiffre de 16 milliards; la différence entre les deux périodes est de 4 milliards. Elle était de 15 milliards pour la période impériale; elle a été de 4 milliards sous la monarchie de Juillet, c'est-à-dire qu'elle est quatre fois plus considérable pendant la période impériale. »

. . . .

. . . .

« En France, l'exportation dépasse l'importation de plus de 500 millions par an en 1865 et 1866. On ne dira donc pas que nous sommes inondés par les produits étrangers ; c'est nous, au contraire, qui, dans une proportion considérable, envoyons l'excédant de nos produits à l'étranger.

« Maintenant, voyons le commerce intérieur de la France.

« La réforme économique n'a pas eu seulement de l'influence sur le commerce extérieur, elle a produit des résultats importants pour le commerce intérieur lui-même.

« En effet, les traités de commerce qui ont facilité l'exportation de nos produits à l'étranger, en Angleterre notamment, ont facilité l'exportation des produits agricoles ; demandez à

la Bretagne, à la Normandie, si leur agriculture ne s'en est pas ressentie.

« Ils ont favorisé la fabrication de toutes les industries parisiennes, de toutes les industries de luxe ; et demandez aux ouvriers de toutes ces industries s'ils ne retrouvent pas dans leurs salaires, aux marchands s'ils ne retrouvent pas dans leurs bénéfices, les conséquences favorables des divers principes qui ont été posés. (Mouvements divers.)

« Les prix des fers, les prix des tissus ont diminué dans une certaine mesure, et ces diminutions de prix ont eu leur influence sur la consommation intérieure. Ainsi ce n'est pas seulement le commerce général qui a profité, c'est le commerce intérieur. »

Plus loin, répondant à l'allusion qu'avait faite M. Thiers de l'augmentation des budgets et de l'accroissement incessant, inquiétant même, des impôts depuis dix années, il mettait en parallèle la situation des deux périodes qui s'étendaient de 1830 à 1847 et de 1848 à 1867, et il disait :

« On a parlé plusieurs fois, dans cette discussion, des budgets de deux milliards et de l'accroissement des impôts. Permettez-moi de rapprocher un instant l'accroissement des impôts indirects, — qui, lui aussi, est un indice de prospérité, — de l'accroissement que je viens de signaler pour le mouvement du commerce général et le mouvement du commerce intérieur.

« En 1847, les impôts indirects donnaient un produit de 824 millions ; en 1865, ils présentaient un produit de 1 milliard 231 millions. Ainsi, dans cette période de dix-huit ans, les impôts indirects ont augmenté d'un tiers. Les budgets, qui étaient de 1 milliard 660 millions, sont montés à 2 milliards.

« Comparez la progression des impôts avec la progression des affaires : la progression des impôts est d'un tiers ; le dé-

veloppement du commerce général a quadruplé, comme le développement du commerce intérieur. Rapprochez ces signes et ces éléments de prospérité, et vous verrez qu'aujourd'hui, en 1867, toute proportion gardée avec le développement de la richesse publique, la France paye moins d'impôts qu'en 1847. (Mouvements divers.) »

Puis, avant de terminer cette importante révision de toutes les questions soulevées par l'interpellation, l'éminent orateur, prenant hautement la défense de l'acte du 23 janvier, faisait remonter jusqu'à lui le vaste mouvement libéral qui s'était fait remarquer en Europe. Aux traités de commerce, qui en avaient été la conséquence directe, il attribuait, en termes d'une éloquence persuasive, une influence considérable, décisive même, sur la prospérité générale, et il déclarait que le régime de liberté adopté presque universellement en matière économique était dû sans conteste à l'initiative prise par la France en 1860.

« Savez-vous ce qui s'est passé depuis? ajoutait-il. Le système des traités de commerce est devenu le droit commun de l'Europe.

« La France a signé, en 1861, un traité de commerce avec la Belgique; en 1862, avec la Prusse et les États du Zollverein; en 1863, avec l'Italie; en 1864, avec la Suisse; en 1865, avec la Suède, la Norvége et les Pays-Bas; en 1868, avec l'Autriche.

« Ainsi tous les États de l'Europe, abaissant leurs tarifs, favorisant l'entrée des marchandises étrangères, sont venus tous successivement concourir à ce commerce général qui fait la prospérité de tous.

« Croyez-vous qu'il n'y ait pas eu dans ces différents États des appréciations opposées, comme il y en a partout? Oui, dans tous ces pays, en Autriche comme en Belgique, comme dans les Pays-Bas, il y a un parti protectionniste et un parti

libéral. Partout les deux partis se sont rencontrés, les mêmes luttes ont eu lieu; partout le système des traités de commerce l'a emporté.

« Pourquoi ? Parce qu'il est dans la nature des choses, parce que aujourd'hui il est impossible de lutter contre toutes les causes qui tendent à rapprocher les hommes, et non-seulement à rapprocher les hommes, mais à faciliter la circulation des marchandises.

« Comment ! Messieurs, en présence des chemins de fer, qui suppriment les distances, ou du moins qui les réduisent dans une proportion si considérable; lorsque la vapeur transporte des convois importants de marchandises d'un bout de l'Europe à l'autre, que les montagnes sont aplanies ou traversées, quand les barrières naturelles s'affaissent, vous voulez relever les barrières légales !

« Vous ne le pouvez pas, la nature des choses est contre vous; en vain vous voulez lutter contre cette force, elle triomphe en France, elle triomphe en Autricle, elle triomphe en Prusse et dans tous les États de l'Europe; et non-seulement elle triomphe sur terre, mais elle triomphe sur mer : la vapeur y accomplit les mêmes prodiges. Aujourd'hui vous allez du Havre à New-York en moins de temps qu'il n'en fallait, au siècle dernier, pour aller du Havre à Marseille.

« Les distances disparaissent sur terre comme sur mer, les hommes se rapprochent, les produits s'échangent, et vous voulez rester dans ces vieilles doctrines économiques qui, depuis 1814 jusqu'en 1847, ont arrêté tant de progrès ! (Vive approbation.)

« Non, Messieurs, il faut marcher dans cette voie; c'est l'honneur de la France d'y être entrée et d'y avoir entraîné à sa suite tous les pays voisins en Europe. (Très-bien ! très-bien !)

« Maintenant, Messieurs, voici la question qu'on nous pose :

Le traité de commerce signé en 1860, et qui approche de son terme, ce traité sera-t-il renouvelé? A quelles conditions? Quelles sont, a ce sujet, les intentions du gouvernement ?

« Messieurs, permettez-moi de bien préciser d'abord la situation des parties contractantes.

« La durée décennale du traité de commerce expire le 4 février 1870; mais quelle est, à ce moment, la situation des deux gouvernements ?

« Le traité se continue d'année en année, à défaut de dénonciation, ce qui est nettement expliqué par l'article 21 du traité, ainsi conçu :

« Le présent traité restera en vigueur pendant dix années, à partir du jour de l'échange des ratifications; et, dans le cas où chacune des deux hautes puissances contractantes n'aurait notifié, douze mois avant l'expiration de ladite période de dix années, son intention d'en faire cesser les effets, le traité continuera à rester en vigueur encore une année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes puissances contractantes l'aura dénoncé. »

« Ainsi Messieurs, à partir de 1870, le gouvernement recouvre sa liberté d'action, et le traité continue par tacite réconduction. Voilà la situation des deux parties contractantes.

« Quelles sont maintenant nos intentions? Les uns veulent nous ramener en arrière, effacer les traités, revenir sur la législation qui les accompagne, car tout se tient dans ce ce système. Ils ont développé ici leurs idées ; ils voudraient que le gouvernement fît un retour sur le système commercial de la France. Le gouvernement ne suivra pas leurs idées, il ne reculera pas. (Vives marques d'approbation.)

« Il y en a d'autres, Messieurs, qui, plus impatients, plus pressés que nous, nous accusent d'être timides, et veulent

nous forcer à marcher en avant : nous ne les suivrons pas non plus. (Très-bien ! très-bien !)

« Nous maintiendrons l'état actuel des tarifs conventionnels ; et, je n'hésite pas à le dire, Messieurs, nous les maintiendrons avec votre assentiment et avec votre concours. (Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien !)

« On a cherché à diviser la Chambre et le gouvernement ; on a cherché à soulever entre eux des questions de prérogative, toujours délicates. On n'y réussira pas, et voici pourquoi :

« La Chambre et le gouvernement ont été associés dans cette œuvre du nouveau régime économique. La Chambre et le gouvernement, dans ces questions, se sont tous les deux préoccupés, avant tout, des intérêts du pays, parce que tous deux procèdent du suffrage universel. (Nouvelles et nombreuses marques d'approbation.)

« Dans cette œuvre, qui est une des gloires de ce règne, on n'arrivera pas à jeter le doute et la confusion. Le nouveau régime économique, pratiqué avec mesure, avec sagesse, maintenu avec fermeté, est, je ne crains pas de le dire, une des belles pages de l'histoire de ce règne.

« Vous vous y êtes associés ; vous avez le droit d'en revendiquer votre part. Vous n'avez pas fait comme les Chambres de la Restauration et du gouvernement de Juillet, qui ont placé certains intérêts particuliers au-dessus des intérêts généraux... (C'est vrai ! c'est vrai !) Vous, Messieurs, issus du suffrage universel, vous avez su mettre les intérêts généraux au-dessus des intérêts particuliers [1]. »

Le ministre fut soutenu avec énergie par plusieurs orateurs

[1] Nous ne saurions trop insister sur l'intérêt que présente la lecture des discussions auxquelles a donné lieu l'interpellation sur le régime douanier : l'importance et l'autorité des orateurs qui y prirent une active part en font une des pièces les plus curieuses à consulter de notre histoire économique.

distingués, entre autre par MM. Auguste Chevalier, Émile Ollivier et Pagézy, qui apportèrent à la défense du traité non moins de talent que leurs adversaires et des arguments irrésistibles. M. Pagézy, député de l'Hérault, dans un discours muni de faits, discuta les plaintes des industries dont les adversaires du traité se faisaient les interprètes, et, à l'aide de chiffres puisés aux sources officielles, nia formellement les ruines qu'on se plaisait à dénombrer.

La discussion fut close par l'ordre du jour, après une réplique animée du ministre d'État, M. Rouher, et la question soulevée par l'interpellation ne produisit d'autre résultat que de diviser les esprits dans le pays et d'activer les menées des protectionnistes. Le traité franco-anglais approchait de son terme, et les partis sentaient que la lutte, un instant arrêtée, reprendrait au jour de l'échéance avec plus d'acharnement. Dès les premiers jours de 1870, en effet, les protectionnistes, profitant du changement de régime politique inauguré par la lettre du 19 janvier, et par l'arrivée aux affaires de quelques-uns de leurs partisans, réclamèrent à la fois la *dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre* et une *enquête sur la situation de l'industrie.* A la suite d'une discussion approfondie, le Corps législatif se prononça à une grande majorité contre la dénonciation du traité de commerce, et, par un autre vote, qui fut unanime, il décida, d'accord avec le gouvernement, qu'il serait procédé à une enquête parlementaire. Cette enquête, que les protectionnistes eussent désirée *spéciale*, fut décidée *générale*, et la discussion vive et brillante à laquelle donna lieu l'examen de ce projet, ne laissa aucun doute sur la volonté de la Chambre et sur l'esprit qui avait dicté son vote. Il s'agissait d'apprécier, dans leur ensemble, les résultats des conventions internationales qui contenaient des concessions et des avantages réciproques ; et on devait entendre tour à tour ceux qui

critiquaient le traité et ceux qui l'approuvaient, ceux qui prétendaient en avoir souffert et ceux qui affirmaient en avoir profité.

La commission parlementaire chargée de poursuivre cette étude se réunit le 21 mars 1870, sous la présidence de M. Paulmier, député du Calvados, tandis que, sept jours plus tard, s'ouvrait l'enquête sur la marine, dont la commission qui en était chargée, présidée par M. Bournat, député de la Moselle, comptait dix-huit membres. La première, formée de trente-six membres du Corps législatif, répartit le travail entre quatre sous-commissions, dont la première fut chargée de l'enquête sur les industries textiles; la seconde, de l'enquête sur l'industrie métallurgique; la troisième, de celle de l'agriculture et des industries qui s'y rattachent, telles que celles des vins, des eaux-de-vie, des céréales et des bestiaux: c'était la plus nombreuse. La quatrième eut dans ses attributions les chemins de fer, les canaux, toutes les industries de transport.

L'enquête générale était à peine commencée que des bruits alarmants circulèrent dans le pays, et détournèrent les esprits des graves préoccupations qu'elle avait naturellement provoquées. L'Allemagne devenait menaçante, et la paix profonde dont nous jouissions depuis plus de dix années paraissait compromise. Les industries du coton et de la laine seules avaient été appelées à donner leurs avis par la voix de leurs représentants, et l'enquête commençait à peine pour l'industrie de la soie quand la guerre vint, dans les premiers jours de juillet, l'interrompre subitement. Elle ne put être reprise; les événements se succédaient, désastreux pour le pays, et la question économique, emportée comme toutes les autres dans l'écroulement de notre patrie, faisait place à la préoccupation plus urgente et plus exclusive de la défense du pays contre l'invasion prussienne.

CHAPITRE VII.

La chute de l'Empire compromet l'œuvre des traités de commerce. — Réaction protectionniste au sein du gouvernement nouveau. — Projet d'impôt sur les matières premières présenté par MM. Thiers et Pouyer-Quertier. — Opposition des centres industriels contre les prétentions du gouvernement. — Message de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. — La commission et l'Assemblée nationale se montrent hostiles aux projets qui leur sont soumis. — Loi du 30 janvier 1872 rétablissant les surtaxes de pavillon. — Rapport de l'*Union nationale du commerce et de l'industrie* contre les tendances protectionnistes du pouvoir. — Discussion au sein de l'Assemblée nationale. — Le projet sur les matières premières est repoussé. — Démission de M. Thiers. — L'Assemblée ne l'accepte pas. — Commission chargée de l'étude de nos tarifs de douanes. — Loi du 26 juillet 1872 établissant l'impôt sur les matières premières. — Dénonciation des traités de commerce. — Négociations entamées avec les nations liées à la France par des conventions. — Leur résultat négatif. — L'Angleterre se refuse à tout retour au régime protecteur. — M. Thiers abandonne le pouvoir, et est remplacé par le maréchal de Mac-Mahon.

1870-1873

La chute de l'Empire et l'effondrement social, financier et commercial qui s'ensuivit, remettaient en question le maintien du libre échange, et compromettaient l'œuvre éminemment libérale accomplie par le gouvernement impérial dans le domaine économique. Les doctrines opposées comptaient, en effet, de nombreux et puissants représentants dans l'Assemblée nationale, réunie à Bordeaux au lendemain de la cessation des hostilités, et le chef que cette Assemblée s'était choisi, le plus illustre comme le plus populaire d'entre ses

membres, M. A. Thiers, ne cachait pas ses préférences pour un système quelque peu protecteur.

Dès le 12 juin 1871, l'exposé des motifs du projet de loi rectificatif du budget courant déposé par le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, refléta la pensée du gouvernement tout entière. « Quelque étendues que soient les exigences de la situation, » y était-il dit, « comme elles ne sont pas de nature à peser sur nos finances d'une manière permanente et normale, il nous a semblé que le meilleur moyen d'y pourvoir était de s'adresser à l'impôt indirect, dont la charge pourra être atténuée par de simples modifications de tarif au fur et à mesure de la diminution de nos besoins. Or, dans cet ordre de produits, il n'en est pas de plus élastique, de plus facile à relever, de plus universellement adopté que le revenu des douanes. C'est toujours à ces impôts que les Anglais et les Américains du Nord, ces deux peuples pratiques par excellence, ont réclamé les moyens de pourvoir à des charges exceptionnelles : aujourd'hui même il rapporte 600 millions à la Grande-Bretagne, 750 millions à l'Union américaine, tandis qu'on l'a réduit en France à 150 millions, y compris même la quote-part provenant du droit de consommation sur les sels de nos marais. Les nécessités du moment, LES INTÉRÊTS COMPROMIS DE CERTAINES INDUSTRIES, nous imposaient le devoir de RÉSERVER NOS TARIFS. »

Passant alors en revue les différents droits de douanes perçus par le Trésor, le rédacteur du projet ministériel ajoutait : « Dans la catégorie des impôts perçus par l'administration des douanes, les augmentations de droits ont paru devoir porter principalement sur les sucres, sur les cafés et sur les matières brutes dites *matières premières*. On demanderait un complément de ressources aux taxes de sortie et de navigation... *toutes les matières brutes qui étaient admises en franchise depuis* 1860 *ont paru devoir être tarifées à* 20 *pour* 100 *de*

leur valeur, de manière à augmenter d'environ 100 *millions les ressources du Trésor. Cn.ne voit pas, en effet, pour quel motif ces sortes de produits seraient privilégiés,* puisque, matières premières pour le vendeur, ils constituent toujours, vis-à-vis de l'acheteur, des produits achevés. La distinction à la faveur de laqnelle ils ont été jusqu'ici ménagés par la loi de l'impôt repose donc sur des raisons qui n'ont rien de décisif. Il est surtout peu équitable d'affranchir de la taxe les textiles destinés aux vêtements et à l'ameublement, et nous n'hésitons pas à vous proposer de frapper un droit de 20 pour 100 sur ces matières, persuadés que le consommateur en supportera la charge avec la plus grande facilité.

« Les statistiques révèlent, en effet, que la fabrique du coton, en France, livre chaque année à la consommation du pays :

« De 900 millions à 1 milliard de produits ;

« Celle de la laine, de 500 à 600 millions ;

« Celle de la soie, de 200 à 300 millions ;

« Celles du lin, du jute et du chanvre, de 300 à 400 millions.

Soit en tout 2 milliards et demi environ, prix de fabrique, ce qui représente au moins 3 milliards pour les consommateurs, en raison des bénéfices prélevés par les intermédiaires.

« L'ensemble des droits qu'il s'agit de faire supporter à la consommation du pays n'étant que de 70 millions, leur proportion par rapport au prix de vente n'est que 2 1/2 pour 100.

« Ils n'atteindront dès lors que d'une manière imperceptible les contribuables peu aisés, dont la dépense en linge et en vêtements est généralement minime.

« En effet, pour une famille d'ouvriers composée de cinq personnes, cette dépense n'est guère que de 50 francs par an, ce qui ne donne lieu, d'après le tarif proposé, qu'à un impôt

total de 1 fr. 25 cent., soit, par tête, un surcroît de charges de 25 centimes seulement.

« Cet impôt ne serait même que de 19 centimes par tête si l'on admettait que, comme en Angleterre, la consommation, en tissus, des personnes appartenant aux classes ouvrières, ne dépasse pas 6 schillings, c'est-à-dire 7 fr. 50 par tête et par an.

« Les contribuables qui supporteront la plus large part de l'impôt nouveau seront précisément ceux auxquels leurs moyens de fortune permettent de faire ce sacrifice à l'intérêt général ; ce seront les personnes riches, habituées au confortable de la vie, et qui, pour les besoins divers de leur ameublement, consomment toutes sortes de tissus : rideaux, tentures, tapis, linge de table, etc.

« L'impôt sur les textiles n'est donc pas seulement un impôt équitable en lui-même, c'est encore un impôt particulièrement recommandable, par la facilité avec laquelle il se proportionnera plus exactement que tout autre à la fortune des contribuables.

« Quant à sa perception, elle devra nécessairement être différée jusqu'à ce que des négociations nous aient permis d'établir sur les produits étrangers des surtaxes équivalentes à la somme des droits nouveaux qui grèveront nos produits manufacturés.

« Mais, comme nous devons éviter attentivement de porter atteinte à nos affaires d'exportation, la tarification des matières brutes exigerait l'adoption de drawbacks à la sortie. Si une certaine impopularité s'est attachée en France à ce mécanisme, c'est qu'on l'a souvent faussé. En bonne règle, le drawback ne doit être que la restitution pure et simple, à la sortie d'un produit, des taxes payées à l'entrée par la matière brute employée à la fabriquer. En fait, on avait greffé sur le drawback une véritable prime, c'est-à-dire qu'on avait cal-

culé les allocations de manière à faire restituer par le Trésor beaucoup plus qu'il n'avait perçu. Dans de semblables conditions, le drawback constituait un abus. Dans son fonctionnement normal; il est absolument inattaquable, car il n'est pas rationnel de demander l'impôt des douanes à une marchandise étrangère, qui ne pénètre sur notre territoire que pour en ressortir après avoir alimenté le travail français. On peut ajouter que le drawbak fonctionne déjà aujourd'hui, sous la forme de l'importation temporaire, à l'égard d'un grand nombre de produits.

« En matière de droits de sortie, les pratiques de l'administration française ont varié. A l'origine, nous interdisions l'exportation ou nous la limitions par des taxes élevées, afin de conserver sur notre marché les objets nécessaires à la consommation. Quand le commerce internationnal eut commencé à se développer, ce fut encore à l'exportation principalement qu'on demanda le revenu des douanes. Le régime qui prévalait alors découlait d'une idée fort simple. Tout droit de douane augmentant le prix de la marchandise, on en frappait le produit, destiné à être payé par l'étranger, plutôt que le produit exotique acheté par les nationaux. Plus tard, on fut conduit à la formule inverse; comme on voulait, avant tout, favoriser l'exportation, on réduisit peu à peu, et l'on finit par supprimer complétement les taxes de sortie. N'a-t-on point dépassé le but ? Nous inclinons à le croire. L'un des plus fermes défenseurs de la liberté commerciale écrivait lui-même, il y a quelques années : « Une nation chez laquelle tout abonde devrait, pour tirer parti de sa position, non pas prohiber les produits étrangers, mais mettre un droit de sortie sur les siens, comme fait le Pérou pour le guano. » Évidemment, il ne faudrait pas aller trop loin dans l'application d'une telle doctrine; ce serait aujourd'hui d'autant moins opportun que nous n'avons pas cessé,

depuis longtemps, d'insister auprès des puissances étrangères pour les amener à réduire les droits d'entrée sur nos produits. Mais des taxes modérées, établies sous la pression d'impérieuses exigences budgétaires, peuvent, sans entraver la production ou le commerce de la France, se concilier avec nos précédents.

« C'est ainsi que nous vous demandons d'établir à la sortie de légers droits sur un certain nombre de produits : sur les vins, les beurres, les œufs, les fruits, etc. Nous avons la confiance que, *sans entraver l'exportation*, nous obtiendrons par ce moyen environ 15 millions de francs.

« Dans la plupart des pays étrangers, la navigation internationale est soumise à des redevances destinées à rembourser les frais que s'imposent les États pour la création, l'entretien ou l'agrandissement des ports. Aux termes de la loi du 19 mai 1866, une exemption absolue existe à cet égard en France. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, une franchise aussi complète se justifierait peu. Le gouvernement propose donc de frapper du droit de 1 fr. par tonneau les navires de tout pavillon, français ou autres, arrivant de l'étranger, et d'appliquer également une surtaxe modérée à l'importation indirecte par navires étrangers.

« Déduction faite des drawbacks, ces différentes dispositions donneraient comme résultat financier :

« Sur les sucres, une augmentation de 33,000,000 fr.

« Sur les cafés, 20,000,000.

« Sur les matières brutes, 180,000,000.

« Sur les fabrications étrangères, 10,000,000.

« Sur les droits de sortie, 15,000,000.

« Sur les droits de navigation, 5,000,000. »

En résumé, sur 438 millions environ que le ministre des finances se proposait de réclamer à l'impôt, 263 millions étaient demandés à l'augmentation des droits de douane. Il

était impossible d'afficher un programme plus nettement protectionniste; et, sous prétexte d'équilibre financier, le gouvernement, par l'impôt sur les matières premières et par le rétablissement des surtaxes de pavillons, sapait les bases fondamentales sur lesquelles reposait le traité libéral du 23 janvier 1860.

L'exposé des motifs du projet de loi, présenté par M. Pouyer-Quertier, jeta l'émoi non-seulement dans la plupart des industries nationales, mais encore parmi tout ce que la France et les pays voisins liés à nous par des traités comptaient d'hommes versés dans les questions commerciales et financières. L'émotion se traduisit de tous côtés par des adresses des chambres et des assemblées compétentes, et, au sein même de l'Assemblée nationale, par des avertissements significatifs; mais le gouvernement était décidé, et il passa outre avec une obstination que rien ne put vaincre. Le 7 décembre 1871, dans un message adressé à la Représentation nationale, le chef du pouvoir exécutif accusa en termes plus nets son intention de réformer un certain nombre de dispositions libérales introduites dans le traité de 1860, et de tirer un revenu des matières premières que le législateur de 1860 avait sagement exonérées de toutes charges. « Je ne vous apprendrai rien, disait l'auteur du message, en vous rappelant la résistance que ces traités ont rencontrée en France à l'époque de leur conclusion. Ce n'est pas pour avoir aboli les prohibitions absolues qu'on les blâmait, car ces prohibitions étaient désormais condamnées, et moi, Messieurs, qui ai l'honneur de vous parler, je n'ai pas une fois traversé le pouvoir sans en abolir quelques-unes. Ce qu'on reprochait à ces traités, c'était d'avoir été conclus sans le pays, d'avoir introduit sans préparation une liberté absolue, d'avoir dès lors découvert toutes nos industries à la fois, de s'être arrêtés à des tarifs insuffisants, rédigés par les commissaires

étrangers, à l'exclusion des nôtres, et d'avoir ainsi causé aux plus importantes productions nationales, telles que les fers, les tissus de toute nature, les produits agricoles, et surtout la marine marchande, un dommage immense dont l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, la Normandie, la Bretagne se ressentiront longtemps.

« Si aujourd'hui, à la suite de la guerre qui a fait disparaître tous les approvisionnements, une véritable activité a été rendue à ces diverses branches de notre industrie, ces approvisionnements refaits, la gêne devra reparaître sous le poids renaissant de la concurrence étrangère. Quelques mois avant la chute du dernier gouvernement, le Corps législatif lui-même, *sentant les fautes de l'Empire sans les oser dire, cherchant à les réparer sans y réussir*, avait ordonné une enquête sur les traités de commerce dont la dénonciation était hautement demandée. Il était ressorti de cette enquête que la marine marchande était ruinée, que l'industrie des fers avait été ravagée, que les fils et les tissus de coton, de lin, de laine, avaient subi des dommages considérables, que les tissus mélangés de Roubaix étaient presque détruits, que l'agriculture souffrait dans certains de ses produits essentiels, celui des laines notamment. On en avait généralement tiré la conclusion qu'il fallait sur tous ces points apporter quelque remède à cet état de choses empirant tous les jours, et particulièrement par rapport à la marine marchande, que les entrepôts étrangers allaient faire disparaître complétement.

« La guerre, qui efface toutes ces ruines par les siennes, a fait oublier un moment cet état de choses; mais, la paix rétablie, il a reparu à tous les yeux, fort atténué, il est vrai, par la renaissance du travail, mais atténué pour le moment, et malheureusement pas pour toujours. Nous pourrions, certes, dénoncer ces traités, sauf, bien entendu, votre avis à vous qui représentez la souveraineté; mais il nous appar-

tenait de négocier pour préparer cette dénonciation. D'immenses intérêts dans nos ateliers, dans nos campagnes, dans nos ports, attendaient et attendent encore cette résolution. Toutefois nous ne l'avons pas prise...

« Nous n'avons pas voulu nous faire les auteurs d'une réaction industrielle, en substituant les prohibitions au libre échange absolu. *Nous entendons, en laissant aux échanges toute la liberté compatible avec la prospérité publique, assurer à nos industries, à celles qui, depuis trois quarts de siècle, font la fortune de la France, la protection de tarifs suffisants pour qu'elles n'expirent pas sous la concurrence illimitée de l'étranger. Assez de stimulants pour les empêcher de s'endormir, point assez pour qu'elles soient obligées de renoncer à produire* : telle est la politique économique que nous vous proposerons... En laissant exister tous les tarifs sur les fers et leurs dérivés, sur les houilles, les produits chimiques, la verrerie, la cristallerie, la céramique, les lainages unis, les poissons frais ou salés, sur la plus grande partie de nos échanges, en un mot, nous avons seulement proposé de relever dans la modeste proportion, tantôt de 3 pour 100, tantôt de 5 pour 100, nos droits sur les filés et tissus de coton, de lin et de laine ; quant à ceux de laine mélangée, qui avaient fait autrefois la prodigieuse fortune de Roubaix, et qui malheureusement ne la font plus, nous avons réclamé une simple élévation de 12 à 18 p. 100. »

Ces attaques de M. Thiers contre un régime économique aux résultats duquel la France devait presque en totalité son relèvement, n'aboutirent qu'à convaincre les classes industrielles que le préjugé et la passion seule, et non pas l'intérêt public, dictaient au nouveau chef du pouvoir le langage fâcheux qu'il venait de faire entendre. Il était impossible, en effet, de défigurer plus complétement la vérité. C'était en même temps ignorer ou méconnaître les résultats merveilleux des traités de commerce, contre lesquels on se plaisait

à employer le dénigrement systématique. L'enquête de 1870, à laquelle le chef du pouvoir faisait allusion pour donner plus de force à ses affirmations, n'avait point abouti, nous l'avons vu, et il fallait au président du conseil une prodigieuse puissance d'imagination pour oser en opposer les prétendues conclusions aux adversaires de son système fiscal. Nous avons constaté que la déclaration de guerre avait interrompu les séances de la commission présidée par M. Paulmier, que deux catégories seulement de produits et une partie de celle des soieries avaient été examinées, mais que, l'enquête n'ayant pu être contradictoire, il n'en était sorti aucune résolution. Les allégations de M. Thiers étaient donc purement fantaisistes et de nature à fausser les idées de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, deux jours après la lecture du message présidentiel, le ministre des finances vint présenter (séance du 9 décembre 1871) le projet de budget pour 1872, dont les dispositions confirmaient tous les articles du projet de loi du 12 juin précédent, relatif aux impôts de 20, 10 et 2 pour 100 sur les matières premières, les textiles, etc. M. Pouyer-Quertier, analysant chacune des propositions de son document budgétaire, déclarait que, depuis le jour où, pour la première fois, il avait demandé, au milieu de la réprobation générale, d'établir une taxe *sur les matières premières*, les hommes les plus compétents s'étaient occupés avec conscience de cette question, et qu'après en avoir suivi les travaux et recueilli les opinions, le gouvernement se sentait fortifié dans ses premières intentions. A son avis, de tous les impôts à créer, celui-là était le plus pratique en même temps que le moins pénible à faire supporter au pays : il serait, ajoutait-il, peu sensible pour la consommation, qui le disséminerait et l'acquitterait par des infiniment petits, et n'aurait certainement pas sur la production la funeste influence qu'on lui attribuait. Rappelant les motifs qu'il avait

déjà précédemment développés pour l'établissement d'un droit sur les textiles, il soutenait qu'aucune taxe ne serait mieux proportionnée aux ressources du contribuable qu'elle atteindrait, et qu'aucune consommation ne suivrait « d'une manière plus exacte, plus progressive que celle des tissus, la fortune industrielle. »

Il trouvait donc dans les textiles, au point de vue de l'équité et de la proportionnalité, l'assiette de l'impôt la plus irréprochable, la plus conforme aux vrais principes économiques, et reprochait à l'Empire de l'avoir repoussée. « Depuis quelques années, disait l'auteur du projet de loi, ces produits ont été exemptés de toute espèce de taxe. *Le gouvernement précédent se faisait un mérite de laisser arriver jusqu'au consommateur, indemnes d'impôts, les étoffes, les tissus même les plus luxueux.* » Ensuite, examinant l'influence que les nouvelles taxes, dont il se faisait le promoteur, exerceraient sur l'ensemble des affaires, il combattait l'opinion de ceux qui avançaient, à juste titre, qu'elles entraveraient le développement du commerce et de l'industrie; et, citant l'exemple de l'Amérique qui, à la suite de la guerre de Sécession, avait inscrit la prohibition dans ses lois, il prétendait que les industries de la laine, de la soie et du coton de ce pays n'avaient jamais eu, avant l'élévation des tarifs, l'extension qu'elles avaient prise depuis. Toutefois, il repoussait l'accusation portée contre lui de chercher à imposer à la France le régime de la prohibition : « *On nous reproche*, s'écriait-il, *de vouloir revenir au système prohibitif. Nous repoussons énergiquement cette accusation*; » et il cherchait à démontrer que la surélévation des tarifs, sollicitée par la France dans ses négociations avec l'Angleterre sur quelques rares articles, s'élevait seulement de 3 pour 100 à 8 pour 100, et qu'en aucun cas les tarifs demandés n'avaient dépassé 18 pour 100 de la valeur. Les raisons sur lesquelles il s'appuyait pour de-

mander des modifications à la législation douanière, étaient que l'équilibre établi en 1860 dans les tarifs acceptés par les gouvernements signataires n'existait plus, qu'il avait été rompu par les événements survenus depuis 1870, et que, pour supporter les charges qui lui incombaient, la France ne pouvait se dispenser de « rétablir cet équilibre compensateur. » « Il est évident, disait M. Pouyer-Quertier en finissant, que certaines industries combattront notre système, sous prétexte qu'il aura pour conséquence le ralentissement de nos exportations. Nous leur répondrons que la vraie raison de leur résistance, c'est qu'elles aimeraient mieux faire payer à d'autres les charges inévitables qui doivent leur incomber, comme à tous leurs concitoyens, par suite des malheureux événements de la guerre; que l'application du drawback et des admissions temporaires s'est faite et se fait encore dans des pays où l'industrie s'est, avec ce système, développée dans de très-grandes proportions, et où elle se développe encore chaque jour. » En résumé, il espérait retirer de ces taxes nouvelles une somme de 165 millions, dont 90 sur les importations des matières brutes, 65 sur les textiles, et 10 sur les matières fabriquées.

L'Assemblée nationale, à l'audition de ce projet de loi, ressentit une impression pénible, et se montra peu empressée à répondre aux vues du gouvernement. Les chiffres qu'on lui développait avec une assurance si présomptueuse la trouvaient défiante et sceptique, et elle ne semblait pas partager la confiance du ministre sur l'innocuité des mesures fiscales dont il mettait tant d'insistance à lui recommander l'adoption. La commission du budget nommée pour étudier la question, s'inspira du sentiment général, et opposa une résistance opiniâtre aux prétentions insérées dans le projet. Le système des drawbacks, entre autres, lui répugnait ; car elle savait que, si le drawback ne doit être qne la restitution

pure et simple, à l'exportation d'un produit, des taxes acquittées à l'importation pour la matière brute dont il est fabriqué, on en a fait souvent une véritable prime, en calculant les allocations de manière à obtenir un remboursement plus élevé que la somme payée. Elle craignait également que la fixation des droits compensateurs ne donnât lieu à des exagérations, ou tout au moins à des erreurs de calcul et à des tentatives de fraude. Elle citait, entre autres produits pour lesquels l'erreur serait constante, les soieries, les surcharges de teinture étant devenues si considérables dans certaines fabrications, que le drawback serait presque impossible à appliquer. Le gouvernement y avait songé, et, pour la matière brute de tous ces tissus de soie, il avait spécifié, au lieu d'un droit de 20 pour 100, une taxe de 2 pour 100 sans restitution à la sortie du produit fabriqué. La commission repoussa cette proposition; il lui paraissait illogique et injuste d'imposer une plus-value insignifiante aux étoffes employées généralement par les classes riches, alors que les tissus de laine, de coton, de lin et de chanvre, destinés à la population la plus nombreuse et la moins aisée, supporteraient l'augmentation de valeur résultant d'une surtaxe d'entrée de 20 pour 100 sur les matières dont ils seraient fabriqués. D'ailleurs, à son avis, un régime uniforme pour tous les textiles était seul admissible; et, repoussant la taxation présentée par le ministre, elle proposa une taxe de 3 pour 100 avec droit compensateur à l'entrée, mais sans drawbach à la sortie, sauf sur les céréales, la houille et quelques autres denrées déjà atteintes par la loi fiscale du 8 juillet.

Ce nouveau projet avait donné lieu à des débats assez sérieux au sein même de la commission, et il n'avait été adopté que par une faible majorité, dans laquelle un certain nombre de partisans du libre échange ne s'étaient ralliés à l'impôt

que pour ne pas priver le Trésor d'une ressource assurée en face des charges qu'il avait à supporter. Le gouvernement, vaincu, contre son attente, dans ce premier combat par ceux mêmes qu'il s'était habitué à diriger, repoussa les conclusions de la commission, qui ne lui procuraient que 50 à 60 millions de recettes, à la place de 190 millions inscrits dans les voies et moyens de son budget, et persista dans ses premières résolutions. L'Assemblée nationale se trouva donc en face de deux projets, tous deux mal équilibrés : l'un repoussé par le gouvernement, l'autre sapé par le vote de la commission chargée de l'étudier et par la résistance ardente de la plus grande partie des centres industriels et commerciaux de la France.

Les projets du gouvernement avaient, en effet, causé une profonde émotion dans le pays et provoqué de nombreuses réclamations. Pendant que la lutte s'engageait au sein même de la commission législative, les cités manufacturières et les ports de commerce s'agitaient, et protestaient avec d'autant plus de vigueur contre les tendances protectionnistes du chef de l'État et de son ministre des finances, que le gouvernement ne laissait pas ignorer son intention de dénoncer les traités de commerce. Les chambres consultatives adressaient aux commissaires du budget des mémoires détaillés et précis où étaient reproduits leurs arguments en faveur du *statu quo*, et, se faisant les interprètes de tous les intérêts de leur région, démontraient clairement les désastres qu'entraînerait après elle une révolution économique qui ramènerait le pays au système protecteur. L'*Union nationale du commerce et de l'industrie*, composée d'un groupe de soixante-huit chambres syndicales, faisait un rapport destiné à être envoyé aux pouvoirs publics, et dans lequel on lisait le passage expressif qui suit : « Il y a là (dans les dispositions gouvernementales) un motif très-sérieux d'appréhensions pour les branches de l'in-

dustrie les plus importantes de la production nationale. Un argument que l'on a souvent invoqué dans ces derniers temps consiste à dire : Le système des traités de commerce est mauvais, parce qu'il nous lie et nous enlève toute faculté de rectification des tarifs ; et l'on ajoute bien haut : Nous voulons améliorer, nous sommes le progrès! Mais

(Un petit bout d'oreille échappé par malheur)

nous savons tous ce que cela veut dire ; notre cas est celui de l'enfant qu'on retient pour qu'il ne se fasse pas de mal.

« Sans doute, les traités sont une gêne pour les protectionnistes, qui veulent retourner en arrière ; mais ils ne sont pas une gêne pour ceux qui ont la conviction qu'il n'y a de salut qu'en allant en avant, c'est-à-dire en marchant vers le véritable libre échange. Et comme ceux-là savent à n'en pas douter que la liberté d'agir que l'on réclame signifie, non pas *amélioration*, mais rétrogradation ; comme ils sont persuadés qu'ils ne peuvent espérer mieux en ce moment et qu'il leur faut se contenter de ce qu'ils tiennent, ils préfèrent rester là avec le régime relativement libéral dont ils ont fait l'expérience, plutôt que de recevoir cette liberté que l'on fait miroiter à leurs yeux, et qui est au moins l'inconnu... En résumé, toute la question se renferme dans cette grande question de progrès, à laquelle aucune nation ne peut aujourd'hui refuser de se soumettre ; il faut absolument que tous les peuples marchent en avant sur la pente de l'avenir ; bien imprudente serait la nation qui voudrait s'arrêter dans le mouvement général : ce serait la ruine infaillible, complète, irrémédiable. Certes, il est profondément regrettable d'avoir à constater çà et là quelques ruines, mais c'est la condition de tout progrès : les chemins de fer n'ont-ils pas ruiné le roulage et tant d'autres industries? Cependant vient-il à l'idée de personne de s'élever contre la création des chemins de fer?

Et c'est pourtant de là qu'est venu tout le mal dont on se plaint ; on s'en prend aux traités de commerce, qui ne sont qu'un des effets d'une même cause, et cette cause, c'est la facilité et la rapidité des communications : c'est à la locomotive, c'est à l'électricité qu'il faut faire remonter la responsabilité du renversement de notre ancien système économique, qui nous menait tout doucement à la mort.

« Les champions du protectionnisme le comprennent si bien, que, ne pouvant pas détruire ce qui est déjà sur la terre ferme, ils veulent au moins enrayer le mouvement progressif sur la mer ; le rétablissement des surtaxes de pavillons n'est pas autre chose, et nous le démontrerons en quelques mots : *Les souffrances de la marine marchande proviennent, non pas de l'assimilation des pavillons établie par la loi de* 1866, *qui n'est appliquée que depuis* 1869, *mais bien des progrès réalisés par la construction maritime, et des transformations qui en ont été la conséquence. Aux petits navires en bois, on a substitué d'abord les grands navires en bois, puis les navires en fer, puis les navires en fer à vapeur. Nos armateurs et nos constructeurs, placés par leur moindre importance dans des conditions d'infériorité, n'ont pu opérer ces transformations répétées avec la même rapidité que les Anglais par exemple.* ALORS QUE LES CHEMINS DE FER MARITIMES SILLONNAIENT LES MERS, NOUS AVONS CONTINUÉ A NAVIGUER AU ROULAGE. Comparez les petits longs-courriers du Havre, qui restent en chargement indéfiniment et partent quand ils peuvent, à ces grands steamers anglais, hambourgeois, américains, dont les départs à jour et heure fixes sont connus du monde entier des mois à l'avance ! Aussi ce ne sont ni les grands ports ni les grands armateurs qui réclament des surtaxes, car eux voient plus loin que les faits principaux qui nous frappent tous. »

De son côté, Bordeaux envoyait aux membres de l'Assemblée nationale une lettre pour leur faire connaître les vives

inquiétudes du commerce à l'occasion du projet de dénonciation manifesté par le gouvernement, et lui exposer les dommages qui en résulteraient pour l'industrie manufacturière, pour l'agriculture, pour la marine, pour les finances et pour la politique. Puis, prenant à partie le ministre des finances et étudiant les chiffres et les assertions qu'il s'était permis d'avancer devant le Parlement, les représentants du commerce de la grande cité bordelaise le réfutaient victorieusement et avec une rare énergie. En ce qui concernait les vins, que l'exposé des motifs avait indiqués comme n'ayant pas profité des abaissements de droits en 1860, ils s'écriaient: « Nous savons que l'honorable ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, fait les efforts les plus persistants pour démontrer *à ceux qui n'ont pas étudié la question* que l'abaissement des droits sur nos vins n'a pas eu d'influence sur l'accroissement de leur consommation en Angleterre... Il soutient que l'accroissemeut annuel de la consommation de nos vins en Angleterre n'a pas augmenté depuis le traité de commerce, et nous pensons qu'au lieu de rester stationnaire, cet accroissement est devenu vingt-cinq fois environ plus considérable. *Nous mettons publiquement M. Pouyer-Quertier au défi de prouver l'exactitude de ses assertions et l'inexactitude de nos chiffres. Nous croyons que bien rarement un ministre des finances, parlant devant l'Assemblée législative de son pays, se sera permis de pareilles erreurs.* »

Enfin ils concluaient en disant que la politique économique inaugurée par le gouvernement de M. Thiers n'aurait, si elle était adoptée définitivement par la représentation nationale, que des conséquences funestes au point de vue de nos rapports internationaux, et des conséquences non moins funestes de toutes sortes à l'intérieur du pays.

A Paris, les hommes les plus considérables, les manufacturiers les plus connus, les membres de la chambre de com-

merce, avaient uni leurs doléances à celles de leurs confrères des départements, et l'un d'eux, dans une brochure répandue à profusion, faisait uniquement ressortir l'infériorité dans laquelle l'adoption de l'impôt des matières premières placerait la France.

Voici comment s'expliquait M. Larsonnier :

« Les expositions universelles de 1851 et de 1855 ont démontré au monde entier à quel degré de richesse et de prépondérance leur commerce et leur industrie avaient élevé la France et la Grande-Bretagne. Les autres nations aspirèrent dès lors aux mêmes destinées. Les traités de commerce intervinrent, et les grandes expositions de 1862 et de 1867 ont constaté les progrès rapides de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, dans les voies industrielles et dans l'imitation des tissus français. La facilité croissante des communications opéra entre les peuples une fusion de plus en plus marquée; les consommations devinrent presque uniformes; le mérite artistique et la bonne qualité des produits furent détrônés par la tendance générale vers le bon marché, et l'on ne peut plus dire aujourd'hui de la France qu'elle s'impose par le caractère exceptionnel de ses produits. L'indifférence des consommateurs et les imitations de nos rivaux ont eu raison de cette supériorité, jadis incontestable. Qu'on le sache donc bien.

« ... La France lutte, dès à présent, pied à pied contre les nations rivales; elle ne peut pas être retardée dans sa marche par des droits de 20 pour 100, qui lui fermeraient tous les marchés du monde, par le système compromettant et d'ailleurs impraticable du drawback, qui éloignerait d'elle tous les intermédiaires. »

En présence de semblables dispositions manifestées de tous les points de la France, il était facile de prévoir que la lutte serait vive et le succès incertain pour le gouvernement qui

l'engageait. La discussion s'ouvrit sous ces auspices à l'Assemblée nationale le 10 janvier 1872. C'est M. Tirard qui, le premier, ouvrit le feu, et combattit à la fois le projet du gouvernement et celui que la commission avait reconstitué sur les débris de ce dernier. Réfutant un des arguments présentés par les protectionnistes, qui se plaisaient à dire que le commerce d'exportation retirait de gros bénéfices de chacune de ses opérations, et que par conséquent il pouvait facilement supporter une taxe minime, il soutint, au contraire, en faisant reposer ses affirmations sur des preuves, que ces bénéfices étaient extrêmement minimes, et n'étaient rémunérateurs qu'à la condition de porter sur des chiffres considérables. Il ajouta qu'une taxe, fût-elle de 3 pour 100, sur les matières premières, causerait à ce commerce une infériorité d'autant plus grande que les puissances voisines, approvisionnées en franchise, feraient une concurrence redoutable à nos nationaux. Répondant ensuite à une partie du rapport de M. Casimir Périer, où ce dernier prétendait que, parmi les industriels interrogés par la commission, il en était qui avaient accepté le droit de 3 pour 100, l'honorable représentant déclara que les industriels auxquels le rapport faisait allusion avaient été interrogés « comme des voyageurs attardés à qui on demande la bourse ou la vie ; » qu'on ne leur avait pas demandé s'ils voulaient payer quelque chose pour leur industrie, mais qu'on les avait mis en demeure de payer 20 pour 100 avec drawback ou 3 pour 100 sans drawback, et qu'ils avaient naturellement préféré ce dernier système.

M. le duc Decazes, membre de la commission, répondit, en cette qualité, aux objections de M. Tirard ; mais il le fit avec si peu de conviction et avec une telle mollesse, que l'Assemblée put s'assurer que la commission elle-même, en lui présentant son projet, s'était laissé guider uniquement par la pensée de ne pas heurter trop vivement les sentiments

du gouvernement. En effet, M. Decazes, après un discours entièrement consacré, d'une part, à examiner les ressources que le fisc retirerait d'une surtaxe de 3 p. 100 sur les matières premières, et, d'autre part, à réduire à néant les calculs du ministre des finances, terminait ainsi :

« Il me reste à vous parler du projet de la commission, puisque je suis monté à la tribune pour le défendre.

« Ce projet, Messieurs, je ne vous le présente pas comme excellent : je suis sûr qu'il rencontrera sur sa route et les adversaires et les partisans du projet de M. le ministre ; mais, Messieurs, ceci pour nous était chose prévue. La commission a entendu faire œuvre de transaction et de conciliation ; il est tout naturel que, sur ce terrain, elle ait tout le monde contre elle. (Rires d'adhésion.)

« Si vous m'avez fait l'honneur de me suivre et si, malgré mon insuffisance, j'ai pu saisir vos esprits des diverses questions que j'ai eu l'honneur de développer devant vous, vous aurez compris que, dans cette question, à mes yeux du moins, un grand ennemi de notre commerce et de notre industrie, c'est le drawback.

« Ici, le système de la commission a pour premier avantage de faire disparaître absolument les admissions temporaires, le drawback, la théorie et la détestable pratique dont je vous ai développé les dangers tout à l'heure.

. . . .

« Maintenant, est-il bon, est-il excellent de frapper d'un impôt de 3 p. 100 les matières premières dont le bon marché est la condition nécessaire du développement du travail national, de notre prospérité commerciale et industrielle ? Non, vraiment, Messieurs ! Je reconnais que ceci est détestable, et nous ne vous le proposons que sous la pression d'une nécessité fiscale odieuse. Je ne vous demande pour cet impôt de 3 p. 100 que la préférence sur celui du gouvernement, qui est de 20 p. 100.

Mais j'estime que vous pouvez et devez chercher mieux. Si vous m'en croyez, adressez-vous à M. Feray, qui vous en a indiqué un excellent [1].

. . . .

« En effet, Messieurs, je n'hésite pas à reconnaître qu'il est préférable de revenir, dans une proportion modérée, à un impôt sur le sel, à une contribution additionnelle sur la contribution foncière, à une surtaxe, telle que M. Feray vous l'a proposée, sur les patentes et les contributions mobilières. Tout cela est préférable, et de beaucoup, non pas seulement au projet du gouvernement, mais même au projet de la commission, que je n'ai défendu, Messieurs, que sous ces réserves. »

La bataille était engagée. M. Thiers et son ministre des finances se voyant attaqués de toutes parts, non-seulement par les adversaires de leurs théories économiques, mais encore par leurs anciens coreligionnaires, devenus, avec le temps et l'expérience, les défenseurs des traités dont ils avaient été jadis les détracteurs, se montrèrent plus obstinés à faire prévaloir leur système. Après le duc Decazes, la tribune avait été occupée successivement par MM. Desseiligny, Clapier, de Lasteyrie, Féray, Johnston, de Montgolfier, Scheurer-Kestner, Dussaussoy, Laurent, Buffet et Joubert, qui tous, à des points de vue différents, se montraient hostiles à une taxation quelconque des matières premières, et combattaient, avec un ensemble parfait, les démonstrations hypothétiques et les théories surannées de MM. Thiers, Pouyer-Quertier, Baragnon, Vingtain et Richard. Ces trois derniers émettaient la prétention de représenter en cette circonstance les intérêts agricoles de la France. Toutes les industries, dans ce brillant tournoi, trouvèrent d'ardents défenseurs et d'éloquents avocats de leur indépendance :

[1] La révision du cadastre.

tandis que M. de Montgolfier déclarait que la suppression de la franchise obligerait le marché des soies gréges à s'exiler de Lyon, et « serait aussi fatale aux soieries que l'avait été autrefois la révocation de l'édit de Nantes; » que M. Laurent s'élevait, au nom des industries lainières, contre la théorie des drawbacks et, faisant allusion aux paroles de Sully, terminait son discours par ces mots : « L'industrie, cette fille du génie moderne, est aussi une des mamelles de la France, et je ne pense pas qu'il soit dans vos intentions de tarir cette source féconde de travail et de richesse ; » que le duc Decazes et M. Buffet mettaient en relief les embarras diplomatiques que soulèverait l'adoption d'un régime restrictif, et les empêchements que le gouvernement français trouverait alors à l'application de ses droits protecteurs, d'autres députés examinaient la question au point de vue fiscal, et repoussaient les conclusions du gouvernement, après s'être assurés que ces impôts ne produiraient pas au Trésor ce qu'on en espérait.

Dans cet ordre d'idées, le discours de M. Joubert, député de Maine-et-Loire, obtint une faveur marquée au sein de l'Assemblée nationale, et eut dans le pays un immense retentissement. M. Joubert prouvait que, pour la seule industrie du chanvre et du lin, qui l'intéressait plus spécialement, les nouvelles taxes douanières devaient grever le public d'une charge de plus de 20 millions de francs, alors que l'État ne recevrait pas au delà de 5 à 6 millions de francs sur les importations étrangères ; que, de plus, elles imposeraient des charges très-lourdes à l'industrie, et l'obligeraient à élever son capital de roulement, par suite de l'augmentation du prix des objets accessoires qu'elle employait dans sa production, tels que les huiles, laines, etc., et cela sans compensation pour elle. L'orateur, en effet, repoussait l'idée émise par M. Pouyer-Quertier, que l'industrie pourrait se retourner vers le consommateur et lui repasser une partie de

la charge qui lui serait imposée, et il expliquait ainsi sa pensée : « M. le ministre des finances a une trop grande expérience des affaires industrielles pour ne pas savoir que le prix de vente d'un objet n'est pas principalement en rapport avec le prix de revient. Le prix de vente d'un objet est soumis à la grande loi économique de l'offre et de la demande, et non pas au prix de revient. Eh bien, dans les conditions où se trouve la nation française, avec toutes les charges qui pèsent sur chacun de nous, avec les existences amoindries au point de vue financier, je dis que, lorsque vous allez offrir tous les objets de consommation avec une augmentation variable de 10, 11, 12, 15 pour 100, suivant les différentes taxes du tarif, vous allez évidemment vous trouver en présence d'une masse de consommateurs qui vont restreindre leurs besoins, parce que, toutes les fois que le prix d'un objet augmente, la consommation tend à diminuer. En présence d'une production qui sera toujours la même, mais dont les difficultés auront été augmentées, une masse de consommateurs restreignant leurs besoins, il en résultera évidemment une crise.

« Il y a là, à côté de la crise financière que je vous ai indiquée, une crise industrielle qui est imminente. Vous dire quelle sera son étendue, c'est une chose impossible. Mais il est évident pour moi qu'elle se produira par suite des faits que je viens de vous exposer. »

Examinant ensuite les résultats du traité de 1860, il comparait la situation de notre commerce extérieur et l'état de nos industries sous les deux régimes économiques qui avaient précédé et suivi ce grand acte, et, analysant les conditions multiples dans lesquelles il avait été contracté, il terminait son discours en disant :

« Tout n'a pas été mauvais dans le traité de commerce ; il y a eu un bienfait immense dans ce traité : c'est le dégrève-

ment des matières premières. Il a déterminé un abaissement sur le prix de revient de tous les produits manufacturés, lequel abaissement sur le prix de revient a permis à la consommation de se développer. Il est évident que, cette consommation se développant, vous avez vu l'industrie prendre une certaine extension. Vous avez vu les marchés, qui nous étaient fermés parce que nous ne pouvions pas y faire parvenir nos produits à cause de ces charges sur les matières premières, qui ont été ouverts à l'industrie française ; car, par suite de ce dégrèvement sur les matières premières, le prix de revient de beaucoup de produits ayant baissé, nous avons pu exporter une certaine quantité d'objets fabriqués que nous ne pouvions pas exporter autrefois. Or, qu'est-ce que propose aujourd'hui M. le Président de la République? Il ne sait pas si nous pouvons obtenir du gouvernement anglais la modification des tarifs ; il ne sait pas si les traités nous permettent d'élever les droits compensateurs d'une manière exactement proportionnelle à la charge qui serait mise sur nos matières premières. Il en résulte ceci : c'est que nous lâchons la proie pour l'ombre. Nous avions recueilli des traités un seul bienfait : le dégrèvement sur les matières premières. Nous allons abandonner ce bienfait !

« Eh bien, je vous l'affirme, tous ceux qui s'occupent de questions économiques et industrielles, que ce soient des libres échangistes ou des protectionnistes, tous sont d'accord sur cette question, tous reconnaissent que le dégrèvement sur les matières premières est une chose excellente. Et quand tout le monde est d'accord, il est évident que tout le monde a raison. Par conséquent, je dis que votre impôt est mauvais. »

Poussés dans leurs derniers retranchements, M. Thiers et son ministre se livrèrent à un véritable assaut d'adresse et de vigueur. Jamais, en aucune circonstance, l'un et l'autre

ne s'étaient montrés plus éloquents ; l'ostracisme auquel ils semblaient condamnés sur cette question des matières premières, au milieu d'une Assemblée souveraine, qui s'affirmait d'heure en heure plus hostile aux projets économiques soumis à sa sanction, avait pour ainsi dire doublé leur puissance et prêté de la finesse à leur argumentation. Avec une étonnante prestidigitation, le Président de la République incriminait les traités de 1860, et les accusait à tort d'avoir été conclus sans l'avis du pays, « dans une nuit, « après avoir été discutés « par cinq ou six personnes. » Il leur reprochait leurs résultats et leurs conséquences « des plus funestes, » et, malgré l'éloquence des chiffres, à la face d'un pays dont les traités avaient notoirement décuplé les forces et la richesse, en présence d'une Assemblée qui pouvait suivre des yeux, sur les documents officiels, les merveilleux progrès de nos industries et de notre commerce extérieur, il venait soutenir, d'un accent qui semblait accuser une conviction profonde, que la prospérité dont jouissait le pays n'était qu'apparente, que les élans de notre exportation n'étaient que factices, et que, derrière l'essor de nos industries de toute nature, apparaîtraient bientôt la pauvreté et la décadence. Abordant ensuite la question des produits qu'il espérait retirer de son impôt, il soutenait l'exactitude de ses appréciations, et prétendait qu'elles étaient inférieures à la réalité, et reposaient sur des chiffres authentiques puisés aux sources les plus autorisées, à la douane elle-même. Quant aux conventions diplomatiques, leur esprit ne lui paraissait pas un seul instant douteux ; et l'Angleterre, comme les autres puissances avec lesquelles nous avions signé des traités, ne s'opposerait pas sans doute à s'incliner devant les nécessités budgétaires de la France et à se prêter à une modification des tarifs précédemment consentis.

Enfin, délaissant les questions de principe sur lesquelles

il sentait l'Assemblée en complet désaccord avec lui, il faisait appel au patriotisme de tous, et bientôt après, en présence des dispositions hostiles du Parlement, il réclamait impérieusement, en termes parfois blessants pour la majorité qui lui résistait, les millions manquant aux recettes du budget, dont un refus de l'Assemblée compromettrait gravement et pour jamais, disait-il, l'équilibre. Le ministre des finances, à son tour, dans un long discours, avait voulu réfuter les arguments des orateurs qui avançaient à bon droit que le système fiscal du gouvernement favorisait les riches, et frappait principalement sur les pauvres. Il soutint qu'il n'y avait pas de matière dont la consommation fût plus proportionnelle à la fortune de chacun que les textiles : « L'ouvrier, dit-il, en consomme peu, non-seulement parce que les vêtements dont il se sert durent longtemps, mais aussi parce qu'il ne meuble pas d'étoffes son habitation. »

Selon le ministre des finances, l'agriculture, délaissée par l'Empire, avait souffert des lois commerciales édictées sous ce régime, et l'impôt des matières premières, en frappant sur les laines, devait rendre à cette grande industrie la prospérité qu'elle avait perdue avec la suppression de la protection. En ce qui concernait la situation diplomatique, il hésitait toutefois à être aussi affirmatif que M. Thiers. Il savait les obstacles presque insurmontables que la Grande-Bretagne élevait à l'acceptation des tarifs proposés par le gouvernement français, et il avait lui-même indiqué et reconnu, dans son exposé des motifs du 12 juin 1871, que l'accord avec les États concordataires *serait indispensable* pour mener l'entreprise à bonne fin.

Quoi qu'il en soit, un échec était inévitable. Les amis de M. Thiers, tout en regrettant son obstination à soutenir une loi qui trouvait une opposition formidable même parmi ses anciens coreligionnaires, auraient voulu lui éviter cet échec,

que suivrait indubitablement une crise ministérielle sinon gouvernementale. La discussion générale était close, et on allait passer au vote. Dans la séance du 19 janvier, M. Casimir Périer, devenu depuis peu ministre de l'intérieur, présenta une formule conciliatrice que M. Marcel Barthe inséra dans un projet de résolution portant que l'Assemblée acceptait le système des droits sur les matières premières, comme complément destiné à établir l'équilibre du budget, et qu'une commission de quinze membres serait nommée dans les bureaux et chargée d'examiner les tarifs de douane, pendant que l'Assemblée continuerait la discussion des autres impôts proposés. A ce moment, M. Lucien Brun vint lire à la tribune une déclaration portant que l'industrie et le commerce offraient de fournir les 165 millions jugés indispensables à l'équilibre du budget, au moyen d'un impôt sur le chiffre de leurs transactions, et il déposa un projet tendant à la nomination d'une commission, qui aurait pour mission de fixer le taux de la taxation sur les transactions industrielles et commerciales nécessaire pour arriver au chiffre demandé par le gouvernement sur les matières premières. M. Thiers crut devoir poser la question de confiance sur le vote de la proposition Barthe et repousser tout autre compromis. L'Assemblée repoussa par 360 voix contre 318 cette proposition, et adopta, par 367 voix contre 297, une disposition présentée par M. Féray, en ces termes : « L'Assemblée nationale, réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera les tarifs proposés et les questions soulevées par cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'en cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. »

M. Thiers répondit à cet arrêt en adressant à l'Assemblée sa démission de président de la République ; mais, quelques jours après, à la suite d'un vote explicatif du Parlement et

d'une visite que lui fit le bureau de l'Assemblée, il jugea convenable de revenir sur sa décision, et l'incident n'eut pas de suite. Toutefois, le président de la République, plus que jamais attaché à ses erreurs économiques, n'abandonna pas son projet de taxer les matières premières, et il fit tous ses efforts pour hâter les travaux de la commission chargée, le 23 janvier, sous la présidence de M. Cordier, député de la Seine-Inférieure, et conformément à la proposition de M. Féray, de l'étude des nouveaux tarifs de douanes. L'Assemblée, abandonnant, dans deux circonstances importantes, la voie libérale suivie par elle jusque-là dans les questions de doctrines économiques, venait de lui donner satisfaction en adoptant, le 30 janvier, le projet de loi sur la marine marchande, qui rétablissait les surtaxes de pavillon, et en accordant au gouvernement, par son vote du 2 février, le pouvoir de dénoncer les traités de commerce.

Le 10 mai suivant, la commission présidée par M. Cordier (qui fut chargé de la rédaction du rapport), déposa son travail sur le bureau de l'Assemblée nationale. Pour s'éclairer dans les nombreuses discussions que provoquait l'étude des tarifs, elle avait voulu connaître l'avis des principales industries, et les avait conviées à se faire entendre. Cette enquête, bien que faite à la hâte, superficiellement, suffit à lui indiquer l'impression produite dans le pays par les projets financiers du gouvernement; aussi, bien que désireuse d'éviter tout conflit, la commission ne se montra-t-elle aucunement disposée à favoriser les tendances restrictives que M. Thiers essayait encore, malgré son premier échec, de faire prévaloir. Ce n'était pas, disait M. Cordier, sans une appréhension profonde que la majorité de la commission abordait l'étude de l'impôt sur les matières brutes, textiles et autres; partisans convaincus de la liberté commerciale, les membres de cette majorité considéraient les tarifs comme de-

vant porter l'atteinte la plus grave à l'exportation, et ils entrevoyaient surtout, dans les investigations de la douane, des entraves au développement du commerce international.

Avec de semblables dispositions, la commission, laissant de côté la question de principe, s'était bornée à examiner au point de vue purement fiscal les taxes proposées, et elle apportait, au sein de l'Assemblée, le fruit de ses études et de ses calculs. Réfutant d'abord l'argumentation émise par le ministre des finances, que la taxe sur les matières premières était *la part des contributions régulièrement dues par les industries*, le rapporteur démontrait que de l'industriel la taxe passait au consommateur, et que celui-ci seul serait, en fin de compte, le véritable tributaire. Or, disait-il, en ce qui concerne le manufacturier, toute charge publique, quelle qu'elle soit, entre dans le prix de revient de sa fabrication, et *aboutit à une balance* ; si le consommateur ne peut accepter le résultat, le producteur s'arrête, et le travail cesse. Ensuite, examinant la question de plus haut, il prouvait que l'impôt sur les matières premières entrant dans la confection de l'outillage ou destinées à la fabrication, entraînerait une absorption de capital qui s'élèverait parfois à des proportions considérables. Pour mieux faire saisir son raisonnement, il supposait une industrie d'une certaine importance exigeant, pour son outillage, ses approvisionnements en matières ouvrables, ses produits en cours de fabrication ou fabriqués et les découverts à accorder à sa clientèle, l'emploi de deux millions, par exemple : si le droit était de 10 ou de 20 p. 100, ce serait une somme de 200 ou de 400,000 francs qu'il faudrait sortir des opérations, et qui serait alors frappée de stérilité ou qu'il faudrait remplacer à titre onéreux. Il en résulterait que toute industrie, grande ou petite, se trouverait ainsi atteinte dans la mesure de ses moyens d'action, en étant dessaisie de l'instrument le plus utile, le plus nécessaire à la production de son capital. Le capital était, ajoutait-il, à la fois

l'instrument à l'aide duquel s'exécute le travail et la matière à laquelle le travail donne la façon; et, en définitive, l'épargne faite sur les fruits du travail donnant naissance au capital, travail et capital ne formaient qu'un seul et même terme; il en résultait, à ses yeux, que l'impôt prélevé sur le capital industriel, ferait plus que de paralyser le travail; il empêcherait la formation de la richesse.

Le rapporteur exposait ensuite que la commission s'était subdivisée pour l'étude des tarifs; des travaux de ces sous-commissions, il était sorti un tarif qui, arrêté d'accord avec le gouvernement et rectifié ensuite sur quelques points, fixait à la sortie des produits fabriqués les taxes sur la laine, la soie, le lin, le chanvre et le jute à 2 et 2 1/2 p. 100, sans compensation : de la sorte on obtenait, après être parti d'une évaluation de 205 millions pour redescendre à 165, puis à 126 millions, un total de 93 millions.

C'était seulement après de mûres réflexions, et après s'être convaincue que les inconvénients du droit faible sans restitution à la sortie seraient infiniment moindres que ceux que présentaient les projets du Président de la République, que la commission *se décidait à donner son approbation à cette forme de tarifs dont le pays était menacé.* Cette résolution toutefois ne l'empêchait pas de considérer que les 2 1/2 pour 100 serait une lourde charge pour le commerce d'exportation, et elle déclarait qu'elle se prononcerait avec énergie contre toute augmentation de ce droit, si faible qu'il fût en apparence. Elle insistait sur la gravité des déclarations qu'elle venait faire, et elle avait la confiance que l'Assemblée la comprendrait quand elle saurait que, pendant longtemps, sa seule hésitation à lui présenter ce système avait été la crainte de ne pas le voir apprécié comme il devait l'être dans ses origines et dans ses résultats. « Ne proposez pas ce 2 1/2 p. 100, lui avait-on dit souvent, car ceux de nos collègues qui ne

sont point initiés aux affaires se refuseront à croire que ce soit là une limite extrême, et on nous imposera 3, 4, 5 p. 100. » Si ce danger devait être sérieux, la commission déclarait loyalement qu'elle retirerait, sans regret et sans consentir à l'amender, la proposition qu'elle soumettait au jugement de l'Assemblée, et préférerait subir, contrainte et forcée, ce fardeau des droits élevés et des drawbacks, qu'elle considérait comme un malheur public *dont les conséquences rejailliraient sur le pays tout entier.*

La discussion du projet de loi s'ouvrit le 17 juillet, et après une escarmouche de M. de la Bouillerie, elle provoqua un des plus remarquables discours qu'ait prononcés M. Thiers à la tribune. Examinant d'abord, dans un vaste tableau d'ensemble, la situation financière de la France, le chef de l'État s'appliqua à établir le bilan des deux époques qui avaient précédé et suivi la guerre contre l'Allemagne; puis, énumérant les charges nouvelles qui incombaient au Trésor, il fit ressortir la difficulté de trouver, pour équilibrer nos recettes et nos dépenses, une somme de près de 500 millions que l'impôt devait fournir, et insista sur la nécessité de faire participer à ce dur sacrifice toutes les forces vives de la nation, toutes les branches de la richesse industrielle, commerciale et agricole. Reprenant ensuite une à une toutes les taxes qui composaient notre système fiscal; il en constata l'insuffisance pour la satisfaction des besoins nouveaux, il étudia avec une lucidité admirable chacune des propositions différentes présentées par l'initiative parlementaire afin de parfaire à l'insuffisance des budgets : il combattit les unes, à cause des inconvénients de leur application ou de leur perception, et de leur influence mauvaise sur le travail ou sur la marche des affaires ; les autres à cause des ressources restreintes que procurerait leur adoption, et il affirma, avec une rare énergie, et d'un

accent convaincu, la nécessité de revenir à son système favori, à l'adoption de cet impôt si longuement et si amoureusement caressé sur les matières premières, qu'à son avis aucun autre moyen de parfaire les sommes nécessaires au budget ne pourrait remplacer.

Pendant huit séances, la discussion fut vive, presque acharnée de la part du gouvernement, qui sentait, pour la seconde fois, faiblir son influence ; et M. Thiers, principalement intéressé dans la question, y intervint avec une passion et une opiniâtreté quelque peu compromettantes pour la dignité dont il était revêtu. Les adversaires du projet de loi, encouragés par le langage et l'attitude de la commission, dont M. Cordier s'était fait l'interprète, se montrèrent nombreux et pressants. MM. le vicomte de Meaux, Rouveure et de Montgolfier repoussèrent le programme gouvernemental comme constituant un danger pour la prospérité publique, et ce dernier, voulant, au moment du vote, porter un dernier coup au projet, vint lire à la tribune la requête suivante, adressée par les chambres syndicales de Paris au Président de la République :

« Les soussignés, commissaires nommés par les chambres syndicales de Paris, viennent vous supplier respectueusement de renoncer à l'impôt sur les matières premières, qui entraînerait une modification des droits actuels sur les produits manufacturés, appellerait les représailles et jetterait un trouble profond dans nos relations commerciales avec les autres peuples. Bien ou mal faits, les traités de commerce existants ont le mérite d'être en vigueur depuis douze ans; aucun centre industriel ne se plaint aujourd'hui. Tout changement, ne fît-il que suspendre momentanément notre exportation, porterait des préjudices incalculables aux intérêts généraux du pays.

« Les soussignés, pleins de reconnaissance et de respect pour le dévouement que vous apportez dans la direction des

affaires publiques, vous prient d'excuser l'énergique opposition qu'ils croient devoir faire à l'impôt que vous jugez nécessaire, mais que leur compétence indiscutable les porte à considérer comme un événement dangereux ; ils ont foi que leur appel, dénué de tout sentiment politique, sera entendu par vous. »

Cette lecture produisit une émotion profonde dans les diverses fractions de l'Assemblée ; l'heure de la décision était venue : de toutes parts on était fatigué de ces longues luttes sans résultat, au milieu desquelles apparaissait la personnalité trop absorbante du chef de l'État ; et on n'igorait pas que M. Thiers, considérant un vote défavorable comme une attaque directe contre sa personne et contre son gouvernement, n'hésiterait pas à faire naître une nouvelle crise. Ce sentiment pesa sur les déterminations de la gauche de l'Assemblée, d'autant plus que l'indisposition des droites contre le chef du pouvoir commençait à s'accentuer vivement, et le scrutin donna raison au gouvernement. L'impôt sur les matières premières fut voté le 26 juillet par 309 voix contre 261.

Le chef du pouvoir exécutif avait mené de front la campagne diplomatique et la campagne parlementaire. En même temps qu'il s'efforçait d'arracher de la complaisance ou de la faiblesse de l'Assemblée nationale le vote de l'impôt sur les matières premières et le rétablissement des surtaxes de pavillon, il chargeait l'ambassadeur de France à Londres de sonder le cabinet britannique sur l'accueil qui serait fait aux projets financiers du gouvernement français.

Vers le mois de juin 1871 déjà, au lendemain du dépôt de la proposition de loi rectifiant le budget, M. Jules Favre, que M. Thiers avait commis la faute de garder au pouvoir, adressait au représentant de la reine à Paris, lord Lyons, quelques observations générales au sujet des négociations que la France devait entamer auprès des nations

signataires des traités de commerce de 1860 à 1868, et cherchait ainsi à se rendre compte des dispositions qui animaient la Grande-Bretagne à ce sujet.

Quelques jours après, le président de la République lui-même, pressé d'atteindre le but de ses efforts, abordait la question avec lord Lyons, qu'il avait invité à se rendre auprès de lui, et, en termes plus précis que ne l'avait fait le ministre des affaires étrangères, lui indiquait l'éventualité de la dénonciation du traité de 1860, si la Grande-Bretagne ne consentait pas aux modifications des tarifs *rendues nécessaires,* disait-il, *pour la Francc, par suite des charges nouvelles résultant des événements.*

Les propositions verbales du gouvernement français avaient été reçues avec une certaine froideur par le cabinet anglais ; et celui-ci, pressé d'émettre son avis, avec une rectitude d'allures, un respect des formes diplomatiques et un calme plein de dignité, contrastant singulièrement avec la précipitation, le sans-gêne, l'étroitesse de vue et l'incohérence des idées qui régnaient dans la conduite du cabinet de Versailles, s'était borné à réclamer un *exposé écrit et formel* des modifications proposées par ce dernier au traité de 1860.

Cet exposé fut aussitôt rédigé et remis au chef du Foreign-office, lord Granville, par M. Ozenne, secrétaire général du ministère de l'agriculture, qui fut chargé de se rendre à Londres avec mission expresse d'y exposer la pensée du gouvernement français et d'en expliquer la portée. Voici les termes principaux de ce *projet* en formation :

« *A.* — Aucune modification ne serait apportée au régime actuel des fontes, fers, aciers et de leurs dérivés; — des houilles et des cokes; — des bâtiments de mer et des coques de bâtiments en fer; — de la verrerie et de la cristallerie, sauf reprise de droit sur le plomb pour la cristallerie; — des produits chimiques à base de sel, etc.; — des poissons frais,

secs, salés ou fumés, à l'exception de la morue; — des fromages de pâte dure; — de la bière.

« *B.* — Conformément aux dispositions de l'article 9 du traité du 23 janvier 1860, la charge résultant de l'impôt sur les matières premières serait reportée sur les produits fabriqués dont la nomenclature suit :

« 1° *Industries textiles :* Chanvre, lin, 10 p. 100 du prix de la matière; coton ou laine, 20 p. 100 ; laine en masse (droits à établir); soie, 5 p. 100.

« Chacun de ces droits serait reporté sur les fils et tissus provenant de chacune de ces matières.

« Les fils et tissus de coton jouiraient seuls d'un drawback à la sortie.

« 2° *Industries secondaires:* Fleurs artificielles; — objets de mode; mercerie; — instruments de musique; — cire à cacheter; — encre à écrire (droits à déterminer).

« *C.* — *Rectification des tarifs*, conformément aux résultats de l'enquête parlementaire faite en 1869 et 1870 par le Corps législatif.

« Fils et tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre; — augmentation des droits actuels de 3 à 8 p. 100; — linge damassé, porter le droit à 15 p. 100.

« *D.* — *Le droit de tonnage* devrait frapper les navires français, comme les navires anglais, et ne changerait pas les conditions actuelles de la concurrence.

« *E.* — *Les surtaxes de pavillon*, présentées par le ministre des finances à l'Assemblée, n'auraient pas pour objet une protection contre la navigation étrangère, et tous les navires seraient traités comme les navires français quand ils feraient les mêmes opérations. La surtaxe se rapporterait aux entrepôts seulement. »

Les propositions de M. Thiers étaient, on le voit, assez vagues. Dans sa pensée, il entendait bien revenir à l'applica-

tion du système protecteur, et, à l'aide de l'ambiguïté dans laquelle il enveloppait ses dépêches, arracher à l'Angleterre son consentement à une révision des tarifs de nature à le satisfaire pleinement. Mais il n'osait l'avouer franchement à une puissance dont il connaissait les tendances absolument opposées, et, dans toutes ses conversations avec les représentants du cabinet anglais, comme dans les mémoires diplomatiques qu'il leur faisait remettre, il s'efforçait de faire retomber sur l'état de son pays la nécessité où il se voyait de pourvoir, par le redressement de quelques tarifs, au déficit des finances; mais, tout en affirmant son intention de ne pas porter atteinte au principe libéral qui avait présidé à l'acte de 1860, il laissait entrevoir que, dans le cas où la Grande-Bretagne ne se plierait pas à ses exigences, il inclinerait vers la dénonciation du traité.

Cette obscurité des dépêches françaises, leur manque de netteté et de franchise, avaient engagé le cabinet de Saint-James à se tenir sur la réserve ; et, malgré les démarches désespérées de notre négociateur, qui avait hâte de revenir à Paris, où sa présence était réclamée pour l'expédition des affaires de son ministère, le gouvernement de la Reine s'était renfermé dans un silence opiniâtre. Désespérant de le décider à parler, M. Ozenne crut pouvoir se permettre un langage plus vif que celui qu'il avait jusque-là employé, et, dans un mémorandum adressé au premier ministre d'Angleterre, il reproduisit les avertissements audacieux qu'il s'était borné jusque-là à adresser à la presse et aux représentants du commerce britannique. Reprenant un à un les arguments des mémoires précédemment envoyés au comte Granville, puis, faisant allusion à l'assurance donnée en plusieurs circonstances par M. Gladstone « que, quel que fût le sort du traité, les sympathies du peuple anglais resteraient toujours les mêmes pour la France, » l'envoyé du gouvernement français ajoutait cette véhémente sortie, que

nous empruntons au livre Jaune : « Le gouvernement français craint que le froissement des intérêts commerciaux, conséquence fatale de la dénonciation du traité, n'amène un refroidissement dans les relations politiques... A côté des tarifs conventionnels subsiste un tarif général, tarif suranné, couvert de prohibitions, qui rendrait presque impossible tout commerce entre l'Angleterre et la France, jusqu'à ce qu'un nouveau tarif ait pu être voté par l'Assemblée. — Car nous ne sommes plus au temps où de simples décrets du pouvoir exécutif pouvaient modifier le régime économique du pays. — L'Assemblée pourra-t-elle, au milieu des préoccupations et des devoirs qui l'absorbent, préparer et voter, en douze mois, les tarifs nouveaux? D'ailleurs, on ne saurait se dissimuler *qu'en présence du refus de l'Angleterre d'entrer en négociations sur des demandes aussi modérées, l'Assemblée nationale ressentirait une irritation qui viendrait encore ajouter aux difficultés de la situation, et la rendrait moins favorable à la modération.* Les industriels anglais, si l'on en juge par les délibérations de leurs chambres de commerce, semblent faire bon marché du traité, sans doute parce qu'ils ignorent le traitement qui leur serait réservé après les douze mois expirés. *Ne pourrait-on pas encore craindre qu'ainsi froissés dans leurs plus chers intérêts, ils n'aillent jusqu'à accuser leur propre gouvernement d'avoir, pour l'unique satisfaction d'un principe, sacrifié ces mêmes intérêts?* »

Il était difficile d'être à la fois et plus maladroit et plus ignorant des lois de la politesse diplomatique, et l'effet produit par ce *mémorandum* d'un nouveau genre fut immédiat. Cette fois, la réponse ne se fit pas attendre, et elle fut ce qu'elle devait être après un semblable factum. Aux menaces, lord Granville répondit par la hauteur et par l'ironie. Ayant fait mander M. Ozenne, il lui donna connaissance d'une longue dépêche qu'il venait d'expédier à Paris au chargé

d'affaires d'Angleterre, pour y être communiquée au gouvernement de la République. Cette dépêche, datée du 1er novembre 1871, constatait l'insistance que le gouvernement français mettait à obtenir du gouvernement de la Reine une réponse précise au sujet des ouvertures commerciales récemment faites, et indiquait la difficulté pour le gouvernement de la Reine de répondre à des déclarations et à des propositions aussi vagues que celles qui lui avaient été communiquées. Puis, tout en déclarant que l'Angleterre sympathisait aux souffrances de la France, et comprenait les embarras que cette dernière avait à vaincre pour rétablir ses forces et reprendre sa vitalité ; tout en reconnaissant la justesse du principe de la parfaite liberté d'action, c'est-à-dire le droit pour le gouvernement de la République de dénoncer le traité, lord Granville indiquait, dans les termes suivants, les mobiles qui avaient engagé l'Angleterre à signer le traité de 1860. Ces mobiles, disait-il, étaient au nombre de deux, très-importants[1] : « 1° Le gouvernement de Sa Majesté Britannique espérait, et les événements ont démontré qu'il avait eu raison, que, par les concessions faites à la France, il favorisait la liberté du commerce, qu'il considérait comme indispensable au bien-être matériel de toutes les nations, et que, conjointement avec la France, il donnait un exemple que les autres nations européennes ne tarderaient pas à suivre, et qu'elles ont suivi, en effet, au grand bénéfice de l'industrie et du commerce indigène et étranger.

« 2° Le gouvernement de Sa Majesté Britannique avait l'espérance qu'à mesure que les intérêts matériels communs se développeraient entre les nations, les bases de la concorde

[1] Voir, pour le détail de toutes ces négociations, le remarquable travail de M. le comte de Butenval : *Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la République française pendant les années* 1871, 1872 *et* 1873, 1 vol. in-8°. Guillaumin et Ce, 1874.

se trouveraient établies entre elles, et les chances de la guerre seraient diminuées. Animé de ce même esprit, le gouvernement de Sa Majesté Britannique outrepassa volontairement les stipulations du traité de 1860, et plus particulièrement en ce qui concerne les droits sur les vins et les tabacs.

« Actuellement, on demande au gouvernement de Sa Majesté Britannique de revenir sur ses pas, en consentant à l'imposition de droits plus fortement protecteurs sur les marchandises britanniques, et de donner l'appui de l'Angleterre *à une politique qui discrédite et compromet la doctrine du libre échange, dont la propagation était un objet principal de la conclusion du traité de* 1860. En même temps, nous sommes avertis que la marine britannique pourrait être frappée de nouveaux droits, et que le commerce indirect, par navires britanniques, pourrait être soumis à de nouvelles restrictions, au détriment du grand commerce entrepositaire de ce pays.

« Et cependant, on pouvait s'attendre à ce que le gouvernement britannique, soumis à ces désavantages, continuerait d'observer les autres dispositions du traité et des conventions de 1860 qui entravent sa propre liberté fiscale, en ce qui concerne les droits sur la houille, les vins et les alcools.

« En outre, le traité cessera d'être en vigueur à l'expiration du délai fixé, et il n'y aura alors aucune disposition qui garantisse à l'Angleterre l'égalité des traitements accordés aux autres nations, en vertu de la clause portant assurance du régime de la nation la plus favorisée.

« Le gouvernement de Sa Majesté Britannique éprouve une grande répugnance à donner l'exemple d'une négociation destinée, non pas à diminuer, mais à augmenter les droits protecteurs, POLITIQUE QUE LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE CROIT PLUS NUISIBLE AUX ÉTATS QUI LES IMPOSENT QU'AUX ÉTATS QUE CES DROITS SONT SUPPOSÉS ATTEINDRE.

« Mais, quand même ces considérations ne se seraient pas présentées au gouvernement de Sa Majesté Britannique, le vague des propositions actuelles de la France rendrait nécessairement encore plus difficile pour le gouvernement de Sa Majesté Britannique de décider jusqu'à quel point il lui serait loisible, dans son ardent désir d'accéder aux vœux de la France, de consentir à une augmentation des droits sur les marchandises britanniques.

« Le gouvernement de Sa Majesté Britannique sait parfaitement que, de sa part, *il serait présomptueux de vouloir donner des conseils au gouvernement de la France relativement aux meilleurs moyens de lever le fort revenu dont il a actuellement besoin. On connaît les effets de l'absence ou de la diminution de la protection sur la prospérité des différents États. On connaît également les effets extraordinaires produits, dans la Grande-Bretagne, par le libre échange sur les classes industrielles, les consommateurs et même sur le revenu.* Le gouvernement de Sa Majesté Britannique sait que, MALGRÉ L'IMMENSE AUGMENTATION DU COMMERCE ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA FRANCE, SOUS LE RÉGIME DU TRAITÉ DE 1860, ET LES AVANTAGES QUI EN ONT RÉSULTÉ POUR LES CONSOMMATEURS DES DEUX PAYS, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET D'AUTRES PERSONNES, EN FRANCE, CONSIDÈRENT QUE CES AVANTAGES ONT ÉTÉ CONTREBALANCÉS PAR DES DÉSAVANTAGES, *opinion qui ne serait probablement point modifiée par les arguments que le gouvernement de Sa Majesté Britannique pourrait faire valoir.* Le gouvernement de Sa Majesté Britannique est pourtant heureux de penser qu'il n'y a rien, en ce qui concerne la présente négociation, qui doive troubler les relations amicales qui existent actuellement entre les deux gouvernements. »

Cette réponse, faite dans les meilleurs termes, n'était autre qu'une fin de non-recevoir opposée aux vœux du gouvernement français, un échec grave infligé directement à la

politique étroite de M. Thiers, et en même temps une formule explicite de congé à M. Ozenne. « Elle dut apprendre à notre représentant, dit M. de Butenval, que l'espèce d'intimidation dont il avait cru devoir essayer l'effet demeurait inutile, et que la négociation était, avant même d'avoir pu se dénouer, irrévocablement rompue. »

Le cabinet de Versailles fut visiblement affecté des résultats négatifs de ses démarches diplomatiques ; mais, le premier moment de surprise passé, il persista dans sa détermination, et, le 30 novembre, il répondit au *mémorandum* anglais par une dépêche où l'intention de dénoncer le traité, si les nouvelles représentations de la France n'étaient pas accueillies, était formellement exprimée. M. de Rémusat, qui avait succédé à M. Jules Favre dans le poste de ministre des affaires étrangères, déclarait que le gouvernement de M. Thiers attachait le plus grand prix au maintien des bonnes relations de la France avec la Grande-Bretagne, et que c'était en vue de cette bonne entente que le cabinet de Versailles n'avait proposé que *des modifications sur des points de détail. modifications qui résultaient d'une enquête ouverte par le gouvernement précédent, et qu'il avait dessein de proposer lui-même.* Cette assertion, que nous trouvons répétée plusieurs fois comme à dessein, et avec quelque audace, tant dans les documents diplomatiques que dans les discours ou messages de MM. Pouyer-Quertier et Thiers, était absolument erronée. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'enquête à laquelle faisait allusion M. de Rémusat n'avait pas abouti par suite des circonstances, et, de plus, elle avait été ordonnée, non par le gouvernement impérial, mais par la Chambre des députés.

Sept jours plus tard, M. Thiers lui-même saisissait l'occasion du message qu'il adressait à l'Assemblée nationale pour retracer la marche des négociations entamées avec le

cabinet de Saint-James et pour affirmer, dans une forme un peu vive, son intention de répondre *à la réserve et au mauvais vouloir de l'Angleterre* par la dénonciation du traité de commerce. Cette attitude acheva d'indisposer le gouvernement de la Grande-Bretagne, et lord Lyons, qui avait assisté à la séance de la Chambre des députés où le message avait été lu, ne put s'empêcher de faire part au président de la République lui-même de l'étonnement qu'il lui avait causé. Il lui déclara que c'était froisser les sentiments de l'Angleterre que de la montrer à la nation française comme un obstacle à l'adoption de mesures que celle-ci regardait comme favorables à ses intérêts ; il ajoutait que le gouvernement de la reine considérait les principes du libre échange comme aussi avantageux au moins à la France qu'à l'Angleterre, et termina en assurant M. Thiers que son langage n'aurait d'autre effet que de détacher l'Angleterre de l'idée du maintien d'engagements commerciaux qui pouvaient être l'objet d'imputations aussi pénibles pour la nation anglaise qu'elles étaient injustes. La réponse de lord Granville à la dépêche de notre ministre des affaires étrangères se ressentit tout naturellement de cette fâcheuse impression, et, le 8 janvier, le cabinet de Versailles put se convaincre qu'il avait fait fausse route dans l'entreprise délicate de la révision des tarifs. Telle était, en effet, la conclusion de la dépêche remise par le chef du Foreing-office : « Le résultat de l'étude à laquelle le gouvernement de Sa Majesté s'est livré sur le projet du traité français, bien que les documents qui lui ont été communiqués ne lui aient pas permis d'établir son appréciation sur une vue complète de son ensemble, l'a amené à se convaincre que les dispositions en avaient été arrêtées *plutôt dans un but de protection pour les manufactures françaises qu'en vue d'une augmentation de revenus*, et le gouvernement de Sa Majesté, ayant conçu cette opinion, a pensé qu'il ne pouvait, en restant fidèle à sa ma-

nière de voir, accepter les propositions françaises telles qu'elles étaient alors présentées.

« Le gouvernement de Sa Majesté a hésité d'autant moins à prendre ce parti, que M. Thiers a, dans plus d'une occasion, exprimé l'opinion très-arrêtée qu'il serait de l'intérêt de la France de n'être embarrassée par les engagements d'aucun traité pour le règlement de son système commercial, et qu'il a paru, en conséquence, que le Président faisait, jusqu'à un certain point, violence à ses opinions personnelles, si même il n'agissait pas dans un sens contraire aux intérêts de la France, quand il demandait au gouvernement de Sa Majesté de souscrire aux modifications proposées.

« Accepter le projet français dans cet état de choses, c'était placer chacun des deux gouvernements dans la fausse position de consentir, dans l'intérêt de l'autre gouvernement, à des propositions que l'un et l'autre considèrent comme contraires aux intérêts véritables des deux pays, position anormale, qui ne manquerait pas de créer de graves embarras. »

Bientôt les rapports des deux gouvernements prirent un caractère d'aigreur inusité, à mesure que se déroulaient les débats du Parlement sur l'impôt des matières premières : les assertions erronées de M. Thiers et de ses ministres à la tribune de l'Assemblée, tant sur la marche suivie dans les négociations que sur les articles contenus dans le traité de 1860 et dans ses annexes, appelaient de la part des ministres anglais des réponses explicites dont l'accent presque impératif tranchait avec les premières communications du cabinet britannique au nôtre ; et, à un discours du Président, lord Lyons répondait le 28 janvier 1872 « que, dans l'opinion du gouvernement de Sa Majesté, les termes du traité de 1860 ne comportaient pas l'admission, soit *d'une taxe sur les matières premières*, soit de droits additionnels comme droits compensateurs sur des objets fabriqués avec ces matières, sauf dans le cas où

des droits identiques frapperaient les matières premières similaires produites à l'intérienr. »

C'est au milieu de cet échange de notes, qui éloignaient de plus en plus toute chance d'accord, que le Président de la République reçut de l'Assemblée nationale, par un vote en date du 2 février 1872, les pouvoirs pour dénoncer les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique ; et, le 25 mars, M. de Rémusat, notre ministre des affaires étrangères, adressait au comte Granville une dépêche, des termes de laquelle il résultait que le traité signé à Paris, le 23 janvier 1860 aurait cesser d'exister le 28 mars 1873.

Les négociations reprirent quatre mois plus tard, c'est-à-dire après le vote du 26 juillet, qui accordait enfin à M. Thiers la taxe sur les matières premières. M. Ozenne recommença ses courses à travers l'Europe, allant de Paris à Londres, de Londres à Bruxelles, de Bruxelles à Paris, puis à Vienne, puis de nouveau à Londres ; s'efforçant, avec un zèle toujours égal, de détruire ce qu'il avait contribué, dans sa modeste part, à édifier jadis, et mettant au service de la protection, représentée par M. Thiers et par son fidèle ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, les talents et le dévouement qu'il avait jadis dépensés pour la cause de la liberté des échanges. Le Président de la République avait hâte de mettre en pratique la législation nouvelle, qu'il n'avait qu'avec peine fait adopter par le Parlement, et son vœu le plus cher était d'obtenir, par la conclusion d'un nouveau traité avec l'Angleterre et avec la Belgique, que le délai inscrit dans les primitives conventions de 1860 et de 1861 fût rapproché de six mois au moins. Le projet, présenté par le secrétaire général du ministère du commerce de France au ministère anglais, avait été rédigé dans le cabinet même du Président de la République en dehors de toute participation du département des affaires étrangères, cependant compétent, et les modifications

réclamées par le cabinet britannique avaient été insérées sous la direction de M. Thiers. Malgré son habileté, le rédacteur n'avait pu se défendre de laisser percer encore ses tendances protectionnistes, qui avaient déjà causé la rupture des pourparlers, et l'ambiguïté de son langage ne laissait aucun doute sur sa pensée pour des esprits fins, habitués, comme M. Gladstone et le comte Granville, à lire entre les lignes d'un document diplomatique. Aussi, l'impression ne fut-elle pas satisfaisante, et les journaux anglais, qui suivaient avec une attention minutieuse la marche des négociations et en discutaient les tendances, se montrèrent-ils très-hostiles à la conclusion d'un traité qu'ils considéraient comme une tache pour l'Angleterre. « En supprimant les circonlocutions et les fleurs de rhétorique, disait le *Times* du 12 septembre 1872, la doctrine française peut se réduire à cette formule : que l'entente loyale entre deux pays consiste à mettre l'un à la merci des caprices de l'autre. C'est le malheur des Français, qui persistent à mêler le sentiment avec les intérêts et les affaires, et à confondre les émotions ou les impressions avec les convictions et les principes.

« La France se voudrait affranchir de certaines obligations du traité pour respirer plus librement, dit-elle, et pour accroître les ressources dont elle a si cruellement besoin. Elle s'est adressée à cet effet à l'Angleterre et à l'Italie. Malheureusement elle a compromis, dès le début, le succès de la négociation, en introduisant sans nécessité des difficultés et des complications dans ce qui, sans cela, eût été une affaire fort simple.

« Si elle était venue dire tout d'abord et carrément à l'Angleterre : « Nous avons souscrit des engagements gigantesques, et nous venons vous demander franchement de nous aider à nous acquitter, en consentant à des augmentations de droit sur quelques articles, » alors, avant toute question,

la générosité anglaise aurait accordé les concessions désirées.

« Mais le Président a fait à l'Assemblée la déclaration solennelle de sa persistance dans les opinions protectionnistes. Pour empirer encore la chose, il a trouvé un ministre des finances partisan des anciens préjugés, qui a proposé des droits de 20 pour 100 sur les matières premières, et des surtaxes correspondantes sur les objets fabriqués. En un mot, le Président et son ministre sont revenus à la protection pure et simple. L'Angleterre, libre échangiste, n'a pas pu les suivre. Si les principes avaient été sauvés, si nous avions eu des garanties satisfaisantes contre un mouvement incessant de réaction commerciale, nous n'eussions jamais résisté à un raisonnable accroissement des droits, ni *chicané* sur un tant pour cent insignifiant de plus ou de moins dans nos profits... Lorsqu'un ministre anglais accepte le pouvoir, c'est avec un profond sentiment de la responsabilité qu'il assume qu'il se regarde comme le gardien des droits de la nation; il se tient engagé à les préserver et à les transmettre intacts, par un sentiment d'honneur et de devoir. Le chancelier de l'Échiquier est un dépositaire responsable vis-à-vis de nous et de nos enfants.

« Ces considérations doivent dicter notre réponse à la France... Notre gouvernement n'est pas libre : l'infortune d'une nation amie ne peut pas le faire sortir du chemin de son devoir; quelle que soit la sympathie pour les malheurs de la France, il ne peut pas être généreux à l'égard des citoyens français aux dépens de ses commettants britanniques...

« La seule voie ouverte à notre gouvernement est la plus sûre. Il doit établir que l'objection préliminaire à la discussion est insurmontable, et qu'il n'est point compétent pour accepter les ouvertures de la France. Lorsque le traité pren-

dra fin, nous serons heureux, pour notre part, heureux de retomber dans le libre échange en réalité. »

Ce langage était significatif, et la France ne s'y trompa pas. M. Ozenne revint à Paris, et se mit à l'œuvre pour effectuer de plus larges modifications au projet de traité. Le gouvernement anglais avait, en effet, adressé de nouvelles représentations au gouvernement de M. Thiers, et, après lui avoir déclaré que la dénonciation du traité de 1860 était aussi peu sage que libérale, il lui avait indiqué qu'elle ferait à l'Angleterre une situation compromettante, en la mettant sur un pied moins favorable que les États dont les traités n'étaient pas encore expirés. Ces observations furent écoutées à Versailles, et les négociations aboutirent au traité du 5 novembre 1872, qui accordait à la Grande-Bretagne le traitement des nations les plus favorisées, et exemptait son pavillon de toute surtaxe. Voici, du reste, en quelques lignes, les bases posées et adoptées à Londres et à Paris, telles que le Président de la République les développait à la tribune de l'Assemblée : « Les *taxes fiscales* mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières et les droits compensateurs qui en étaient la conséquence, devaient être perçues, à partir du 1er décembre suivant, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté le 26 juillet. Quant au régime définitif qui devait régler nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, il était convenu que les traités et conventions de 1860 seraient abolis à partir du 1er mars 1873, c'est-à-dire à l'époque où la dénonciation aurait son effet, et qu'à l'avenir, le régime établi entre les deux nations serait celui qu'on qualifie de *traitement de la nation la plus favorisée*. Nous ferions pour la protection de notre industrie ce que nous jugerions utile, mais les produits anglais ne seraient pas traités autrement que les produits des autres nations. L'Angleterre en devait faire autant à notre égard. »

Ce traité souleva en France comme en Angleterre de nombreux mécontentements; il était d'ailleurs incomplet, et l'étude des divers articles qui le composaient en démontrait l'application difficile, sinon impossible. En effet, d'une part, la loi du 26 juillet avait déclaré « qu'aucun droit sur les matières premières utiles à l'industrie ne pouvait être perçu avant que les droits compensateurs équivalents eussent été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. » Or, outre l'Angleterre, d'autres puissances voisines étaient liées à nous par des traités encore en vigueur, et dont le dernier, celui qui avait été conclu avec l'Autriche, avait à courir encore quatre années d'existence. D'autre part, la convention nouvelle du 5 novembre n'était valable qu'autant que l'Assemblée nationale l'accepterait, et on ne pouvait la lui présenter que si les détails de tarifs étaient arrêtés d'un commun accord. Pour cette formalité, le ministère anglais croyait que plusieurs séances au moins étaient nécessaires, d'où il résultait que la mise en vigueur du traité ne pouvait avoir lieu avant l'époque de l'expiration de la convention de 1860.

Le traité ne fut déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale que le 4 février 1873. L'exposé des motifs, résumant les négociations auxquelles il donnait lieu, rappelait les circonstances dans lesquelles il s'était produit. Son rédacteur prétendait qu'il aurait une influence heureuse sur les relations commerciales de la France et de l'Angleterre, en même temps qu'il permettrait, par l'application presque immédiate des tarifs insérés dans la loi du 26 juillet 1872, d'accroître les ressources du Trésor public. Il reconnaissait volontiers que, pour atteindre le but qu'on s'était proposé, l'adhésion des autres puissances liées avec nous par des traités nous serait nécessaire; mais il se flattait que l'exemple de l'Angleterre ne serait pas sans influence sur les autres nations de l'Eu-

rope, qu'il agirait sur l'opinion du monde, et que le continent, intéressé, à un haut degré, à voir la France redevenir riche et prospère, ne résisterait pas au désir de contribuer au rétablissement de l'équilibre européen, en prêtant à notre pays, *dont l'industrie importait à la paix de l'Europe*, une assistance utile dans ses nécessités financières.

Le traité reçut, dans les bureaux de l'Assemblée, un accueil défavorable qui s'étendit bientôt aux conclusions de la commission MIXTE appelée, selon les conventions des hautes parties contractantes, à discuter les droits compensateurs votés en juillet. Son application était d'ailleurs d'une grande difficulté dans la pratique; plusieurs puissances étaient encore liées avec nous pour plusieurs années, et il était d'autant plus téméraire d'escompter leur adhésion à notre nouveau programme économique, que l'Autriche, dont la convention était la dernière en date, témoignait peu de disposition à nous suivre sur le terrain où nous nous étions placés relativement à la loi sur la marine marchande. De plus, les industriels se montraient rebelles à toute tentative du gouvernement pour faire exécuter les dispositions du traité dans les conditions par lui édictées. « Si le traité du 5 novembre était appliqué avant que les droits compensateurs aient été acceptés par toutes les puissances, écrivait la chambre de Lyon au ministère du commerce (24 novembre 1872), il en résulterait que le traitement fait à la France serait celui de la nation la moins favorisée. Notre industrie, en effet, payerait sur les matières premières des droits que l'industrie étrangère ne paye pas; et, de plus, les produits fabriqués avec les matières premières exemptes de droits en Suisse, en Italie et en Allemagne, viendraient écraser les nôtres sur notre propre territoire; nous serions ainsi doublement sacrifiés au delà et en deçà de nos frontières. »

Les concessions supplémentaires faites à la Belgique en

vertu d'une convention de navigation conclue le 5 février 1873, et présentée à l'Assemblée dans la séance du 26 mars, ne firent qu'accroître l'opposition du Parlement contre l'ensemble du système qu'on attendait de sa faiblesse ; on pouvait prévoir le renouvellement des scènes de janvier relatives à l'impôt sur les matières premières, quand un désaccord grave qui éclata, dans la journée du 24 mai, entre le chef de l'État et la Représentation nationale, en renversant M. Thiers, détruisit sa politique économique, et ruina les espérances du parti protectionniste.

CHAPITRE VIII.

Déclaration de M. de la Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce, à l'Assemblée nationale. — Reconstitution du conseil supérieur du commerce. — Suppression de la loi sur les matières premières et abrogation des surtaxes de pavillon. — Négociations diplomatiques en vue du renouvellement des traités de commerce. — Questionnaire adressé aux chambres de commerce. — Réduction du tarif général des douanes. — Protestations de l'industrie et de ses représentants contre le projet de loi de tarif général présenté par M. Teisserenc de Bort, au nom du gouvernement.— Comité occulte, composé de protectionnistes, constitué près des commissaires français chargés d'élaborer les nouveaux traités. — Chute du ministère Jules Simon. — État de la question douanière. — Résultat du commerce français depuis 1869. — La marine marchande.

1873-1877

L'une des premières préoccupations du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, qu'un vote de l'Assemblée nationale venait de placer à la tête du pays, fut d'examiner les questions qui se rattachaient à l'application de la loi sur les matières premières et aux nouveaux traités faits ou à faire qui en étaient la conséquence immédiate. Quelques jours après son arrivée aux affaires, le 7 juin, M. de La Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce vint faire la déclaration suivante, importante à tous les points de vue :

« Il y a dans les questions que nous avons à examiner trois intérêts engagés : l'intérêt financier, l'intérêt commercial et industriel, et l'intérêt diplomatique.

« Disons tout de suite, en ce qui touche l'intérêt diplomatique, que, si le gouvernement qui nous a précédés a rencontré d'abord, de la part des puissances étrangères, une profonde répugnance et une grande résistance à entrer dans ses vues, par la crainte du retour à un régime protecteur, les négociations qui se sont ouvertes avec l'Angleterre, puis avec la Belgique, n'ont abouti aux traités qui sont en ce moment soumis à votre examen que grâce à des concessions qui réduisent d'une manière assez notable, au point de vue fiscal, le parti à tirer de l'application de la loi du 26 juillet 1872. Avec l'Italie, un protocole a été signé pour fixer les bases du traité à conclure, mais rien n'est encore terminé de ce côté. Quant aux autres puissances, les négociations ne sont pas même ouvertes en ce moment.

« Telle est, Messieurs, la situation que nous trouvons. Et s'il nous est permis d'espérer que nous rencontrerons auprès des puissances auxquelles nous avons à nous adresser les dispositions favorables que l'on a rencontrées en dernier lieu de la part de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Italie, dans le but unique d'aider à nos combinaisons financières, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là de longues et difficiles négociations à suivre, négociations dont on ne peut dès à présent affirmer le résultat.

« Remarquez d'ailleurs que, même en ce qui touche l'Angleterre et la Belgique, les traités déjà conclus dépendraient de la décision que vous prendriez au sujet de la proposition de l'honorable M. Tirard[1]. Si cette proposition était acceptée, il faudrait négocier à nouveau, car les deux puissances ne se trouvent engagées que pour les seuls droits compensateurs inscrits dans la loi du 26 juillet.

[1] M. Tirard proposait de suspendre la perception des droits nouveaux, tant que les droits compensateurs n'auraient pas été établis sur la totalité des objets compris soit dans les tarifs généraux, soit dans les tarifs conventionnels.

« Quant à l'intérêt commercial et industriel, cette loi du 26 juillet, qui avait eu pour point de départ une volonté arrêtée d'en revenir au régime protecteur, n'a satisfait personne : ni ceux qui voulaient retourner à ce régime, puisqu'elle est restée dans les régions fiscales sans s'élever jusqu'à la protection ; ni ceux dont le principe était contraire, parce qu'ils la considéraient comme apportant des entraves à la liberté commerciale.

« Et, si nous arrivons à l'intérêt financier, en face d'éventualités telles que celles que j'ai indiquées plus haut, et qui résultent tant des difficultés des négociations que de l'application de l'article 7 de la loi relative aux droits compensateurs, il est impossible de considérer comme une ressource réelle les 93 millions inscrits au budget. (Assentiment sur un grand nombre de bancs.) En aucun cas, d'ailleurs, et à supposer toutes les difficultés levées et toutes les éventualités les plus favorables réalisées, la somme ne saurait dépasser une soixantaine de millions au maximum, en raison des concessions faites et de celles qu'il faudrait faire encore.

« En cet état de choses, si nous ne vous proposons pas dès aujourd'hui, Messieurs, de retirer la loi du 26 juillet, c'est qu'il ne suffit pas de retrancher du budget une ressonrce, si hypothétique qu'elle puisse être ; il faut avoir à vous présenter les voies et moyens nécessaires pour parer au déficit de la ressource qui manque, et rétablir l'équilibre. (Marques nombreuses d'approbation.)

« C'est l'objet des études les plus actives de mon honorable collègue, M. le ministre des finances, études pour lesquelles il compte sur le concours patriotique de votre commission du budget.

« D'ailleurs, Messieurs, toutes ces questions touchent de trop près aux intérêts les plus vitaux de notre commerce et de notre industrie pour que nous ne considérions pas comme

un devoir de nous entourer des lumières de ceux qui ont la mission particulière de veiller à ces intérêts. (Très-bien ! très-bien !) Déjà nous avons l'avis des chambres de commerce. Nous venons de réorganiser le Conseil supérieur : nous le saisissons immédiatement de ces questions ; nous voulons avoir également son avis.

« Vous ne nous blâmerez pas d'associer à nos travaux la plus haute autorité qui existe en la matière.

« Ainsi étudiées, les solutions que nous vous apporterons, à très-bref délai, se présenteront à vous avec un caractère de maturité complète.

« Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien quant à présent, et pour peu de temps, surseoir à votre décision sur la proposition de notre honorable collègue M. Tirard, et sur les traités de commerce conclus avec l'Angleterre et la Belgique.

« Nous avons lieu d'espérer que les motifs de ce retard seront appréciés par les gouvernements anglais et belge. Ils nous ont donné une preuve de bon vouloir que nous n'oublierons pas. Aucun préjudice ne saurait en résulter pour les relations des deux pays, puisque, d'après la loi du 14 mars 1873, les tarifs conventionnels doivent rester en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux votés ou à voter par l'Assemblée nationale.

« Au nombre des sujets d'examen présentés au Conseil supérieur, figurera d'ailleurs nécessairement la question de savoir s'il y a lieu de maintenir ou de modifier la loi du 30 janvier 1872 en ce qui regarde la surtaxe de pavillon. Ses dispositions, qni ne présentent, sous ce rapport, qu'un intérêt financier très-minime, ont soulevé de la part du gouvernement anglais, qui se trouve pour ainsi dire seul à en souffrir, de vives réclamations. Leur suppression au regard du pavillon britannique est l'un des éléments du traité conclu par

le dernier gouvernement. Si, par suite des résolutions nouvelles qui vous seront présentées, ce traité ne pouvait recevoir son entière application, il y aurait toujours lieu de tenir compte des griefs fondés d'une nation amie. » (Très-bien ! très-bien !)

L'avant-veille de cette déclaration, un décret présidentiel avait reconstitué le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et y avait introduit des éléments moins exclusivement dévoués au même système économique. Un arrêté ministériel le convoqua en session, et le chargea d'examiner : s'il fallait supprimer la loi du 26 juillet 1872, et par suite ne pas ratifier les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique ; comment, dans le cas de l'affirmative, devaient être réglés nos rapports commerciaux avec ces deux États ; enfin quel parti aurait à prendre le pays à l'égard de la loi maritime du 30 janvier 1872, et particulièrement des surtaxes de pavillon. Les délibérations du Conseil furent activées, et, sur les deux premiers points, l'accord se fit promptement. A l'unanimité et presque sans débat, la suppression de la loi du 26 juillet et l'abrogation des deux traités furent votées par le conseil, et le gouvernement se vit invité à ouvrir de nouvelles négociations pour replacer nos rapports commerciaux avec l'Angleterre et la Belgique, jusqu'au 31 décembre 1876, sous le régime créé par les conventions de 1860 et 1861. En ce qui concerne la marine, la discussion fut plus vive et plus prolongée; mais elle se termina par l'adoption d'une proposition tendant à l'abrogation de la loi du 30 janvier 1872, et accompagnée du vœu émis par la majorité que le gouvernement fît étudier par une commission spéciale et compétente les moyens les plus efficaces de venir en aide à cette industrie.

Le 11 juillet, le gouverment présentait à l'Assemblée un projet de loi tendant à la suppression de la loi sur les ma-

tières premières, et, le 24 du même mois, il soumettait à sa sanction les deux conventions signées le 23 à Paris avec l'Angleterre et la Belgique, et destinées à remplacer celles des 5 novembre et 8 février précédents. Le 25 du même mois, l'abrogation de la loi du 26 juillet était votée sans débat, et, le 28, le rapport sur les traités, rédigé par M. Ferry, était déposé sur le bureau de l'Assemblée. Le même jour, le Parlement discutait un projet de loi présenté par MM. Wolowski et Rouvier, tendant à l'abrogation définitive des surtaxes de pavillon. La commission du budget s'était montrée favorable à la proposition, et le duc Decazes, rapporteur, après avoir développé les opinions des ports et des cités commerçantes du littoral, et prouvé que la surtaxe de pavillon avait pour effet de priver la France du transit naturel que sa situation géographique lui assurait, obtint un vote conforme. Les articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 étaient abrogés à partir du 1er octobre suivant, et le gouvernement s'engageait à faire étudier par une commission les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer sa prospérité. Cette disposition facilitait l'homologation des traités soumis à l'Assemblée, et, le 29 juillet, après une courte discussion, ils furent tous deux sanctionnés.

Il était stipulé avec l'Angleterre que les dispositions du traité du 23 janvier 1860 étaient remises en vigueur, et que les parties contractantes se garantissaient mutuellement le traitement, sous tous les rapports, de la nation la plus favorisée. Les navires de chacune des deux nations, à leur arrivée d'un port quelconque, et quel que fût le lieu d'origine ou de destination de leur cargaison, jouiraient du même traitement que les navires nationaux et leur cargaison. Une exception était faite à cette disposition pour le cabotage, dont le régime demeurait soumis aux lois respectives des deux pays. A partir du 1er janvier 1874, au plus tard, les huiles minérales an-

glaises devaient être admises en France et en Algérie au droit de douane de 5 pour 100, c'est-à-dire au taux du droit en vigueur avant la loi de 8 juillet 1871 relative aux impôts. Il restait convenu cependant que ces huiles seraient tenues, conformément aux dispositions de l'article 9 du traité du 23 janvier 1860, d'acquitter en outre les droits de 5 ou 8 fr. par 100 kilogrammes, établis sur les huiles brutes ou raffinées par une loi fiscale du 16 septembre 1871, ou ceux qui seraient ultérieurement établis sur les mêmes huiles fabriquées en France. Enfin, ce nouveau traité devait rester en vigueur *jusqu'au* 30 *juin* 1877 ; et, dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant cette date, son intention d'en faire cesser les effets, il demeurerait obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des deux nations l'aurait dénoncé.

Pour la Belgique, le traité du 1er mai 1861 et la convention additionnelle conclue le 12 mai 1861, étaient remis en vigueur dans toutes leurs dispositions *jusqu'au* 10 *août* 1877; et si l'une ou l'autre des deux parties contractantes ne notifiait pas, un an avant l'expiration de cette période, son intention d'en faire cesser les effets, le traité devait demeurer obligatoire pendant une nouvelle année, à partir du jour où l'une ou l'autre nation l'aurait dénoncé.

Ainsi, après deux années d'intrigues, de discussions diplomatiques et parlementaires, la France revenait au point de départ; l'Assemblée, comme Pénélope, se voyait contrainte de détruire son ouvrage et de rendre au libre échange, menacé dans son application, une vie nouvelle et un éclatant hommage.

Toutes ces incertitudes, toutes ces évolutions successives, avaient jeté le trouble dans l'ensemble des affaires, et, malgré l'énorme extension qu'on ne cessait de constater dans les transactions internationales, on commençait à ressentir

les premières atteintes de ce malaise dont souffre aujourd'hui, à un degré quelconque, le corps industriel. Cependant, le mouvement de notre commerce extérieur avait suivi constamment une marche progressive, et, malgré les malheurs sans précédent qui étaient venus fondre sur la nation, il avait repris son ancienne vigueur, et atteint des résultats inespérés, presque prodigieux.

L'année 1869 s'était fermée sur une reprise sensible des affaires : la crise qui avait affecté tous les marchés, et dont nous avions vivement ressenti le contre-coup, s'était peu à peu dissipée, et le chiffre de nos exportations, momentanément amoindri, était revenu à celui de l'année 1865, en augmentation de 300 millions sur le mouvement de 1867. L'exercice 1870 s'annonçait donc sous les plus favorables auspices, quand survint brusquement la déclaration de guerre à l'Allemagne, suivie presque aussitôt de nos défaites et de l'invasion. Au 30 juin, la situation de notre commerce extérieur accusait un total de 3,214,993,000 francs, supérieur à celui de l'année précédente d'environ 285 millions, et, dans cette amélioration, l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie et l'exportation de nos produits fabriqués figuraient, la première pour 186 millions, et la seconde pour 30 millions et demi de plus que dans la période correspondante de 1869. Les événements mirent fin à cette renaissance du travail : toutes les forces vives de la nation, absorbées dans la défense du territoire, désertèrent l'industrie, les affaires s'arrêtèrent brusquement, et les magasins se refermèrent sur des stocks non écoulés. Les voies de communication étaient d'ailleurs en partie coupées par l'ennemi ou obstruées par nos armées en formation ; le matériel des chemins de fer avait été presque entièrement réquisitionné par l'administration de la guerre pour aider aux mouvements des troupes ou pour transporter les munitions et les vivres,

et le trafic, même intérieur, se heurtait à des difficultés le plus souvent insurmontables. Seuls les objets d'alimentation s'écoulaient : il fallait faire face aux besoins d'une armée envahissante de jour en jour grossissante; mais encore ce genre de transactions ne pouvait-il s'effectuer que dans le cercle d'opérations des troupes françaises ou dans les régions habitées par l'armée d'occupation.

Au lendemain du traité de Francfort, qui mettait fin à la lutte, les affaires reprirent avec une sorte de frénésie. L'atonie à laquelle nous avions été condamnés pendant sept mois avait également affecté les marchés de l'extérieur, et les besoins de la consommation étaient partout considérables. Les industries se mirent aussitôt au travail avec une vigueur inaccoutumée, et quelques-unes même, sollicitées par les commandes, décuplèrent leur production. Les demandes affluaient des deux mondes; et, tandis que la fabrique, profitant du rétablissement des communications, renouvelait ses approvisionnements et importait des quantités considérables de matières premières, notre exportation reprenait une certaine importance. La métallurgie entre autres était débordée : les compagnies de chemins de fer, tant en France qu'à l'étranger, privées de rails et obligées de reprendre leurs travaux interrompus, s'adressaient aux propriétaires de nos hauts fourneaux. Ceux-ci, surpris d'une pareille faveur, se mirent à l'œuvre; puis, les besoins s'accroissant, ils durent ouvrir de nouveaux feux, raviver ceux qu'ils avaient laissé éteindre, élever progressivement leurs tarifs à des taux inconnus depuis cinquante ans; puis, en présence d'une affluence de commandes que leurs moyens de production ne leur permettaient pas de satisfaire, échelonner d'abord les livraisons de mois en mois jusqu'à une limite de deux années, et enfin refuser les ordres que le nouveau monde leur adressait sans cesse. Par suite de cet état de choses, la houille se vit re-

chercher en très-grandes quantités, et bientôt, ne pouvant plus suffire à ce prodigieux mouvement d'affaires, elle tripla de prix. Les mineurs, placés en face de stocks sans cesse dégarnis, exploitèrent de nouvelles couches ou sondèrent les puits abandonnés, et, malgré leur activité, ne purent éviter une crise intense sur les charbons. L'esprit public, facile à effrayer, crut voir dans ce fait les symptômes d'un prochain épuisement des couches houillères renfermées dans notre sol : les statisticiens, livrés à leur propre imagination, firent les calculs les plus hypothétiques sur l'étendue des filons possédés par la Grande-Bretagne, par la Belgique et par l'Allemagne, et les opinions les plus absurdes ne tardèrent pas à circuler et à prendre même racine dans des sphères élevées.

Voici, pour les trois années qui suivirent les événements de 1870, les résultats obtenus, tant dans l'industrie métallurgique que dans l'industrie houillère :

Années.	Houille extraite des mines indigènes. quint. métr.	Valeur. francs.	Importation. quint. métr.	Total de la consommation. quint. métr.	Prix moyen de vente par quintal métrique sur le carreau des mines.	Prix moyen de vente par quintal métrique sur les lieux de consommation
1869......	134,642,052	156,487,490	79,683,148	216,325,100	1 fr. 16	2 fr. 31
1871......	132,589,208	164,215,917	56,202,888	188,792,096	1 24	2 37
1872......	158,025,146	212,758,473	71,325,616	229,350,762	1 35	2 85
1873......	174,793,406	290,367,799	73,339,895	248,133,301	1 66	» »

PRODUCTION DES FONTES, FER ET ACIER FONDU.

Années.	Fontes. Quantités. tonn. métr.	Fontes. Valeurs. francs.	Fer. Rails. tonn. m.	Fer. Fers march. tonn. m.	Fer. Total. Quantités. tonn. métr.	Fer. Total. Valeurs. francs.	Acier de forge puddlé Bessemer et de cémentation. Quantités. quint. métr.	Acier de forge puddlé Bessemer et de cémentation. Valeurs. francs.
1869	1,380,965	125,789,736	216,628	687,092	903,720	203,426,715	1,026,147	36,005,714
1871	859,641	83,154,486	122,504	432,672	555,176	135,791,020	798,113	25,142,067
1872	1,217,838	147,568,643	129,151	625,230	754,381	227,168,160	1,300,884	48,230,996
1873	1,366,971	191,080,833	147,543	612,725	760,268	245,479,003	1,555,685	59,512,656
1874	1,398,846	165,515,099	161,345	607,221	768,566	205,829,970	2,144,576	74,978,775

Ces chiffres suffisent à indiquer le progrès accompli dans ces deux industries en l'espace de trois années. La houille avait vu sa consommation s'accroître d'un tiers environ, alors

que la valeur des matières consommées doublait presque de 1869 à 1873. Quant à la métallurgie, la progression avait été constante; parmi les produits de cette industrie, les aciers principalement étaient l'objet de commandes considérables qui n'avaient pas été moindres de 110 pour 100 relativement aux résultats de 1869, tant pour les quantités que pour les valeurs.

Les années s'écoulèrent rapidement, et les nouveaux traités de commerce et de navigation conclus par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon ne tardèrent pas à approcher de leur terme.

Les conventions avec la Hollande, l'Angleterre et la Belgique prenaient fin du 30 juin au 10 août 1877; celles que nous avions conclues avec l'Italie et l'Autriche nous avaient été dénoncées par ces deux puissances, et, par suite des récents arrangements qui en prolongeaient l'existence de quelques mois, la première expirait le 1er juillet 1876, et la seconde le 1er janvier 1877. Enfin, dans le but de reprendre sa pleine liberté d'action en vue de négociations futures, la France avait elle-même dénoncé son traité avec la Suisse, et; le 20 novembre 1876, elle devait être dégagée vis-à-vis d'elle. Il était donc urgent de prendre une détermination et de préparer les bases de nouvelles relations internationales.

Dès le 7 avril 1875, le ministre de l'agriculture et du commerce, M. le vicomte de Meaux, adressa aux chambres de commerce une circulaire par laquelle il leur rappelait l'échéance prochaine des traités, les progrès accomplis depuis quinze années dans l'ensemble de la richesse publique, et les engageait à donner leur avis sur les sujets suivants :

1° Quels sont les dégrèvements ou les accroissements de taxes auxquelles doit donner lieu la révision des tarifs douaniers?

2° Doit-on accorder la préférence aux droits *ad valorem* ou aux droits spécifiques?

3° Est-il possible que le remaniement des droits procure au Trésor un accroissement de recettes?

4° Le régime conventionnel est-il préférable à celui d'un nouveau tarif général, sous forme de loi?

A cette invitation, cinquante-cinq chambres de commerce et vingt-quatre chambres consultatives des arts et manufactures répondirent, mais en intervertissant presque toutes l'ordre des questions. Sur ce nombre, une majorité imposante de quarante-sept chambres de commerce et de quinze chambres consultatives, représentant les plus grandes cités et les centres industriels les plus considérables [1], se prononcèrent pour le renouvellement des traités, et quatorze chambres de commerce ou consultatives seulement témoignèrent de leur préférence pour un tarif général établi sous forme de loi [2]. Les motifs donnés par les représentants de ces deux opinions contraires prenaient directement leur source dans les deux principes économiques en présence depuis plus de quarante années; et, tandis que les contrées libres échangistes se prononçaient pour le renouvellement des traités, à cause de la stabilité qu'ils procurent, les villes protectionnistes repoussaient le régime conventionnel pour la même raison. « Le gouvernement aliène ainsi sa liberté fiscale, et se met dans l'impossibilité de demander aux douanes l'équilibre du budget, » disait la chambre de Saint-Dizier; et celle de Paris répliquait: « Les traités assurent au commerce et à l'industrie la stabilité dont ils ont besoin pour entreprendre et mener à bonne fin d'importantes affaires, sans crainte d'être entravés

[1] Paris, Lille, le Havre, Épinal, Marseille, Montpellier, Elbeuf, Macon, Reims, Angoulême, Bordeaux, Cambrai, etc.

[2] Rouen, Arras, Tourcoing, Roubaix, Amiens, Saint-Dizier, Roanne, Bédarieux, Bolbec, Laigle, Vire, etc.

au cours de leurs opérations par les modifications auxquelles peut donner lieu la révision fréquente des tarifs fixés par une loi des douanes. » Ce langage avait d'autant plus de poids qu'il était confirmé par les événements auxquels le pays avait assisté depuis 1870, et qu'il rappelait l'impuissance où s'était trouvé le gouvernement, par suite de brusques changements de personnes ou de principes, de formuler une constitution économique définitive et solidement assise. De plus, ainsi que le faisait remarquer justement la chambre de commerce de Paris, le système des traités favorise le plus souvent la nation contractante la plus avancée en industrie, et la France, se trouvant à cet égard dans les meilleures conditions vis-à-vis de la plupart des autres nations, devait en retirer les plus grands avantages.

A cette manifestation hautement affichée de ses tendances économiques, la majorité des chambres avait joint quelques observations auxquelles le ministre du commerce attribuait une certaine valeur. Elle demandait d'abord que les traités eussent tous une échéance commune et que, par conséquent, le *statu quo* fût maintenu jusqu'en 1877, date extrême de l'expiration des traités en vigueur; en second lieu, que, tout en se préparant à traiter avec les puissances étrangères, on procédât le plus tôt possible à une révision du tarif général; enfin, qu'on fît disparaître des traités la clause qui accorde au contractant le traitement de la nation la plus favorisée. Sur ce point, les avis étaient unanimes : on considérait à tort cette stipulation comme contraire à la stabilité et à la réciprocité des conventions, parce que celles-ci avaient pour principal avantage de provoquer un échange de concessions, et, parmi les chambres qui repoussaient les traités de commerce, quelques-unes, telles que Tourcoing, Roubaix et Amiens, indiquaient cette clause comme le principal motif de leur répulsion. En ce qui concernait le tarif général, le plus grand

nombre désirait voir cette révision précéder la conclusion des traités, de façon que, après une enquête où seraient consultés tous les intérêts, le tarif général qui en sortirait devînt la base des futurs traités.

Sur la question des droits *ad valorem* et des droits spécifiques, vingt-neuf chambres de commerce et neuf chambres consultatives s'étaient prononcées pour les seconds, et neuf chambres de commerce et trois chambres consultatives seulement pour les premiers. Toutefois, le plus grand nombre, bien que préférant les droits spécifiques, demandaient que les droits *ad valorem* fussent maintenus lorsqu'il serait impossible d'établir une relation fixe entre le poids et la valeur des marchandises.

Cette enquête fut suivie de la convocation du Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, auquel le gouvernement allait confier le soin d'étudier les tarifs et d'élaborer le document destiné à remplacer l'ancien tarif général, dont un grand nombre de dispositions, datant de 1814 et des années postérieures, étaient encore prihibitives. L'ouverture de ce Conseil eut lieu le 23 mars 1876, sous la présidence du ministre, M. Teisserenc de Bort, en présence des ministres des finances et des affaires étrangères. Toutes les opinions y avaient un organe, mais l'élément protectionniste et fiscal, représenté, tant par les délégués des contrées dissidentes que par les fonctionnaires qui étaient membres de droit de cette assemblée, y dominait sensiblement. L'étude des diverses branches du travail y fut suivie avec un soin minutieux, et, dans le cours de quinze séances d'assemblée générale, les points déjà discutés et élucidés dans les réunions des sections spéciales, furent de nouveau soumis à un débat prolongé. La plupart des questions avaient été préalablement élucidées par quelques-uns des membres du Conseil à qui le gouvernement avait confié la mission de se rendre à l'étranger,

et spécialement en Angleterre, afin de se rendre un compte exact de la situation des diverses industries et de l'influence des droits douaniers sur l'extension des transactions commerciales. Ces précieux renseignements et l'examen attentif des questions qui leur étaient soumises avaient inspiré aux rapporteurs du Conseil des dispositions libérales ; et l'un d'eux, l'honorable M. F. Raoul Duval, s'était particulièrement distingué par la netteté et la méthode de son travail, comme par la vigueur de ses conclusions. Le préambule du rapport général était plein d'espoir, et semblait indiquer que le libre échange, un instant menacé dans le sein du Parlement, trouvait un asile et des défenseurs au milieu du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie : « L'industrie, y était-il dit, ne cherchera plus sa prospérité à l'abri de droits de douane exagérés, mais en s'appuyant sur des conditions de vitalité propre, c'est-à-dire en se plaçant et se développant à l'avenir là où des conditions de création et d'exploitation, sous le rapport des matières premières, des main-d'œuvre, des combustibles, des transports et des débouchés, se présenteront incontestablement favorables, et en employant ensuite tous les éléments avec l'esprit de persévérance, d'ordre, d'économie et aussi d'énergie pour lequel la France ne le cède heureusement à aucun autre pays.

« Pendant cette période nouvelle de progrès et de marche en avant, où votre commission croit que notre intérêt est d'entrer résolûment, les générations laborieuses s'élèveront, sachant qu'elles doivent compter avant tout non sur des réformes sociales ou sur des théories politiques impuissantes à améliorer efficacement leur sort, mais sur leurs capacités, sur leur instruction, sur leur assiduité au travail.

« Tous, ouvriers, manufacturiers et négociants, concourant au même but et se soutenant les uns les autres, donne-

ront aux industries réellement viables la force productrice, l'économie de fabrication, les débouchés, cet heureux équilibre, en un mot, que plusieurs branches, celle de la soie notamment, possèdent déjà dans notre pays, et assureront à notre activité industrielle et commerciale ses véritables bases.

« Vous élevant, Messieurs, *au-dessus d'intérêts personnels souvent peu clairvoyants*, vous préoccupant uniquement du bien de tous, vous aurez, EN MAINTENANT A NOTRE COMMERCE ET A NOTRE INDUSTRIE LES LARGES VOIES DE LA LIBERTÉ, fait une œuvre utile; car nous avons la confiance que vos avis indépendants et vos délibérations éclairées pèseront d'un grand poids sur les décisions des représentants du pays et du gouvernement, toujours soucieux d'assurer, avec l'égale répartition des charges de l'État, la grandeur et la prospérité de la France. »

Malheureusement, les résultats ne répondirent pas aux promesses, et, après quatre mois de discussions ardentes, passionnées, où les opinions les plus opposées se heurtèrent brutalement, le conseil aboutit à un tarif protecteur le moins libéral de l'Europe après ceux de la Russie et de l'Espagne. En effet, tel qu'il avait été primitivement rédigé par le Conseil supérieur, le tarif nouveau présentait de réels progrès sur l'ancien; les droits avaient été, presque sur tous les articles, abaissés, et même une proposition d'un des pontifes de la protection, M. Féray, tendant à relever de 10 pour 100 certains objets dont le taux ne lui paraissait pas suffisamment protecteur, s'était heurtée à une vive opposition du Conseil. Mais le gouvernement, obéissant à des influences étrangères qui flattaient peut-être ses tendances économiques, avait retouché l'œuvre terminée, et, sans respect pour les décisions de la majorité du Conseil supérieur, s'était cru autorisé à relever lui-même de 24 pour 100 l'ensemble des

droits inscrits au tarif, ce qui, pour certains articles équivalait à une véritable prohibition.

La première partie du programme, la rédaction d'un tarif général, était accomplie. Le ministre de l'agriculture et du commerce traduisit en projet de loi le travail du Conseil, ainsi retouché et considérablement aggravé, et le déposa sur le bureau de la Chambre des députés le 9 février 1877. L'apparition de ce document souleva dans le pays de nombreuses protestations : on le répudia unanimement comme l'œuvre d'une cabale, et les chambres de commerce se plaignirent, dans les termes les plus vifs, qu'on n'eût fait aucun cas des observations qu'elles avaient adressées aux autorités compétentes. Le mécontentement était d'autant plus vif que la joie des protectionnistes, vainqueurs dans le premier engagement, éclatait au grand jour, et que les principaux d'entre eux affichaient hautement la prétention de faire échouer le projet de renouvellement des traités de commerce et de peser avec succès sur l'avenir économique de la nation, en obtenant la formation d'un comité spécial composé de protectionnistes avérés, et destiné à agir auprès des délégués de la France dans les négociations relatives au traité franco-anglais [1].

Restait la seconde partie de la tâche, pour l'exécution de laquelle le gouvernement s'était adressé à toutes les assemblées commerciales de la France. Celles-ci s'étaient bornées pour la plupart à donner leur avis sur la convenance, soit de renouveler les traités de commerce, soit d'y renoncer en vue de reprendre notre liberté d'action, ajournant leur réponse sur les changements de tarifs que pourraient exiger les intérêts de leurs circonscriptions. Par une circulaire en date du 24 mars, M. Teisserenc de Bort les invita à faire connaître

[1] Les commissaires désignés par la France étaient MM. Amé, Ozenne et Léonce de Lavergne.

au ministre de l'agriculture et du commerce les modifications de tarifs réclamées par les industries qu'elles représentaient, en les priant de faire parvenir leurs avis dans le plus bref délai, afin que le gouvernement français pût agir en connaissance de cause lors du renouvellement des traités dont l'échéance était proche.

Les réponses ne se firent pas attendre, et le ministre put constater qu'elles renfermaient presque toutes des critiques acerbes à l'égard de l'œuvre sortie des délibérations du Conseil supérieur, en même temps qu'une défiance marquée pour les rares dispositions, libérales en apparence, qu'elle contenait. Les menées ocultes du parti protectionniste y étaient franchement dénoncées comme une atteinte à la dignité du gouvernement et au droit de la majorité des industries nationales; quelques-uns des représentants des chambres consultatives et de commerce refusaient en outre de reconnaître la compétence de ce comité extralégal qui prétendait, au nom du commerce français, prendre part aux négociations entamées pour la conclusion des conventions internationales.

Voici, parmi tant d'autres documents du même genre, la lettre adressée, en cette circonstance, par la chambre de commerce de Lyon, au ministre de l'agriculture et du commerce:

Monsieur le Ministre,

Vous nous avez invités, par une circulaire en date du 24 mars dernier, relative au renouvellement des traités de commerce, à vous faire connaitre les modifications que les intérêts de l'industrie pourraient réclamer, spécialement en ce qui concerne les dispositions du traité projeté avec l'Angleterre.

Déjà, à plusieurs reprises, et surtout à l'occasion des préliminaires du traité franco-italien, nous nous sommes empressés de vous signaler les points sur lesquels il nous paraîtrait le plus utile d'insister. Il s'agissait alors surtout d'obtenir des concessions propres à faciliter nos exportations en Italie. Aujourd'hui

nous avons à traiter avec une nation dont les frontières économiques nous sont toutes grandes ouvertes, et, dès lors, c'est moins de lui demander des atténuations de tarifs que nous avons à nous préoccuper que d'abaisser devant ses produits nos propres barrières. Le traité futur étant appelé inévitablement à servir de type à ceux qui suivront et à devenir ainsi notre tarif le plus usuel, quoiqu'il ne porte pas la dénomination de tarif général, vous comprendrez aisément, Monsieur le Ministre, l'attention anxieuse que nous inspirent les négociations qui vont s'ouvrir.

Il ne vient sans doute aujourd'hui à la pensée de personne que le renouvellement du traité avec l'Angleterre puisse marquer une réaction, si minime qu'elle soit, contre la grande réforme de 1860. Dans les camps les plus opposés, on se plaît à reconnaître que cette réforme a produit *des résultats merveilleux : son éloge est partout*. Depuis longtemps nous en trouvons l'écho dans la généralité des documents officiels que publie votre département.

C'est un fait universellement avoué que, *sans elle*, notre relèvement économique aurait été moins prompt et notre dette moins facilement acquittée. Malgré les lourds impôts, conséquences de nos désastres, nos exportations n'ont cessé de croître. Puisqu'il en est ainsi, ne semble-t-il pas tout naturel de faire un pas de plus dans la voie qui nous a été si favorable ?

Cependant, il est malheureusement permis d'inférer, soit des discussions qui ont eu lieu devant le conseil supérieur du commerce, soit de l'exposé du projet de loi sur le tarif général, que l'on serait plutôt résolu à se maintenir strictement sur le terrain acquis par les anciens traités, sans en dépasser les limites, et même, sur quelques points, nous pouvons redouter des rétrogradations fâcheuses.

En présence de ces dispositions, dont la timidité contraste si manifestement avec les élans, la hardiesse du mouvement de 1860, qui, de l'aveu de tous, a produit cependant de si beaux fruits, nous tenons à vous dire, ou plutôt à vous redire, Monsieur le Ministre, que notre grande industrie des soieries et presque toutes les autres industries de notre région, attendent avec confiance que le nouveau traité franco-anglais ne soit pas simplement la reproduction à peu près littérale de l'ancien traité, mais le complément de la réforme de 1860. Ce n'est plus d'une expérience à faire qu'il s'agit aujourd'hui, mais simplement de l'extension et du développement d'un fait accompli, accepté comme salutaire par toutes les industries.

Tout en nous réservant de revenir sur les détails des tarifs dans des communications subséquentes, nous déclarons, pour préciser dès à présent nos vœux sur le traité à venir, qu'il nous semble impossible que le prochain traité ne consacre pas l'absolu affranchissement des matières premières, de fortes réductions de droits sur les filés des divers textiles, notamment du coton; sur les fontes et les fers, sur les charbons. Chez aucune nation, des articles ne sont frappés de droits aussi élevés qu'en France.

C'est seulement par des dégrèvements, qui n'ont rien de téméraire dans l'état actuel des choses, que la convention franco-anglaise aura une portée effective sur l'ensemble de nos industries et pourra devenir, comme nous le désirons, le signal d'une nouvelle étape vers la complète liberté des échanges.

Notre industrie des soieries, Monsieur le Ministre, qui produit pour 500 millons d'étoffes, qui donne certainement du travail à plus de 800,000 personnes, ne réclame aucune protection, vous le savez; le surcroît des impôts, dont elle paye sa part comme tout le monde, ne lui semble pas un argument suffisant en faveur de l'établissement de droits compensateurs qu'elle répudie au même titre que la protection; mais elle n'ignore pas, pourtant, que toute taxe douanière, sous quelque nom qu'elle se déguise, renchérit les produits de ses manufactures, la vie de ses ouvriers; et ce n'est pas au moment où une crise de chômage sévit et diminue le travail de tous les agents qui contribuent à sa production qu'elle pourrait se montrer moins persévérante et moins énergique dans ses revendications libérales.

Nous ne parlerons ici que très-sommairement, et pour en dire seulement un mot, de la grosse question de la conversion du droit *ad valorem* en droits spécifiques qui demanderait à être traitée à part; nous dirons seulement, en passant, que nous ne sommes pas opposés au régime spécifique qui garantit mieux la probité des échanges; mais c'est à la condition qu'il ne se traduira pas, dans la pratique, en augmentation de taxe, et nous sommes forcés d'avouer que les commentaires dont cette conversion est entourée nous donnent quelques appréhensions.

Nous ne vous cacherons pas non plus, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas sans une certaine inquiétude que nous avons été informés de l'intention où serait le gouvernement d'adjoindre un comité consultatif aux trois commissaires français chargés de traiter avec l'Angleterre. Ce comité nous semble peu nécessaire dans les circonstances actuelles; la haute autorité, l'expérience consommée de nos trois commissaires, nous offrent

des garanties que diminuerait plutôt l'intervention du comité nouveau dont on parle, surtout s'il devait être, comme on l'a annoncé, composé exclusivement d'industriels fort honorables, sans doute, mais appartenant à des opinions opposées aux nôtres. Si, néanmoins, le gouvernement persistait à donner suite à ce projet, il nous paraîtrait de toute équité de constituer ce comité de façon à donner satisfaction aux industries et aux places commerciales qui marchent d'accord avec nous, comme Marseille, Bordeaux, le Havre, etc. Il ne nous serait sans doute pas difficile, Monsieur le Ministre, de trouver ces représentants parmi les hommes distingués, partisans, comme nous, de la liberté commerciale, qui résident à Paris.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que nous a suggérées, à première vue, votre circulaire du 24 mars ; nous nous hâtons de vous les soumettre, en nous réservant de les compléter ultérieurement par des notes détaillées sur chacun des articles qui nous intéressent plus particulièrement dans les traités en projet avec l'Angleterre et les autres puissances.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Le Président : O. GALLINE.

De son côté, la chambre de commerce de Paris, inquiète du mouvement réactionnaire qui se manifestait dans certaines sphères politiques relativement aux traités, et craignant que le gouvernement ne se laissât entraîner à de regrettables concessions, prenait une délibération en faveur du renouvellement de la convention de 1860. Elle chargeait son président d'écrire en ce sens au ministre de l'agriculture et du commerce, en insistant sur la nécessité de faire, dans l'intérêt de beaucoup d'industries, un grand pas en avant dans la voie des réductions de tarifs. En voici les traits les plus saillants :

« ... Le régime des traités inauguré en 1860, a été trop favorable à ces industries pour qu'elles n'en souhaitent pas, non-seulement le maintien, mais encore le développement. Alarmées, dans ces derniers temps, par une mesure qui sem-

blait indiquer des préoccupations opposées à cet ordre d'idées, elles se sont adressées à la chambre de commerce pour la prier de faire valoir les principes favorables à leurs intérêts. Ces principes sont ceux que la chambre professe et a déjà exprimés; elle vous les recommande de nouveau, comme devant dominer la matière des traités; et en attendant qu'elle puisse vous donner tout d'abord, pour ce qui concerne le coton, les métaux, les vins, la houille, une solution spéciale, qui sortira très-prochainement de ses délibérations, elle vient vous prier, en termes généraux, de tout faire pour l'abaissement des tarifs de douanes jusqu'aux limites du possible, en vous basant sur l'échange mutuel de concessions équitables. Toutes les améliorations que le gouvernement proposera et réalisera dans ce sens, seront favorablement accueillies par les négociants et les industriels de notre circonscription, car elles sont indispensables pour le progrès et la prospérité des affaires de Paris. »

En dépit des protestations de la presque unanimité des chambres de commerce et des représentants des principales industries, les intrigues du parti protectionniste recommencèrent avec une nouvelle vigueur, et le gouvernement, autant par sympathie que par faiblesse, se laissa circonvenir et dominer par lui. Un comité consultatif, composé exclusivement des hommes les plus connus par leurs antécédents antilibres échangistes, et les plus opposés au renouvellement des traités, entre autres MM. Pouyer-Quertier et Féray, sénateurs, Balsan, Reverchon et Julien, membres du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, fut institué auprès des commissaires français, avec mission de les aider dans leur difficile entreprise.

Cette organisation, en compliquant les relations diplomatiques, refroidit considérablement les bonnes dispositions de l'Angleterre, et compromit l'élaboration des négociations

dont, depuis six années, toutes les branches de l'industrie et du commerce attendaient impatiemment l'issue. La presse libérale dénonça courageusement la formation du comité comme une provocation, et révéla les intrigues du protectionnisme, qui compromettait l'avenir économique de la nation ; puis, mettant en suspicion le comité occulte, qu'elle présentait comme une menace pour toutes les branches du travail, elle rendit son fonctionnement impraticable. Les choses en étaient là quand la journée du 16 mai, en renversant le ministère Jules Simon et en subordonnant les affaires à la politique, vint interrompre de nouveau les négociations entamées, et ajourner encore la situation définitive de cette grave question des traités, à laquelle se rattachent de si sérieux et si nombreux intérêts.

Malgré l'incertitude de la politique commerciale du gouvernement depuis 1870, la liberté, introduite dans nos lois par les décrets de 1853 et 1859 et par le traité de 1860, continuait à porter ses fruits : notre commerce extérieur n'avait cessé de grandir, et, de 1869 à 1876, la moyenne de cet accroissement était supérieure à 184 millions par année. Le 31 décembre 1869 l'avait laissé à 6,228 millions (commerce spécial) ; à la fin de l'exercice 1876, nous le retrouvons à 7.520 millions en augmentation de 1,292 millions d'une époque à l'autre. Il est juste de remarquer que les conditions de cette progression n'ont pas été les mêmes dans les deux périodes qui précèdent et suivent les événements de 1870, et que, tandis que, de 1860 à 1870, les exportations de nos produits nationaux l'emportaient sur les importations étrangères de plus de 20 millions en moyenne par année, de 1871 à 1876, au contraire, elles sont inférieures aux secondes d'une somme dont la moyenne annuelle s'élève à 20 millions 200 mille francs. L'activité des premiers jours s'est ralentie dans un certain nombre d'industries; le marché de la consommation, sur-

chargé au delà de ses besoins, s'est resserré, et la lourdeur des impôts que l'Assemblée nationale a fait peser sur le travail, sur la circulation, en rendant le commerce de plus en plus pénible, a enfin obligé certaines branches de notre production manufacturière à subir un temps d'arrêt, ou tout au moins à diminuer leur travail. Quelques-unes même sont en souffrance, et parmi ces dernières, la soierie qui formait naguère encore une des sources les plus fertiles de notre richesse industrielle, traverse une crise intense. On peut en juger par les chiffres suivants :

Années.		Production indigène de cocons de soie.			Importation.
		kilogr.		francs.	
De 1860 à 1869	(moy. ann.)	11,808,321	p. une val. de	78,952,318	316 milions 9
1870	—	10,186,584	—	65,713,464	285 — 2
1871	—	10,226,699	—	58,564,596	418 — 5
1872	—	9,893,163	—	68,756,424	423 — 6
1873	—	8,333,128	—	59,165,308	352 — »
1874	—	9,021,410	—	41,568,700	322 — 3
1875	—	10,773,945	—	47,297,618	330 — 1

EXPORTATIONS DES SOIERIES.

Années		francs.	
De 1860 à 1869	(moy. annuelle)	410 millions 4	
1870	—	485 — 1	moyenne annuelle 424 millions 8
1871	—	483 — 1	
1872	—	437 — 8	
1873	—	478 — 6	
1874	—	415 — 9	
1875	—	376 — 5	
1876	—	296 — 8	

Ainsi, tandis que, dans la période qui suivit le traité de commerce, notre exportation monte de 333 millions 3, en 1861, à 447 millions 4, en 1869, c'est-à-dire de 30 p. 100, elle redescend au contraire, dans la période suivante, de 47 pour 100 relativement aux chiffres de 1870 et de 40 p. 100 relativement à ceux de la période décennale précédente;

si la moyenne des sept dernières années est encore si considérable, il faut remarquer que la cause en est à l'exportation exagérée qui a suivi la guerre avec l'Allemagne et que, de plus, l'année 1870, dont les résultats élevés appartiennent pour la presque totalité à la première période, est comprise dans la seconde.

Les cotons également ont éprouvé un ralentissement dans les transactions internationales : la période décennale de 1860 à 1869 donne en effet une moyenne annuelle d'exportations de 73 millions 7, et les dix années suivantes, jusqu'en 1875, ne produisent que 69 millions 6, soit une diminution annuelle de 4 millions, ou de plus de 5 pour 100.

Seuls les lainages se sont maintenus, et la progression qui se manifestait déjà, sous l'Empire, dans les expéditions de cette catégorie de produits, a continué. De 1860 à 1870, la moyenne annuelle avait été d'environ 262 millions et demi; dans les années suivantes nous relevons :

1871...	268 millions 0	moyenne annuelle	316.7 soit, sur la période décennale précédente, une augmentation de 54 millions 2, ou 22 p. 100.
1872...	314 — 5		
1873...	325 — 9		
1874...	328 — 0		
1875...	346 — 3		
1876...	317 — 6		

La houille, dont la consommation avait sensiblement augmenté, à la suite du traité de commerce, a continué à donner des chiffres élevés, et son emploi s'est accru encore, depuis 1870, de 15 pour 100.

	Houille extraite des mines indigènes. quint. métr.	Consommation. quint. métr.		Houille extraite des mines indigènes. quint. métr.	Consommation. quint. métr.
1871	132,589,208	188,792,096	moy. de 1860 à 1870	118,313,466	185,609,724
1872	158,025,146	229,350,762			
1873	174,793,406	248,133,301			
1874	169,079,126	235,702,793			
1875	169,490,315	245,596,811			

Les produits de notre agriculture avaient donné lieu aussi à des expéditions nombreuses, et, parmi les marchandises de cette catégorie, les vins s'étaient maintenus à un chiffre important, attendant, pour prendre un développement plus considérable, qu'un nouveau pas dans la voie des dégrèvements douaniers leur ouvrît les marchés anglais ou autres. De 261 millions en 1869, leur exportation avait passé à 235 en 1871, puis à 273 millions 2 en 1872, à 281 millions 3 en 1873, pour revenir à 247 millions 4 en 1875.

Dans cet immense total de 7 milliards 400 millions qu'atteignait en 1870 notre commerce spécial avec les pays étrangers, la part la plus importante revenait sans contredit aux nations avec lesquelles nous avions conclu des conventions, et celles-ci seules étaient comprises sur les tableaux des douanes pour un chiffre de 4 milliards 820 millions. L'ordre dans lequel ces nations étaient placées par l'importance de leurs échanges avec la France avait peu varié depuis 1860; l'Angleterre tenait toujours la première place, et le Portugal la dernière.

	Total des transactions avec la France.
Angleterre	1,700,372,000 francs.
Belgique	966,448,000 —
Allemagne	775,933,000 —
Italie	541,194,000 —
Suisse	408,934,000 —
Espagne	234,716,000 —
Hollande	83,361,000 —
Autriche	79,259,000 —
Portugal	33,393,000 —

Les États-Unis faisaient avec nous pour plus de 450 millions d'affaires. Les craintes, manifestées par les adversaires de l'abaissement des tarifs, de voir les marchés français envahis par les produits étrangers, ne s'étaient pas réalisées, et il est facile de se convaincre, en entrant dans le détail des chiffres

que nous venons de donner, que la balance commerciale avait toujours été, au contraire, en faveur de la France ; en un mot, que nos exportations avaient été toujours et pour toutes les contrées en relation avec nous, sauf, pour l'année 1875, avec l'Italie et l'Autriche, supérieures aux importations étrangères en France.

	Importations en France.	Exportations de France.
Angleterre.......	626,578,000 francs.	1,073,794,000 francs.
Belgique.........	439,210,000 —	527,238,000 —
Allemagne.......	349,024,000 —	426,909,000 —
Italie............	322,529,000 —	218,665,000 —
Suisse...........	93,709,000 —	315,225,000 —
Espagne.........	94,142,000 —	140,574,000 —
Hollande.........	33,201,000 —	50,160,000 —
Autriche.........	57,884,000 —	21,375,000 —
Portugal.........	8,022,000 —	25,371,000 —
États-Unis........	190,241,000 —	264,380,000 —

Enfin la marine marchande, que les protectionnistes s'étaient complu à représenter comme subissant une décadence accélérée, avait progressé également, lentement, il est vrai, mais constamment, et à mesure qu'elle s'était transformée, que le matériel insuffisant dont elle usait jadis s'était modifié et perfectionné, l'importance du tonnage avait subi une sérieuse augmentation qui s'élevait en quinze ans à plus de 50 pour 100. Ainsi, en 1861, le mouvement général de la navigation portait sur 66,128 navires sous tous pavillons, transportant 10,174,000 tonneaux : sur ce chiffre, la part du pavillon français était de 25,679 navires pour 3,691,000 tonneaux. En 1876, la statistique relevait, pour l'ensemble du mouvement, un nombre de 71,089 navires pour 16,171,412 tonneaux, sur lesquels le pavillon français comptait 24,837 navires transportant 5,456,469 tonneaux.

CONCLUSION

Nous avons, dans un rapide résumé, examiné les phases diverses traversées par notre commerce extérieur, et fait ressortir les progrès par lui accomplis dans un espace de quatre-vingts ans; nous avons pu nous rendre compte, par les résultats obtenus, de l'influence des législations auxquelles il a été soumis dans cette période si remplie et si agitée, et comparer ainsi la valeur des deux régimes économiques sous lesquels il s'est développé. Avant de clore cette étude, nous voudrions jeter un dernier regard en arrière, sonder le chemin parcouru, opposer l'une à l'autre les deux époques qui ont précédé et suivi la merveilleuse évolution de 1860, mettre en évidence les résultats qu'elles ont produits, et préparer ainsi le jugement qui nous paraît devoir s'en dégager.

Au moment où éclata le grand mouvement révolutionnaire de 1789, l'ensemble du commerce extérieur de la France ne dépassait pas le chiffre de 991 millions. Le système protecteur pesait alors sur toutes les transactions, et l'intérêt mal compris de notre organisation industrielle subordonnait l'importation des produits étrangers et l'exportation des nôtres à cette fausse théorie de la *balance du commerce* qui a si longtemps contenu dans d'étroites limites notre trafic international. Pendant vingt-six ans, ce système fut poussé aux dernières rigueurs, aggravé encore par la terrible application du blocus continental, qui, pour la première fois, mettait en interdit l'une des puissances les plus formidables de l'univers. La Restauration voulut, dès le début, réagir contre des tendances aussi funestes, et, sous sa direction, les tarifs s'adoucirent; mais les intérêts privés, un instant

comprimés, se réveillèrent; l'absence de toute concurrence avait flatté leurs ambitions et favorisé le développement de leur fortune, et ils surent peser de leur influence dans les conseils du gouvernement, et de leur nombre dans les assemblées délibérantes, où ils étaient en grande majorité, pour maintenir une législation qui leur garantissait tant d'avantages. De 1820 à 1830, la prohibition régna sans conteste dans le domaine économique en France, pour décliner après les premiers jours de la révolution de Juillet, et reparaître ensuite jusqu'en 1850, malgré les efforts personnels de Louis-Philippe et de quelques-uns des conseillers de ce souverain. A cette époque, le mouvement commercial de notre pays s'élevait à 1858 millions. Ainsi, en soixante et un ans, l'augmentation de nos transactions internationales n'avait atteint que 867 millions, soit 80 pour 100 environ. A partir de 1850, une évolution se produisit dans les tendances économiques du pays. Sous l'impulsion du chef du pouvoir, dont les idées, confirmées par les grands actes qui signalèrent le ministère de Robert Peel, inclinaient visiblement vers la liberté, les tarifs prohibitifs diminuèrent soudain pour faire place aux droits modérément protecteurs; et, après dix années de luttes constantes et d'assauts opiniâtres, la citadelle du protectionnisme s'effondra sous les coups du libre échange, introduit dans nos lois par le traité franco-anglais du 23 janvier 1860. Dès lors, le travail prit une activité inconnue, les relations internationales s'étendirent de toutes parts, les débouchés se multiplièrent à l'infini, et les produits de nos industries envahirent les marchés étrangers dans d'énormes proportions. Notre commerce extérieur, qui n'avait pu doubler en soixante ans, de 1789 à 1850, quadruplait en vingt-six ans, et, après avoir été de 4,300 millions en 1860, soit de 145 pour 100 plus élevé qu'en 1859, dépassait, en 1876, 7,520 millions.

De semblables résultats nous paraissent concluants, et cependant des intérêts égoïstes refusent encore de se rendre à l'évidence et de se soumettre à la rigueur des faits. Pour la troisième fois depuis les interpellations violentes de 1868, c'est-à-dire en moins de dix ans, le principe de la liberté des échanges est brutalement menacé, malgré les conséquences admirables qu'il a produites, malgré son éclatante supériorité sur le système qu'il a remplacé. Le protectionnisme, vaincu mais non découragé, prétend s'imposer de nouveau au pays, et, profitant des malheurs de la patrie et de crises éphémères nées de causes extérieures absolument étrangères à la législation économique qui nous régit, songe à détruire l'œuvre de 1860. De semblables tentatives sont faciles à réprimer, et à ces revendications audacieuses et injustes, à cette déclaration de guerre intempestive, il est du devoir de tous ceux qui ont souci de la prospérité nationale de répondre en opposant le présent au passé, la richesse et la puissance d'aujourd'hui à la pauvreté et à la faiblesse d'autrefois ; en un mot, en comparant entre eux les résultats des deux politiques dont le pays a fait l'essai. En effet, quoi que puissent tramer désormais les adversaires du libre échange, l'épreuve de la liberté a été décisive, victorieuse, et les luttes de l'économie politique en faveur de la suppression des barrières et de l'abaissement des tarifs ont, croyons-nous, à jamais détruit leurs espérances et confondu leurs complots.

Le traité de 1860, qui a été le couronnement de tous ces efforts, restera dans nos annales comme un des plus grands faits du XIXe siècle. L'histoire, que la passion aveugle parfois jusqu'à la rendre implacable, pourra peut-être se montrer sévère pour la politique du régime impérial, mais elle ne saura sans injustice lui refuser son admiration pour la sûreté de ses conceptions économiques et pour la fécondité des résultats qu'elles auront produits. Elle n'oubliera pas qu'en moins d'un

demi-siècle, après les assauts terribles livrés par la France à la puissance de la Grande-Bretagne, après un blocus funeste qui mettait en interdit une des plus fières et des plus glorieuses nations de l'Europe, la souveraine de cette nation franchissait le détroit pour applaudir aux progrès du génie français et sceller avec nous une alliance que la similitude des intérêts n'a fait que resserrer. Elle dira que c'est de cette époque mémorable que date l'extension donnée au crédit qui a transformé l'industrie et aux voies de communication qui l'ont développée et enrichie; que, sous l'impulsion de transactions croissantes, notre réseau de chemins de fer s'est élevé de 10,000 kilomètres à 20,000, et que l'épargne française, évaluée à 500 millions en 1848, est de nos jours estimée supérieure à 1,800 millions. Elle interrogera la statistique, et apprendra d'elle que le produit net territorial de la France, inférieur à 1,200 millions en 1791, doit à la prospérité de notre commerce de s'élever aujourd'hui à 3 milliards 200 millions, et que les traités, en développant nos exportations, ont enrichi le stock métallique de notre pays de 3,587 millions d'or et d'argent en quinze années. Elle repassera les pénibles événements que notre génération a vus se dérouler; elle admirera cette vitalité merveilleuse qui a permis à la nation de se relever de sa chute, d'acquitter une rançon qui a doublé sa dette, et d'accroître ses charges de 800 millions d'impôts, et elle en reportera l'honneur au système de liberté introduit dans la législation économique par l'abaissement des tarifs depuis 1853 et par les traités conclus de 1860 à 1866.

Est-ce à dire que ces traités soient la dernière expression du progrès et que les dispositions qu'ils renferment ne soient plus susceptibles d'améliorations? Assurément non. La réforme de 1860 n'est que le premier pas décisif dans la voie du progrès économique : elle n'a pas créé le libre échange, elle n'a fait que préparer et faciliter son avénement, en faisant

justice de ce système suranné des prohibitions qui, depuis deux siècles, maintenait notre commerce dans un état alarmant d'infériorité, et mettait des entraves à l'essor de notre génie industriel. Or, l'horizon est vaste, et bien des filons inconnus restent à exploiter sur la planète que nous habitons. Nous n'ignorons pas qu'il est une limite au delà de laquelle il est impossible à la production de s'étendre, et que la nature même des choses lui défend de franchir : cette limite réside dans l'importance des besoins à satisfaire. Mais ces besoins sont nombreux encore ; chaque jour les accroît, chaque pas dans les voies de la civilisation et de la science en fait surgir de nouveaux, et notre commerce extérieur peut grandir de longues années encore sans épuiser les sources de son activité. Quand l'Europe aura été exploitée, n'a-t-il pas l'Afrique, vierge des atteintes de la civilisation, puis cette vieille Asie, notre berceau, qui, après nous avoir légué les premières notions du progrès, vient nous redemander la vie et le mouvement ? Que de peuples ignorés, que de rives lointaines et inexplorées commencent à frémir sous le souffle de l'Occident, et dont les relations sont pleines de promesses pour nous ! Des indices certains ne nous prouvent-ils pas que l'extrême Orient se réveille au bruit que fait le vieux monde dans ses évolutions rapides et successives? Depuis dix ans, le Japon, placé à la limite extrême de l'ancien continent, à quelques centaines de lieues à peine du nouveau, n'a-t-il pas rompu avec des traditions séculaires et avec des préjugés pendant plus de mille ans réputés insurmontables? Aujourd'hui, le télégraphe court de Nagasaki à Satsporo, dans l'île de Yeso, les deux points extrêmes de l'empire, et relie même Yokohama avec l'Europe par les deux voies de l'Inde et de la Sibérie ; le service postal n'y a rien à envier à celui de nos contrées, et le chemin de fer traverse des campagnes où n'existait naguère aucune route viable ; déjà s'avancent

les travaux qui conduiront de Kioto à la mer du Japon, et réuniront cette ville à la capitale en passant par les vallées centrales qui serpentent à travers les provinces séricicoles. La Chine elle-même ne s'est point condamnée à un éternel sommeil : l'émulation l'aiguillonne, et son antipathie pour l'*étranger* commence à faire place à un besoin de relations et de rapprochements ; ses ambassadeurs parcourent l'Europe, étudiant les inventions nouvelles, se rendant compte des conséquences de notre organisation moderne, admirant nos chemins de fer, nos canaux, nos grandes villes et nos campagnes, et ses plus nobles enfants viennent s'asseoir sur les mêmes bancs que les nôtres pour s'initier à nos mœurs, et puiser à la même source intellectuelle le principe de notre éducation et de notre science.

Or, il y a là de vastes champs à exploiter, d'immenses horizons à explorer pour notre activité et pour notre infatigable ardeur. C'est vers cet extrême Orient que notre commerce doit tendre à se développer, c'est là qu'il trouvera à la fois son avenir et les éléments de sa prospérité. Mais pour atteindre sûrement ce but, pour acquérir cette force et cette puissance fécondantes qui peuvent seules le faire triompher des obstacles, une faculté lui est indispensable : LA LIBERTÉ.

Certainement, des conditions d'un ordre secondaire sont à désirer, sont même jusqu'à un certain point nécessaires. Nous croyons fermement que, de l'éducation commerciale de notre pays et du bon choix de nos représentants à l'extérieur, dépendent le succès et la facilité des relations comme l'influence de notre drapeau. Sous ce rapport, d'importantes améliorations restent à opérer : l'instruction économique de notre population ouvrière est encore dans l'enfance, et notre personnel consulaire n'est ni assez nombreux ni suffisamment capable.

Mais c'est surtout à la suppression des entraves qui s'op-

posent à l'extension des facultés du travail qu'il est urgent de s'adresser pour accroître la puissance de notre commerce. Il faut aller de dégrèvement en dégrèvement, et après avoir franchi le seuil du libre échange, marcher sans arrière-pensée et sans réserve dans la voie qu'il a ouverte sous nos pas. Il nous faut renoncer à ces compromis, à ces expédients trompeurs qui composent l'essence du système protecteur, et, sous peine de perdre la position que nous avons conquise dans le domaine des affaires et de compromettre la haute, la légitime influence que nous possédons sur les marchés les plus considérables du globe, réprimer toute tentative de retour vers un passé condamné.

Certes, nous n'ignorons pas que notre pays supporte des charges fort lourdes qui réclament de pénibles sacrifices, et qu'aux dépenses considérables qui lui incombent il faut des recettes correspondantes. Or, ce n'est pas en arrêtant la production par des tarifs sur les éléments du travail qu'il atteindra ce but : mais, au contraire, en fournissant largement et à des conditions favorables, à nos manufactures les matières premières dont elles ont besoin, et en facilitant au commerce le moyen de se rendre créancier sur tous les marchés de l'extérieur. « La liberté, a écrit M. Michel Chevalier, est l'essence de l'industrie humaine. » C'est sur elle seule qu'il est sage de fonder l'avenir : le retour au protectionnisme serait une aventure criminelle dont les conséquences pourraient être mortelles pour l'industrie nationale, et il compromettrait certainement la richesse et la grandeur de la France.

ANNEXES

A

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE

RAPPORT A L'EMPEREUR

Du 10 mars 1860.

SIRE,

Les ratifications données par Votre Majesté sur le Traité de commerce conclu et signé à Paris, le 23 janvier dernier, entre ses plénipotentiaires et ceux de Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ont été échangées à Paris, le 4 de ce mois, contre les ratifications analogues de Sa Majesté Britannique.

Je soumets à la signature de Votre Majesté le décret destiné à autoriser, suivant l'usage, la publication et l'exécution de ce Traité : l'importance des modifications que cet acte doit apporter aux relations commerciales de la France avec l'Angleterre me détermine à proposer à l'Empereur de permettre, en même temps, la publication, sans réserve, du rapport par lequel les deux négociateurs, Son Excellence M. le président du Conseil d'État, chargé alors par intérim du portefeuille des affaires étrangères, et Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux

publics, ont rendu compte à Votre Majesté de l'exécution du mandat qu'elle avait daigné leur confier.

Je suis avec respect,
Sire,
De Votre Majesté,
Le très-humble, très-obéissant serviteur
et fidèle sujet,
Signé : THOUVENEL.

DÉCRET IMPÉRIAL *qui prescrit la promulgation du Traité de commerce conclu, le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

Du 10 mars 1860

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Un Traité de commerce ayant été signé à Paris, le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 4 février 1860, ledit Traité, dont la teneur suit, sera publié partout où besoin sera et inséré au Bulletin des lois.

TRAITÉ.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux peuples, et voulant améliorer et étendre les relations commerciales entre leurs États respectifs, ont résolu de conclure un Traité à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. *Baroche*, grand-croix de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., membre de son Conseil privé, président de son Conseil

d'État, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères,

Et M. *Rouher*, grand officier de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., sénateur, son ministre et secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable *Henry-Richard-Charles*, comte *Cowley*, vicomte *Dangan*, baron *Cowley*, pair du Royaume-Uni, membre du Conseil privé de Sa Majesté Britannique, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sadite Majesté près Sa Majesté l'Empereur des Français,

Et M. *Richard Cobden*, écuyer, membre du Parlement britannique ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage à admettre les objets ci-après dénommés, d'origine et de manufacture britanniques, importés du Royaume-Uni en France, moyennant un droit qui ne devra, en aucun cas, dépasser 30 pour 100 de la valeur, les deux décimes additionnels compris.

Ces objets et marchandises sont les suivants :

Sucre raffiné.

Curcuma en poudre.

Cristal de roche ouvré.

Fer forgé en massiaux ou prismes.

Fils de laiton (cuivre allié de zinc), polis ou non polis, de toute sorte.

Produits chimiques, dénommés ou non dénommés.

Extraits de bois de teinture.

Garancine.

Savons ordinaires de toute sorte et savons de parfumerie.

Poterie de grès, fin ou commun, et de terre de pipe.

Porcelaines.

Verres, cristaux, glaces.

Fils de coton.

Fils de laine de toute sorte.

Fils de lin et de chanvre.

Fils de poils, spécialement dénommés ou non.

Tissus de coton.

Tissus de crin, spécialement dénommés ou non.

Tissus de laine, dénommés ou non.

Lisières en drap.

Tissus de poils.

Tissus de soie.

Tissus de bourre de soie; fleuret.

Tissus d'écorces d'arbres et de tous autres végétaux filamenteux, dénommés ou non.

Tissus de lin et de chanvre.

Tissus mélangés de toute sorte.

Bonneterie.

Passementerie.

Mercerie.

Tissus de caoutchouc ou de gutta-percha purs ou mélangés.

Habillements ou vêtements confectionnés.

Peaux préparées.

Ouvrages en peaux ou en cuir, compris ou non sous la dénomination de mercerie commune ou fine.

Plaqués de toute sorte.

Coutellerie.

Ouvrages en métaux, dénommés ou non.

Fonte de toute espèce, sans distinction de poids.

Fers, sauf l'exception prévue par l'article 17 ci-après.

Aciers.

Machines, outils et mécaniques de toute sorte.

Voitures suspendues, garnies ou peintes.

Tabletterie et ouvrages en ivoire ou en bois.

Eaux-de-vie, même autres que de vin, de cerise, de mélasse ou de riz.

Bâtiments de mer et embarcations.

A l'égard du sucre raffiné et des produits chimiques dérivés du sel, on ajoutera aux droits ci-dessus fixés le montant des impôts qui grèvent ces produits à l'intérieur.

2. Sa Majesté l'Empereur s'engage à réduire les droits

d'importation en France sur la houille et le coke britanniques au chiffre de quinze centimes les cent kilogrammes, plus les deux décimes.

Sa Majesté l'Empereur s'engage également, dans le délai de quatre ans, à partir de la ratification du présent Traité, à établir à l'importation des houilles et du coke, par les frontières de terre et de mer, un droit uniforme qui ne pourra être supérieur à celui qui est fixé par le paragraphe précédent.

3. Il est convenu que les droits fixés par les articles précédents sont indépendants des droits différentiels établis en faveur des bâtiments français.

4. Les droits *ad valorem* stipulés par le présent Traité seront calculés sur la valeur au lieu d'origine ou de fabrication de l'objet importé, augmentés des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires pour l'importation en France jusques au port de débarquement.

Pour la perception de ces droits, l'importateur fera, au bureau de la douane, une déclaration écrite, constatant la valeur et la qualité des marchandises importées. Si l'administration de la douane juge insuffisante la valeur déclarée, elle aura le droit de retenir les marchandise, en payant à l'importateur le prix déclaré par lui, augmenté de 5 pour 100.

Ce payement devra être effectué dans les quinze jours qui suivront la déclaration, avec restitution des droits, s'il en avait été perçu.

5. Sa Majesté Britannique s'engage à recourir à son Parlement pour être mise à même d'abolir les droits d'importation sur les articles suivants :

Acide sulfurique et autres acides minéraux.
Agates et cornalines montées.
Allumettes chimiques de toute sorte.
Amorces ou capsules de poudre fulminante.
Armes de toute sorte.
Bijouterie.
Bimbeloterie.
Bouchons.
Brocarts d'or et d'argent.
Broderies ou ouvrages à l'aiguille de toute espèce.

Ouvrages en bronze, ou métal bronzé ou verni.

Cannes pour ombrelles, parapluies ou autres, montées, peintes ou autrement ornées.

Chapeaux, de quelque matière qu'ils soient composés.

Gants, bas, chaussettes et autres articles confectionnés, en tout ou en partie, de coton ou de fil de lin.

Cuir ouvré.

Dentelles de coton, laine, soie ou lin.

Fers et aciers ouvrés.

Machines et mécaniques.

Outils et instruments.

Coutellerie et autres articles en acier, fer on fonte moulée.

Articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer.

Ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique.

Modes et fleurs artificielles.

Fruits frais.

Ganterie et autres articles d'habillement en peau.

Caoutchouc et gutta-percha ouvrés.

Huiles.

Instruments de musique.

Châles de laine, imprimés ou unis.

Couvertures, gants et autres tissus en laine non dénommés.

Mouchoirs et autres tissus non dénommés en lin et en chanvre.

Parfumerie ; tabletterie; pendule ; montres; lorgnettes.

Plomb ouvré, dénommé ou non dénommé.

Plumes apprêtées ou non.

Tissus de poil de chèvre ou autres.

Porcelaine.

Poterie.

Raisins frais.

Sulfate de quinine.

Sels de morphine.

Tissus de soie pure ou mélangée, de quelque nature qu'ils soient.

Articles non dénommés au tarif, actuellement grevés d'un droit de dix pour cent *ad valorem*, sauf toutefois les mesures de précaution que pourrait exiger la protection du revenu

public contre l'introduction de matières assujetties à des droits de douane ou d'accise, et qui entreraient dans la composition des articles admis en franchise en vertu du présent paragraphe.

6. Sa Majesté Britannique s'engage aussi à proposer au Parlement de réduire immédiatement les droits à l'importation des vins français à un taux qui ne dépassera pas trois schellings par gallon jusqu'au 1er avril 1861. A partir de cette dernière époque, les droits d'importation seront réglés de la manière suivante :

1° Sur les vins qui contiennent moins de quinze degrés d'esprit, type d'Angleterre, vérifiés par l'hydromètre de Sykes, le droit ne dépassera pas un schelling par gallon.

2° Sur les vins qui contiennent de quinze à vingt-six degrés, le droit ne dépassera pas un schelling six pence par gallon.

3° Sur les vins qui contiennent de vingt-six à quarante degrés, le droit ne dépassera pas deux schellings par gallon.

4° Sur les vins en bouteilles, le droit ne dépassera pas deux schellings par gallon.

5° L'importation des vins ne devra avoir lieu que par les ports qui seront désignés à cet effet avant la mise à exécution du présent Traité, Sa Majesté Britannique se réservant de substituer d'autres ports à ceux qui auront été primitivement désignés, ou d'en augmenter le nombre.

Le droit d'importation par les ports non désignés sera de deux schellings par gallon.

6° Sa Majesté Britannique se réserve le droit, nonobstant les dispositions du présent article, de fixer le *maximum* d'esprit type qui pourra être contenu dans la liqueur déclarée comme vin, sans toutefois que ce *maximum* puisse être inférieur à trente-sept degrés.

7. Sa Majesté Britannique promet de recommander au Parlement l'admission dans le Royaume-Uni des marchandises provenant de France, à des droits identiques à ceux d'accise qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires dans le Royaume-Uni. Toutefois, les droits à l'importation pourront être augmentés des sommes qui représenteraient les frais occasionnés aux producteurs britanniques par le système de l'accise.

8. En conséquence de l'article précédent, Sa Majesté Britannique s'engage à recommander au Parlement l'admission dans le Royaume-Uni des eaux-de-vie et esprits provenant de France, à des droits exactement identiques à ceux qui grèvent dans le Royaume-Uni les esprits de fabrication nationale, sauf une surtaxe de deux pence par gallon, ce qui fait, pour le droit à percevoir actuellement sur les eaux-de-vie et esprits provenant de France, huit schellings deux pence de gallon. Sa Majesté Britannique s'engage aussi à recommander au Parlement l'admission des rhums et tafias provenant des colonies françaises, aux mêmes droits que ceux qui grèvent ou grèveraient ces produits provenant des colonies britanniques.

Sa Majesté Britannique s'engage à recommander au Parlement l'admission des papiers de tenture provenant de France, à des droits identiques à ceux d'accise, c'est-à-dire à quatorze schellings le quintal, et les cartons de même provenance à un droit qui ne pourra excéder quinze schellings le quintal.

Sa Majesté Britannique s'engage aussi à recommander au Parlement l'admission de l'orfévrerie provenant de France, à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui grèvent l'orfévrerie britannique.

9. Il est entendu entre les Hautes Puissances contractantes que, si l'une d'elles juge nécessaire d'établir un droit d'accise ou impôt sur un article de production ou de fabrication nationale qui serait compris dans les énumérations qui précèdent, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé, à l'importation, d'un droit égal.

Il est également entendu entre les Hautes Puissances contractantes que, dans le cas où le gouvernement britannique jugera nécessaire d'élever les droits d'accise qui grèvent les esprits de fabrication nationale, les droits d'importation sur les vins pourront être modifiés de la manière suivante :

Chaque augmentation d'un schelling par gallon d'esprit sur le droit d'accise pourra donner lieu, sur les vins payant un schelling et demi, à une augmentation de droit qui ne pourra excéder un penny et demi ; et sur les vins payant deux schellings, à une augmentation qui ne pourra excéder deux pence et un demi-penny.

10. Les deux Hautes Parties contractantes se réservent la faculté d'imposer, sur tout article mentionné dans le présent Traité ou sur tout autre article, des droits de débarquement ou d'embarquement affectés à la dépense des établissements nécessaires au port d'importation et d'exportation.

Mais, en tout ce qui concerne le traitement local, les droits et les frais dans les ports, les bassins, les docks, les rades, les havres et les rivières des deux pays, les priviléges, faveurs ou avantages qui sont ou seront accordés aux bâtiments nationaux sans exception ou à la marchandise qu'ils exportent ou importent, le seront également aux bâtiments de l'autre pays et aux marchandises qu'ils importent ou exportent.

11. Les deux Hautes Puissances contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille et de n'établir aucun droit sur cette exportation.

12. Les sujets d'une des Hautes Puissances contractantes jouiront, dans les États de l'autre, de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et les dessins de fabrique de toute espèce.

13. Les droits *ad valorem* établis dans la limite fixée par les articles précédents, seront convertis en droits spécifiques par une convention complémentaire qui devra intervenir avant le 1er juillet 1860. On prendra pour base de cette conversion les prix moyens pendant les six mois qui ont précédé la date du présent Traité.

Toutefois, la perception des droits sera faite conformément aux bases ci-dessus établies : 1° dans le cas où cette convention complémentaire ne serait pas intervenue avant l'expiration des délais fixés pour l'exécution par la France du présent Traité; 2° pour les articles dont les droits spécifiques n'auraient pu être réglés d'un commun accord.

14. Le présent Traité sera exécutoire pour le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande aussitôt que la sanction législative nécessaire aura été donnée par le Parlement, sous la réserve faite, en ce qui concerne les vins, par l'article 6.

Sa Majesté Britannique se réserve, en outre, la faculté de

conserver, pour des motifs spéciaux et par exception, pendant un temps qui ne pourra excéder deux années, à partir du 1er avril 1860, la moitié des droits qui grèvent actuellement les articles dont l'admission en franchise est stipulée par le présent Traité. Cette réserve n'est pas applicable aux soieries.

15. Les engagements contractés par Sa Majesté l'Empereur des Français seront exécutoires, et les tarifs précédemment indiqués à l'importation des marchandises d'origine et de manufacture britanniques seront applicables dans les délais suivants :

1° Pour la houille et le coke, à partir du 1er juillet 1860;

2° Pour les fers, les fontes, les aciers qui n'étaient pas frappés de prohibition, à partir du 1er octobre 1860;

3° Pour les ouvrages en métaux, machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860;

4° Pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1er juin 1861;

5° Pour tous les autres articles, à partir du 1er octobre 1861.

16. Sa Majesté l'Empereur des Français s'engage à ce que les droits *ad valorem* établis à l'importation en France des marchandises d'origine et de manufacture britanniques, aient pour *maximum* la limite de vingt-cinq pour cent, à partir du 1er octobre 1864.

17. Il demeure entendu entre les Hautes Puissances contractantes, comme élément de la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, que, pour les fers actuellement grevés à l'importation en France d'un droit de dix francs, non compris le double décime additionnel, le droit sera de sept francs pour cent kilogrammes jusqu'au 1er octobre 1864, et de six francs à partir de cette époque, les deux décimes additionnels compris dans les deux cas.

18. Les dispositions du présent Traité de commerce sont applicables à l'Algérie, tant pour l'exportation de ses produits que pour l'importation des marchandises britanniques.

19. Chacune des deux Hautes Puissances contractantes s'engage à faire profiter l'autre Puissance de toute faveur,

de tout privilége ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation des articles mentionnés dans le présent Traité que l'une d'elles pourrait accorder à une tierce puissance. Elles s'engagent, en outre, à ne prononcer l'une envers l'autre aucune prohibition d'importation ou d'exportation qui ne soit en même temps applicable aux autres nations.

20. Le présent Traité ne sera valable qu'autant que Sa Majesté Britannique aura été autorisée par l'assentiment de son Parlement à exécuter les engagements contractés par elle dans les articles qui précèdent.

21. Le présent Traité restera en vigueur pendant dix années, à partir du jour de l'échange de ses ratifications; et, dans le cas où aucune des deux Hautes Puissances contractantes n'aurait notifié, douze mois avant l'expiration de ladite période de dix années, son intention d'en faire cesser les effets, le Traité continuera à rester en vigueur encore une année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des Hautes Puissances contractantes l'aura dénoncé.

Les Hautes Puissances contractantes se réservent la faculté d'introduire, d'un commun accord, dans ce Traité toutes modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes, et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

22. Le présent Traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le vingt-troisième jour de janvier de l'an de grâce mil huit cent soixante.

(*L. S.*) Signé : J. BAROCHE.
(*L. S.*) Signé : E. ROUHER.
(*L. S.*) Signé : COWLEY.
(*L. S.*) Signé : RICH. COBDEN.

ART. 2.

Notre ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mars 1860.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre des affaires étrangères,
Signé THOUVENEL.

Vu et scellé du sceau de l'État :
Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé DELANGLE.

DÉCRET IMPÉRIAL *qui prescrit la promulgation de l'Article additionnel au Traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne.*

Du 10 Mars 1860.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er.

Un article additionnel au Traité de commerce conclu, le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant été signé à Paris, le 25 février 1860, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 28 du même mois, ledit article additionnel, dont la teneur suit, sera publié partout où besoin sera et inséré au *Bulletin des lois*.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Par l'article 8 du Traité de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, signé à Paris, le 23 janvier dernier, Sa Majesté Britannique s'est engagée à recommander au Parlement l'admission dans le Royaume-Uni des eaux-de-vie et esprits importés de France à un droit exactement égal au droit d'accise perçu sur les esprits de

fabrication indigène, avec l'addition d'une surtaxe de deux pence par gallon, ce qui mettrait le droit actuel à payer pour les eaux-de-vie et esprits de France à huit schellings deux pence par gallon.

Depuis la ratification dudit Traité, le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'est assuré que la surtaxe de deux pence par gallon n'est pas suffisante pour contre balancer les charges que les lois de douane et d'accise font actuellement peser sur les esprits de fabrication anglaise, et qu'une surtaxe limitée au taux de deux pence par gallon laisserait encore subsister sur les esprits de fabrication anglaise un droit différentiel en faveur des eaux-de-vie et esprits étrangers.

En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant fait connaître ces circonstances au gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français, et Sa Majesté Impériale ayant consenti à ce que le montant de ladite surtaxe fût augmenté, les deux Hautes Parties contractantes audit Traité de commerce sont convenues, par le présent article additionnel, que le montant de cette surtaxe serait de cinq pence par gallon, et Sa Majesté Britannique s'engage à recommander au Parlement l'admission, dans le Royaume-Uni, des eaux-de-vie et esprits importés de France, à un droit exactement égal au droit d'accise perçu sur les esprits de fabrication indigène, avec addition d'une surtaxe de cinq pence par gallon.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il avait été inséré dans le Traité de commerce du 23 janvier dernier.

Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de cinq jours, à partir de la date de sa signature.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le vingt-cinquième jour du mois de février de l'an de grâce mil huit cent soixante.

(*L. S*) Signé : J. BAROCHE.
(*L. S.*) Signé : E. ROUHER.
(*L. S.*) Signé : COWLEY.

ART. 2.

Notre ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mars 1860.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre des affaires étrangères,
Signé THOUVENEL.

DÉCRET IMPÉRIAL *qui prescrit la promulgation du deuxième Article additionnel au Traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne.*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er.

Un deuxième article additionnel au Traité de commerce conclu, le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant été signé à Paris, le 27 juin 1860, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, le 1er juillet 1860, ledit article additionnel, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

La négociation de l'arrangement destiné, aux termes du premier paragraphe de l'article 13 du Traité conclu entre la France et la Grande-Bretagne, le 23 janvier 1860, à fixer le taux des droits spécifiques applicables aux produits britanniques importés en France, n'ayant pu être achevée dans le terme énoncé par cet article, les Hautes Parties contractantes ont jugé convenable, dans l'intérêt du commerce respectif des deux pays, d'arrêter de nouvelles dispositions pour faciliter la mise en vigueur successive du Traité précité dans les limites de temps qu'il a déterminées.

En conséquence, les soussignés, munis à cet effet des pou-

voirs de Sa Majesté l'Empereur des Français, d'une part, et de Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

1° Au lieu d'une Convention unique pour fixer les droits spécifiques applicables aux produits britanniques à leur importation en France, il sera conclu successivement trois Conventions séparées embrassant : la première, les fers, les fontes, les aciers et les ouvrages en métaux, machines, outils et mécaniques de toute espèce ; la seconde, les fils et tissus de lin et de chanvre ; et la troisième, tous les autres produits d'origine et de manufacture britanniques énumérés dans l'article 1er du Traité du 23 janvier.

2° Ces Conventions seront négociées, conclues et ratifiées de manière à entrer respectivement en vigueur, pour les produits auxquels elles s'appliqueront, à chacune des époques fixées par l'article 15 du Traité, dont elles formeront le complément. Néanmoins, la dernière de ces Conventions devra être conclue et ratifiée avant le 1er novembre prochain.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il avait été inséré dans le Traité principal du 23 janvier dernier. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de quatre jours au plus tard.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le vingt-sept juin de l'an de grâce mil huit cent soixante.

(*L. S.*) Signé : THOUVENEL.
(*L. S.*) Signé : COWLEY.

ART. 2.

Notre ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 6 Juillet 1860.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre des affaires étrangères,
Signé THOUVENEL.

B

PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX

D'après les documents les plus consciencieusement établis, le total des métaux précieux, extraits de la terre depuis le commencement du monde jusqu'en 1848,

s'élevait, à cette dernière date, à........................	44,578 millions
De 1848 à 1856, les quantités d'or et d'argent produites par les mines donnèrent les chiffres de....................	8,183 —
Soit un total de........	52,761 millions.

dont 32,331 millions d'argent.
et 20,430 — d'or.

On évalue que, sur cet énorme stock de métaux précieux,

13,700 millions, soit 26 p. 100 ont été perdus.
17,500 — — 33 p. 100 ont été monnayés.
21,500 — — 41 p. 100 ont été employés par l'industrie.

Depuis 1856, les quantités extraites des mines ont été chaque année d'environ 740 millions, dont 240 millions en argent et 500 millions en or, ce qui porterait le stock des métaux précieux obtenus depuis l'origine du monde à 60 milliards.

(Voir, sur cette question, les curieux travaux de MM. Michel Chevalier, Roswag et Stirling.)

C

RÉSUMÉ PAR PÉRIODE

DE NOS

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

De 1827 à 1876

(TOTAUX)

PÉRIODE DÉCENNALE	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.		NUMÉRAIRE.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.
De 1827 à 1836.	4,799	5,215	6,674	6,983	1,809	697
1837 à 1846.	7,764	7,128	10,884	10,241	1,711	754
1847 à 1856.	10,771	12,238	15,026	16,722	3,633	2,244
1857 à 1866.	22,005	24,301	29,867	32,930	6,877	5,025
1867 à 1876.	34,076	33,065	42,621	42,019	6,479	3,007

Nota. — *On sait ce que signifient ces termes* COMMERCE GÉNÉRAL *et* COMMERCE SPÉCIAL.

A l'IMPORTATION : le *Commerce général* se compose de toutes les marchandises qui arrivent de nos colonies ou de l'étranger par terre ou par mer, sans égard à leur destination ultérieure, soit pour la consommation ou l'entrepôt, soit pour la réexportation ou le transit, ou les admissions temporaires. Le *Commerce spécial* comprend les marchandises qui entrent dans la consommation intérieure du pays, c'est-à-dire la totalité de celles qui sont exemptes de droit, et, parmi les marchandises tarifées, celles qui ont été soumises aux droits.

A l'EXPORTATION : le *Commerce général* se compose de toutes les marchandises françaises ou étrangères qui sortent de France. Le *Commerce spécial* comprend la totalité des marchandises nationales exportées et les marchandises étrangères qui sont renvoyées à l'étranger après avoir été admises en franchise ou nationalisées par le paiement des droits d'entrée. (*Définition de l'administration des douanes.*)

D

COMMERCE AVEC LA FRANCE

AVANT ET APRÈS LES TRAITÉS

(Valeurs en millons de francs)

ANNÉES.	COMMERCE GÉNÉRAL. Importations en France.	Exportations de France.	Total.	COMMERCE SPÉCIAL. Importations en France.	Exportations de France.	Total.
ANGLETERRE (y compris ses possessions dans la Méditerranée).						
1859....	406. 7	774. 0	1,180. 7	278. 2	591. 3	869. 5
1865....	740. 5	1,317. 1	2,057. 6	638. 2	1,096. 4	1,644. 6
1869....	651. 3	1,169. 4	1.820. 7	551. 3	909. 6	1,460. 9
1873....	759. 8	1,186. 0	1,945. 8	596. 8	925. 0	1,521. 8
1874....	728. 2	1,253. 3	1,981. 5	595. 8	992. 4	1,588. 2
1876....	809. 0	1,278. 0	2,087. 0	650. 0	1,033. 0	1,683. 0
BELGIQUE.						
1859....	203. 7	186. 8	390. 5	160. 2	168. 6	328. 8
1865....	423. 5	287. 7	711. 2	304. 4	257. 6	562. 0
1869....	436. 9	333. 8	770. 7	345. 8	295. 0	640. 8
1873....	542. 4	504. 8	1,047. 2	474. 6	470. 2	944. 8
1874....	477. 5	557. 5	1,035. 0	409. 3	523. 6	932. 9
1876....	461. 0	490. 0	951. 0	404. 0	446. 0	850. 0
SUISSE.						
1859....	261. 3	274. 1	535. 4	52. 3	115. 7	168. 0
1865....	372. 6	359. 3	731. 9	90. 3	230. 9	321. 2
1869....	390. 2	365. 1	755. 3	133. 0	261. 3	394. 3
1873....	343. 4	430. 0	773. 4	91. 8	337. 2	429. 0
1874....	354. 0	388. 4	742. 4	96. 2	299. 7	395. 9
1876....	337. 0	378. 0	715. 0	110. 0	279. 0	389. 0
ITALIE.						
1859....	173. 9	262. 4	536. 3	140. 4	189. 5	329. 9
1865....	287. 9	432. 1	720. 0	242. 4	283. 8	526. 2
1869....	364. 2	313. 2	677. 4	321. 0	230. 2	551. 2
1873....	436. 7	353. 2	789. 9	345. 9	229. 8	575. 7
1874....	358. 9	334. 5	693. 4	288. 9	204. 2	493. 1
1876....	505. 0	367. 0	872. 0	415. 0	216. 0	631. 0
PAYS-BAS.						
1859....	49. 1	28. 0	77. 1	40. 0	14. 8	54. 8
1865....	45. 4	37. 8	83. 2	32. 0	27. 1	59. 1
1869....	46. 6	48. 1	94. 7	36. 1	41. 1	77. 2
1873....	45. 8	38. 4	84. 2	40. 0	33. 2	73. 2
1874....	33. 6	41. 2	74. 8	30. 1	34. 5	64. 6
1876....	44. 0	50. 0	94. 0	40. 0	41. 0	81. 0
AUTRICHE.						
1859....	13. 4	21. 9	35. 3	12. 2	5. 7	17. 9
1865....	27. 0	7. 4	34. 4	26. 4	5. 5	31. 9
1869....	45. 0	20. 8	65. 8	43. 2	15. 0	58. 2
1873....	55. 6	22. 4	78. 0	54. 5	17. 3	71. 8
1874....	66. 4	21. 8	88. 2	66. 2	15. 3	81. 5
1876....	71. 0	19. 0	90. 0	68. 0	17. 0	85. 0
ASSOCIATION ALLEMANDE.						
1859....	219. 9	176. 1	396. 0	106. 8	147. 6	254. 4
1865....	271. 9	235. 6	507. 5	166. 4	214. 2	380. 6
1869....	339. 1	282. 2	621. 3	230. 1	253. 4	483. 5
1873....	417. 8	522. 5	940. 3	311. 1	463. 3	774. 4
1874....	428. 9	454. 7	883. 6	315. 5	413. 6	729. 1
1876....	480. 0	472. 0	952. 0	389. 0	431. 0	820. 0

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

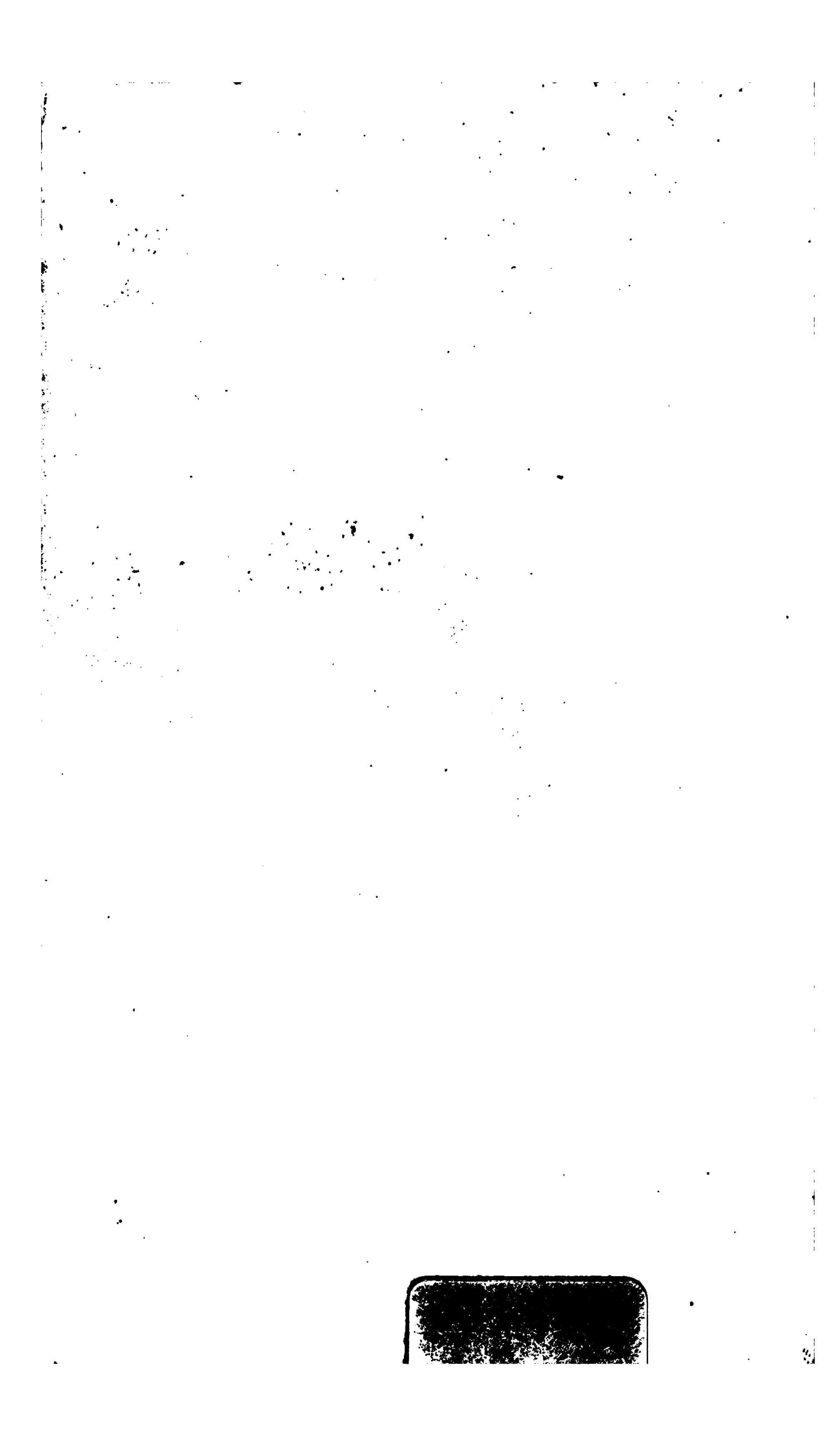
CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

FIN.

Saint-Denis. — Imp. Ch. Lambert. 17, rue de Paris.



CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

FIN.

Saint-Denis. — Imp. Ch. Lambert. 17, rue de Paris.

